

Département de la Corrèze

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 7 JUIN 2024

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2024.06.07/101	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE - AVENANT N°1	p.4
CP.2024.06.07/102	DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	p.9
CP.2024.06.07/103	SORTIE DE L'ACTIF D'UN VEHICULE CLIO ACCIDENTE	p.36
CP.2024.06.07/104	MANDATS SPÉCIAUX	p.41
CP.2024.06.07/105	SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ANNEE 2024	p.46
CP.2024.06.07/106	PROGRAMME POLITIQUE AGRICOLE : DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME ASAFAC IRRIGATION ET ABREUVEMENT 2023	p.53
CP.2024.06.07/107	GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2024	p.59

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2024.06.07/201	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC FRANCE TRAVAIL - AVENANT N°1	p.64
CP.2024.06.07/202	CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS 19 ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	p.72
CP.2024.06.07/203	PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES	p.82
CP.2024.06.07/204	PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE	p.112
CP.2024.06.07/205	RAPPORT D'EXÉCUTION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	p.118
CP.2024.06.07/206	FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.177

CP.2024.06.07/207	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - SUBVENTION GLOBALE FSE+ N° 2022054 : PLAN ANNUEL DES VISITES SUR PLACE 2024	p.182
CP.2024.06.07/208	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITÉ DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054	p.189
CP.2024.06.07/209	COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.200
CP.2024.06.07/210	BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2023-2024	p.206
CP.2024.06.07/211	APPEL A PROJETS ECO-RESPONSABLES 2024-2025.	p.212
CP.2024.06.07/212	TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLÈGE DE LA TRIOUZOUNE - RAYMOND CHAUMEIL	p.219
CP.2024.06.07/213	POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2024	p.225
CP.2024.06.07/214	POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2024	p.233

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2024.06.07/301	ECHANGE DE VOIRIE SUR LA RD 142E1 - COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS	p.248
CP.2024.06.07/302	ACQUISITION FONCIÈRE - RÉSERVE FONCIÈRE DE LA LUZEGE	p.255
CP.2024.06.07/303	CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS	p.261
CP.2024.06.07/304	CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS	p.274
CP.2024.06.07/305	AIDES A L'ÉLECTRIFICATION RURALE - RÉPARTITION DES PROGRAMMES DU FACÉ 2024	p.398
CP.2024.06.07/306	POLITIQUE HABITAT	p.405
CP.2024.06.07/307	CONTRAT QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE BRIVE 2024-2030	p.411
CP.2024.06.07/308	POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024	p.562

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE - AVENANT N°1

RAPPORT

Un agent, Conservateur en Chef du Patrimoine au Ministère de la Culture, est mis à disposition du Département de la Corrèze où il exerce les fonctions de Directeur des Archives Départementales.

À la suite de la fusion de la Direction des Archives Départementales et de la Bibliothèque Départementale, cet agent est nommé, le 1^{er} mai 2024, Directeur des Archives et Bibliothèque départementales, pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre des nouvelles missions exercées par l'intéressé, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention de mise à disposition.

Je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition auprès du Département de la Corrèze de personnels de l'État (Direction des Archives départementales) joint au présent rapport.

En application des dispositions combinées des articles L. 512-6 à L. 512-17 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces modalités.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE - AVENANT N°1

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la mise à disposition à hauteur de 100 % auprès du Département de la Corrèze d'un agent, Conservateur en Chef du Patrimoine du Ministère de la Culture, dans le cadre du cumul des fonctions de Directeur de la Bibliothèque Départementale avec ses fonctions de Directeur des Archives Départementales de la Corrèze à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention de mise à disposition annexé à la présente décision.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933/30.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933/30.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12801-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

RAPPORT

Le Conseil Départemental procède régulièrement au remplacement des matériels informatiques afin de suivre les évolutions du numérique et s'adapter aux exigences croissantes des applications.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder au déclasséement des matériels obsolètes ne répondant plus aux critères technologiques actuels, ayant subi des dommages ou présentant des dysfonctionnements non réparables.

Ces divers équipements, détaillés en annexe, ont vocation à être détruits.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvé le déclassement des matériels dont la liste est détaillée en annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12788-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

Type	Nom	Modèle	Numéro de série	Date de mise en service	Date d'achat	Valeur
Borne interactive	9067	BORNE ELIZEA2	MS6243VA3C0103825 - EFS01	10/06/2009	10/09/2004	1 794,00 €
Borne interactive	15908	PANEL PC 15"	1W1370039109	20/09/2013	28/08/2013	1 895,66 €
Borne interactive	15909	PANEL PC 15"	1W1370039110	20/09/2013	28/08/2013	1 895,66 €
Borne interactive	15910	PANEL PC 15"	1W1370039111	20/09/2013	28/08/2013	1 895,66 €
Borne interactive	15913	PANEL PC 15"	1W1370039112	20/09/2013	28/08/2013	1 895,66 €
Borne interactive	16541	PANEL PC 15"	1W1440000433	07/05/2015		- €
Borne interactive	16542	PANEL PC 15"	1W1440000434	07/05/2015		- €
Borne interactive	16543	PANEL PC 15"	1W1440000435	07/05/2015		- €
Borne interactive	16544	PANEL PC 15"	1W1440000436	07/05/2015		- €
Borne interactive	17905	PANEL PC 15"	1W1580008968	01/03/2017	02/09/2015	2 092,20 €
Borne interactive	17906	PANEL PC 15"	1W1580008969	01/03/2017	02/09/2015	2 092,20 €
Borne interactive	17907	PANEL PC 15"	1W1580008970	01/03/2017	02/09/2015	2 092,20 €
Borne interactive	17908	PANEL PC 15"	1W1580008971	01/03/2017	02/09/2015	2 092,20 €
Borne interactive	20605	PANEL PC 15"	1W16B0021375	01/03/2017	06/12/2016	1 980,00 €
Borne interactive	20606	PANEL PC 15"	1W16B0021376	01/03/2017	06/12/2016	1 980,00 €
Borne interactive	20607	PANEL PC 15"	1W16B0021377	01/03/2017	06/12/2016	1 980,00 €
Borne interactive	20608	PANEL PC 15"	1W16B0021378	01/03/2017	06/12/2016	1 980,00 €
Borne interactive	100760	PANEL PC 15"	W066022013	04/02/2010	19/07/2006	2 198,25 €
Borne interactive	100763	PANEL PC 15"	W066022020	31/10/2006	19/07/2006	2 198,25 €
Borne interactive	100765	PANEL PC 15"	W066022015	31/10/2006	19/07/2006	2 198,25 €
Borne interactive	100766	PANEL PC 15"	W066022016	31/10/2006	19/07/2006	2 198,25 €
Borne interactive	100768	PANEL PC 15"	W066022005	10/03/2010	19/07/2006	2 198,25 €
Borne interactive	100770	PANEL PC 15"	W066022004	31/10/2006	19/07/2006	2 198,25 €
Borne interactive	100771	PANEL PC 15"	W066022017	04/02/2010	19/07/2006	2 198,25 €
Borne interactive	100773	PANEL PC 15"	W066022006	31/10/2006	19/07/2006	2 198,25 €
Borne interactive	100777	PANEL PC 15"	W066022021	31/10/2006	19/07/2006	2 198,25 €
Borne interactive	100780	PANEL PC 15"	W066022007	16/11/2007	19/07/2006	2 198,25 €
Borne interactive	101856	PANEL PC 15"	1W1320008233	05/07/2013		- €
Borne interactive	17904	PANEL PC 15"	1W1580008967	01/03/2017	02/09/2015	2 092,20 €
PC Fixe	22997	HP PRODESK 400 G4	CZC8168G8C	08/02/2019	12/06/2018	478,80 €
PC Fixe	102982	HP 260 P110	CNV72701JW	28/11/2017		- €
PC Fixe	11736	MACBOOK	W8730RC7YA2	09/05/2017	03/10/2007	1 335,44 €

PC Fixe	12074	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8365QSV	14/10/2016		- €
PC Fixe	13647	HP 8000 ELITE E6300	CZC02704P9	29/11/2018	30/07/2010	462,85 €
PC Fixe	13734	HP 8000 ELITE E6300	CZC0353CGC	05/01/2017		- €
PC Fixe	14012	HP 8000 ELITE E6300	CZC0395X0P	07/02/2018	02/11/2010	462,85 €
PC Fixe	14037	HP 8000 ELITE E6300	CZC0395X1H	30/08/2016	02/11/2010	462,85 €
PC Fixe	14333	HP 8000 ELITE E6300	CZC1213GV	09/10/2018		- €
PC Fixe	14388	HP 8000 ELITE E6300	CZC12137HB	24/02/2017		- €
PC Fixe	14392	HP 8000 ELITE E6300	CZC0315317	17/09/2018		- €
PC Fixe	15013	IMAC A1225	C02G7DREDHJP	10/05/2012	17/04/2012	1 747,38 €
PC Fixe	15014	IMAC A1225	C02G84P4DHJP	10/05/2012	17/04/2012	1 747,38 €
PC Fixe	15846	HP Compaq Elite 8300 SFF	CZC32887XV	10/11/2016	01/08/2013	370,01 €
PC Fixe	16184	HP Compaq Elite 8300 SFF	CZC34410R8	21/04/2016	27/11/2013	370,01 €
PC Fixe	16524	HP Compaq Elite 8300 SFF	CZC3512R97	11/02/2016	10/01/2014	371,84 €
PC Fixe	16647	DELL OPTIPLEX 7010 SF	DTYJ022	07/05/2015	08/07/2014	608,40 €
PC Fixe	17244	DELL OPTIPLEX 7020 SF	42V9Z42	13/10/2016		- €
PC Fixe	17406	DELL OPTIPLEX 3020	37M1852	13/10/2016	18/05/2015	608,40 €
PC Fixe	17480	DELL OPTIPLEX 3020	6BM1852	31/08/2016	18/05/2015	608,40 €
PC Fixe	18783	APPLE MINIMAC	C07M203EDWYM	09/05/2017		- €
PC Fixe	18792	APPLE MINIMAC	SC07M20ADDWYM	31/05/2016		- €
PC Fixe	19000	HP 8000 ELITE E6300	3KK37ETHABF	24/02/2020		- €
PC Fixe	22970	HP PRODESK 400 G4	CZC8168G9T	15/05/2019	12/06/2018	478,80 €
PC Fixe	21802	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172566	18/01/2018	13/07/2017	579,02 €
PC Fixe	22232	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155427	15/11/2019	27/04/2017	539,52 €
PC Fixe	22337	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155352	27/07/2017	27/04/2017	539,52 €
PC Fixe	23175	HP PRODESK 400 G5	CZC8387KY9	06/09/2019	18/10/2018	478,80 €
PC Fixe	23207	HP PRODESK 400 G5	CZC8387KWJ	09/05/2019	18/10/2018	478,80 €
PC Fixe	102191	DELL OPTIPLEX 3020	1KL1852	31/08/2016		- €
PC Fixe	102638	DELL OPTIPLEX 3020	7G7VTB2	08/04/2016		- €
PC Fixe	102718	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4PO66424	13/10/2016		- €
PC Fixe	102819	HP 260 G2	4CH642BD14	02/05/2017		- €
PC Fixe	102977	HP 260 P110	CNV72701K1	28/11/2017		- €
PC Fixe	102978	HP 260 P110	CNV72701J8	28/11/2017		- €
PC Fixe	102979	HP 260 P110	CNV72701HY	28/11/2017		- €
PC Fixe	102984	HP 260 P110	CNV72701JR	28/11/2017		- €
PC Fixe	103026	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P101187	07/11/2016		- €

PC Fixe	103035	ACER VERITON		03/03/2017		- €
PC Fixe	104203	HP PRODESK 400 G5	CZC916F81N	24/10/2019	01/06/2019	478,80 €
PC Fixe	19166	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060109	16/09/2016	12/07/2016	539,52 €
PC Fixe	103010	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086345	16/09/2016		- €
PC Fixe	103006	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086338	16/09/2016		- €
PC Fixe	14861	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104P9D	12/09/2018	05/04/2012	370,01 €
PC Fixe	14023	HP 8000 ELITE E6300	CZC0395X11	17/01/2019	02/11/2010	462,85 €
PC Fixe	13843	HP 8000 ELITE E6300	CZC0145	17/01/2019	22/06/2011	462,85 €
PC Fixe	13542	HP 8000 ELITE E6300	CZC0145JN8	17/01/2019	03/05/2010	462,85 €
PC Fixe	14900	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PC4	12/09/2018	05/04/2012	370,01 €
PC Fixe	102983	HP 260 P110	CNV72701JN	28/11/2017		- €
PC Fixe	102980	HP 260 P110	CNV72701K7	28/11/2017		- €
PC Fixe	17456	DELL OPTIPLEX 3020	B9M1852	01/10/2015	18/05/2015	608,40 €
PC Fixe	13550	HP 8000 ELITE E6300	CZC0145JN2	14/10/2016	03/05/2010	462,85 €
PC Fixe	16144	HP Compaq Elite 8300 SFF	CZC34410PZ	14/10/2016	27/11/2013	370,01 €
PC Fixe	102870	PC ASSEMBLE		12/05/2017		- €
PC Fixe	102414	HP 8000 ELITE E6300	CZC0353CGM	27/12/2018		- €
PC Fixe	17477	DELL OPTIPLEX 3020	57M1852	11/10/2016	18/05/2015	608,40 €
PC Fixe	14909	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PCG	11/10/2016	05/04/2012	370,01 €
PC Fixe	14498	HP 8000 ELITE E6300	CZC1213H67	11/10/2016	22/06/2011	462,85 €
PC Fixe	14897	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PC1	11/10/2016	05/04/2012	370,01 €
PC Fixe	14647	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC1284CHQ	11/10/2016	11/08/2011	450,01 €
PC Fixe	14613	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC1284CGM	11/10/2016	11/08/2011	450,01 €
PC Fixe	14842	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PBT	11/10/2016	05/04/2012	370,01 €
PC Fixe	15722	HP Compaq Elite 8300 SFF	CZC3184ZB6	20/06/2019	23/05/2013	370,01 €
PC Fixe	102826	PC ASSEMBLE	ROLL-COUR0201 - 102826	09/05/2017		- €
PC Fixe	14311	HP 8000 ELITE E6300		16/01/2019		- €
PC Fixe	14377	HP 8000 ELITE E6300	CZC12137HC	31/01/2017		- €
PC Portable	19386	HP PROBOOK 470G2	CND4498LM0	23/07/2019	23/03/2015	1 018,80 €
PC Portable	19404	MACBOOK PRO 15"	C02RC7D1G8WN	17/10/2019	08/07/2016	2 159,04 €
PC Portable	19412	TOSHIBA Z50-A-18M	ZF041167H	04/11/2016	17/08/2016	1 360,80 €
PC Portable	21581	TOSHIBA TECRA Z50-C-138	4H075453H	25/07/2019	05/07/2017	1 498,80 €
PC Portable	22359	TOSHIBA TECRA Z50-C-138	4H075449H	26/03/2019	20/06/2017	1 498,80 €
PC Portable	23040	HP EliteBook 850 G4	5CG80633QX	18/07/2018	21/06/2018	1 006,34 €
PC Portable	23596	HP EliteBook 850 G5	5CG83701F2	16/01/2019	10/12/2018	1 016,06 €

PC Portable	25911	HP EliteBook 850 G6	5CG02692SF		10/08/2020	846,72 €
PC Portable	100833	HP NC6320	HUB71216FN	02/05/2007		- €
PC Portable	102823	HP PROBOOK 470 G3	5CD63150BQ	02/05/2017		- €
PC Portable	19389	HP PROBOOK 470G2	CND4498LQV	11/08/2016	23/03/2015	1 018,80 €
Serveur physique	7479	IBM RS/6000 7026-6H1 - 450	65568CA	26/06/2006	24/09/2001	18 923,16 €
Serveur physique	9610	DELL POWEREDGE 6650	35S3J1J	26/06/2006	05/04/2005	15 179,63 €
Serveur physique	11920	IBM X3650-7979	KDKLTKP	05/11/2009	11/12/2008	5 324,59 €
Serveur physique	15804	APS 500	JSR26Y1	29/07/2013	20/08/2013	13 120,72 €
Serveur physique	100069	COMPAQ PROLIANT 1600	875BQW10080	10/03/2011	31/03/1998	8 329,52 €
Serveur physique	100116	IBM PC SERVEUR 1000 PII 400	554744N	10/03/2011		5 138,15 €
Serveur physique	11887	HP PROLIANT DL 360 G5	CZJ7450756	12/07/2011	13/12/2007	4 665,66 €
Ecran	12 509	HP L1710 TFT 17 POUCES	3CQ8400JZR	27/04/2009	29/10/2008	159,07 €
Ecran	12 665	HP 2245W TFT 22 POUCES	CZK9020B0H	10/07/2018	27/02/2009	227,24 €
Ecran	13 560	HP LE1711 LCD 17 POUCES	3CQ0100FDQ	09/01/2017	03/05/2010	107,64 €
Ecran	15 601	HP LA2306 23 POUCES	CNC247QZ6C	07/10/2013	25/02/2013	125,01 €
Ecran	15 887	HP ELITE E231 23 POUCES	3CQ3210DFD	20/01/2016	01/08/2013	125,01 €
Ecran	18 654	V7 18.5"	VH016E54701064	16/09/2016	06/04/2016	81,00 €
Ecran	22 182	IYYAMA PROLITE B2483	1 156 282 741 193	14/01/2019	25/09/2018	154,80 €
Ecran	23 626	IYYAMA PROLITE B2483	1 156 283 841 596	06/12/2019	06/12/2018	154,80 €
Ecran	23 670	IYYAMA PROLITE B2483	1 156 283 841 224	23/07/2019	06/12/2018	154,80 €
Ecran	24 643	IYYAMA PROLITE B2483	1 138 792 662 276	16/04/2020	23/10/2019	154,80 €
Ecran	24 660	IYYAMA PROLITE B2483	1 138 792 661 788	24/10/2019	23/10/2019	154,80 €
Ecran	100 785	SIEMENS LCD 17 "	YETA012562	07/02/2007		- €
Ecran	101 276	ACER L1716	ETL480B01453217401RH07	09/11/2010		- €
Ecran	101 287	HAMSG 17"	922GH3XY14033	09/11/2010		- €
Ecran	102 251	HP L1710 TFT 17 POUCES	CNC833PRK4	31/08/2016		- €
Ecran	104 347	HP E23 G4	CN41170HM6			
Ecran	27 057	HP E23 G4	CN41463Z3K		24/03/2022	140,74 €
Borne wireless	25684	CISCO AIR-AP1815I-E-K9	FGL2404L238		06/03/2020	145,50 €
Borne wireless	25 758	CISCO AIR-AP1815I-E-K9	FCW2415P72E			
Routeur	25 873	CISCO 887VA	FCZ162492L2		27/08/2020	295,00 €
Routeur	16 564	CISCO 887	SFCZ180692PU	13/05/2015	05/06/2014	364,22 €
Routeur	16 660	CISCO 887	SFGL18182365	17/10/2019	21/08/2014	385,01 €
Routeur	24 158	CISCO 887VA	FCZ163992JE	12/03/2020	26/07/2019	354,00 €
Switch	9 617	CATALYST WS-2970G-24TS-E	CSG0913P0JM	16/06/2006	11/07/2005	2 104,96 €

Switch	18 607	HP PROCURVE 2610-24- 12 POE	CN849ZQ1RD	16/09/2016	18/03/2016	216,00 €
Switch	19 079	D-LINK DES-1252	F39518A000020	13/10/2016		- €
Switch	26402	HP ARUBA 1930-8-4POE-1G	CN08KPC014		04/12/2020	- €
Switch	29890	HP PROCURVE 2610-48- 48 POE	CN920ZS0ZN		19/12/2022	384,00 €
Caméra	8265	QUICK CAM PRO 4000	LZA32458550	10/02/2011	19/08/2003	88,78 €
Caméra	8266	QUICK CAM PRO 4000	LZA32458604	10/02/2011	19/08/2003	88,78 €
Caméra	8267	QUICK CAM PRO 4000	LZA32458532	17/09/2003	19/08/2003	88,78 €
Caméra	8268	QUICK CAM PRO 4000	LZA32457453	04/03/2011	19/08/2003	88,78 €
Caméra	8269	QUICK CAM PRO 4000	LZA32458522	10/02/2011	19/08/2003	88,78 €
Caméra	8270	QUICK CAM PRO 4000	LZA32458549	17/09/2003	19/08/2003	88,78 €
Caméra	8271	QUICK CAM PRO 4000	LZA32458541	31/10/2012	19/08/2003	88,78 €
Caméra	8272	QUICK CAM PRO 4000	LZA32400536	17/09/2003	19/08/2003	88,78 €
Caméra	8273	QUICK CAM PRO 4000	LZA32458544	11/03/2011	19/08/2003	88,78 €
Caméra	8274	QUICK CAM PRO 4000	LZA32458548	10/02/2011	19/08/2003	88,78 €
Caméra	10161	CAMERA AXIS 210	00408C6AAD47	11/02/2020		- €
Caméra	15400	LIFECAM CINEMA	02045-545-506628	12/12/2012	22/03/2013	63,66 €
Caméra	23549	STARLEAF GT MINI 3330 CAMERA	SAB180A0A4	21/06/2019	21/05/2019	2 838,00 €
Clé USB	11134	CLE USB		15/06/2007	01/03/2007	22,19 €
Clé USB	C0329	CLE USB 128GO		08/12/2014		- €
Clé USB	CORSAIR 128GO	CLE USB 128GO		17/10/2019		- €
Disque dur externe	26463	TRANSCEND 1TO	G426950107			- €
Station d'accueil	24631	HP	5CG914X16C		30/08/2019	167,00 €
Station d'accueil	29286	Universal Docking station	2,02201E+11		08/03/2022	177,60 €
Imprimante	6604	HP LASERJET NB 4050	NL7W142216	24/01/2012	20/01/2000	1 296,67 €
Imprimante	6801	HP LASERJET NB 4050	NL7N093858	11/01/2016	05/10/2000	1 292,57 €
Imprimante	6845	HP LASERJET NB 4050	NL7Q092104	16/12/2008	02/02/2001	1 431,13 €
Imprimante	7477	HP LASERJET NB 4100	NLFGC33280	10/12/2015	24/10/2001	1 419,26 €
Imprimante	7592	HP LASERJET NB 4100	CNMXC21600	02/06/2015	15/05/2002	1 437,28 €
Imprimante	8091	HP LASERJET NB 5500 HDN	JPEF000856	17/03/2009	12/02/2003	17 569,11 €
Imprimante	8281	HP LASERJET NB 4200	CCNFX221988	13/01/2016	12/09/2003	1 102,59 €
Imprimante	8779	HP LASERJET NB 4200N	CNFX126574	12/02/2004	21/01/2004	1 255,80 €
Imprimante	8875	HP LASERJET NB 4200	CNHX340892	26/03/2019	08/07/2004	965,29 €
Imprimante	9634	EPSON TM-T88III	12438	17/02/2016		- €
Imprimante	12146	HP LASERJET NB 4250N	CNHXR44056	21/11/2019	03/04/2008	1 017,32 €
Imprimante	12557	HP LASERJET COLOR 3525 DN	CNCT8DLGD5	23/04/2013	23/01/2009	1 047,88 €

Imprimante	12784	HP LASERJET COLOR 3525 DN	CNCT93QGBQ	04/10/2017	28/07/2009	1 047,88 €
Imprimante	14103	HP LASERJET 3015 DN	VNBVBCTJCX	10/01/2019	17/02/2011	594,41 €
Imprimante	15002	HP LASERJET M601	CNBVD3J0WT	31/05/2017	23/04/2012	759,46 €
Imprimante	15790	HP LASERJET COLOR CP5525	CNGTDC50CC	08/07/2013	22/07/2013	3 031,58 €
Imprimante	16565	HP LASERJET COLOR CP5225	CNGTG5F0ZS	31/01/2019	10/07/2014	1 570,80 €
Imprimante	16568	HP LASERJET COLOR CP5225	CNGTG5F0ZG	03/07/2014	10/07/2014	1 570,80 €
Imprimante	17328	OFFICEPRO X451DW	CN52GJY043	28/05/2015		- €
Imprimante	17832	HP OFFICEJET PRO X476DW MFP	CN549KJ0K5	07/08/2015		556,80 €
Imprimante	21208	HP LASERJET COLOR M552 DN	JPBVJ9510D	02/11/2016		- €
Imprimante	23719	HP LASERJET COLOR M552 DN	JPBVJ95102	02/11/2016	01/11/2016	- €
Imprimante	24127	HP LASERJET M227	VNC6H04374	06/09/2019	05/11/2020	322,80 €
Imprimante	103209	HP LaserJet Pro M203DN	VNC6T12132		01/02/2022	246,00 €
Imprimante	6443	HP LASERJET NB 4050	SNL7Y110707	18/03/2016	05/10/1999	1 311,62 €
Imprimante	11302	HP LASERJET NB 4250	CNHXB78160	01/06/2012	07/03/2007	760,95 €
Imprimante	103241	HP LASERJET PRO MFP 3102FDN	VNF3L00634			- €
Imprimante	12381	HP LASERJET COLOR CP6015 N	JPCT84KGDW	25/07/2008	08/08/2008	3 767,40 €
Imprimante	12148	HP LASERJET NB 4250N	CNHXN81295	24/04/2008	03/04/2008	1 017,32 €
Fax	9085	BROTHER 8070P	D4J446896	03/12/2013	10/09/2004	333,68 €
Fax	17089	BROTHER 2940	E71299G4J729728	05/12/2016		- €
Téléphone Fixe	6541	MATRA MC 420	D981800012	10/03/2015		- €
Téléphone Fixe	9534	EADS I760	0502 00011 TD 0330CA01	10/07/2018	24/03/2005	380,33 €
Téléphone Fixe	10642	ALCATEL 4018i	H0500615149935	07/09/2018		- €
Téléphone Fixe	11423	GIGASET S450		18/06/2007	28/06/2007	71,76 €
Téléphone Fixe	13959	HORIZON 50		09/11/2010		- €
Téléphone Fixe	102023	ALCATEL 4019		19/02/2019		- €
Téléphone Portable	16548	IPHONE 5 - 16 GO	DNPMU9F1FFG8	14/05/2018	01/06/2014	- €
Téléphone Portable	17208	IPHONE 6 - 16GO	C35PCHPHG5MN	19/06/2018	01/04/2015	- €
Téléphone Portable	17838	ORANGE TARA	3,58044E+14	03/12/2015		- €
Téléphone Portable	17840	ORANGE TARA	3,58044E+14	17/08/2015		- €
Téléphone Portable	19394	ORANGE ZUCO	8,62212E+14	30/06/2016		- €
Téléphone Portable	22158	IPHONE 6 - 32GO	FFPWCCG2HXR5	24/08/2018	01/06/2018	- €
Téléphone Portable	22431	ALCATEL ONETOUCH 2045	3,5153E+14	16/11/2017		1,20 €
Téléphone Portable	22815	ORANGE HAPI 11	3,58403E+14	19/09/2018	16/03/2018	7,08 €
Téléphone Portable	22823	ORANGE HAPI 11	3,58403E+14	25/09/2018	16/03/2018	7,08 €
Téléphone Portable	23311	IPHONE 6 - 32GO	FFNWGS5JHXR5 - IMEI 356152090767517	12/08/2019	23/11/2018	227,88 €

Téléphone Portable	23313	IPHONE 6 - 32GO	FFNWG5PLHXR5 - IMEI 356152090783142	25/09/2019	23/11/2018	227,88 €
Téléphone Portable	23327	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23330	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23344	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23354	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23355	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23367	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23372	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23374	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23400	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23403	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23406	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91G32VL	19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23411	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23418	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23424	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23425	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23426	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23435	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23438	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23439	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91G2C7E	27/11/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23452	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23460	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23464	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23470	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23487	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23490	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23498	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23517	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23527	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91G3BBV	20/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23528	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23534	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23535	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23537	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91G35TE	17/10/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23546	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23552	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €

Téléphone Portable	23553	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23776	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91EGY2T	06/08/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23788	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91G28SR	03/09/2019	17/12/2018	240,00 €
Téléphone Portable	23806	SAMSUNG GALAXY J6	RF8M102GAQK	15/02/2019	01/01/2019	23,88 €
Téléphone Portable	23819	SAMSUNG GALAXY J6	RF8M102F81H	25/10/2019	01/01/2019	23,88 €
Téléphone Portable	23820	SAMSUNG GALAXY J6	RF8M102F8JB	27/11/2019	01/01/2019	23,88 €
Téléphone Portable	23830	SAMSUNG GALAXY J6	RF8M102G80X	24/10/2019	01/01/2019	23,88 €
Téléphone Portable	24983	SAMSUNG GALAXY A20E	3,52047E+14	06/04/2020	04/12/2019	23,88 €
Téléphone Portable	24988	SAMSUNG GALAXY A20E	3,52047E+14	20/11/2019	04/12/2019	23,88 €
Téléphone Portable	24989	SAMSUNG GALAXY A20E	3,52047E+14	20/11/2019	04/12/2019	23,88 €
Téléphone Portable	24997	SAMSUNG GALAXY A20E	3,52047E+14	20/11/2019	04/12/2019	23,88 €
Téléphone Portable	25006	SAMSUNG GALAXY A20E	3,52047E+14	20/11/2019	04/12/2019	23,88 €
Téléphone Portable	25793	IPHONE 7 - 128GO	FYDC91WJHG7K		31/05/2020	285,00 €
Téléphone Portable	26390	IPHONE 7 - 32GO	FYDD23S8HG7F		31/12/2020	309,90 €
Téléphone Portable	26503	SAMSUNG GALAXY A21S	RZ8R40YPNQY		18/05/2021	37,20 €
Téléphone Portable	26516	SAMSUNG GALAXY A21S	RZ8R40YNX2V		18/05/2021	37,20 €
Téléphone Portable	26519	SAMSUNG GALAXY A21S	RZ8R40YPZAR		18/05/2021	37,20 €
Téléphone Portable	26529	SAMSUNG GALAXY A21S	RZ8R40YPKRW		18/05/2021	37,20 €
Téléphone Portable	26532	ORANGE HAPI 11	3,58403E+14			31,08 €
Téléphone Portable	26534	ORANGE HAPI 11	3,58403E+14			31,08 €
Téléphone Portable	26535	ORANGE HAPI 11	3,58403E+14			31,08 €
Téléphone Portable	26536	ORANGE HAPI 11	3,58403E+14			31,08 €
Téléphone Portable	28627	SAMSUNG GALAXY A04S	RZ8W400A59E		30/04/2023	174,00 €
Téléphone Portable	29305	IPHONE 12 - 64GO	FFXH3QP10F0N		31/03/2022	659,88 €
Téléphone Portable	29490	SAMSUNG GALAXY A13	RF8T40NZMZY		31/05/2022	37,20 €
Téléphone Portable	55342	SAMSUNG GALAXY A14 5G 64GO	R9WW901R9MH		31/10/2023	186,00 €
Téléphone Portable	55360	SAMSUNG GALAXY A14 5G 64GO	R9WW901HGHW		31/10/2023	186,00 €
Téléphone Portable	55364	SAMSUNG GALAXY A14 5G 64GO	R9WW901R60F		31/10/2023	186,00 €
Téléphone Portable	27020	SAMSUNG GALAXY A03S	R9YRB00AWJR		30/11/2021	9,60 €
Appareil photo	16403	NIKON	41113136	01/04/2014	04/04/2014	238,80 €
Tablette	30 146	SQOOL 16GO	77 671 604 180 009 500	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	30 203	SQOOL 32GO	77 681 511 160 000 800	21/12/2016	20/11/2016	357,60 €
Tablette	30 369	SQOOL 32GO	77 681 511 160 000 100	20/12/2016	20/11/2016	357,60 €
Tablette	30 401	SQOOL 32GO	77 681 511 160 000 000	20/12/2016	20/11/2016	357,60 €
Tablette	31 312	SQOOL 32GO	77 681 511 160 000 100	20/12/2016	20/11/2016	357,60 €

Tablette	32 269	SQOOL 16GO	77 671 609 090 017 000	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 315	SQOOL 16GO	77 671 609 090 017 100	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 372	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 800	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 375	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 600	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 489	SQOOL 16GO	77 671 609 050 015 700	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 491	SQOOL 16GO	77 671 609 050 014 900	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 588	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 300	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 611	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 200	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 751	SQOOL 16GO	77 671 609 050 015 600	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 055	SQOOL 16GO	77 671 609 050 014 600	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 056	SQOOL 16GO	77 671 609 090 016 800	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 855	SQOOL 16GO	77 671 609 050 013 600	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 856	SQOOL 16GO	77 671 609 050 014 100	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 954	SQOOL 16GO	776 716 090 900 205 000	12/04/2017		- €
Tablette	33 966	SQOOL 32GO	77 681 610 180 005 200	26/07/2018		- €
Tablette	34 590	SQOOL 32GO	77 681 610 180 003 500	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 018	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 200	27/07/2018		- €
Tablette	35 187	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 800	26/07/2018		- €
Tablette	35 694	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 000	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 725	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 100	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 747	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 100	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 749	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 700	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 750	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 200	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 777	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 500	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 318	SQOOL 32GO	77 681 610 180 005 500	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 495	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 600	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 537	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 500	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 547	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 700	26/07/2018		- €
Tablette	36 703	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 200	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	37 044	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 000	26/07/2018		- €
Tablette	37 527	SQOOL 32GO	77 121 809 140 009 600	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	38 909	SQOOL 32GO	77 121 809 140 009 900	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	38 912	SQOOL 32GO	77 121 809 140 011 300	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	38 915	SQOOL 32GO	77 121 809 140 009 700	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	38 925	SQOOL 32GO	77 121 809 140 012 300	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €

Tablette	38 926	SQOOL 32GO	77 121 809 140 011 400	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	38 936	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 900	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	39 682	SQOOL 32GO	77 681 610 180 002 100	21/02/2020		- €
Tablette	39 754	SQOOL 32GO	77 681 610 180 003 000	28/01/2020		- €
Tablette	39 813	SQOOL 32GO	77 681 609 130 001 100	20/02/2020		- €
Tablette	39 837	SQOOL 32GO	77 691 702 240 000 500	20/02/2020		- €
Tablette	39 850	SQOOL 32GO	77 681 609 130 001 400	20/02/2020		- €
Tablette	39 868	SQOOL 32GO	77 681 610 180 005 700	20/02/2020		- €
Tablette	39 869	SQOOL 32GO	77 691 702 240 000 400	20/02/2020		- €
Tablette	50 204	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 900	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 241	SQOOL 32GO	77 121 809 140 007 700	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 269	SQOOL 32GO	77 121 809 140 009 000	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 283	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 600	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 435	SQOOL 32GO	77 121 809 140 009 600	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 475	SQOOL 32GO	77 121 809 140 007 900	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 527	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 400	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 889	SQOOL 32GO	77 121 809 140 011 000	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 981	SQOOL 32GO	77 121 809 140 007 600	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	36 293	SQOOL 32GO	77 681 610 180 003 500	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	30 674	SQOOL 16GO	77 671 604 070 008 200	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	30 683	SQOOL 16GO	77 671 604 180 009 100	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	30 786	SQOOL 16GO	77 671 604 180 008 800	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	30 841	SQOOL 16GO	77 671 604 070 007 900	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	30 842	SQOOL 16GO	77 671 604 070 007 900	20/02/2020	20/11/2016	265,20 €
Tablette	30 876	SQOOL 16GO	77 671 604 070 006 800	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	31 234	SQOOL 32GO	77 681 511 160 000 300	20/12/2016	20/11/2016	357,60 €
Tablette	31 341	SQOOL 32GO	77 681 511 160 000 500	21/12/2016	20/11/2016	357,60 €
Tablette	32 275	SQOOL 16GO	77 671 609 050 015 600	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 277	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 400	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 292	SQOOL 16GO	77 671 609 090 016 900	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 310	SQOOL 16GO	77 671 609 090 017 000	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 313	SQOOL 16GO	77 671 609 090 017 100	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 320	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 500	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 331	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 700	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 336	SQOOL 16GO	77 671 609 090 016 800	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €

Tablette	32 337	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 700	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 376	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 500	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 381	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 500	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 392	SQOOL 16GO	77 671 609 050 015 500	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 395	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 400	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 400	SQOOL 16GO	77 671 609 090 016 800	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 515	SQOOL 16GO	77 671 609 050 015 800	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 589	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 300	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 590	SQOOL 16GO	77 671 609 050 015 800	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 614	SQOOL 16GO	77 671 609 050 015 900	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 735	SQOOL 16GO	77 671 609 050 015 800	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 747	SQOOL 16GO	77 671 609 050 015 800	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 772	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 400	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 952	SQOOL 16GO	77 671 609 090 017 100	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 062	SQOOL 16GO	77 671 609 050 014 600	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 732	SQOOL 16GO	77 671 609 050 014 600	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 743	SQOOL 16GO	77 671 609 050 014 500	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 790	SQOOL 16GO	77 671 609 050 014 600	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 804	SQOOL 16GO	77 671 609 050 014 400	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 843	SQOOL 16GO	77 671 609 050 014 200	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 952	SQOOL 16GO	77 671 609 090 020 400	24/04/2017		- €
Tablette	34 034	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 900	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	34 062	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 100	26/07/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	34 066	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 000	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	34 171	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 400	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	34 202	SQOOL 32GO	77 681 610 180 002 000	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	34 373	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 900	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	34 374	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 900	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	34 460	SQOOL 32GO	77 681 610 180 002 400	28/01/2020	18/10/2017	265,20 €
Tablette	34 520	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 100	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	34 800	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 400	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	34 819		77 681 702 230 006 700			- €
Tablette	35 151	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 200	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	39 891		77 681 609 130 001 000			- €
Tablette	35 686	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 200	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €

Tablette	35 687	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 300	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 695	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 300	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 702	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 400	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 708	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 600	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 717	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 600	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 719	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 400	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 724	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 100	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 738	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 100	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 739	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 000	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 743	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 400	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 744	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 800	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 753	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 000	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 758	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 100	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 761	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 600	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 764	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 900	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 773	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 200	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 774	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 800	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 783	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 500	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 789	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 000	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 791	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 700	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 859	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 600	28/01/2020	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 869	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 500	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 971	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 000	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	35 974	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 400	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 110	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 400	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 111	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 400	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 124	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 100	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 126	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 800	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 198	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 500	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 240	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 200	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 265	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 100	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 295	SQOOL 32GO	77 681 610 180 002 400	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 367	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 400	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 425	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 200	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 478	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 200	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €

Tablette	36 502	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 700	27/07/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 510	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 400	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 523	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 200	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 538	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 100	26/07/2018		- €
Tablette	36 569	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 400	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 575	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 100	20/02/2020	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 629	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 600	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 642	SQOOL 32GO	77 681 609 130 001 800	26/07/2018		- €
Tablette	36 670	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 100	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 722	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 700	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 730	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 200	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 731	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 200	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 734	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 800	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 804	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 000	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 822	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 000	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 826	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 700	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 831	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 300	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 832	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 300	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 847	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 300	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 862	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 300	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 869	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 600	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	37 026	SQOOL 32GO	77 681 610 180 005 800	26/07/2018		- €
Tablette	37 046	SQOOL 32GO	77 681 610 180 002 000	27/07/2018		- €
Tablette	37 067	SQOOL 32GO	77 681 610 180 005 700	05/04/2018		265,20 €
Tablette	37 094	SQOOL 32GO	77 681 610 180 005 600	05/04/2018		265,20 €
Tablette	37 100	SQOOL 32GO	77 681 610 180 003 000	05/04/2018		265,20 €
Tablette	37 101	SQOOL 32GO	77 681 610 180 002 900	05/04/2018		265,20 €
Tablette	37 108	SQOOL 32GO	77 681 610 180 005 700	05/04/2018		265,20 €
Tablette	37 114	SQOOL 32GO	77 681 610 180 002 600	05/04/2018		265,20 €
Tablette	37 133	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 700	05/04/2018		265,20 €
Tablette	37 141	SQOOL 32GO	77 681 610 180 002 600	05/04/2018		265,20 €
Tablette	37 155	SQOOL 32GO	77 681 610 180 003 300	05/04/2018		265,20 €
Tablette	37 170	SQOOL 32GO	77 681 610 180 003 200	05/04/2018		265,20 €
Tablette	37 172	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 700	05/04/2018		265,20 €
Tablette	37 218	SQOOL 32GO	77 121 711 160 004 900	28/01/2020		- €

Tablette	38 290	SQOOL 32GO	77 121 711 160 002 000	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	38 444	SQOOL 32GO	77 121 809 140 009 700	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	38 972	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 000	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	38 975	SQOOL 32GO	77 121 809 140 009 000	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	39 571	SQOOL 16GO	77 681 609 130 001 500	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	39 594	SQOOL 16GO	77 681 610 180 002 400	06/10/2017		- €
Tablette	39 722	SQOOL 32GO	77 681 610 180 002 800	28/01/2020		- €
Tablette	39 753	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 300	28/01/2020		- €
Tablette	39 805	SQOOL 32GO	77 691 702 240 001 300	20/02/2020		- €
Tablette	39 814	SQOOL 32GO	77 681 610 180 002 000	20/02/2020		- €
Tablette	39 824	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 400	19/02/2020		- €
Tablette	39 832	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 200	19/02/2020		- €
Tablette	39 857	SQOOL 32GO	77 681 610 180 003 100	19/02/2020		- €
Tablette	39 892	SQOOL 32GO	7 768 161 010 002 880			- €
Tablette	39 903	SQOOL 32GO	7 681 610 180 005 400	20/02/2020		- €
Tablette	39 905	SQOOL 32GO	77 681 609 130 001 200	20/02/2020		- €
Tablette	39 917	SQOOL 32GO	77 691 702 240 001 000	20/02/2020		- €
Tablette	39 926	SQOOL 32GO	77 671 511 090 003 400	20/02/2020		- €
Tablette	39 932	SQOOL 32GO	77 691 702 240 000 300	21/02/2020		- €
Tablette	40 333	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 100	27/01/2020		265,20 €
Tablette	40 337	SQOOL 32GO	77 121 809 180 017 000	27/01/2020		265,20 €
Tablette	40 445	SQOOL 32GO	77 121 809 180 020 400	27/01/2020		265,20 €
Tablette	50 196	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 900	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 244	SQOOL 32GO	77 121 809 140 008 000	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 270	SQOOL 32GO	77 121 809 140 008 800	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 290	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 500	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 380	SQOOL 32GO	77 121 809 140 007 500	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 406	SQOOL 32GO	77 121 809 140 012 300	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 445	SQOOL 32GO	77 121 809 140 008 200	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 891	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 300	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 895	SQOOL 32GO	77 121 809 140 007 500	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 901	SQOOL 32GO	77 121 809 140 007 600	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 930	SQOOL 32GO	77 121 809 140 009 000	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 942	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 500	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	32 996	SQOOL 16GO	77 671 609 050 015 900	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €

Tablette	33 735	SQOOL 16GO	77 671 609 050 014 800	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 788	SQOOL 16GO	77 671 609 050 014 600	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 858	SQOOL 16GO	77 671 609 050 013 100	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	35 285	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 400	28/01/2020	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 589	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 700	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	40 347	SQOOL 32GO	77 121 809 180 020 700	27/01/2020		265,20 €
Tablette	33 851	SQOOL 16GO	77 671 609 050 013 700	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 334	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 500	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 582	SQOOL 16GO	77 671 609 050 015 700	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	32 705	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 300	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	37 003	SQOOL 32GO	77 681 610 180 004 800	27/07/2018		- €
Tablette	36 369	SQOOL 32GO	77 681 610 180 003 600	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	38 289	SQOOL 32GO	77 121 711 160 002 200	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	38 294	SQOOL 32GO	77 121 711 160 003 100	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	37 219	SQOOL 32GO	77 121 711 160 005 100	17/02/2020		- €
Tablette	33 132	SQOOL 16GO	77 671 609 050 015 100	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	39 782	SQOOL 32GO	77 691 702 240 000 300	19/02/2020		- €
Tablette	33 297	SQOOL 16GO	77 671 609 050 014 500	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	36 628	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 600	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 487	SQOOL 32GO	77 681 702 230 006 000	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	37 032	SQOOL 32GO	77 681 610 180 002 100	26/07/2018		- €
Tablette	39 737	SQOOL 32GO	77 681 610 180 003 000	28/01/2020		- €
Tablette	36 861	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 600	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	36 527	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 100	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	37 040	SQOOL 32GO	77 681 610 180 005 500	27/07/2018		- €
Tablette	50 499	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 400	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 498	SQOOL 32GO	77 121 809 140 008 300	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 399	SQOOL 32GO	77 121 809 140 009 600	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 522	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 600	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 526	SQOOL 32GO	77 121 809 140 008 900	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 420	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 900	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 417	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 900	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 407	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 700	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 474	SQOOL 32GO	77 121 809 140 007 600	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	38 969	SQOOL 32GO	77 121 809 140 009 900	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €

Tablette	38 970	SQOOL 32GO	77 121 809 140 009 800	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 379	SQOOL 32GO	77 121 809 140 007 900	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 885	SQOOL 32GO	77 121 809 140 007 600	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 469	SQOOL 32GO	77 121 809 140 008 400	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	30 365	SQOOL 32GO	77 681 511 160 000 100	20/12/2016	20/11/2016	357,60 €
Tablette	32 956	SQOOL 16GO	77 671 609 050 015 900	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	34 033	SQOOL 32GO	77 681 610 180 003 900	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	34 080	SQOOL 32GO	77 681 610 180 003 100	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	34 160	SQOOL 32GO	77 681 610 180 002 600	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	34 215	SQOOL 32GO	77 681 610 180 005 600	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	34 372	SQOOL 32GO	77 681 610 180 005 500	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	33 733	SQOOL 16GO	77 671 609 050 014 900	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 017	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 600	20/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	37 613	SQOOL 32GO	77 121 809 140 008 000	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	35 905	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 200	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	39 811	SQOOL 32GO	77 691 702 240 001 000	21/02/2020		- €
Tablette	39 866	SQOOL 32GO	77 691 702 240 000 500			- €
Tablette	39 906	SQOOL 32GO	77 691 702 240 001 300			- €
Tablette	38 795	SQOOL 32GO	77 121 809 140 011 700	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	32 028	SQOOL 16GO	77 671 609 090 020 600	28/03/2017	20/11/2016	265,20 €
Tablette	33 501	SQOOL 16GO	77 671 609 050 016 100	19/12/2016	20/11/2016	265,20 €
Tablette	35 005	SQOOL 32GO	77 681 702 230 007 500	02/03/2018	18/10/2017	265,20 €
Tablette	50 068	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 700	20/02/2020	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 315	SQOOL 32GO	77 121 809 140 010 800	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	50 594	SQOOL 32GO	77 121 809 140 007 700	03/04/2019	19/11/2018	265,20 €
Tablette	15 137	IPAD3 4G	DYTJ2JD0DVGH	19/11/2012	21/11/2012	690,00 €
Tablette	15 515	IPAD4 4G	DMPK2LAJF18W	27/10/2016	21/03/2013	733,00 €
Tablette	17 218	IPAD AIR 4G 32GO	DMPP91THF4YF	17/10/2019	06/05/2015	562,80 €
Tablette	18 401	IPAD1 3G 16 GO	D4039646Z38	04/02/2016		- €
Tablette	18 402	IPAD1 3G 16 GO	GB039R0BZ38	04/02/2016		- €
Tablette	18 403	IPAD1 3G 16 GO	V5037SVGZ38	04/02/2016		- €
Tablette	18 404	IPAD1 3G 16 GO	GB039R05Z38	04/02/2016		- €
Tablette	18 405	IPAD1 3G 16 GO	V503LGWZ38	04/02/2016		- €
Tablette	18 406	IPAD1 3G 16 GO	D4039UZ38	04/02/2016		- €
Tablette	19 532	IPAD AIR 4G 16GO	DMPMJW12FK10	23/05/2016		341,70 €

Tablette	19 545	IPAD AIR 4G 16GO	DMPNV87KFK10	23/05/2016		341,70 €
Tablette	19 829	IPAD AIR 4G 16GO	DMPMJVYQFK10	03/08/2016		341,70 €
Tablette	19 898	IPAD2 3G 16 GO	F5RM1DYSDFW	06/12/2018		- €
Tablette	19 903	IPAD2 3G 16 GO	F5RLW5SWDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	19 933	IPAD1 3G 16 GO		24/05/2016		- €
Tablette	19 934	IPAD1 3G 16 GO	SGB039PW6Z38	24/05/2016		- €
Tablette	19 937	IPAD1 3G 16 GO	SV503910WZ38	24/05/2016		- €
Tablette	19 941	IPAD1 3G 16 GO	J3039TXPZ38	24/05/2016		- €
Tablette	19 949	IPAD1 3G 16 GO	SGB037W58Z38	24/05/2016		- €
Tablette	19 950	IPAD1 3G 16 GO	SJ3036BEYZ38	24/05/2016		- €
Tablette	19 952	IPAD1 3G 16 GO	SGB039 7HZ38	24/05/2016		- €
Tablette	19 954	IPAD1 3G 16 GO	JB037WF1Z38	24/05/2016		- €
Tablette	19 956	IPAD1 3G 16 GO	D40394U6Z38	24/05/2016		- €
Tablette	19 957	IPAD1 3G 16 GO	GB039R4SZ38	24/05/2016		- €
Tablette	19 958	IPAD1 3G 16 GO		24/05/2016		- €
Tablette	19 960	IPAD1 3G 16 GO	FQ050861Z38	24/05/2016		- €
Tablette	19 963	IPAD1 3G 16 GO	SJ3039725Z38	24/05/2016		- €
Tablette	19 966	IPAD1 3G 16 GO	SV5044K0NZ38	24/05/2016		- €
Tablette	19 968	IPAD1 3G 16 GO		24/05/2016		- €
Tablette	19 970	IPAD1 3G 16 GO		24/05/2016		- €
Tablette	19 974	IPAD1 3G 16 GO	SD4039SCZ38	24/05/2016		- €
Tablette	19 978	IPAD1 3G 16 GO		24/05/2016		- €
Tablette	19 984	IPAD1 3G 16 GO	SGB043FF6Z38	24/05/2016		- €
Tablette	19 990	IPAD1 3G 16 GO	SGB044SJ8Z38	24/05/2016		- €
Tablette	19 994	IPAD1 3G 16 GO		24/05/2016		- €
Tablette	19 995	IPAD1 3G 16 GO	V5037GV4Z38	24/05/2016		- €
Tablette	19 996	IPAD1 3G 16 GO		24/05/2016		- €
Tablette	19 999	IPAD1 3G 16 GO	GP039PFLZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 000	IPAD1 3G 16 GO	SD40395EZZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 004	IPAD1 3G 16 GO	SGB039RBFZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 005	IPAD1 3G 16 GO	V5036HM4Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 007	IPAD1 3G 16 GO	SV503917PZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 008	IPAD1 3G 16 GO	GB9039MRZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 009	IPAD1 3G 16 GO	V5043KUTZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 010	IPAD1 3G 16 GO	GB039Q61Z38	24/05/2016		- €

Tablette	20 011	IPAD1 3G 16 GO	D40394U6Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 013	IPAD1 3G 16 GO	V5044FCXZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 014	IPAD1 3G 16 GO	V503916CZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 016	IPAD1 3G 16 GO	CG147028Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 017	IPAD1 3G 16 GO	XV5043XUZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 019	IPAD1 3G 16 GO	V5044ETEZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 021	IPAD1 3G 16 GO	J3036BP2Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 022	IPAD1 3G 16 GO	SGB039R0Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 025	IPAD1 3G 16 GO	GB044D9Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 026	IPAD1 3G 16 GO	GB039BZWZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 027	IPAD1 3G 16 GO	D4039611Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 029	IPAD1 3G 16 GO	V5036HKNZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 032	IPAD1 3G 16 GO	SGB039MEKZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 033	IPAD1 3G 16 GO	GB039QA0Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 034	IPAD1 3G 16 GO	V5037QTVZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 035	IPAD1 3G 16 GO	GB039Q3PZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 036	IPAD1 3G 16 GO	V5037PX6Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 037	IPAD1 3G 16 GO	HZ106871Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 038	IPAD1 3G 16 GO	V5036NUCZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 039	IPAD1 3G 16 GO	V5036QCYZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 040	IPAD1 3G 16 GO	GB03913RZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 041	IPAD1 3G 16 GO	GB039QSYZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 042	IPAD1 3G 16 GO	V5037F80Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 043	IPAD1 3G 16 GO	GB0391PZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 044	IPAD1 3G 16 GO	D404310VZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 045	IPAD1 3G 16 GO	V5044FD7Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 049	IPAD1 3G 16 GO	GB039PB5Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 052	IPAD1 3G 16 GO	GB039RD3Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 053	IPAD1 3G 16 GO	GB039QCMZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 054	IPAD1 3G 16 GO	GB039QNSZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 055	IPAD1 3G 16 GO	GB039MSNZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 058	IPAD1 3G 16 GO	GB039QE1Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 065	IPAD1 3G 16 GO	V5044EY8Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 066	IPAD1 3G 16 GO	GB039RY9Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 067	IPAD1 3G 16 GO	FQ0501HEZ38	24/05/2016		- €

Tablette	20 068	IPAD1 3G 16 GO	CQ11108DZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 069	IPAD1 3G 16 GO	GB039QWTZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 070	IPAD1 3G 16 GO	SJ3039U0QZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 074	IPAD1 3G 16 GO	GB039ME8Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 075	IPAD1 3G 16 GO	FQ0405085PZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 077	IPAD1 3G 16 GO	GB039RX8Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 080	IPAD1 3G 16 GO	SD40430GYZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 082	IPAD1 3G 16 GO	V50343UG8Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 085	IPAD1 3G 16 GO	J3039RTKZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 087	IPAD1 3G 16 GO	V5044C0BZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 090	IPAD1 3G 16 GO	V5036HHXZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 091	IPAD1 3G 16 GO	V5044AULZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 092	IPAD1 3G 16 GO	V5037Q33Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 093	IPAD1 3G 16 GO	GB039Q3AZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 094	IPAD1 3G 16 GO	CQ10900YZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 095	IPAD1 3G 16 GO	D40395RBZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 096	IPAD1 3G 16 GO	GB039CNJZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 097	IPAD1 3G 16 GO	FQ05084MZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 098	IPAD1 3G 16 GO	D40395E9Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 099	IPAD1 3G 16 GO	V5044AZXZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 101	IPAD1 3G 16 GO	GB039QZZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 102	IPAD1 3G 16 GO	GB39R9SZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 103	IPAD1 3G 16 GO	D49395U0Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 104	IPAD1 3G 16 GO	GB039Q4KZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 109	IPAD1 3G 16 GO	FQ050825SZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 110	IPAD1 3G 16 GO	J3039VDFZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 113	IPAD1 3G 16 GO	GB039RU8Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 116	IPAD1 3G 16 GO		24/05/2016		- €
Tablette	20 117	IPAD1 3G 16 GO	039QVLZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 118	IPAD1 3G 16 GO	D403940NZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 119	IPAD1 3G 16 GO	V5037Q93Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 122	IPAD1 3G 16 GO	V5044FLUZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 123	IPAD1 3G 16 GO	GB039G2JZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 124	IPAD1 3G 16 GO	GB039QAGZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 125	IPAD1 3G 16 GO	GB039Q19Z38	24/05/2016		- €

Tablette	20 128	IPAD1 3G 16 GO	V4054EXHZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 129	IPAD1 3G 16 GO	D40395K3Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 130	IPAD1 3G 16 GO	D40396B8Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 133	IPAD1 3G 16 GO	GB039METZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 134	IPAD1 3G 16 GO	D403946ZZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 135	IPAD1 3G 16 GO	GB039Q4WZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 138	IPAD1 3G 16 GO	GB039MJBZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 139	IPAD1 3G 16 GO	HW106Y0ZZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 143	IPAD1 3G 16 GO	GB039RC8Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 144	IPAD1 3G 16 GO	V5044M7FZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 145	IPAD1 3G 16 GO	V5037QPNZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 146	IPAD1 3G 16 GO	FQ0501K0Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 149	IPAD1 3G 16 GO	D40393SRZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 151	IPAD1 3G 16 GO	V5037LJJZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 153	IPAD1 3G 16 GO	D4050QFWZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 154	IPAD1 3G 16 GO	GB039PFKZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 155	IPAD1 3G 16 GO	J30385TUZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 156	IPAD1 3G 16 GO	GB039QDEZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 157	IPAD1 3G 16 GO	J3039UEFZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 160	IPAD1 3G 16 GO	GB039QFBZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 161	IPAD1 3G 16 GO	D40394RYZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 165	IPAD1 3G 16 GO	GB039035Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 166	IPAD1 3G 16 GO	GB039Q6QZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 169	IPAD1 3G 16 GO	FQ0501GLZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 170	IPAD1 3G 16 GO	HW108TYXZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 174	IPAD2 3G 16 GO	DN6G3P1GDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	20 176	IPAD2 3G 16 GO	DN6G3QAJDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	20 177	IPAD2 3G 16 GO	DN6G3NU4DFHW	06/12/2018		- €
Tablette	20 178	IPAD2 3G 16 GO	DMPG344GDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	20 179	IPAD2 3G 16 GO	DMPG33L2DFHW	06/12/2018		- €
Tablette	20 180	IPAD2 3G 16 GO	DMQG30EWDHFW	06/12/2018		- €
Tablette	20 181	IPAD2 3G 16 GO	DMPG33GDFHFW	06/12/2018		- €
Tablette	20 183	IPAD2 3G 16 GO	DMPG3CHQDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	20 185	IPAD2 3G 16 GO	DMPG33V4DFHW	06/12/2018		- €
Tablette	20 186	IPAD2 3G 16 GO	DN6G3P42DFHW	06/12/2018		- €

Tablette	20 187	IPAD2 3G 16 GO	DN6G3NUVDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	20 192	IPAD2 3G 16 GO	DN6G3PJNDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	20 193	IPAD2 3G 16 GO	DN6G3QAUDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	20 196	IPAD2 3G 16 GO	DMPG31RDDFW	06/12/2018		- €
Tablette	20 197	IPAD2 3G 16 GO	DMPG3C5BDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	20 198	IPAD2 3G 16 GO	DMPG3S85DFHW	06/12/2018		- €
Tablette	20 199	IPAD2 3G 16 GO	DMPG3R5SDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	20 406	IPAD1 3G 16 GO	HW106XNXZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 414	IPAD1 3G 16 GO	V503910FZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 416	IPAD1 3G 16 GO	V5044FR3Z38	24/05/2016		- €
Tablette	20 435	IPAD1 3G 16 GO	GB0398TLZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 439	IPAD1 3G 16 GO	D40394SEZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 443	IPAD1 3G 16 GO	FQ0501VWZ38	24/05/2016		- €
Tablette	20 448	IPAD1 3G 16 GO	D40395JXZ38	24/05/2016		- €
Tablette	21 226	IPAD2 3G 16 GO	DN6G3D6RDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 227	IPAD2 3G 16 GO	DMPG3G3MDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 228	IPAD2 3G 16 GO	DMQG3223DFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 230	IPAD2 3G 16 GO	DN6G2ZQ8DFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 242	IPAD2 3G 16 GO	DN6G3RGZDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 256	IPAD2 3G 16 GO	DMQG31KEDFW	06/12/2018		- €
Tablette	21 257	IPAD2 3G 16 GO	DN6G3NYSDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 258	IPAD2 3G 16 GO	DMPG3KXKDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 259	IPAD2 3G 16 GO	DMPG3BQJDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 261	IPAD2 3G 16 GO	DMPG3C6PDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 262	IPAD2 3G 16 GO	DMQG32TLDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 263	IPAD2 3G 16 GO	DQTFXEBNDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 265	IPAD2 3G 16 GO	DMPG2VMKDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 268	IPAD2 3G 16 GO	DN6G3QUFDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 269	IPAD2 3G 16 GO	DN6G3KZ6DFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 270	IPAD2 3G 16 GO	DMPG34G4DFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 271	IPAD2 3G 16 GO	DMPG3F6PDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 272	IPAD2 3G 16 GO	DN6G3RW4DFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 274	IPAD2 3G 16 GO	DMQG32GQDFHW	06/12/2018		- €
Tablette	21 275	IPAD2 3G 16 GO	DMPG30ZHDFFHW	06/12/2018		- €
Tablette	23 043	SURFACE PRO I5-7300U	15 139 281 453	02/03/2020	06/06/2018	1 083,60 €

Tablette	28 204		SJ9W2N76PQK		07/12/2022	537,01 €
Tablette	19 580	IPAD AIR 4G 16GO	DMQMV08CFK10	18/07/2018	14/03/2015	341,70 €
Tablette	51 223		77 332 010 200 000 400		26/11/2021	358,80 €
Tablette	51 294		77 332 010 240 004 100		26/11/2021	358,80 €

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SORTIE DE L'ACTIF D'UN VEHICULE CLIO ACCIDENTE

RAPPORT

Le véhicule RENAULT CLIO immatriculé GJ-377-WH acheté le 27 octobre 2022 a été sinistré le 13/02/2024.

Pour donner suite aux conclusions de l'expert, le véhicule a été déclaré économiquement irréparable.

La SMACL, assureur de la collectivité, a indemnisé le Département sur la base de la valeur d'achat du véhicule soit 13 704,01 €.

Cependant, au vu de son inscription à l'inventaire des biens sous le numéro 2022M00159, le véhicule doit être sorti de l'actif du patrimoine départemental pour la cession.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur la sortie de l'inventaire du véhicule sinistré.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SORTIE DE L'ACTIF D'UN VEHICULE CLIO ACCIDENTE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée la sortie de l'inventaire du véhicule RENAULT CLIO immatriculé GJ-377-WH, référencé à l'inventaire sous le numéro 2022M00159.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.020.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-13007-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
08/05/2024	Cérémonie à l'occasion de la Célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945	TULLE	ROME Hélène
15/05/2024	Pose de la 1ère pierre pour le Centre d'Incendie et de Secours d'Argentat-sur-Dordogne	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	AUDEGUIL Agnès
20/05/2024	Cérémonie de renouvellement du serment de jumelage entre Donzenac et Wolframs-Eschenbach	DONZENAC	PEYRET Franck

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
08/05/2024	Cérémonie à l'occasion de la Célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945	TULLE	ROME Hélène
15/05/2024	Pose de la 1ère pierre pour le Centre d'Incendie et de Secours d'Argentat-sur-Dordogne	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	AUDEGUIL Agnès
20/05/2024	Cérémonie de renouvellement du serment de jumelage entre Donzenac et Wolframs-Eschenbach	DONZENAC	PEYRET Franck

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-13049-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE -
ANNEE 2024

RAPPORT

Chaque année, dans le cadre de la politique de la transition écologique et de l'attractivité des territoires, les associations et organismes divers sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets d'investissement, d'animation territoriale ou simplement pour l'accompagnement au fonctionnement de leur structure.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés ci-dessous :

1 - Association œuvrant dans le domaine agricole

Bénéficiaire	Subvention Départementale 2024
SYNDICAT PROFESSIONNEL DE LA NOIX DU CERNEAU ET DE L'HUILE DE NOIX	8 000 €
Montant total	8 000 €

2 - Associations œuvrant dans le domaine de l'attractivité des territoires

Bénéficiaires	Subvention Départementale 2024
DOGGEN CLUB DE FRANCE	300 €
GROUPE SALERS EVOLUTION	5 000 €
Montant total	5 300 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 13 300 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE -
ANNEE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, sur l'enveloppe "soutien et amélioration production agricole" la
subvention suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Subvention Départementale 2024
SYNDICAT PROFESSIONNEL DE LA NOIX DU CERNEAU ET DE L'HUILE DE NOIX	8 000 €
Montant total	8 000 €

Article 2 : sont décidées, sur l'enveloppe "Évènementiel vie des territoires" les dépenses
suivantes attribuées sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaires	Subvention Départementale 2024
DOGGEN CLUB DE FRANCE	300 €
GROUPE SALERS EVOLUTION	5 000 €
Montant total	5 300 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12852-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROGRAMME POLITIQUE AGRICOLE : DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME ASAFAC IRRIGATION ET ABREUVEMENT 2023

RAPPORT

Depuis 2019, le Département de la Corrèze est conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le développement économique dans les secteurs de l'agriculture, permettant ainsi au Département de financer des investissements sur les exploitations agricoles.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé le renouvellement de cette convention pour les années 2023 à 2028.

1/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles, dispositif modifié lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2023, permettant ainsi d'élargir l'éligibilité pour le matériel agricole d'occasion dans le cadre des Coopérative d'Utilisation des Matériels Agricoles (CUMA).

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidés dans le cadre des PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de cultures pérennes tels que le switchgrass ou le miscanthus en alternative à la production de paille.

Sur l'enveloppe de 180 000 € dédiée à ce dispositif, après instruction et validation du comité technique en date du 6 mai dernier, 4 dossiers supplémentaires sont éligibles au dispositif pour un montant de 5 632 €.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME 2023

Lors de la réunion du Conseil Départemental du 8 avril 2022, a été approuvée une autorisation de programme pluriannuelle 2019-2024 destinée à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles".

Aussi, la délibération, lors du Conseil Départemental du 7 avril 2023, a permis d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASAFAC pour un programme IRRIGATION (100 000 €) et ABREUUREMENT 2023 (150 000 €) afin d'accompagner des actions dans le cadre de l'autonomie en eau des exploitations agricoles pour des projets d'abreuvement et d'irrigation.

Cette convention permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales, ainsi que pour la mise en place de système d'abreuvement aux champs et aux bâtiments en productions animales.

- **PROGRAMME IRRIGATION 2023**

Sur l'enveloppe de 100 000 € dédiée au programme irrigation 2023, à ce jour 4 dossiers supplémentaires ont été déposés et instruits, pour un montant de subventions de 16 652 €.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 2 du présent rapport.

- **PROGRAMME ABREUUREMENT 2023**

Sur l'enveloppe de 150 000 € dédiée au programme abreuvement 2023, 4 dossiers supplémentaires ont été déposés et instruits pour un montant de subventions de 17 719 €.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 3 du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 40 003 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROGRAMME POLITIQUE AGRICOLE : DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME ASAFAC IRRIGATION ET ABREUVEMENT 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027" les affectations correspondantes aux 4 subventions attribuées (telles que figurant en annexe 1 de la présente décision), pour un montant de 5 632 €.

Article 2 : sont décidées sur l'enveloppe "IRRIGATION ASAFAC / 2019-2024" et "ABREUVEMENT ASAFAC / 2019-2024" les affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 2 et 3 de la présente décision), pour un montant de 16 652 € au titre des aides pour l'irrigation et 17 719 € au titre des aides pour l'abreuvement.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.312
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12993-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2024

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés et d'autre part pour l'acquisition d'étangs privés.

Le Conseil Départemental, par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 €.

Conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur et suite à l'instruction de ces dossiers, je propose à la Commission Permanente l'attribution des subventions telles qu'elles vous sont décrites en annexe du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 30 483 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", les affectations correspondantes attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 30 483 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12842-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC FRANCE TRAVAIL - AVENANT N°1

RAPPORT

Le Conseil Départemental est fortement engagé pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa mais aussi de l'ensemble des Corrégiens. Cette politique volontariste se décline au travers de la mise en place de plusieurs dispositions :

- le dispositif Boost emploi,
- les CLIS (Contrat Local d'Innovation Locale),
- le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi,
- la création de postes de coachs professionnels pour les bénéficiaires du rSa.

L'objectif affiché est de coordonner les actions avec les partenaires et de réfléchir ensemble à de nouvelles actions répondant aux besoins spécifiques du territoire, par exemple en matière de mobilité ou de mode de garde d'enfants.

Depuis 2015, une convention de partenariat avec France Travail, dans le cadre de « l'Accompagnement Global », a été mise en place. Celui-ci vise à accompagner conjointement des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales. France Travail mobilise, via des financements FSE, 5 conseillers spécifiques avec un volume de suivis limités, chargés de travailler le projet professionnel et la recherche d'emploi. Les travailleurs sociaux de polyvalence de secteur du Département mobilisent leurs compétences pour résoudre les difficultés sociales. Ce parcours de 9 mois renouvelable une fois, est jalonné d'entretiens tripartites pour coordonner et prioriser avec le bénéficiaire les actions à mener. A noter que les bénéficiaires du rSa ne sont pas prioritairement orientés vers ce dispositif, une équipe interne étant dédiée à leur accompagnement socioprofessionnel.

En 2023, 307 personnes sont entrées dans le dispositif, ce qui porte à 639 le nombre de Corrégiens suivis au cours de l'année. Ce dispositif cible le public le plus fragile sur le marché de l'emploi :

- 56 % des personnes ont un diplôme de niveau 5,
- 32 % sont chômeurs de plus de 12 mois,
- 13 % sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- 7 % sont issus des quartiers de la politique de la ville,
- 63 % sont bénéficiaires d'un minima social.

Les résultats sont particulièrement satisfaisants. 359 personnes sont sorties du dispositif en 2023 dont 51 % avec une solution positive :

- CDI : 8 %
- CDD > 6 mois : 15 %
- CDD < 6 mois 16 %
- Formation : 10 %
- Création d'entreprise 2 %

En outre, pour les personnes les plus en difficultés, un autre versant de ce dispositif permet aux personnes d'être orientées vers les travailleurs sociaux tout en restant inscrites à France Travail avec un conseiller référent. Néanmoins, compte tenu de leurs difficultés, ces personnes sont dispensées de recherche d'emploi active, le temps nécessaire à la résolution de leurs difficultés, avant de basculer sur une modalité d'accompagnement professionnel

Ce dispositif est aujourd'hui bien repéré. Il permet une connaissance mutuelle des équipes et une collaboration effective au profit des Corrégiens. Celle-ci est d'autant plus importante dans le cadre de la loi sur le Plein Emploi qui prévoit une collaboration étroite entre les Départements et France Travail au bénéfice de l'insertion.

Au regard des bons résultats enregistrés, il est proposé de renouveler la convention avec France Travail, pour un an avec une reconduction à l'identique des modalités via un avenant.

Cette convention n'entraîne aucun coût financier pour la collectivité.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC FRANCE TRAVAIL - AVENANT N°1

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé l'avenant à la convention de coopération avec France Travail telle qu'il est annexé à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à revêtir de sa signature l'avenant à la convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12808-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE FRANCE TRAVAIL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

DEMARCHE ACCOMPAGNEMENT GLOBAL
Signée le 7 septembre 2023

ENTRE

France Travail Nouvelle Aquitaine

Représenté par Monsieur Alain MAUNY, Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet par l'article R. 5312-26 du Code du travail et domicilié en cette qualité au 87, Rue Nuyens – TSA 90001 – 33056 Bordeaux cedex, et par son délégataire Madame Nathalie WEBER, Directrice territoriale de France Travail Dordogne – Corrèze, d'une part

Et

Le **Conseil départemental de de la Corrèze**, dont le siège est situé Hôtel du département – 9 rue René et Emile Fage-19005 TULLE cedex, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental de la CORREZE, d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article 4 de la convention susmentionnée, la convention est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2

L'article 2.2 paragraphe 7 est modifié comme suite :

Pour l'organisation de la validation des entrées, renouvellement et sorties de l'accompagnement global, un outil partagé de suivi de l'accompagnement global est créé. Il est consultable sur Teams répondant aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dont l'accès n'est possible que pour les référents sociaux et les conseillers à l'emploi engagés sur le dispositif ainsi que les lignes managériales.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention de coopération sont inchangées et restent applicables entre les parties.

En deux exemplaires originaux
A Tulle, le

Pour **France Travail**

Le Directeur régional
de France Travail Nouvelle Aquitaine

Alain MAUNY

Pour **Le Département**

Le Président
du Conseil départemental de la Corrèze

Pascal COSTE

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS 19 ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Depuis 2015, la Collectivité départementale s'engage de façon active auprès de tous les Corrèziens pour favoriser l'accès à l'emploi et à la formation avec un focus tout particulier effectué sur le public relevant du dispositif rSa, dont il a la charge, au titre de sa compétence sociale.

Pour ce faire, il s'est appuyé, sur des choix de politique départementale d'insertion novateurs et forts, régulièrement interrogés et adaptés à la situation économique locale, au marché de l'emploi et aux besoins de l'ensemble du territoire.

Deux axes majeurs définissent cette politique pour la période 2022 - 2024 : les actions et, les métiers d'accompagnement à l'emploi.

In fine, un seul enjeu, l'autonomie par le travail, pour tous. Pour y répondre, le Département ne néglige aucune piste pour favoriser l'emploi et l'employabilité. Aussi, sa politique ne peut s'entendre sans une coopération étroite avec l'ensemble des partenaires y compris et surtout avec le tissu économique local.

Dans ce souci de favoriser le développement économique local et l'employabilité des personnes les plus éloignées du travail, le groupement d'employeurs 19 et le Département ont décidé d'établir une charte de partenariat visant à mutualiser leurs ressources et leurs expertises.

Cette charte repose sur des engagements communs tels que la mise en situation d'emploi, la création d'emplois durables, l'accompagnement des entreprises membres du groupement dans leurs recrutements, le parrainage et la promotion de la formation professionnelle...

Grâce au renforcement des liens de coopération entre le groupement d'employeurs et le Département au travers des engagements prévus dans la charte de partenariat, le groupement d'employeurs pourra optimiser le nombre de recrutements des personnes les plus éloignées de l'emploi dont les bénéficiaires du rSa et contribuer ainsi à dynamiser le

tissu économique local. De son côté, le Département apportera son soutien en matière d'orientation des publics, d'activation des outils et dispositifs de recrutements, renforçant ainsi l'efficacité des engagements à mener.

La loi Plein Emploi, promulguée le 18 décembre 2023, vient rénover l'accompagnement des bénéficiaires du rSa et conditionne le versement de l'allocation à 15H d'activité par semaine, à compter de janvier 2025. L'Assemblée Départementale en date, du 12 avril, a délibéré favorablement à une contractualisation avec l'État, au titre de l'année 2024, afin de préparer la mise en place de la réforme. Le partenariat entre le groupement d'employeurs 19 et le Département représente une opportunité de s'engager dans la préfiguration des 15H d'activité en favorisant les mises en situation d'emploi par l'immersion et/ou le contrat de travail, facilitant l'insertion professionnelle des plus éloignés de l'emploi dont les bénéficiaires du rSa. Au regard de ces éléments, je propose à la commission permanente de m'autoriser à la signer la charte de partenariat.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS 19 ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la décision de signer une charte de partenariat avec le groupement d'employeurs 19.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la charte de partenariat avec le groupement d'employeurs 19.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12846-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CHARTRE DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Entre :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Hôtel du Département
9, rue René et Émile Fage
19000 TULLE

Représenté par son Président, Pascal Coste,

Ci-après dénommé "Département",

D'une part,

Et

LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS 19

Immeuble consulaire
Le Puy Pinçon
Avenue du Docteur Albert Schweitzer
19000 TULLE

Représenté par, son Président, Monsieur Vincent COUTAL,

Ci-après, dénommé GE19,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis 2015 la Collectivité départementale s'engage de façon active auprès de tous les Corrégiens pour favoriser l'accès à l'emploi et à la formation avec un focus tout particulier effectué sur le public relevant du dispositif rSa, dont il a la charge, au titre de sa compétence sociale.

Le Département s'est appuyé, ces neuf dernières années, sur des choix de politique départementale d'insertion novateurs et forts. Régulièrement interrogés et adaptés à la situation économique locale, au marché de l'emploi et aux besoins de l'ensemble du territoire.

Deux axes majeurs définissent cette politique pour la période 2022 - 2024 : les actions et les métiers d'accompagnement à l'emploi.

In fine, un seul enjeu, l'autonomie par le travail, pour tous. Pour y répondre, le Département ne néglige aucune piste pour favoriser l'emploi et l'employabilité. Aussi, sa politique ne peut s'entendre sans une coopération étroite avec l'ensemble des partenaires y compris et surtout avec le tissu économique local.

C'est dans ce cadre que le Département et le GE19 ont décidé de formaliser et signer une charte de partenariat en faveur de l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi et tout particulièrement les bénéficiaires du rSa. Elle précise les actions qui seront menées pour renforcer l'implication des entreprises et l'action du Département autour de l'insertion des publics prioritaires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet de préciser les engagements respectifs du Département et du GE19 au service de l'insertion professionnelle durable et inclusive des publics prioritaires. Elle prévoit également les modalités de mise en œuvre des engagements des parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Département et le GE19 s'engagent mutuellement à mettre en œuvre les actions suivantes afin de favoriser la rencontre de l'offre et de la demande d'emploi et de favoriser l'accès des bénéficiaires du rSa à l'emploi dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.

ENGAGEMENTS DU GE19

En réponse aux priorités de la Politique Départementale d'Insertion (PDI), le GE19 s'engage sur les opérations d'intervention suivantes :

- ✎ Accueillir les bénéficiaires du rSa notamment dans le cadre des 15 d'activités prévues par la loi Plein Emploi du 18 décembre 2023.
- ✎ Proposer au Département des entreprises susceptibles d'accueillir le bénéficiaire en emploi ou en PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) afin de découvrir ou confirmer un projet ou dans le cadre de l'action "parrainage" (entretien, CV...).
- ✎ Mettre à disposition le bénéficiaire, lorsque cela est possible, par le GE19 auprès de ses entreprises adhérentes, sous la forme d'un contrat de travail.
- ✎ Mettre à disposition des bénéficiaires des informations sur les métiers pour leur permettre de découvrir ou mieux connaître les missions, les conditions d'accès et les opportunités existantes sur le territoire.
- ✎ Faciliter l'accès à la formation et à la qualification dans les métiers du BTP par des mises en relation avec le GEIQBTP19.

➤ Positionner les candidats sur les offres diffusées dans le cadre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics et assurer le suivi en emploi en coordination avec la cellule dédiée du Département.

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à promouvoir et à collaborer avec le GE19 afin de lui permettre de réaliser ses engagements. Pour ce faire, le GE19 pourra s'appuyer sur les services du Département :

D'une part, le service Emploi Insertion :

- Le chargé de mission entreprise. Son rôle est de :
 - Rencontrer sur site l'entreprise afin de découvrir l'activité et définir ses besoins
 - Proposer les dispositifs et outils permettant de faciliter et sécuriser les recrutements
 - Optimiser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa n
 - Faciliter la mise en relation notamment dans le cadre de l'action parrainage et des PMSMP
- Les référents de parcours de l'équipe dédiée Emploi-Insertion. Les référents de parcours ont pour mission de définir, coordonner et contractualiser les étapes du parcours d'insertion. Ils sont en charge du suivi individuel, personnalisé et évolutif des bénéficiaires du rSa dans le cadre de leur insertion à visée professionnelle.
- Le chargé de projet insertion. Il assure le suivi des bénéficiaires du rSa en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) dans les structures d'insertion par l'activité économique et relaie à ce titre l'ensemble des actions et outils pouvant être activés dans le cadre des parcours d'insertion.
- L'animateur du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), en charge de l'animation et de la coordination de l'offre d'insertion sur le territoire.
- Les référents sociaux et les Maisons de Solidarité Départementale.

D'autre part, la cellule d'accompagner des clauses d'insertion sociale rattachée au service commande publique :

- Les chargés de mission de la clause sociale. Ils concourent à la promotion, la mise en œuvre et au suivi des clauses d'insertion sociales intégrées aux marchés publics. Ce dispositif constitue un levier pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics prioritaires, notamment les bénéficiaires du rSa.

ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNÉ

Sont concernées les personnes accompagnées par les services du Département et prioritairement celles pour lesquelles le Président du Conseil départemental de la Corrèze a décidé d'une ouverture de droit à l'allocation rSa.

Les bénéficiaires du rSa doivent avoir contractualisé leur parcours d'insertion avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : DURÉE DU PARTENARIAT

Cette charte est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION DE LA CHARTE

La charte pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment après accord des deux parties. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes sous réserve d'un préavis de deux mois, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige, susceptible de survenir entre les parties, à l'occasion de l'application de la présente charte, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

La présente charte ouvre, aux services du Département, la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice. Ils peuvent, en outre, procéder à toutes les vérifications nécessaires, sur pièces et sur place, pour s'assurer que les engagements soient conformes aux dispositions de la présente charte. Le partenaire s'engage à informer le Département de tout changement affectant ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration et de son bureau.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION

Le partenaire s'engage à réaliser une fois par an une évaluation des engagements de la présente charte, lors d'une rencontre à organiser avec le Département.

Cette charte est établie en deux exemplaires originaux

Fait à TULLE, le

LE PRÉSIDENT DU GE19,
VINCENT COUTAL

(CACHET ET SIGNATURE)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PASCAL COSTE

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

RAPPORT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conféré au Département la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), dans les conditions prévues aux articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

A cette fin, a été créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du conseil départemental.

Le financement du fonds d'aide aux jeunes est assuré par le Département de la Corrèze, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, et les Centres Communaux d'Action Sociale de Brive, Malemort, Tulle, et Ussel.

Le règlement intérieur du fonds adopté par la Commission permanente du 22 Juillet 2022 détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre en compte une évolution législative, (l'Article R221-5 du Code de la route en vigueur au 01/01/2024) permettant de passer l'examen du permis de conduire dès 17 ans.

Voilà pourquoi je vous propose d'approuver aujourd'hui une version du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en accord avec cette évolution. A cette occasion ont été intégrées des précisions utiles à une meilleure équité de traitement des demandes des jeunes.

Dans un tableau synthétique présenté en annexe de ce rapport, sont listées l'ensemble des évolutions proposées qui ont préalablement reçu l'avis favorable du Comité de pilotage du FAJ qui s'est déroulé le 11 Avril 2024.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est adopté le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes, tel qu'il est joint en annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12898-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Règlement intérieur Fonds d'Aide aux Jeunes

Commission Permanente du 7 Juin 2024

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conféré au Département la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), dans les conditions prévues aux articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le fonds d'aide aux jeunes est placé sous l'autorité du Président du conseil départemental. Le présent règlement intérieur du fonds est adopté par le conseil départemental après avis du conseil départemental d'insertion. Il détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

Dans le cadre d'une politique solidaire et volontariste du Département de la Corrèze, a fait le choix d'étendre l'accès au dispositif du FAJ aux jeunes dès 16 ans pour certains besoins particuliers et jusqu'à leurs 26 ans sous conditions.

ARTICLE 1 - LE CADRE D'INTERVENTION

Le FAJ est un fonds de dernier recours, intervenant après la mobilisation des aides de droit commun et des fonds de première intention. Les aides relevant dudit fonds sont attribuées à titre subsidiaire par rapport aux autres fonds.

Ainsi, les jeunes majeurs, bénéficiaires du rSa ou membre d'un foyer bénéficiant du rSa et soumis aux droits et devoirs afférents, doivent être orientés vers ce dispositif.

De même, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) doit être mobilisé en première intention.

Cependant, et pour faciliter la mise en œuvre du projet d'insertion du jeune, le FAJ peut intervenir en complémentarité de divers dispositifs d'aide financière, sans pour autant se substituer à leur champ de compétence et/ou règles d'attribution.

Le Département de la Corrèze, mobilise un large partenariat, pour inscrire le FAJ dans sa politique en faveur de l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans.

C'est un fonds partenarial auquel participent le Département de la Corrèze, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, et les Centres Communaux d'Action Sociale de Brive, Malemort, Tulle, et Ussel.

Un Comité de pilotage réunit l'ensemble des co-financeurs du FAJ à minima une fois par an dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Le FAJ délivre des aides individuelles / par délégation aux jeunes, et participe au cofinancement des actions collectives initiées par les porteurs de projets en direction des jeunes.

ARTICLE 2 - LES AIDES INDIVIDUELLES

Peuvent bénéficier d'une aide du FAJ :

- **Les mineurs de 16 à 18 ans**, résidant en Corrèze **uniquement** pour une aide :

- * à l'installation,
- * à l'alimentaire, uniquement pour la prise en charge de repas en CFA ou centre de formation,
- * à l'équipement professionnel dans le cadre de leur insertion professionnelle,
- * à la mobilité (Permis AM à partir de 16 ans et Permis B pour les mineurs de **16 ans révolus**).

- **Les jeunes, résidant en Corrèze, de 18 à 25 ans**, pour l'ensemble des aides référencées dans le tableau en annexe

- **Les jeunes, résidant en Corrèze jusqu'à leurs 26 ans** pour les jeunes bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre d'un dispositif national (tels que le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

NB : Pour l'attribution de ces aides individuelles, les ressources des personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard du jeune sont prises en compte pour déterminer le montant de l'aide. Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds

A) La nature des aides du FAJ

Le FAJ peut intervenir par l'attribution d'une aide destinée à répondre aux besoins suivants :

- aide à la vie quotidienne, destinée à faire face aux dépenses de première nécessité (alimentaire, hygiène, santé, secours ponctuel dans l'attente de rémunération...) ;
- aide au permis de conduire ;
- aide aux transports, dans le cadre d'une formation, d'un stage, d'un emploi ;

- aide à l'équipement professionnel et notamment aide à l'achat de vêtements et/ou de matériels à caractère professionnel ;
- aide à la formation, inscription à une formation, un concours.
- aide à l'hébergement temporaire dans le cadre d'une formation, d'un stage.

Les modalités et montants maximum de ces aides figurent en annexe au présent règlement.

Le montant de l'**aide FAJ Individuel** est plafonné à 920€/an par jeune et par année civile, quelle que soit la nature de la demande.

B) Conditions d'éligibilité aux aides

Toute demande est examinée au regard de l'évaluation fournie par le service instructeur.

Tout demandeur doit fournir un justificatif de domicile à l'appui de sa demande. Les demandeurs résidant chez leurs parents ou hébergés par un tiers devront présenter une attestation d'hébergement précisant le lien éventuel de parenté de l'hébergeur.

Le niveau de ressources est l'un des critères d'éligibilité aux aides, au même titre que le projet du jeune. Les aides du FAJ sont ainsi attribuées aux jeunes dont les ressources sont inférieures à un quotient familial déterminé (*tableau en annexe*).

Conformément au III de l'article 263-3 du code de l'action sociale et des familles, Les aides du FAJ sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé.

L'examen des ressources doit tenir compte de la situation du jeune :

- s'il n'est pas en rupture familiale, les ressources des parents sont un indicateur pris en compte pour examiner la situation de précarité et le risque d'exclusion sociale du jeune.
- en cas de rupture avérée, seules les ressources du jeune sont examinées,
- Lorsque le jeune **vit en couple sous un même toit**, les ressources du couple/ foyer sont prises en compte
- Lorsque le jeune est hébergé par **une personne autre que ses parents ou son concubin**, les ressources de l'hébergeant ne sont pas prises en compte.

A titre dérogatoire, un dossier qui excèderait le quotient familial de référence peut être présenté, dans le cadre d'une situation particulière à justifier.

C) Instruction de la demande

1. Les instructeurs

Chaque dossier de demande d'aide au titre du FAJ est présenté par l'intermédiaire des organismes instructeurs listés ci-dessous

- les Missions Locales de Brive, Tulle, Ussel,
- les Assistants Sociaux polyvalents de secteur du Département,
- les Travailleurs Sociaux TSE de la Protection de l'Enfance,
- les Centres Communaux d'Action Sociale de Brive, Malemort, Tulle & Ussel.

2. Le dossier de demande

L'instructeur s'assure que tous les dispositifs de droit commun ou spécialisés ont été sollicités préalablement au dépôt de la demande.

Le dossier de demande est à constituer à partir d'un imprimé type (joint en annexe).

L'intervention du FAJ s'inscrivant dans la perspective d'un accompagnement global du jeune dans sa démarche d'insertion, le service instructeur, quel qu'il soit, doit s'appuyer sur le partenariat local. Le jeune doit être informé des liaisons établies avec les partenaires et ces liaisons doivent être, autant que faire se peut, formalisées.

L'instructeur établit le dossier avec le jeune et insiste sur l'accompagnement mis en place. Il précise que l'aide demandée s'intègre dans son parcours d'insertion.

Toutes les rubriques doivent être renseignées et la demande doit obligatoirement comporter les pièces justificatives requises et impérativement le RIB ainsi que l'adresse mail du demandeur.

3. La procédure

L'instructeur envoie la demande complète, dématérialisée par mail au gestionnaire du Département à l'adresse accompagné de toutes les pièces obligatoires.

Le Président du Conseil Départemental ou son délégataire notifie immédiatement la décision prise au jeune, ainsi qu'à l'instructeur à l'origine de la demande. La décision indique, le montant, les objectifs, l'attributaire ainsi que la nature de l'aide ainsi que les conditions qui peuvent y être associées.

4. Le versement de l'aide

Le Département a délégué, par convention, la gestion financière et comptable du FAJ à l'Association des Familles en Difficultés de Logement (AFADIL).

A ce titre, L'A.F.A.D.I.L. intervient dès réception par mail de la notification pour paiement uniquement, par virement bancaire.

Le règlement direct d'une prestation à un tiers ou les cas échéant au jeune, est effectué après réception des pièces justificatives attestant de la réalité du service fait.

Concernant la validité des aides dont le versement est conditionné à la production d'un justificatif, le demandeur fournit les éléments requis dans les délais suivants :

- * 3 mois à compter de la date de l'envoi du courrier lui accordant le bénéfice de l'aide,
- * 1 an pour le passage de l'examen du permis de conduire.

IMPORTANT : Aucun remboursement ne pourra être effectué au bénéficiaire lorsque celui-ci a réglé la facture au tiers.

5. Ajournements

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un mail à l'attention de l'instructeur en précisant les pièces à fournir ou les compléments d'informations manquants. En cas de non-réponse dans un délai de 3 mois, la demande sera considérée caduque.

6. Archivage

ARTICLE 3. LES DÉLÉGATIONS AUX MISSIONS LOCALES

Les missions locales peuvent délivrer directement des aides aux jeunes, soit par chèque dit chèque-délégation, soit sous forme de chèque-service, soit par virement, soit directement en espèces.

Le montant maximum des délégations consenties est de 1 10 € par jeune et par année civile.

Elles sont destinées prioritairement aux dépenses alimentaires et aux transports, mais peuvent concerner aussi des aides à l'équipement professionnel, à l'hébergement, à la formation, à l'installation ou à la vie quotidienne, elles permettent ainsi de répondre à un besoin immédiat.

Dans ce cadre, les missions locales disposent d'un budget propre, alloué par le Département, au titre du FAJ et voté chaque année en COPIL des co-financeurs.

Les missions locales transmettent, la fiche récapitulative de l'aide délivrée aux jeunes, **au fur et à mesure**, ainsi qu'un tableau récapitulatif mensuel pour saisie et vérification par le gestionnaire de la DASFI et l'A.FA.DI.L.

ARTICLE 4. LES ACTIONS COLLECTIVES

Nature de l'action

Le projet d'action collective doit répondre aux souhaits et/ou aux besoins des jeunes, de 18 à 25 ans, qui expriment de façon répétitive un besoin en lien avec leur projet de vie, notamment professionnel. Des actions en direction de l'économie familiale ou éducative pourront être envisagées dès lors que les jeunes se placent dans une démarche d'insertion.

Nature de l'aide

Une aide financière peut être allouée, sous la forme d'une subvention de fonctionnement ou d'une subvention d'investissement, aux projets portés par des associations ou des collectivités locales. Le montant total des subventions accordées au titre des aides collectives ne peut excéder 25 % du montant de l'enveloppe globale du FAJ.

En cas de renouvellement de l'action, une réévaluation des besoins devra être réalisée par le porteur de projet. De même, un bilan de l'action précédente sera joint au dossier, ou un bilan intermédiaire le cas échéant.

Critères d'attribution

Les actions collectives doivent impérativement être cofinancées.

Les modalités de paiement

Une convention financière est conclue à l'issue de la décision prise lors de la réunion des Cofinanceurs du FAJ entre le Département et le porteur de projets. Elle définit le montant de la subvention allouée et les modalités de paiement.

Un versement de 50 % de la subvention est effectué dès la signature de la convention et le solde est versé sur présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier à la fin de l'action. Les justificatifs demandés devront être fournis aux plus tard le 31 janvier N+1 sous peine de ne pas percevoir le solde et de devoir rembourser l'acompte perçu.

Le gestionnaire financier et comptable du FAJ effectue le règlement par virement.

Lorsque l'action collective n'est pas réalisée par le porteur, il procède au remboursement de la subvention allouée, au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1.

ARTICLE 5. RÉUNIONS DES COFINANCEURS

Les membres :

- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- le Directeur de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ou son représentant,
- le gestionnaire de fonds d'Aides aux Jeunes du Conseil départemental,
- le Directeur de la Caisse d'allocations familiales,
- le Directeur de la Mutualité sociale agricole,
- les représentants des Centres Communaux d'Action Sociale de Brive, Malemort, Tulle et Ussel,
- les représentants des Missions locales de Brive, Tulle et Ussel,
- un représentant de l'A.F.A.D.I.L.

Son rôle :

Suivre le fonctionnement du FAJ, et déterminer :

- la politique du FAJ Individuel et collectif,
- les critères d'éligibilité des différentes aides,
- déterminer le montant des délégations en faveur des missions locales,
- déterminer la répartition des financements du FAJ,
- analyser la mise en œuvre du FAJ,
- dresser un bilan annuel qualitatif du fonctionnement,
- déterminer les moyens financiers & valider les orientations consacrées aux actions collectives et statuer sur les dossiers présentés en déterminant le montant de la subvention accordée.

C'est un espace d'échanges et de réflexions, pour toute action à mettre en œuvre au bénéfice de l'insertion des jeunes.

Les co-financeurs se réunissent au minimum une fois par an.

Annexes

NATURE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES : **920 € PAR JEUNE/12 MOIS**

Nature de demande	Conditions d'octroi	Justificatifs	Règlement
Vie Quotidienne			
<u>Alimentaire :</u> * Repas en structure * Repas hors structures	40 € / semaine	Factures structure	À la structure Au jeune
<u>Installation:</u> * Frais d'installation dans un nouveau logement (ex : achat de mobilier...)	Sous réserve d'avoir saisi le FSL au préalable	Factures	Au tiers
Permis de conduire			
* Si le jeune est en cours de formation professionnelle, de contrat de travail, CDD, d'intérim ou d'apprentissage	* Avoir des contraintes professionnelles particulières (horaires spéciaux..., aide-ménagère ou à domicile) et/ou obligation de mobilité * Permis nécessaire pour l'exercice de l'activité 800 € (300 € code + 500 € pour les leçons de conduite dès obtention du code)	Si mineur : autorisation parentale Factures Justificatif d'obtention du code ou et du permis	Au tiers
Transports			
* Assurance véhicule	240 € / an	Factures, copies du permis, carte grise	Au tiers
* Essence	65 € / semaine	Factures et/ou titre de transport Attestation de présence	Au jeune
* Réparation/achat de vélo, cyclo, voiture	Dans la limite de 920 € / an	Factures *Copies de l'assurance ou de l'AM *Contrôle Technique à jour *Copies du permis, carte grise * Autorisation parentale	Au tiers
Équipement professionnel			
* Jeune en cours de formation professionnelle ou de contrat de travail	En 1 ^{ère} année, solliciter l'aide de la Région en priorité, le FAJ devant être le dernier recours. Doit être en relation avec la formation suivie ou le poste de travail à occuper. 500 €/ an	Factures Contrat de travail ou justificatif d'entrée en formation	Au tiers
Formation			
* Frais pédagogiques	Uniquement pour les formations diplômantes délivrées par un organisme agréé public préparation ou/et présentation à un concours. (Formations privées exclues) en lien avec un projet pro 600€ / an	Factures de l'organisme de formation	À l'organisme de formation : Sur justificatifs de présence
Hébergement			
* Participation aux frais d'hébergement temporaire	Hébergement temporaire lié à une situation d'urgence exceptionnelle dans le temps et/ou éloigné du domicile principal (en lien avec de l'insertion sociale et/ou professionnelle limitée) 400 €/ an	Factures	À la Structure d'hébergement

Modalités de calcul du Quotient Familial

Nombre de personnes vivant au foyer	Coefficient de calcul*
1 personne	1
+ 1 enfant ou 1 personne	1,5
+ 2 enfants ou 2 personnes	1,8
+ 3 enfants ou 3 personnes	2,2
+ 4 enfants ou 4 personnes	2,6
+ 5 enfants ou 5 personnes	3
Nombre de personnes vivant au foyer	Coefficient de calcul
Couple	
2 personnes	1,5
+ 1 enfant ou 1 personne	1,8
+ 2 enfants ou 2 personnes	2,1
+ 3 enfants ou 3 personnes	2,5
+ 4 enfants ou 4 personnes	2,9
+ 5 enfants ou 5 personnes	3,3

*Montant de toutes les ressources du foyer hors APL divisé par un coefficient

Le quotient familial (QF) de référence est de 1000 € maximum, et ce, quelle que soit la composition du foyer. Ainsi, seront étudiés dans le cadre du FAJ, uniquement les dossiers dont le QF est inférieur à 1000 €.

QF < 1000 €

Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, les dossiers dont le QF est compris entre 1000 € et 1100 € peuvent être étudiés en commission (avec avis dûment motivé par l'instructeur).

ORGANISME INSTRUCTEUR :

NOM DE L'INSTRUCTEUR :

I - INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom - Prénom :

Date de naissance : Age : Homme ☐ Femme ☐

Organisme d'affiliation : N° d'allocataire :

N° de Sécurité Sociale :

Situation familiale : ☐ célibataire ☐ marié ☐ concubin ☐ PACS ☐ séparé ☐ divorcé

Nom – Prénom du concubin :

Date de naissance : Age :

Organisme d'affiliation : N° d'allocataire :

Adresse :

Bâtiment : Étage : Porte :

Rue :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

☐ Locataire depuis le

☐ Nom - Prénom - Adresse du propriétaire :

.....

☐ Hébergé gracieusement depuis le par

Nombre d'enfants à charge du demandeur

Nom	Prénom	Date de naissance

II - PARCOURS D'INSERTION DU DEMANDEUR

SITUATION ACTUELLE : préciser la qualification ou le cursus scolaire ou l'expérience professionnelle

Formation scolaire ou professionnelle		Diplômes

Expérience professionnelle – Nature des contrats et durée		
Année	Expérience professionnelle	Nature des contrats

PROJET PROFESSIONNEL EN COURS :

SITUATION DU DEMANDEUR À LA DATE DE LA DEMANDE :

- ☐ Demandeur d'emploi indemnisé ☐ oui ☐ non
- ☐ Autre (préciser).....

PROGRAMME PACEA : ☐ oui date d'entrée ☐ non

NIVEAU DE QUALIFICATION : ☐ III ☐ > III ☐ IV ☐ V ☐ V Bis ☐ VI

III - NATURE ET MONTANT DE LA DEMANDE

Nature de l'aide	Montant de l'aide demandée	
	F.A.J.	Autres organismes
☐ <u>Alimentaire</u> * Repas en structure (joindre un devis) * Repas hors structure ☐ <u>Permis de conduire</u> ☐ <u>Transports</u> * Assurance véhicule (joindre justificatifs)..... * Carburant..... * Titres de transport..... * Réparation/achat de mobylette (joindre devis)..... * Réparation/achat de voiture (joindre devis)..... ☐ <u>Aide à l'installation dans un nouveau logement</u> ☐ <u>Formation</u> * Frais pédagogiques * Inscription à un examen ou concours..... ☐ <u>Équipement professionnel (formation ou contrat de travail).</u> ☐ <u>Aide à l'hébergement temporaire</u>		

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Paieement en : fois

DESTINATAIRE DU VERSEMENT :

☐ Demandeur : €

☐ Tiers :

Nom : â :

Adresse :

☐ Tiers :€

Nom : â :

Adresse :

.....

AIDE DÉJÀ OCTROYÉE DEPUIS JANVIER AU COURS DE L'ANNÉE : ☐ non ☐ oui

Nature : Montant€

Date de la demande :

IV - BUDGET MENSUEL DU DEMANDEUR - (Mois échu)

RESSOURCES MENSUELLES			CHARGES MENSUELLES	
Nature des Ressources	Demandeur	Conjoint ou concubin	Nature des charges	Charges mensuelles jeune et/ou couple
Revenu professionnel			Loyer	
Indemnité Pôle Emploi			Charges locatives	
Stage			Électricité	
Pension alimentaire			Chauffage	
Allocation Adultes Handicapés			Eau	
Allocation d'Éducation Spéciale			Ordures ménagères	
R.S.A.			Téléphone	
Allocations familiales			Assurance locative	
Allocation jeunes enfants			Taxe d'habitation	
Allocation parentale d'éducation			Taxe foncière	
R.S.A. forfaitaire majoré (A.P.I.)			Assurance voiture	
Complément familial			Frais de transport	
Allocation soutien familial			Mutuelle	
Aide au logement			Impôts sur le revenu	
Aide personnalisée au logement			Frais de garde	
Bourse			Cantine – ½ pension	
			Pension alimentaire	
Autre à préciser			Crédits	
			* Nature :	
			* Durée :	
TOTAL DES RESSOURCES			TOTAL DES CHARGES	

Moyenne économique : € (ressources de la famille divisées par le nombre de personnes).

V - MONTANT DE LA DETTE OU DU DEBIT BANCAIRE DU DEMANDEUR

	Nombre de mois concernés	Montant
● Loyers		
● Charges locatives.....		
● Eau		
● Électricité.....		
● Chauffage.....		
● Téléphone.....		
● Découvert bancaire.....		
● Taxe d'habitation.....		
● Taxe foncière.....		
● Assurance véhicule.....		
● Assurance locative.....		
● Crédits à la consommation.....		
● Cantine (demi-pension).....		
● Impôts.....		
● Dettes diverses		
● Autres.....		
TOTAL DES DETTES		
Dossier de surendettement ● oui ● non		
Échéancier mis en place à partir du.....jusqu'au		

V : FAMILLE DU DEMANDEUR

Nom - Prénom		Organismes d'affiliation Numéro d'allocataire	Date de naissance	Situation socio-professionnelle
Père				
Mère				
Enfant à charge				
Enfant à charge				
Enfant à charge				
Enfant à charge				

VI : SITUATION FINANCIERE DE LA FAMILLE DU DEMANDEUR

RESSOURCES MENSUELLES			CHARGES MENSUELLES	
Nature des Ressources	Père	Mère	Nature des charges	Charges mensuelles de la famille
Revenu professionnel			Loyer	
Indemnité Pôle Emploi			Charges locatives	
Stage			Électricité	
Pension alimentaire			Chauffage	
Allocation Adultes Handicapés			Eau	
Allocation d'Éducation Spéciale			Ordures ménagères	
R.S.A.			Téléphone	
Allocations familiales			Assurance locative	
Allocation jeunes enfants			Taxe d'habitation	
Allocation parentale d'éducation			Taxe foncière	
R.S.A. forfaitaire majoré			Assurance voiture	
Complément familial			Frais de transport	
Allocation soutien familial			Mutuelle	
Aide au logement			Impôts sur le revenu	
Aide personnalisée au logement			Frais de garde	
Autre :			Cantine – ½ pension	
			Pension alimentaire	
			Crédits	
TOTAL DES RESSOURCES			TOTAL DES CHARGES	

V - MONTANT DE LA DETTE OU DU DEBIT BANCAIRE DE LA FAMILLE

	Nombre de mois concernés	Montant
● Loyers		
● Charges locatives.....		
● Eau		
● Électricité.....		
● Chauffage.....		
● Téléphone.....		
● Découvert bancaire.....		
● Taxe d'habitation.....		
● Taxe foncière.....		
● Assurance véhicule.....		
● Assurance locative.....		
● Crédits à la consommation.....		
● Cantine (demi-pension).....		
● Impôts.....		
● . Dettes diverses		
● Autres.....		
TOTAL DES DETTES		
Dossier de surendettement ● oui ● non		
Échéancier mis en place à partir du..... jusqu'au		

VI - ELEMENTS JUSTIFIANT LA DEMANDE

Motifs de la demande d'aide :

AVIS DU CONSEILLER : Favorable ● Réservé ●

PIECES OBLIGATOIRES

Pour toute demande merci de bien vouloir joindre :

- Une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne et le cas échéant, de son représentant légal (Pièce d'identité en vigueur ou titre de séjours en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, Télécom...)
- Si hébergé (Attestation d'hébergement, Justificatif d'identité ou du titre de séjour, quittance de loyer, EDF, Télécom...)
- Une photocopie de justificatif de ressources, dernier bulletin de salaire, fiche d'indemnité Pôle Emploi ou A.S.P. (Agence de services et de paiement) du jeune
- Une photocopie de justificatif de ressource des parents si le jeune y habite
- Une photocopie de justificatif de ressource du concubin(e)
- Une photocopie de justificatif CAF ou MSA du jeune et/ou des parents (notification de droit...)
- Une lettre de demande d'aide
- Minimum 2 devis (pour achat matériel, cyclo, vélo, ordi, etc.)
- Plan de financement du restant à charge (si montant supérieur à 200 €)

Pour achat de voiture :

- Une copie du contrôle technique valide de moins de 6 mois, en cas de vente d'un véhicule de + de 4 ans.
- Un devis justificatif détaillé lié à la demande au nom et adresse du demandeur de moins de 6 mois
- Si mineur : Une autorisation parentale

Si accord :

- Une copie de déclaration de cession
- Une copie de la carte grise barrée

Pour achat de Cyclo :

- Un devis justificatif détaillé lié à la demande au nom et adresse du demandeur
- Le certificat de situation administrative, ou certificat de non-gage.
- Si mineur : Une autorisation parentale

Si accord :

- Une copie du certificat de cession
- Une copie d'immatriculation ou carte grise

Pour toutes réparations :

- Un devis justificatif détaillé lié à la demande au nom et adresse du demandeur
- Une copie d'assurance du véhicule indiquant le nom du demandeur (si le demandeur n'est pas le conducteur principal)

- Un RIB ou RIP (du demandeur ou tiers)

FONDS D'AIDE AUX JEUNES DELEGATION OU CHEQUES SERVICES

Organisme instructeur et arrondissement

Nom et Prénom de l'instructeur

Nom et Prénom du demandeur Homme ☐ Femme ☐

Date de Naissance Situation familiale

Adresse

Situation professionnelle : Niveau scolaire :

Ressources		Charges	
Nature	Montant	Nature	Montant

Type d'aide	Délégation		Chèques Services		
	Montant	Destinataire paiement (*)	5 €	10 €	15 €
Alimentaire	€				
Transport	€				
Formation	€				
Hébergement	€				
Équipement	€				
Aide à l'installation	€				
Vie quotidienne	€				

* si le destinataire du paiement est un tiers merci d'indiquer ses coordonnées

Adresse du tiers :

Tél. :

N° chèques services :

N° chèque délégation :

Fait à :

Signature du Jeune

Signature de l'Instructeur

Le :



FONDS D'AIDE AUX JEUNES

REMISE D'AIDE : EN ESPECES ☐

PAR CHEQUE ☐

Organisme instructeur et arrondissement

Nom et Prénom de l'instructeur

Nom et Prénom du demandeur Homme ☐ Femme ☐

Date de Naissance Situation familiale

Adresse

Je soussigné (e) Mme - M. (Nom +Prénom).....

Atteste avoir reçu en main propre la somme de (chiffres).....€

(Lettres).....

.....

Fait à :

Signature du Jeune

Signature de l'Instructeur

Le :

ANNEXE

Propositions de modifications du règlement du Fonds d'Aide Aux Jeunes du Conseil départemental de la Corrèze

Commission Permanente du 7 Juin 2024

Dans le tableau synthétique ci-dessous, sont listées l'ensemble de ces évolutions, qui sont présentées à l'avis de la Commission permanente. Précisant que ces modifications ont été préalablement soumises à l'avis favorable du Comité de pilotage du Faj qui s'est déroulé le 11 Avril 2024.

Règlement du 22 Juillet 2022	Rédaction au 7 Juin 2024	Objectif de la modification/l'ajout
Règlement de fonctionnement	Règlement intérieur	Terme utilisé Article 263-3 CASF
Rappel du cadre législatif	Rappel du cadre législatif + compétence CD du FAJ	Mise en valeur de la compétence / volonté politique du CD
Réunion des co-financeurs	Comité de Pilotage FAJ	Terme utilisé par les partenaires
Mobilité jeunes permis B dès 17 ans révolus	Remplacé par 16 ans révolus	Mise en conformité avec évolution législative (article R221-5 du Code de la route en vigueur au 01/01/2024)
	Pas de durée minimale de résidence sur le département	Ajout du cadre législatif FAJ
Aide à la formation, inscription à une formation, un concours	En lien avec un projet professionnel réalisable et viable /concret	Viser un objectif professionnel viable et concret
Examen des ressources		Simplification de la rédaction
Procédure	Conditions qui peuvent y être associées	Rappel des conditions intégrées dans les notifications aux bénéficiaires
Moyens de paiement des missions locales dans le cadre des délégations (chèque- délégation, soit sous forme de chèque-service, espèces.)	Ajout soit par virement	Intégration d'une pratique courante autorisée

	ANNEXES	
Nature et Conditions d'attribution / pièces obligatoires	Ajout pièce justificative	Si mineur : autorisation parentale
Calcul du Quotient Familial	Rédaction clarifiée	Référence de 1000 € maximum et de 1 100 € en cas de situation exceptionnelle

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en médecine de 2ème et 3ème cycle en leur octroyant une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpital, en en exercice libéral, au Centre Départemental de Santé ou en Maison de Santé Pluridisciplinaire. Par ailleurs, le Département alloue une aide forfaitaire aux déplacements de 300 € par mois lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois.

15 nouveaux étudiants des facultés de médecine de Limoges et un étudiant de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand vont bénéficier de ces dispositifs :

Bourses d'études pour les étudiants en médecine

- Un étudiant en 4ème année de Médecine Générale (Annexe 4) : aide financière du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2030, soit une durée totale de 82 mois.

Cette aide sera versée avec effet rétroactif au 1er janvier 2024. Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 65 600 €.

Aide forfaitaire d'aide aux déplacements

Quinze étudiants sont concernés par cette aide :

- Huit étudiants pour une aide sur 6 mois (Annexes 1, 5, 6, 9, 11, 13, 14 et 16) ;
- Une étudiante pour une aide sur 4 mois (Annexe 15) ;
- Trois étudiantes pour une aide sur 6 semaines (Annexes 3, 7 et 8) ;
- Trois étudiants pour une aide sur 3 semaines (Annexes 2, 10 et 12).

Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 17 625 €.

Les engagements des parties sont détaillés dans le dispositif d'indemnisation de frais de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine de 2ème et 3ème cycle et dans la convention de bourse d'études et de projet professionnel des étudiants en médecine qui sont joints en annexes.

Je vous prie de trouver en annexe 17 le détail des calculs liés à ces bourses.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 83 225 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé tel que présenté en annexe 4 de ce rapport le dispositif d'indemnité d'étude et de projet professionnel pour un étudiant inscrit à la faculté de médecine de Limoges. La bourse sera accordée sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2030, pour une somme totale de 65 600 €.

Article 2 : sont approuvés tels que présentés aux annexes de 1 à 16 au présent rapport les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacement de quinze étudiants. L'aide octroyée cumulée pour ces quinze étudiants est de 17 625 €.

Article 3 : les montants de chaque aide approuvée dans le cadre de ce rapport sont présentés de façon individualisée en annexe 17.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.18.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12965-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RAPPORT D'EXÉCUTION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORT

Le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2021/2023 a été présenté en Commission permanente du 10 Décembre 2021 et a ensuite fait l'objet d'un avenant en Commission permanente le 23 Septembre 2022. L'avenant n°2 a été voté le 21 Juillet 2023 ; l'avenant n°3 a, quant à lui, été voté le 8 Décembre 2023.

Le renforcement des actions de prévention et protection de l'enfance du Département s'appuie notamment sur les moyens supplémentaires mobilisés dans le CDPPE dans le but de développer des actions concrètes pour améliorer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants et améliorer la situation des enfants protégés.

Pour rappel, concernant l'année 2023, le soutien financier de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé pour l'ensemble des actions s'élevait à un montant prévisionnel de :

- Crédits inscrits à l'avenant n°2 :
Soit 632 283,00 € (Programme 304) et 152 000,00 € (Fonds d'Intervention Régional)

- Crédits projets innovants 2023 soit 350 000,00 €
Ces crédits incluent les demandes de dotation complémentaire, ainsi que les projets innovants proposés par les départements.

La passation de deux avenants financiers au contrat au titre de 2023 était conditionnée à la réalisation des actions programmées au titre de l'année 2023 qui ont été partiellement réalisées la même année et de celles qui en cours en 2024.

Le rapport d'exécution et ses deux annexes présentent l'état d'avancement action par action des projets réalisés ou en cours.

Ces enveloppes permettent de financer 19 actions portées par les services de l'ASE et de la PMI, telles que :

- L'achat et installation logiciel PMI
- Augmenter le nombre d'examens en école maternelle et les Visites A Domicile (VAD) par la PMI
- Prévention et accompagnement des familles (y compris handicap) via soutien TISF
- Opération de prévention buccodentaire dans les écoles
- Renforcer la CRIP (renfort 2 ETP/ logiciel SOLIS) pour mieux traiter les Informations Préoccupantes en augmentation
- Développer des solutions d'accueil pour les fratries et compenser la perte des Assistants familiaux
- Financement de places en mesures AED/AEMO/SEMOH/PEAD par ASEAC / 2 PEAD et 2 SEMOH spécial handicap
- Favoriser l'accueil chez des tiers de confiance
- Mettre en œuvre les solutions de parrainage et de mentorat pour les enfants et les jeunes confiés à l'ASE
- Aider au développement des instances représentatives des usagers au sein des structures d'accueil et mise en réseau des établissements
- Développement unité Brive du CDEF
- S'assurer de la transmission des données relatives à l'ODPE à transmettre à l'ONPE tout en assurant la fiabilité saisie des données
- Formation des agents de la DASFI et favoriser la dynamique de formations transversales avec les partenaires/ Plan de formation des Assistants Familiaux
- Création d'une unité dédiée d'accueil et de répit avec hébergement (8 jeunes) associant un accompagnement éducatif et pédopsychiatrique.

L'ensemble des actions ainsi que les montants des crédits affectés apparaissent dans le tableau de bord / plan d'actions inscrits en annexes du présent rapport.

La dernière annexe présente quant à elle le rapport financier.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RAPPORT D'EXÉCUTION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvé le rapport d'exécution 2023 et ses perspectives 2024, relatif au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2021/2023 tel qu'explicité en annexe de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12869-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Rapport d'exécution de la contractualisation en prévention et protection de l'enfance 2021/ 2023

Le 2 Mai 2024

Région Nouvelle Aquitaine

Département de la Corrèze

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 dans le cadre de contrats locaux tripartites préfet/ARS/département engagée en 2020 doit permettre d'impulser ou de renforcer des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2021 pour notre département. L'année 2023 sera l'occasion de procéder à la dernière évaluation de la mise en œuvre des actions qui ont conditionné le versement des crédits de la contractualisation pour 2023.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le Préfet de département, l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la contractualisation en protection de l'enfance, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Compte tenu de la date de signature des contrats en décembre 2021 et des délais contraints dans lesquels ils ont été élaborés, la majorité des actions inscrites au titre de l'année 2021 ont été engagées l'année suivante. Le même décalage a persisté sur les deux années suivantes. Vous tiendrez compte de ces circonstances dans l'appréciation du respect des engagements pris au titre de 2023 qui seront partiellement réalisées en 2024.

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Objectifs fondamentaux

1. Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national

Fiche N° 1

Action n°1 :

- **Achat et installation logiciel PMI**

Description de l'action

L'action intègre plusieurs objectifs permettant à terme d'améliorer le taux de couverture des entretiens prénataux précoces (EPP) mais nécessitait au préalable la mise en place d'outils tels que l'achat et l'installation logiciel métier dédié à la PMI.

Date de mise en place de l'action

2024

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

2 ans

Budget

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
<i>Fiche N1</i>	<i>Indicateur 1</i> Nbre d'entretiens du 4ème mois réalisés par la PMI (source DREES/CD)	55	42	62	33	36
	Nbre d'entretiens du 4ème mois réalisés par la PMI (source SNDS)					
	<i>Indicateur 3</i> Nbre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)	1779	1779	1787	1800	1611
	<i>Indicateur 4</i> Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4ème mois réalisés par la PMI	3,9%	2,36%	3,46%	1,83%	2,23

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

- BP 2024 266 000 € pour l'année 2023 avec report des crédits 2022 à hauteur de 62 020 €. Soit un total de 328 020 €.

Réalisé :

Mise en œuvre interface Acteur FSE et Teamnet / (INETUM)
(Prestation / abonnements et maintenance et % ETP pour mise en œuvre par le Service Système Information) 328 020 €.

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

La feuille de route numérique de l'action sociale (SOLIS) initialement programmée pour 2022, a été reportée sur l'année pour une mise en œuvre effective en 2025 ; l'année 2024 étant réservée au paramétrage. En parallèle de la mise en œuvre du logiciel SOLIS pour les services et Directions concernées, la PMI se verra dotée de logiciels spécifiques assurant d'une part un meilleur suivi des femmes enceintes/ mères pour traiter précocement les déclarations de grossesse et les alertes relatives à la réalisation des entretiens prénataux précoces, notamment auprès des familles présentant des critères de vulnérabilité et d'autre part une sécurisation de la facturation des actes.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

2. *Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé*

Fiche N° 2

Action n°2 : Augmenter le nombre d'examens en école maternelle par la PMI

Description de l'action

Le dépistage, tel que réalisé actuellement, permet de répondre à une grande partie du cadre défini dans le carnet de santé, à l'exception de l'examen somatique médical comprenant l'évaluation du développement psychomoteur. Il a été possible de faire progresser le nombre de bilans en en faisant une priorité de service pour l'année 2022.

Pour 2022, il a finalement été décidé de faire progresser la qualité des bilans auditifs grâce à l'achat en 2023 d'audio testeurs performants utilisés lors de temps de consultation par les puéricultrices de la PMI. Cet achat annule et remplace l'achat de malles de consultations nomades initialement envisagé.

Au titre de l'année 2023, le service de PMI a travaillé sur la réorganisation des attributions des écoles aux puéricultrices pour optimiser les actions pour une mise en œuvre effective en 2024. Cette action n'a pas de coût inscrit au titre de l'année 2023.

Date de mise en place de l'action

Pour rappel, l'achat de 6 audiomètres performants a été réalisé en août 2023 pour un montant de 5 040.00 € au titre de l'année 2022.

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1 an

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

0.0 € pour l'année 2023

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche N°2	Indicateur 1 Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (Source Éducation Nationale)	2221	2023	2072	2084	1987
	Indicateur 2 Nbre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (Source DREES/CD)	1297	500	1547	1582	1630

	Indicateur 3 Part des enfants de 3- ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	58,39%	24,71%	74,66%	75,91%	82,03

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

L'augmentation du nombre de bilans de santé en école maternelle étant posé comme une priorité de service pour l'année 2022, a permis de faire augmenter sensiblement le nombre de bilans qui ont été réalisés sur l'ensemble du département. Les achats de mallettes "bilan visuels" et d'audio testeurs nouvelle génération ont contribué à l'optimisation du temps ainsi qu'à l'amélioration des bilans en école.

La réorganisation de la répartition des écoles par puéricultrices a permis d'augmenter encore le nombre de bilans réalisés par notre service de PMI sur l'année 2023.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.

Le maintien de cette action sur la durée de la contractualisation est essentiel pour préserver voire améliorer l'état de santé de l'enfant (dépistage, orientation des enfants vers des structures diagnostic où la ressource médicale est présente). Une nouvelle organisation posée au sein du service PMI et l'optimisation de la répartition des écoles par professionnelle permet d'augmenter encore le nombre de bilans de santé réalisés sur des secteurs en tension.

Le volet médical de ce bilan ne peut être assuré en l'absence de ressources médicales. Il est donc toujours proposé aux enfants le nécessitant un bilan médical par un médecin de PMI sur des plages de consultation en Maison de la Solidarité Départementale (ex : troubles complexes du développement psychomoteur avec orientation sur des circuits de prise en charge spécialisés (CAMSP...)).

Afin de pouvoir palier aux difficultés d'attractivité des médecins de PMI, le Département attend toujours la diffusion du protocole pluridisciplinaire national qui doit être validé par la Haute Autorité de Santé (HAS) officialisant la coopération médecins/infirmières pour la réalisation des bilans de premier niveau.

3. *Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables*

Fiche N° 3

Action n°3 : Augmenter le nombre de Visites A Domicile (VAD) par Sage-femme PMI

Description de l'action

Les sages-femmes de PMI réalisent actuellement des VAD pour le suivi de femmes et notamment à destination des familles vulnérables. Cet objectif essentiel se développe en collaboration avec la polyvalence de secteur, l'ASE et les partenaires. Il répond à une volonté de prévention précoce et d'accompagnement à la parentalité dès la grossesse.

Pour l'année 2023, il a été décidé de former les 2 Sages-Femmes sur l'entretien post natal et leur mise en place. En parallèle, ces deux professionnelles seront dotées de nouveaux monitorings afin d'améliorer les temps des consultations et améliorer leur qualité. Ces formations et l'achat des monitorings sont prévus d'être effectués en 2024.

Date de mise en place de l'action

2024

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1 an

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

Formation des Sages-Femmes 5 000 €

Achat monitorings 4 000 €

BP TOTAL 9 000 €

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.]

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
<i>Fiche N°3</i>	<i>Indicateur 1</i> Nbre de VAD prénatales réalisées par des sages femmes de PMI (Source DREES/CD)	359	388	494	456	355
	<i>Indicateur 2</i> Nbre de VAD post-natales réalisées par des sages femmes de PMI (Source DREES/CD)	250	269	135	168	218
	<i>Indicateur 3</i> Nbre de femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI (Source DREES/CD) (à produire semestriellement)	174	166	187	185	148
	<i>Indicateur 4</i> Nbre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (Source DREES/CD) (à produire semestriellement)	ND	ND	50	110	134
	<i>Indicateur 6</i> Nbre de naissances vivantes au domicile de la mère (Source INSEE)	1779	1779	1787	1783	1611
	<i>Indicateur 7</i> Part de femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI	9,78%	9,33%	10,46%	10,37%	9,18%

	Indicateur 8 Part de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI			2,79%	6,16%	8,31%

Réalisé

Formation des Sage-femme 5 000 €

Réalisé à la place monitorings, achat de deux bilirubinomètres pour 4160 euros

TOTAL 9 160 € (dont 160 € à la charge du CD)

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Il apparaît que les deux Sages-Femmes de PMI réalisent un volume de plus en plus important des VAD prénatales. La poursuite de cet objectif de progression qualitative et quantitative est également menée sur les entretiens post -nataux. Les sorties précoces de maternité, les départs de sages-femmes libérales non remplacées, l'augmentation des familles en situation de vulnérabilité, ont pour conséquence une augmentation des demandes de visites post natales auprès des Sages-Femmes de PMI.

Au cours de ces visites, les Sages-Femmes observaient très fréquemment la présence d'ictères chez les nourrissons qu'elles n'étaient pas en mesure de surveiller par défaut de matériel à disposition. Les enfants devaient être systématiquement réorientés en maternité ou en pédiatrie afin de surveiller l'intensité de l'ictère. La relation entre l'allaitement exclusif et l'ictère sévère étant également susceptible de poser problème en cas de difficultés de mise en place de l'allaitement, il a été priorisé l'achat de bilirubinomètre

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.

Le maintien des deux postes de Sages-Femmes pour couvrir les besoins du département est à prolonger post contractualisation

Enfin, la formation des Sages-Femmes à la réalisation de l'entretien pré et post natal qui sera menée en 2024 et la proposition systématique de cet entretien aux mères, repérées comme vulnérables, devrait permettre d'augmenter encore le nombre de visites réalisées.

4. *Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables*

Fiche N° 4

SOUS ACTION 1 : Communication à destination des femmes via un partenariat CD/CAF/CPAM- Formation des puéricultrices PMI sur l'accompagnement à la parentalité et le soutien aux compétences parentales

SOUS ACTION 2 : Formation des puéricultrices PMI sur l'accompagnement à la parentalité et le soutien aux compétences parentales

Description de l'action

SOUS ACTION 1 : Communication à destination des femmes via un partenariat CD/CAF/CPAM- Formation des puéricultrices PMI sur l'accompagnement à la parentalité et le soutien aux compétences parentales

L'intervention des puéricultrices de la PMI est proposée après chaque naissance par une mise à disposition afin de sensibiliser les jeunes parents sur le rôle des infirmières de puériculture PMI.

Mais des difficultés de repérage de familles ou de femmes enceintes vulnérables persistaient.

Ainsi, le Conseil départemental, la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que la CPAM se sont associés afin de palier à cette difficulté. Un travail de fond a été engagé depuis 2022 pour sourcer ces familles via les logiciels propres aux 3 entités et proposer un rdv CAF/CPAM aux personnes vulnérables. Ces deux services orientent systématiquement les personnes identifiées comme vulnérables vers les services PMI pour suite à donner. L'action est effective et porte ses fruits. De plus, les consultations ont lieu dans 3 villes différentes (Tulle, Brive et Ussel) afin d'aller au plus près des personnes.

Concomitamment, ces 3 entités ont souhaité s'associer pour développer une communication à destination des femmes enceintes pour indiquer via des capsules vidéo, les rôles et périodes des interventions des services sur la période de la grossesse et post natal.

Le Conseil départemental est aussi chargé de la création des supports et ses vidéos seront disponibles sur les réseaux sociaux ainsi que sur les sites internet propres à chaque acteur. Le travail de création est toujours en cours et sera lancé au début du second semestre 2024

Cette action est inscrite au CDPPE sans coût.

SOUS ACTION 2 : Formation des puéricultrices PMI sur l'accompagnement à la parentalité et le soutien aux compétences parentales

Une seconde action a été prévue sur la fiche n°3. Après avoir amélioré le nombre de VAD auprès des familles vulnérables : la collectivité souhaite mieux répondre aux besoins d'accompagnements de ces familles en allant sur la prévention et sur la valorisation de compétences parentales. Le Schéma départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille 2022/ 2028 s'inscrit dans cette dynamique.

Ainsi, il a été proposé de réaliser au titre de l'année 2023 une formation pour les 14 puéricultrices PMI axée sur l'accompagnement à la parentalité et le soutien aux compétences parentales. Ces formations seront réalisées en 2024.

Date de mise en place de l'action

2024 pour ces deux sous actions

Partenaires et co-financeurs

Partenariat sans co-financement CAF/CPAM sur la première sous action

Durée de l'action

1 an

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

SOUS ACTION 1 :

0. Financement CD uniquement

SOUS ACTION 2 :

BP 15 000 €

Exécuté 15 000€ pour formation puéricultrices "Accompagnement à la parentalité" et "Le soutien aux compétences parentales"

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.]

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche N°4	Indicateur 1 Nbre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (Source DREES/CD)	1820	1848	2035	2071	1976
	Indicateur 2 Nbre d'enfants ayant bénéficiés d'une VAD réalisée par la PMI (Source DREES/CD) (à produire semestriellem ent)	ND	ND	594	637	603
	Indicateur 3 Nbre d'enfants de 0 à 6 ans (Source INSEE)					

	Indicateur 4 Nombre d'enfants de 0 à 2 ans (source INSEE)	5764	5764			
	Indicateur 5 Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	8,43%	8,70%			

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

SOUS ACTION 1 :

Une première campagne de communication sur les missions de la PMI avait été réalisée dans le courant de l'année 2022 sur l'ensemble du département. Cette opération s'est matérialisée par la mise en place de 4 dépliants thématiques : "Être enceinte", "Dépistage visuel", "Protection Maternelle Infantile", "Infirmière puéricultrice". Le travail de partenariat entre le CD, la CAF et la CPAM a permis de mieux repérer et d'accompagner les femmes et familles en situation de vulnérabilité et d'orienter celles-ci vers les services PMI. La communication des missions de PMI se poursuivra en 2024 avec la diffusion des flyers, affiches et des capsules vidéo d'information CD/CAF/CPAM.

SOUS ACTION 2 :

La formation de l'ensemble des puéricultrices de PMI se poursuit grâce au soutien financier du CDPPE pour améliorer les réponses à apporter en proximité aux parents en difficultés. Le but étant d'intervenir au plus près et au plus tôt et d'étayer les parents dans l'éducation et le suivi de leurs enfants.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

Le travail d'information et de communication sur l'ensemble des missions du service PMI doit être dans les années à venir tant auprès des parents que des différents acteurs sur le territoire. L'orientation précoce des familles vulnérables vers les puéricultrices permet de favoriser la santé de l'enfant à chaque étape de sa vie. Par ailleurs, le Département va s'engager dans le dispositif PANJO destiné à favoriser l'attachement parent/ enfant avec un suivi allant de la grossesse jusqu'aux 12 mois de l'enfant.

5. *Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans*

Fiche N° 5

SOUS ACTION 1 : Protocole de vaccination ARS

SOUS ACTION 2 : Impression des carnets de santé

Description de l'action

Des consultations par les médecins, en lien avec des puéricultrices, permettent de s'assurer du développement harmonieux des enfants de moins de 6 ans, de dépister d'éventuels handicaps et de répondre aux obligations vaccinales.

Afin d'augmenter le nombre d'examens de santé obligatoire, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant (période qui comprend 12 examens), il a été acté de travailler à deux niveaux :

- Protocole de vaccination ARS

Faire face à la pénurie de médecins PMI (1 actuellement en poste sur notre département) et maintenir une qualité des suivis des enfants en s'appuyant sur le futur protocole de vaccination de l'ARS.

- Impression des carnets de santé pour garantir que chaque enfant dispose de son carnet de santé

Date de mise en place de l'action

2024

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1 an

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

SOUS ACTION 1 : Protocole de vaccination ARS

0 €

SOUS ACTION 2 : Impression des carnets de santé

BP TOTAL 6 000€

Réalisé 6 000€

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche N°5	Indicateur 1 Nbre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (Source DREES/CD)	3456	2722	3324	3237	2329
	Indicateur 2 Nbre d'examens médicaux obligatoires réalisés par un médecin de PMI (Source SNDS)					
	Indicateur 3 Nbre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (Source DREES/CD)	2389	1776	1882	1871	1717
	Indicateur 4 Nbre d'enfants de 0 à 6 ans (Source INSEE) Nbre enfants de 0 à 2 ans (Source INSEE)	14789	14789			
	Indicateur 5 Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	16,15%	12%			

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

SOUS ACTION 1 : Protocole de vaccination ARS

Nous sommes, à ce jour dans l'attente de la diffusion du protocole ARS qui permettra de pallier au manque de médecin.

SOUS ACTION 2 : Impression des carnets de santé

Les carnets de santé peuvent être remis systématiquement à chaque enfant et permettent la traçabilité des consultations et des vaccinations obligatoires.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

Il n'existe à ce jour plus qu'un poste occupé par un médecin de PMI et il est difficile de recruter ces profils malgré des campagnes offensives de la collectivité au travers le développement d'un plan d'attractivité médicale nommé Plan Ambition Santé.

La collectivité souhaite maintenir la qualité des consultations infantiles en PMI afin qu'elles correspondent à des examens de santé obligatoire du jeune enfant et n'a pas d'autre option que le recours à un protocole de coopération pour la réalisation de ces vaccinations.

Veillant à l'égalité des chances pour chaque enfant Corrèzien, la remise du carnet de santé à chaque enfant permet de s'assurer du suivi de chacun.

Objectifs facultatifs

12. Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)

Fiche N° 12

Action n°12 : Renforcer la qualité et le suivi des TISF (MARCHE LOT FAMILLES)

Description de l'action

L'action des Techniciens en Intervention Sociale et Familiale est un atout indispensable d'accompagnement à la parentalité, tant en prévention qu'en protection de l'enfance. La contractualisation a permis de poursuivre le marché avec un prestataire de qualité avec de nouveaux contrats d'un an qui ont pu être renouvelés chaque année.

Date de mise en place de l'action

2023

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

3 ans

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

A compter de l'année 2022, BP 159 625€ (toujours sur le marché TISF/ AVS Lot "familles" uniquement en raison d'un rééquilibrage fait en fonction des besoins repérés sur le Lot Handicap)
Réalisé en 2023 : 180 653,85 €.

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.]

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche N°12	Nombre d'heures TISF	4011	4379	2 605	2026	3302
	Nombre de familles avec PEC par TISF			24	27	62

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Le Marché TISF a été adapté en fonction des besoins et sa gestion a été optimisée pour assurer un meilleur suivi des familles. Les prestations accordées aux familles ont mieux été réparties entre les missions des TISF et celles dévolues aux AVS.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

Le marché est prévu pour un an et renouvelable en fonction des besoins repérés afin de pouvoir s'ajuster aux besoins repérés et sera maintenu dans le temps pour continuer le travail de prévention auprès des familles vulnérables ou présentant des difficultés ponctuelles.

13. Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

Fiche N° 13

Action n°13 : Opération de prévention buccodentaire dans les écoles

Description de l'action

La prévention buccodentaire des enfants (PDPBD) a pour ambition d'éviter les maladies des dents et des gencives en favorisant l'accès aux soins et en expliquant les bons gestes et réflexes à adopter. Ce programme est relayé par les professionnels du service de PMI qui dispenseront des kits de brossage et des conseils à destination des enfants de 6 mois à 6 ans. Après une première année d'expérience, il s'avère plus que nécessaire de pérenniser les actions de prévention buccodentaire lors des consultations de PMI

Date de mise en place de l'action

2023 et 2024

Partenaires et co-financeurs

ARS et Conseil départemental

Durée de l'action

2 ans

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

BP 8 000€

Réalisé **8 000€**, réparti comme suit :

Achat de kits bucco-dentaires : 2 000 kits

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.]

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche N°13	Indicateur 1: Nbre de kits distribués	0	0	0	0	1630
	Indicateur 3 Nbre d'enfants ayant bénéficié de l'action :	0	0	0	0	1630
	Indicateur 4 Nbre d'agents déployés sur cette action	0	0	0	0	16

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Après une première année de prévention sur l'hygiène buccodentaire en 2023, il a été probant de perpétuer ces temps de sensibilisation auprès des plus jeunes en 2024 en la combinant avec la remise de kits comprenant une brosse à dent, un dentifrice fournis dans une trousse dédiée.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

Il paraît important de développer toutes les formes de prévention et de développement du lien mère/enfant ; d'où l'idée de mettre en place des ateliers collectifs et individuels. Le taux de fréquentation nous conforte dans cette idée et il est donc nécessaire de pérenniser dans le temps cette action de prévention précoce.

14. Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022

Non inscrit

15. Soutenir les parents en situation de handicap

Intégré avec l'action N° 16

16. Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap

Fiche N° 15 et 16

Description de l'action

Action 15/16 : Marché AVS / TISF 2018/2021 (LOT Handicap)

Le choix de la collectivité a été de recalibrer les deux lots du marché TISF/ AVS pour l'accompagnement à domicile des familles. Les indicateurs démontrent l'utilité de ce soutien éducatif spécifique aux familles ayant un enfant porteur de handicap mais aussi aux parents atteints de handicap.

Cette population étant de plus en plus représentée, il est nécessaire de s'adapter et de proposer un accompagnement spécifique de qualité. Cette aide au quotidien permet notamment d'éviter des situations de placement.

Date de mise en place de l'action

2022

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1 an renouvelable

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

BP 2023 50% du lot Handicap du Marché TISF/AVS, soit 47 350€

Réalisé 2023 : 47 350€.

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche 15 et 16	Indicateur 1 Nbre de familles bénéficiaires TISF /handicap		38	51	58	NC

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Le nombre de familles qui connaissent une situation de handicap chez l'un des parents ou de leur enfant nécessite un accompagnement renforcé. Grâce au soutien du CDPPE et au rééquilibrage du budget global du marché TISF/AVS, il a pu être possible d'augmenter la part du marché "Lot handicap" à hauteur de 94 788 € au lieu de 63 750 € inscrits sur l'ancien marché.

Ainsi, ces heures supplémentaires d'interventions de TISF au domicile assurent un meilleur soutien de ces familles et profitent à un plus grand nombre.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

Il sera indispensable d'assurer le relais et le soutien des familles, notamment celles impactées par le handicap. Le marché sera renouvelé en fonction des besoins repérés sur notre territoire.

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectifs fondamentaux

6. *Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation*

Fiche N° 6

Action n°6 : Renforcement de la CRIP

Description de l'action

L'action consiste à la mise en place de renforts (2 ETP) sur la cellule CRIP : 1 poste de Travailleur social dédié aux OPP et 1 poste de Gestionnaire de dossiers servant à renforcer l'analyse et le traitement des Informations Préoccupantes (IP).

Date de mise en place de l'action

2022

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1 an renouvelable

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

Coût postes % de 2 ETP de la CRIP

BP 76 700€

Réalisé 76 700 €

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.]

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
<i>Fiche N° 6</i>	<i>Indicateur 1</i> Délais d'exécution des décisions de justice Placements à l'ASE	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
	AEMO	15 jours	15 jours	15 jours	30 jours	30 jours
	<i>Indicateur 2</i> Nbre d'IP entrantes	1 157	1 280	1 088	853	1190
	<i>Indicateur 3</i> Nbre d'IP évaluées	N/C	N/C	N/C	314	427 Evals secteur uniquement
	<i>Indicateur 4</i> Nbre d'IP évaluées en moins de 3 mois	N/C	N/C	N/C	157	nc
	<i>Indicateur 5</i> Taux d'IP évaluées sous 3 mois	N/C	N/C	N/C	157	nc

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

Au regard de l'augmentation des informations préoccupantes réceptionnées par la cellule, il apparaît nécessaire de maintenir ces postes en renfort. D'autre part, un travail d'information auprès des professionnels et du grand public sur le repérage des signaux permettant de déclarer un IP est envisagé. Cela afin de mieux détecter s'il y a lieu ou pas de transmettre à la cellule.

7. Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)

Fiche N°

Action n°7 : Ingénierie de projet concernant le développement d'un nouveau logiciel métier CRIP/ASE afin de renforcer le traitement des IP

Description de l'action

L'action consiste à paramétrer avec les équipes la nouvelle solution informatique (Logiciel SOLIS) achetée en 2022 grâce au renfort d'un Chargé de projet informatique (1 ETP dédié).

Date de mise en place de l'action

2021/2022

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1 an

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

0 € (à la charge exclusive du Conseil départemental)

0 € (à la charge exclusive du Conseil départemental)

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.]

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche N°7	Indicateur 1 Mise en place du logiciel métier en adéquation avec la CRIP	N/C	N/C	N/C	Report crédits 2022 sur 2023	
	Indicateur 2 Nbre de retours auprès des partenaires	A la demande	A la demande	A la demande	Retours à la demande	
	Indicateur 3 Délai moyen des retours faits	N/C	N/C	N/C	N/C	

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

La collectivité dispose depuis plusieurs années du logiciel métier Genesis. Ce logiciel ne nous permet plus de répondre aux exigences actuelles, ni de communiquer efficacement entre les différents services ou directions. La remontée des indicateurs vers l'Observatoire National de Protection de l'Enfance (ONPE) est irréalisable.

Il a d'abord été décidé de mettre en place une feuille de route numérique "social" avec comme cible, la mise en place d'un logiciel métier permettant de répondre à nos besoins.

La première étape a été de recenser ces besoins et de cartographier notre fonctionnement. Pour se faire, un Chargé de projet informatique a effectué une mission de plusieurs mois pour mieux calibrer le projet. Par la suite un cabinet extérieur s'est vu confier la mission d'intégrer la feuille de route numérique "social" avec celle nouvellement votée par nos élus sur le développement d'un guichet unique virtuel (prestation prise sur le budget CD).

La construction d'un cahier des charges et une consultation ont été réalisés dans le cadre d'un marché public afin d'acquérir une solution informatique conforme et performante.

Cet achat, prévu initialement en 2021, a dû être reporté pour se caler avec la feuille de route numérique globale de la collectivité. Ainsi, le paramétrage est actuellement en cours pour un déploiement dans l'ensemble des services en 2025.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

La collectivité a décidé de faire communiquer le logiciel métier Solis avec la plateforme départementale de demandes en ligne pour les usagers et donc de mieux répondre à leurs besoins.

8. *Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services*

Fiche N° 8

Action non reconduite

9. *Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap*

Fiche N° 9

- **Réservation de places en internat spécialisé handicap/ Formation Assistants familiaux pour permettre et améliorer l'accompagnement spécifique des enfants confiés porteurs de handicap**

Description de l'action

Date de mise en place de l'action
2022

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action
1 an

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. [Commentez le tableau financier au sein de cette section].

BP 200 990 €

Réalisé 0 € (crédits non mobilisés sur le Fonds ONDAM)

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche action n° 9 Réservation de places en internat spécialisé handicap pour les enfants confiés à l'ASE	Indicateur 1 Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE et d'une notification MDPH	N/C	213 (estimation)	270 (Estimation)	341 (Estimation)	199 (pas de double orientation)
	Indicateur 2 Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective	N/C	N/C	104 (Estimation)	112 (Estimation)	N/C

	Indicateur 3 Nombre de formation Ass Fam prise en charge spécifique	N/C	12	N/C	24 (APPEL)	24 (APPEL)

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance est confronté aux difficultés d'accueil des enfants porteurs de handicap. Accueils rendus d'autant plus difficiles depuis la mise en œuvre de la politique d'inclusion qui a pour conséquence la fermeture de places en internat dans les Instituts Médico Educatifs (IME).

Malgré des négociations engagées avec les opérateurs du territoire, il n'a pas pu être mis en œuvre cette action pour les années 2021, 2022 du CDPPE. Ces crédits n'ont donc pas été mobilisables.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

La collectivité s'engage pour garantir l'accueil et l'accompagnement de ces enfants/ jeunes en situation de double, voire de triple vulnérabilité. Ainsi, le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022/ 2028 prévoit le développement de lieux de vie spécialisés dans le champ du handicap / troubles ou bien encore la formation des Assistants familiaux sur cette thématique.

En parallèle et en lien avec les services de l'Etat et de l'ARS et les centres hospitaliers concernés, la filière pédopsychiatrique du département va être réorganisée afin de permettre une prise en charge de ces enfants et jeunes.

En outre, le Département s'apprête à lancer un Appel à projet "Lieux de Vie et d'Accueil" en 2024 avec des places destinées à accueillir spécifiquement des enfants en situation de handicap.

Objectifs facultatifs

17. Mieux articuler les contrôles Etat / département

Fiche N° 17 Création cellule contrôles - constitution d'un plan de contrôle - Formation 2 agents

Action non reconduite

18. Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022

Fiche N° 18

Conception d'un projet pour compenser la perte des Assistants familiaux et favoriser l'accueil des fratries.

Description de l'action

Conception d'un projet pour compenser la perte des Assistants familiaux et favoriser l'accueil des fratries.

Date de mise en place de l'action

2023

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1 an renouvelable

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

BP 0€ (à la charge exclusive du Conseil départemental)

Réalisé 0€ (à la charge exclusive du Conseil départemental)

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.]

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche N°18 Projet places dédiées à l'accueil de fratries	Indicateur 1 Nbre de candidats sur l'appel à projet	0	0	0	0	
	Indicateur 2 Nbre d'enfants accueillis	0	0	0	0	

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Le Département de la Corrèze à toujours privilégié l'accueil des jeunes confiés chez des Assistants familiaux. Le dispositif de placement familial essaie systématiquement de ne pas séparer les fratries lors des appariements. Néanmoins, en réalité, il n'est pas toujours possible de le faire.

Le département n'a pas de structures dédiées à l'accueil dévolu aux fratries mais devant l'opportunité d'un mécénat, un préprojet de création d'un village d'enfants avait vu le jour. L'année 2022 a permis d'engager des échanges avec les potentiels mécènes mais cette piste n'a pas abouti.

D'autres solutions ont été recherchées, notamment par les cadres de l'ASE mis à contribution sur le volet ingénierie de ce projet. Ce travail a permis dans un premier temps d'accélérer l'ouverture de Lieux de Vie et d'Accueil avec pour objectif de privilégier l'accueil de fratries, avec des accueils d'enfants plus jeunes. Ce qui a débouché sur un travail d'accompagnement des porteurs de projet afin de les habiliter à recevoir ce public en priorité réalisée à travers l'accompagnement à l'écriture des projets, le montage et l'instruction des dossiers administratifs, des rendez-vous, la visite des lieux potentiels et la visite de conformité.

Ainsi, 3 nouveaux LVA ont pu être créés sur le département en 2023.

Actuellement, nos services sont mobilisés pour développer un appel à projet de création de Lieux de Vie et d'Accueil et travaillent activement à un projet d'extension de 10 places supplémentaires au sein d'une Maison d'Enfant à Caractère Social sur le département.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

Pas moins de 3 LVA ont ouvert leurs portes dans le courant de l'année 2023. Trois autres LVA (dont un spécialisé dans l'accueil dit "séquentiel" devraient être créés en 2024 afin de développer, encore les possibilités d'accueil des fratries.

Comme indiqué plus haut, le Département lancera un Appel à projet "Lieux de Vie et d'Accueil" en 2024 avec des places destinées aux fratries.

19. Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile

Fiche N° 19

Action n°19 : Financement de places AED/AEMO /SEMOH/PEAD par ASEAC /2 PEAD et 2 SEMOH spécial handicap

Description de l'action

L'action n°19 consiste au financement de places dédiées pour développer l'offre en matière de protection de l'enfance avec suivi au domicile parental.

Date de mise en place de l'action

2022

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1 an renouvelable

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

BP 2023 : 147 330 €

Réalisé 147 330 €

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche N°19	Indicateur 1 Nbre de mesures AED	298	377	360	323	142 (ASEA)+7 (prestataire)
	Indicateur 2 Nbre de mesures AEMO	470	489	890	1020	489+255 (prestataire)
	Indicateur 3 Nbre de mesures SEMOH	24 (prestataire)	24 (prestataire)	24 (prestataire)	38 (prestataire)	38 (prestataire)
	Indicateur 4 Nbre PEAD	14 (prestataire)	14 (prestataire)	14 (prestataire)	21 (prestataire)	21 (prestataire)

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Ce financement concerne les mesures de type AED/AEMO /SEMOH/PEAD réalisées par un prestataire historique : l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC). D'autre part, ce soutien financier participe également à la mise en œuvre de mesures PEAD et SEMOH pour des enfants porteurs de handicap.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

Afin de répondre au besoin de protection des enfants et au soutien des parents, la diversification de l'offre en matière de mesures reste encore à développer afin d'intervenir au plus tôt et au plus près. Le Schéma de l'enfance et de la famille 2022/2028 va en ce sens.

20. Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles

Fiche N° 20

Action n°20 : Favoriser l'accueil chez des tiers de confiance.

Description de l'action

Afin de favoriser l'accueil chez des tiers de confiance et d'être en conformité avec les nouvelles normes en vigueur en cas de placement, le service ASE en lien avec le magistrat doit chercher à placer l'enfant ou le jeune chez un tiers. Pour accompagner les tiers, le département a fait le choix de revaloriser progressivement les indemnités d'entretien et de vêtue des Tiers bénévoles et des Tiers dignes de confiance.

Date de mise en place de l'action

2022

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1 an renouvelable

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

Sur base BP 2023

Tiers bénévoles /Tiers digne de confiance

TOTAL 204 000 €

Réalisé 204 000 €

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.]

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche N°20	Indicateur 1 Tiers bénévoles	31 606,04 €	10 988,84 €	7 768,00 €	24 604 €	18 913 €
	Indicateur 2 Tiers digne de confiance	154 482,00 €	156 912,00 €	141 118,00 €	166 082 €	171 392 €

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Le département s'est mis en marche pour donner les moyens et inciter les tiers à accueillir les enfants et les jeunes confiés. Ceci posé, la réalité démontre que l'évaluation des possibilités d'accueil par un tiers plutôt que chez un Assistant familial ou une structure reste complexe à mettre en œuvre.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

Un travail de fond avec les magistrats et une nouvelle organisation au niveau du service ASE permettra d'ici peu de rendre effectif de plus en plus d'accueils chez des tiers.

21. Développer les centres parentaux

Fiche N° 21

Développer les centres parentaux

Description de l'action

Le département dispose d'un Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) qui permet de répondre aux besoins d'accueil d'urgence et d'évaluation avant orientation par décision judiciaire/Educative. L'accompagnement des familles dispensé a été étoffé pour aller au plus près des besoins de familles souvent jeunes, parfois en situation de déficience intellectuelle, sans repères et isolées.

Ainsi, 1 thématique d'accompagnement a continué d'être développée pour mieux les accompagner au CDEF le temps de leur accueil mais aussi pour préparer au mieux la sortie. Les "Ateliers parentalité RELIANCE" sont réalisés par l'UDAF grâce à une convention annuelle qui a pu être renouvelée et renforcée grâce au soutien financier du CDPPE.

Date de mise en place de l'action

2022

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1 an renouvelable

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

BP 4 000€

Réalisé 4 000 €

Ce financement correspond aux dépenses suivantes :

- Subvention annuelle UDAF pour animation des Ateliers RELIANCE 4 000€

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
FA N° 21	Indicateur 3 Nbre d'ateliers parentalité RELIANCE	4	10	22	36	41

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Depuis l'année 2021, nous avons mis en synergie les moyens du CDEF et de l'ASE pour répondre aux besoins des familles accueillies au CDEF.

La phase d'expérimentation a permis les constats suivants :

- Les renforts RH ont permis un accompagnement pluriprofessionnel de meilleure qualité ; tout comme les contrats d'apprentissage qui ont permis de réinterroger l'équipe dans sa pratique au quotidien.
- La location a été expérimentée avec quelques familles mais l'établissement n'a pas assez de flux pour se permettre de conserver le bail à demeure avec des périodes de vacances prolongées.
- Le soutien à l'UDAF par le biais de convention d'objectifs et de moyens a permis de développer les ateliers "Reliance". Ces ateliers permettent aux enfants, jeunes et à leur famille de trouver les clefs lors de difficultés vécues (traumatismes, deuil, etc...) ;
- Les ateliers ASE ont eu des difficultés dans leur mise en œuvre. La partie théorique a été réalisée, en lien avec les travaux menés avec nos partenaires dans le cadre de la clinique de concertation. Mais l'augmentation du nombre de mesures sur le département ne permet pas à ce jour de libérer suffisamment de temps aux professionnels en charge de la mise en œuvre de ce projet et de le faire vivre. Nous sommes à ce jour en recherche de solutions pour l'animation de ces ateliers.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

Le conventionnement par objectifs et moyens avec l'UDAF concernant les ateliers Reliance doit se poursuivre.

Les renforts RH du CDEF sont devenus indispensables pour garantir un accompagnement de qualité et doivent être maintenus.

Le service ASE doit mettre en place les ateliers "Parents d'aujourd'hui pour préparer demain".

22. *Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile*

Non inscrit

23. *Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.*

Fiche N° 23

Mettre en œuvre les solutions de parrainage et de mentorat pour les enfants et les jeunes confiés à l'ASE

Description de l'action

La collectivité a déjà tenté de mettre en place le parrainage des enfants et des jeunes confiés en confiant cette mission à une association locale. Cette expérience a été un réel échec malgré la campagne de communication qui a été faite sur le sujet sur l'ensemble du département.

Ainsi, la Loi en vigueur permettra de développer le réseau d'associations et de faciliter la mise en place du parrainage. Un accompagnement du Département par Break poverty est actuellement en cours.

Date de mise en place de l'action

2022/2023/2024

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1 an renouvelable

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

BP 200 000€

Réalisé 200 000€

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.]

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche N°23	Indicateur 1 Nbre de jeunes parrainés	0	0	1		0
	Indicateur 2 Nbre de jeunes ayant un mentor	0	0	0	0	0

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Malgré la volonté forte du Département de donner accès aux jeunes et aux adolescents confiés à l'ASE un parrain ou un mentor, faute de décret d'application, il n'a pas été possible de mettre en œuvre le parrainage ou le mentorat.

La somme perçue sur l'année 2022 et sur l'année 2023 du CDPPE sur l'action parrainage a donc été mise en provision afin de pouvoir être mobilisée pour conventionner avec une ou plusieurs associations dès parution des décrets d'application. A l'heure de la rédaction du présent rapport d'exécution, un appel à projet à portée départementale est en cours pour déterminer la ou les associations qui pourront réaliser le portage de l'action de parrainage et celle relative au mentorat.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

Mandatement d'une ou plusieurs associations de parrainage et de mentorat en privilégiant le portage au niveau départemental.

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

Objectif fondamental

10. Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)

Fiche N° 10

Action n°10 :

-Création d'un espace de parole bienveillant "Petits déjeuners" des enfants accompagnés dans le champ de la protection de l'enfance au sein de l'OPDE19

-Aide au développement des instances représentatives des usagers au sein des structures d'accueil et mise en réseau des établissements

Description de l'action

Le département dispose de son Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), observatoire qui a vu le jour en 2019 et qui désire prendre sa place dans l'environnement de la protection de l'enfance à l'échelle du Département.

Afin d'alimenter les travaux de préparation du futur nouveau Schéma Départemental Enfance Familles 22/28, le Chargé de mission de l'Observatoire a été recueillir la parole des jeunes accueillis en protection de l'enfance mais aussi celle d'anciens mineurs confiés sur le département. L'idée ici est de faire un recueil de parole "libre et non dirigé" dans un espace convivial et sécurisé afin d'alimenter les réflexions lors de la conception du schéma.

Date de mise en place de l'action

2022

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1 an renouvelable

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

BP 12 133 €

Organisation "Petits déjeuners" 1 000€

1 000 € non mobilisés (report de l'action de l'année 2021)

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.]

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche N°10	Indicateur 1 Nbre de "Petits déjeuners organisés"	0	0	0	1	0
	Indicateur 2 Nbre de jeunes participants	0	0	0	10	0

	Nbre de Conseils de la Vie Sociale ou instances participatives en lieux d'accueil	7 (4 établissements et services et 3 LVA)	7	7	7	5 Etablissements et services et 6 LVA

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Comme indiqué plus tôt, l'Observatoire nouvellement créé n'a pas pris son essor et toute sa place à cause de la crise sanitaire. A l'issue des confinements successifs, il a fallu prioriser les différents travaux ayant été retardés par les nombreux confinements cela dans un contexte où se sont mêlés à la fois une augmentation du nombre d'information préoccupantes, de mesures judiciaires et de placements ou bien encore l'arrivée massive de MNA.

Les travaux du SDE 22/28 ont permis de réactiver l'ODPE. Les membres de l'Observatoire ont pu être associés à toutes les phases du diagnostic jusqu'à la validation du schéma en amont de sa présentation.

D'autre part, la séance de recueil de la parole a été menée avec le soutien de deux bénévoles d'ATD Quart monde qui ont permis de développer des supports d'expression pertinents et de mettre un tiers entre l'intervenant du "département" et l'utilisateur afin que la parole puisse être la plus libre possible.

De même, nous avons pu retrouver, par le biais de réseaux d'anciens jeunes confiés afin qu'ils puissent faire un retour d'expérience sur leur parcours par le biais de réponses libres sur papier et par mail. A l'issue de ces recueils, les éléments ont été anonymisés et classés par catégories et présentés en comité de pilotage de l'ODPE, puis du Schéma.

Démarche qui a pu être éclairante pour les différents professionnels et qui a permis de dégager des pistes de réponses concrètes (informations aux équipes ASE, CDEF sur les attentes et les doléances des usagers relevant de l'accompagnement) ou bien encore d'orienter certaines actions du schéma.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

Ce travail de recueil doit être développé et affiné dans le temps. Nous avons entamé de pourparlers avec un ancien jeune confié qui propose d'animer des temps de paroles réguliers avec des enfants et des jeunes confiés.

Sur le long terme, cette démarche permettrait de mesurer les évolutions dans les prises en charge et de répondre aux attentes légitimes tout comme de continuer d'éclairer les professionnels ou les élus sur l'expérience de ces usagers.

Les établissements, services relevant de la protection de l'enfance, quant à eux, seront contrôlés à l'avenir sur l'effectivité de leurs CVS ; les LVA sur les instances d'expression. Les vérifications seront effectuées sur la fréquence des réunions, la présence de comptes-rendus de réunion, des thèmes abordés et la participation des usagers à la vie de l'établissement tout comme des retours faits de la part des structures aux intéressés.

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Objectifs facultatifs

24. Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et « passerelles », notamment pour les jeunes en situation de handicap

Fiche N° 24

Action n°24 : Proposer un lieu d'accueil unique et diversifié pour accéder à l'autonomie

Description de l'action

Cette action a été divisée en deux projets et deux temporalités différentes.

Projet 1

Les jeunes qu'ils soient porteurs de handicap ou de troubles du comportement, doivent avoir la capacité de pouvoir prendre leur envol à la majorité. Nous connaissons désormais les difficultés rencontrées par les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance lors de leur passage à l'âge adulte sans préparation suffisante et loin des lieux ressources pour compenser les difficultés.

La première étape a consisté à développer une unité dédiée du CDEF qui devait initialement accueillir des jeunes à profils atypique sur la commune de Brive-la-Gaillarde, en proximité des établissements de soins. Mais trouver le bon lieu a été long et difficile et la solution finale retenue a été d'acquérir une maison d'habitation pouvant accueillir 6 jeunes en simultanée. Il n'a pas été possible d'y accueillir des adolescents, comme prévu initialement car le public du CDEF s'est sensiblement rajeuni. Cette unité de vie répond mieux aux besoins fondamentaux des pré-adolescents scolarisés ; les accueils de jeunes en voie d'insertion étant devenu plus marginaux.

Ainsi, le projet d'établissement du CDEF a été construit en intégrant cette dimension pour déboucher sur une nouvelle organisation de l'accueil de son public à travers :

- Un pôle dédié aux adolescents sur le site de Tulle
- un pôle spécifique pour les plus jeunes, de petite capacité et située à Brive-La-Gaillarde,

Ces 2 pôles sont toutes deux situés au plus près des ressources médicales et/ou d'accompagnement psychologique.

Projet 2

Dans les cas d'accueils de profils complexes, nous subissons l'éloignement de l'unité de pédopsychiatrique située en Haute-Vienne. De plus, faute de professionnels en poste sur notre département et face aux délais d'attente extrêmement longs pour une prise en charge dans le cadre de troubles du comportement, il est très difficile d'accueillir les jeunes souffrant de troubles du comportement que ce soit sur ces 2 pôles ou chez nos Assistants familiaux.

Face à cette difficulté, le département s'est positionné, notamment dans le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille pour développer une offre de soin spécifique.

En lien avec les services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé, a été décidée la création d'une unité dédiée d'accueil et de répit avec hébergement (8 jeunes) associant un accompagnement éducatif et pédopsychiatrique.

Cette structure sera portée par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et permettra l'accueil des des jeunes confiés à l'ASE mais restera ouvert à l'ensemble des enfants et des jeunes du département qui en auront besoin.

Date de mise en place de l'action

Rédaction du projet d'établissement 2022/ Mise en œuvre 2023

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1an renouvelable

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

Sur la base du BP 2024

TOTAL 400 000€

Non encore réalisé en 2023, mais envisagé en dépense sur le BP 2024

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.]

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche N° 24 PROJET 1	Indicateur 1 Nbre de places					6 Places unité préados Brive
	Indicateur 2 Nbre de professionnels					6 ETP
Fiche N° 24 PROJET 2	Indicateur 1 Nbre de places					8 en internat et 30 en file active hôpital de jour courant 2024
	Indicateur 2 Nbre de professionnels					Reste à préciser

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Projet 1

La réorganisation des unités de vie du CDEF entre Tulle et Brive permet une prise en charge mieux adaptée pour plusieurs raisons :

- Des groupes d'âges distincts et une organisation qui en découle correspondant mieux aux besoins liés à l'âge,
- L'unité de vie de Brive est à proximité des lieux ressources pour les soins.

Le projet a pris plus de temps qu'escompté dans sa mise en œuvre en raison de l'absence de ressources locatives et de la nécessité d'acheter des locaux. In fine, l'unité de vie créée, rattachée au CDEF, se situe dans maison individuelle proche du centre-ville de Brive au plus près du Centre Hospitalier, des thérapeutes et des lieux facilitant l'inclusion sociale des enfants accueillis.

Dans l'attente effective de la mise en fonction du site de Brive, le CDEF avait d'ores et déjà renforcé ses équipes qui ont été mutualisées depuis. Cela a eu pour effet de renforcer l'accompagnement des jeunes accueillis sur le site de Tulle en vue de préparer leur intégration dans de bonnes conditions notamment en termes de scolarité.

Projet 2

Concernant l'unité dédiée d'accueil et de répit avec hébergement (8 jeunes) associant un accompagnement éducatif et pédopsychiatrique, le projet écrit est en cours de finalisation. A l'heure de la rédaction du présent rapport d'exécution, il est acté que le Département apportera son soutien financier sur la mise à disposition, les travaux et l'entretien de la structure ainsi que sur le personnel éducatif et administratif.

Le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande portera, quant à lui l'hôpital de jour grâce au soutien de l'Agence Régionale de Santé.

L'Etat apportera son soutien via les actions inscrites au CDPPE 2021/2023, notamment sur l'action 24 mais aussi par l'action solution innovante 2023 avec un crédit exceptionnel de 350 000€ supplémentaire.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

Le lieu d'accueil unique va pouvoir être opérationnel sur le dernier semestre de l'année 2024 et permettre l'accueil, le suivi psychologique et psychiatrique de 8 jeunes internes accueillis simultanément, avec un accompagnement dédié à la réadaptation psycho sociale.

Il sera intéressant de constater l'impact de l'accompagnement renforcé sur ces jeunes après leur sortie du dispositif ASE.

25. Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (MNA)

Non inscrit

Engagement transverse : Renforcer la gouvernance et la formation

Objectif fondamental

11. Renforcer l'ODPE

Fiche N° 11

Action n°11 : Chargé de mission projet numérique partie transmission des données relatives à l'ODPE à transmettre à l'ONPE tout en assurant la fiabilité saisie des données

Description de l'action

Dans les faits, la Corrèze n'a jamais pu transmettre les données à cause d'un logiciel métier obsolète et qui ne permet pas d'extractions de données fiables. Ainsi, l'achat programmé du nouveau logiciel (SOLIS) en 2023 a été notamment fait pour résoudre cette difficulté.

Le premier poste de chargé de mission numérique, rattaché à la Direction asfi ; a été mobilisé en 2021 et 2022 sur une partie de son temps de travail (0.10 ETP) dans les travaux en amont de la mise en place du logiciel à venir (cahier des charges, process internes, copil, démonstrations éditeurs, marché, paramétrage, etc..).

La solution informatique a pu être achetée en 2023.

Le suivi de l'ODPE a été, en cours d'année 2023, recentré sur le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (Chef de service et Cellule d'informations Préoccupantes). En parallèle, les travaux de paramétrage du logiciel métier SOLIS sont en cours depuis l'an dernier en lien avec l'éditeur et un poste dédié (1 ETP), créé pour accompagner les équipes dans le paramétrage du futur logiciel métier. Logiciel qui permettra enfin de transmettre les données fiabilisées de notre département vers l'Observation National à l'horizon 2025.

Date de mise en place de l'action

2021/2022/2023/2024

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1 an renouvelable

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

BP 5 000€

Réalisé 5 000 €

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2022 au 31/12/2022.]

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat attendu du département en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche N° 11	Indicateur 1 Phase de travail préliminaire à l'achat (diagnostic)	0	0	1	1	ok
	Indicateur 2 Achat du logiciel métier	0	0	0	0	2023/2024
	Indicateur 3 Mise en œuvre du logiciel métier	0	0	0	0	2023/2024
	Indicateur 4 Transmission des données à l'ODPE	0	0	0	0	Pour 2025

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Les travaux menés par le chargé de mission numérique ont permis de réaliser l'ensemble des tâches en mont de l'acquisition du logiciel et sont actuellement en phase de paramétrage pour un déploiement dans l'ensemble des services de la Direction prévu en 2025. Ce travail permettra de garantir la transmission des données fiabilisées vers l'ONPE.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.

Néant.

Objectifs facultatifs

26. Renforcer la formation des professionnels

Fiche N° 26

Action n°26 : Formation des agents de la DASFI et favoriser la dynamique de formations transversales avec les partenaires/ Plan de formation des Assistants Familiaux

Description de l'action

L'action consiste à s'appuyer sur le CDPPE pour améliorer l'offre de formation des agents de la Direction ASFI et plus spécifiquement ceux du service de l'Aide Sociale à l'Enfance et notamment les Assistants familiaux.

Le plan de formation est devenu de plus en plus ambitieux et partagé avec les partenaires qui souhaitent y adhérer. Le but étant de mettre en place une culture professionnelle commune et partagée, d'outiller les professionnels, de spécialiser des Assistants familiaux dans les accueils dits "spécifiques" et soutenir les établissements dans la prise en charge des jeunes, notamment, ceux souffrant de troubles du comportement.

Date de mise en place de l'action

2021/2022/2023

Partenaires et co-financeurs

Durée de l'action

1 an renouvelable

Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

BP 2023 100 000 €

Réalisé 100 000 €

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée du 01/01/2021 au 31/12/2021.]

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus].

[Vous renseignerez les données des indicateurs conformément à ceux figurants en annexe 2.2 et 2.3 de la CIRCULAIRE N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021].

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat attendu du département en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint en 2023
Fiche 26	Indicateur 1 Nbre de formations Assistants Familiaux			21/21	24 Psycho-traumas	32

	Indicateur 2 Nbre professionnels formés (CD)			164 places au total PPE (dont partenaires) / 21 places en report 2020 Usage du numérique en placement familial / 21 places Attachement et séparation dans le cadre du placement familial / 21 places accueil de l'enfant dans le cadre du handicap et des troubles du comportement +autres formations individuelles DASFI	NC (Intégré au plan de formation)	NC (Intégré au plan de formation) 238.5 jours au total réalisés
	Indicateur 3 Nbre professionnels formés (hors CD)			Intégré dans le volume PPE	NC	NC

Bilan d'exécution

[Justifier les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

Depuis l'année 2021, différentes formations ont pu être mises en place, notamment le "Projet Pour l'Enfant", etc.

Par ailleurs la même année, les formations thématiques telles que "l'Accueil de l'enfant dans le cadre du handicap et des troubles du comportement", "Attachement et séparation dans le cadre du placement familial" ont été dispensées aux Assistants familiaux pour les outiller et permettre l'accueil dans de bonnes conditions de ce public dont l'accompagnement est subtil et nécessite des compétences particulières. Une convention a été signée pour développer un panel de sensibilisations et de formations sur la lutte contre les psychotraumas notamment à destination des Assistants familiaux mais aussi des agents de la PMI, de l'Action Sociale Territorialisées et des agents ASE. Les cadres ont également été mobilisés ainsi que les psychologues. L'ensemble de ces formations ont été ouvertes aux établissements et services de la protection de l'Enfance dont un volet pour les

professionnels de terrain en 2023 et une session dédiée aux cadres en 2024. Le CDEF a quant à lui son propre plan de formation pour répondre à des besoins spécifiques.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

Il sera important de continuer de former les nouveaux arrivants, qu'ils soient employés par le Conseil départemental ou par nos partenaires pour faire vivre l'acculturation mise en place. L'ODPE permettra, quant à lui, d'aider à maintenir cette dynamique à travers des journées thématiques d'échanges ou de séminaires.

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Niveau cible de l'objectif			
					2020 (rappel)	2021	2022	2023
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles								
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Action n°1:Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d’au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)	55	42	42	62	33	36
		Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)	55	42	42			
		Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)(chiffres PMI)	1779	1779	1779	1787	1800	1611
		Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entetien du 4e mois réalisé par la PMI	31/100	25/100	25/100	3,46%	1,83%	2,23
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Action n°2: Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l’examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2022 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)	2221	2023	2023	2072	2084	N/A
		Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)	1297	500	500	1547	1582	1618/2023
		- dont par un médecin de PMI	15	5	5			
		- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire	N/A	N/A		N/A		
		Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	0,583971184	0,247157687	0,247157687	74,66%	75,91%	82,03
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Action n°3: Doubler au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables <i>Cible nationale à horizon 2022 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI</i>	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	359	388	388	494	456	355
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	250	269	269	135	168	218
		Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	ND	ND	ND	ND		
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	ND	ND	ND	ND		
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	174	166	166	187	185	148
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	ND	ND	ND	50	110	134
		Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE) nbre actes naissances enregistres PMI	1779	1779	1779	1787	1783	1611
		Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI	0,2017	0,2181	0,2181	10,46	10,37%	9,18
		Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI	0,14	0,1512	0,1512	2,79%	6,16%	8,31
	Action n°4 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)	1820	1848	1848	2035	2071	1976
		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	1247	1287	1287	1812	637	603
		Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE))Estimations	14789	14789	14789	Pas de données disponibles à ce jour	N/A	N/A
		Nombre d'enfants de 0 à 2 ans (source INSEE)Estimations	5 764	5 764		Pas de données disponibles à ce jour		
		Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	0,0843	0,087	0,087	N/A		
		Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD) Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)	3456	2722	2722	3324	3237	2329

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Niveau cible de l'objectif				
					2020 (rappel)	2021	2022	2023	
	Action n°5 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD)	2389	1776	1776	1882	1871		
		Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) Estimations	14789	14789	14789	Pas de données disponibles à ce jour	N/A	N/A	
		Nombre d'enfants de 0 à 2 ans (source INSEE)) Estimations	5 764	5 764		Pas de données disponibles à ce jour			
		Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	0,1615	0,12	0,12	N/A			
	Action n°12 : Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Nombre de visites à domicile de TISF	168	188	188				
		Nombre de familles bénéficiaires	90	107	107			63	
		Nombre d'heures TISF	4 011	4 379	4 379	4 924	3 673,83	3302	
	Soutenir les actions innovantes en PMI	Action n° 13: Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Massage Bébé:						
			Nbre d'ateliers proposés:	N/C	43	43		57	29
			Nombre total de séances dispensées	N/C	44	44		57	29
Nombre d'enfants ayant bénéficié au moins d'une séance			N/C	55	55		57	29	
Nombre de familles ayant bénéficié au moins d'une séance			N/C	53	53		57	29	
Nbre d'agents formés :			2	0	0	1	18	0	
Développer le relayage parental			Action n° 14 : Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022	Nombre d'enfants accueillis en relais parental					1630
									1630
							16		
	Action n°15 :Soutenir les parents en situation de handicap	Enveloppe marché AVS/TISF Lot 1 Handicap	63 750	63 750	63 750	94 788	94 788	94 788	
Nombre d'heures TISF		1 592	NC	NC	2 076	1 748,50	N/C		
Nombre d'heures AVS		395,75	NC	NC	31,5	344,42	N/C		
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures									
		Délai d'exécution des décisions de justice	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	
		- placements à l'ASE							
		- AEMO	15 jours	15 jours	15 jours	15 jours	30 jours	30 jours	
		Nombre d'IP entrantes	1 157	1 280 IP	N/A	1088	853	1190	

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Niveau cible de l'objectif			
					2020 (rappel)	2021	2022	2023
Renforcer les CRIP	Action n°6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l’ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Nombre d'IP évaluées	N/C	N/C		N/A	314	427 : Evais secteur (nb enfants concernés par une demande d’éval). ne tient pas compte d’autres demandes d’évaluations dans le cadre des mesures, des demandes d’évaluation auprès des départements , des évaluations menées par la CRIP pour répondre à l’urgence. Ces informations ne peuvent pas être saisies dans
		Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois	N/C	N/C			157	NC (vacances de poste en 2023, logiciel inadapté)
		Taux d'IP évalués sous 3 mois	#VALEUR!	#VALEUR!			157	
		Nbre OPP mises en œuvre	32	40	N/A	30	45	N/C
		Nbre de mineurs bénéficiant mise en œuvre OPP	40	46	N/A	38	67	N/C
	Action n°7 : Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)				Nveau protocole en 2021			N/A
						Nouveau protocole	/	
		Nveau protocole en 2021						
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d’accueil	Action n°8 : Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l’enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Nbre d'incident indésirables	7	4		10	7	projet évaluations
		Nbre d’alertes pour suivi ou intervention	2	1		2	4	N/C
		Nbre de contrôles en établissements et services de la protection de l'enfance	0	0	0	0	0	0
		Nbre de contrôles conjoints en établissements et services de la protection de l'enfance	0	0	0	0	0	0
	Action n°9 : Garantir l’accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap							
		Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE et d'une notification MDPH	N/C	213 (estimation)		270 (estimation)	341 (estimation)	199 (décompte fait sans double orientation)
					213			

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Niveau cible de l'objectif			
					2020 (rappel)	2021	2022	2023
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap		Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective				104 (estimation)	112 (estimation)	NC
			#VALEUR!	#VALEUR!				199 (décompte fait sans double orientation)
		Nombre de formation Ass Fam prise en charge spécifique	N/C	12	12	N/C	N/C	NC
		Nbre de places réservées				N/C	N/C	
		Taux d'occupation des places réservées						N/C
	Action n°17 : Mieux articuler les contrôles Etat/ Département	Nbre de contrôles conjoints en établissements et services de la protection de l'enfance	0	0	0	0	1	N/C
		Nbre d'agents formés	0	0	0	0	2	
	Action n°18 :Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	Nombre de places	0	0	0	0	26 (en 2033)	12 (projets en cours)
		Nbre d'enfants accueillis	0	0	0	0	26 (en 2023)	NC
	Soutenir la diversification de l'offre	Action n°19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Nombre AEMO	470	489	489	890	1020
Nombre PEAD			14 places (prestataire)	14 places (prestataire)	14 places (prestataire)	14 places (prestataire)	21 places (prestataire)	21
Nombre SEMOH			24 places (prestataire)	24 places (prestataire)	24 places (prestataire)	24 places (prestataire)	38 places (prestataire)	38
Nombre AED			298	377	377	360	323	142/7
								21
Action n°20 : Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles		Tiers bénévoles	31 606,04 €	10 988,84 €	10 988,84 €	7 768,00 €	24 604 €	18 913 €
		Tiers dignes de confiance TDC	154 482,00 €	156 912,00 €	156 912,00 €	141 118,00 €	166 082 €	171 392 €
Action n°21 : Développer les centres parentaux		Nombre de places d'accueil en centre parental	15 places CDEF	15 places CDEF/ appartement relais familles ARF	15 places CDEF/ appartement relais familles ARF	15 places CDEF/ appartement relais familles ARF	15 places CDEF/ appartement relais familles ARF	
Développer les centres parentaux et les compétences parentales		Nbre de places dispositif Accueil Relais Jeunes Familles	3 places ARF (expérimentation)	3 places ARF	3 places ARF	3 places ARF	3 places ARF	
		Nbre d'ateliers parentalité RELIANCE	4	20	20	22	36	41
	Nbre d'ateliers ASE "Parents d'aujourd'hui pour préparer demain"							
Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	Action n°22 : Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	Nombre de mineurs de retour à domicile après une mesure de placement			N/A	N/A	N/A	
		Nombre de mineurs de retour à domicile après une mesure de placement bénéficiant d'un accompagnement						
		Part des mineurs de retour à domicile après une mesure de placement ayant bénéficié d'un accompagnement	#DIV/0!	#DIV/0!				
	Action n°23 : Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage ou d'un accompagnement par un bénévole (y compris soutien scolaire, etc.)	0	0	0	1	0	en cours
Nombre de jeunes ayant un mentor		0	0	0	0	0	en cours	
Mobiliser la société civile								
Engagement 3 : Donner		Nbre de "Petits déjeuners jeunes"organisés	0	0	0	0	1	0
		Nbre de jeunes participants					10	0

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Niveau cible de l'objectif			
					2020 (rappel)	2021	2022	2023
Développer la participation des enfants et des jeunes	Action n° 10 : Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	Nbre de CVS ou instances participatives en lieux d'accueil	7 (4 établissements et services et 3 LVA)	7	7	7 (1 service ouvert récemment non doté de CVS)	8 (5 établissements et services et 3 LVA)	8
Engagement 4 : Prépa	Action n° 24 : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap	Nbre de places	15	15	15	15 et 3 ARJF	15 et 3 ARJF	24 (depuis fin d'année2023) dont 6 places préados Brive
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits		Nbre de professionnels			0	Sur TULLE 4/2 personnels éducatifs	Sur TULLE 4/7 personnels éducatifs	6 ETP supplémentai res sur Brive
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	Action n°25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA							
Conditions pour y par								
	Action n°11 : Renforcer l'ODPE	Phase de travail préliminaire à l'achat (diagnostic)	0	0	0	1	1	
		Achat du logiciel métier/ paramétrage	0	0	0	0	1	1
		Mise en oeuvre du logiciel métier	0	0	0	0	0	1
		Transmission des données à l'ODPE	0	0	0	0	0	1
	Action n°26 : Renforcer la formation des professionnels	Nbre de places de formations proposées (plan de formation Assistants Familiaux)+ autres formations DASFI	0	0	0	164 places 2020 PPE/21 places en report 2020 Usage du numérique en placement familial /21 places Attachement et séparation dans le cadre du placement familial/ 21 places accueil de l'enfant dans le cadre du handicap et des troubles du comportement +autres formations individuelles agents DAESI	24 psychotraumas	32
Renforcer la formation des professionnels		Nbre de professionnels formés (CD)	0	0	0	164/21/21/21	NC (Intégré au plan de formation) NC (Intégré au plan de formation)	NC (Intégré au plan de formation) 238.5 jours au total réalisés

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Niveau cible de l'objectif			
					2020 (rappel)	2021	2022	2023
		Nbre de professionnels formés (hors CD)	0	0	0	Intégré dans le volume PPE	n/c	n/c

Mesure		Objectif	Actions à mettre en œuvre			Partenaires	Source de financement Etat	2021					2022					2023					Total 2021-2023					
			2021	2022	2023			Département	Etat	Total prévu pour l'objectif	Réalisé	Autres financements (Préciser la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Réalisé	Autres financements (Préciser la source)	Proposition action	Département	Etat	Total pour l'objectif	Réalisé	Autres financements (Préciser la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Préciser la source)	
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles																												
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	Action n°1 : - Achat et installation logiciel de facturation ACTEUR FSE PMI - Achat matériel informatique pour 2 sages-femmes - Réactualisation et mise en œuvre du carnet de suivi des mères	Action n°1: Achat du logiciel métier PMI	report action n° 1 2022		FIR (Ponctuel)	Achat et installation logiciel facturation PMI ACTEUR FSE 15 000€/ achat 2 ordinateurs portables 764€/ carnet de suivi des mères (3 000 €)	Achat et installation logiciel de facturation PMI ACTEUR FSE 30 000€/ achat 2 ordinateurs portables 1528€/ carnet de suivi des mères (3 000€) TOTAL 37 528€	Achat et installation logiciel de facturation PMI ACTEUR FSE 15 000€/ achat 2 ordinateurs portables 1528€/ carnet de suivi des mères 6 000€ TOTAL 42 000€	36 439,75€ excédent 1 088,25 € (V action 13) et 6 000€ des carnets de suivi	CPAM	Achat logiciel métier PMI 31 010 €	31 010 €	62 020 €	Report demandé pour 2023 avec mise en oeuvre en 2024		Report crédits 2022 achat logiciel métier	133 000/ Report 31 010	133 000/ Report 31 010	266 000/ Report 62 020	Réalisation en 2024			182 774 €	182 230 €	364 460 €	CPAM	
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Action n°2: Augmenter le nombre d'examens en école maternelle par la PMI Augmenter la qualité des bilans visuels (Achat malette)	Action n°2: Achat d'une malette de consultation avancée ou audiotexteurs	Action n°2: réorganisation de l'attribution des écoles/puéricultrices	CPAM/ EDUCATION NATIONALE	FIR (Ponctuel)	Achat malette examens visuel Total 10 000€	Achat malette examens visuel Total 10 000€	Achat malette examens visuel 13 320€/ Excédent 6 680 € (V action 13)		CPAM	Achat malette consultation 2 500€	2 500 €	5 000 €	audiotexteurs		réorganisation de l'attribution des écoles/puéricultrices	0 €			Réalisé en 2023			9 160 €	9 160 €	18 320 €	CPAM	
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile prénatal et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Action n°3: Augmenter le nombre de VAD par Sages-femmes PMI 2 ETP Sages-femmes / Réactualisation du carnet de santé	Action n°3: 2 ETP Sage Femmes	Action n°3: formation des sage femmes pour l'entretien post natal et mise en place des entretiens/ Achat monitoring	CD/ ARS	FIR (Ponctuel)	2 ETP Sage-femme 65 500 € / carnet de santé 3 000 €	2 ETP Sage-femme 65 500 € / carnet de santé 3 000 €	2 ETP Sage-femme 131 000 € / carnet de santé 6 000 € TOTAL 137 000€	131 000/ 4 512€ excédent 1 488 € sur action N°13	CPAM	65 500 €					formation des sage femmes pour l'entretien post natal et mise en place des entretiens/ Achat monitoring	2 500/ 2000	2 500/2 000	9 000 €	Réalisation en 2024			137 756 €	137 756 €	275 512 €	CPAM	
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Action n°4 : Plan de communication départemental	Action n°4: Plan de communication départemental spécial Assistantes maternelles via dispositif AMAC 2	Action n°4 : Capsules vidéos d'info aux familles/ Formation puéricultrices "Accompagnement parentalité et soutien compétence et participation parentale"	ARS/CPAM/Conseil de l'Ordre gynécologues, Sages-femmes	FIR (Ponctuel)	Plan de communication départemental 7 246 €	Plan de communication départemental 7 246€	Plan de communication départemental TOTAL 14 492€	14 492 €		Plan de communication départemental AMAC II 7 500€	7 500 €	15 000 €	A réaliser en 2023		Capsules vidéos d'info aux familles/ Formation Puéricultrice "Accompagnement parentalité et soutien compétences et participation parentale"	0/ 7 500	0/ 7 500	15 000 €	Réalisation en 2024			22 246 €	22 246 €	44 492 €		
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Action n°5 : médecins PMI (0,5ETP), Orthoptiste (1 ETP) pour augmenter le nombre de consultations infantiles	Action n°5 : médecins PMI (0,5ETP), Orthoptiste (1 ETP) pour augmenter le nombre de consultations infantiles	Action n°5 : protocole coopération vaccinations avec ARS/ Impression carnets de santé		FIR (Ponctuel)	0,5 ETP Dr PMI 20 375€ / 1 ETP Orthoptiste 24 115€	0,5 ETP Dr PMI 20 375€/ 1 ETP Orthoptiste 24 115€	0,5 ETP Dr PMI 40 750€/ 1 ETP Orthoptiste 48 230€ TOTAL 88 980€		CPAM	0,5 ETP Dr PMI 20 375€/ 1 ETP Orthoptiste 24 115€					protocole coopération vaccinations avec ARS/ Impression carnets santé	3 000	3 000	6 000	Réalisé en 2023			91 980 €	91 980 €	183 960 €	CPAM	
	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TSIF)	Action n°12: Renforcer la qualité et le suivi des TSIF (LOT FAMILLES)- Marché TSIF/ AVS 2018/2021- 202/2024	Action n°12 : Nouveau Marché TSIF 2022/2023 (Lot familles)	Action n°12 : Nouveau Marché TSIF 2022/2023 (Lot familles)	prestataire retenu	304	Marché 2018/2021 625€	Marché 2018/2021 95 625 €	Marché 2018/2021 191 250€	191 250 €		Marché 2021/2023 79 812,50€	79 812,50 €	159 625 €			50 % Marché lot familles	23 675 €	23 675 €	47 350 €	Réalisé en 2023			199 113 €	199 113 €	398 225 €		
Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Action n°13: Ateliers "massage bébés": Formation de l'ensemble des puéricultrices en 2022	Action n°13 : Opération de prévention bucco dentaire dans les écoles	Action n°13: poursuite de l'action bucco dentaire / bs4	Organisme de formation	FIR (Ponctuel)	Formation massage/ portage bébé 3000€ Achat matériel ateliers portage /massage bébé	Formation massage/ portage bébé 3000€ Achat matériel ateliers portage /massage bébé	Formations 6 000€/ Achat matériel financé par reliquat actions 1, 2 et 3			Opération prévention bucco-dentaire à destination des jeunes enfants 1 000€							4 000 €	4 000 €	8 000 €	Réalisation en 2024			8000	8000	16000	
Développer le relayage parental	Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022					304																						
	Soutenir les parents en situation de handicap	Action n°15: Marché AVS / TSF 2018/2021 (LOT n°1 Handicap)	Action n°15: Nouvel appel d'offre Marché TSIF/ AVS (Lot Handicap)	Action n°15: Nouvel appel d'offre Marché TSIF/ AVS (Lot Handicap)	prestataire retenu	304						Marché 2022 47 394 €	47 394 €															
	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	Action n°16: Marché AVS / TSF 2018/2023 (LOT n°1 Handicap)	Action n°16: Nouvel appel d'offre Marché TSIF/ AVS (Lot Handicap)	Action n°16: Nouvel appel d'offre Marché TSIF/ AVS (Lot Handicap)	prestataire retenu	304	31 875 €	31 875 €	TOTAL 63 750€	63 750 €							50 % lot handicap	23 675 €	23 675 €	47 350 €	Réalisé en 2023			102 944 €	102 944 €	205 888 €		
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures																												
Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Action n°6: Renforcement de la CRIP Renfort de 2 ETP afin de renforcer l'analyse et le traitement des IP	2 ETP agents CRIP	Action n°6: 6 ETP agents CRIP	2 ETP agents CRIP	304	1 ETP 25 400€/ 1 ETP 16 200€	1 ETP 25 400€/ 1 ETP 16 200€	TOTAL 83 200€	83 200 €		1 ETP 25 400€/ 1 ETP 12 900€	38 360	76 720 €			2 ETP agents CRIP	1 ETP 25 400€/ 1 ETP 12 900€	38 350	76 700 €	Réalisé en 2023			118 310 €	118 310 €	236 620 €		
	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Action n°7: CRIP 0,5 ETP ingénierie développement logiciel métier CRIP/ ASE afin de renforcer le traitement des IP		Action n°7 : Développement du logiciel de gestion métier CRIP qui va permettre d'informer les partenaires signalants en leur apportant un appui technique et d'améliorer le suivi des IP	Editeur logiciel SOLIS/DSI/Chargé de projet numérique	304	0,5 ETP Chargé projet informatique 22 890€	0,5 ETP Chargé projet informatique 22 890€	TOTAL 45 780 €	45 780 €		NON RECONDUIT					NON RECONDUIT						22890	22890	45780			
	Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services de contrôles et maîtrise de risques (0,50 ETP)	Action n°9: Volet maîtrise de risques à intégrer dans le futur schéma départemental de l'enfance Bilan SDE en 2021 / Temps chargé de contrôles et maîtrise de risques (0,50 ETP)	Temps chargé de contrôles et maîtrise de risques (0,50 ETP)		304	0,50 ETP contrôles 275€	0,50 ETP contrôles 9 275€	TOTAL 18 550€	18 550 €		0,50 ETP contrôles 9 275€	9 275 €	18 555 €	Réalisé		NON RECONDUIT						18 525,00 €	18 525,00 €	37 105 €			
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Mieux articuler les contrôles Etat / département	Action n°17: Création cellule contrôles- constitution d'un plan de contrôle- Formation 2 agents	Formation "contrôleur" pour 2 agents	Action n°9: Réservation de places en internat spécialisé handicap les week-ends et vacances scolaires. - Formation Assistants familiaux pour accompagnement spécifique	DDETSPP/PIH/MC/CS/LVA/CDEF / /ODPE	304	Formation 2 agents 5 000 €	Formation 2 agents 5 000€	TOTAL 10 000€	10 000 €		Formation 2 agents 5 000€	Formation 2 agents 5 000€	10 000 €	Réalisé		NON RECONDUIT						10 000 €	10 000 €	20 000 €			
	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Action n°9: Réservation de places en internat spécialisé handicap les week-ends et vacances scolaires. - Formation Assistants familiaux pour accompagnement spécifique	Réservation de places en internat spécialisé handicap les week-ends et vacances scolaires. - Formation Assistants familiaux pour accompagnement spécifique		ONDAM	0 €		100 495 €	TOTAL 200 990€	NON EXECUTE		0	126 941	126 941	NON EXECUTE				0	126 941	126 941	NON EXECUTE			0 €	0 €	240 377	
	Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	Action n°18: Projet village d'enfants- Conception du projet pour compenser la perte des Assistants familiaux et favoriser l'accueil des fratries	Conception du projet / Appel à projet Village d'enfants		DDETSPP/PIH/MC/CS/LVA/CDEF/ODPE	304	Temps ingénierie projet service ASE (0,5 ETP) 18 095€ Responsable cellule placement familial (0,5 ETP) 10 525€	Temps ingénierie projet service ASE (0,5 ETP) 18 095€ Responsable cellule placement familial (0,5 ETP) 10 525€	TOTAL 57 240€	57 240 €		Temps ingénierie/ réunions 5 724€	5 724 €	11 448 €	Réalisé		Ouverture LVA avec orientation fratries	0	0	0	Réalisé en 2023 / 2024			34344	34344	68 688		
Soutenir la diversification de l'offre	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Action n°19: Financement de places AED/AEMO /SEMOH/PEAD par ASEAC /2 PEAD et 2 SEMOH spécial handicap	Action n°19: Financement de places AED/AEMO /SEMOH/PEAD par ASEAC /2 PEAD et 2 SEMOH spécial handicap	Action n°19: Financement de places AED/AEMO /SEMOH/PEAD par ASEAC /2 PEAD et 2 SEMOH spécial handicap	Association villages d'enfants	304	73 666 €	73 666 €	TOTAL 147 332€	147 332 €		73 666 €	73 666 €	147 332 €	Réalisé				73 650 €	73 650 €	147 300 €	Réalisé en 2023			220997	220997	441 994	
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Action n°20: Favoriser l'accueil chez des tiers de confiance - Accroître progressivement les montants des indemnités d'entretien et de véhicule des Tiers bénévoles et des Tiers digne de confiance	Accroître progressivement les montants des indemnités d'entretien et de véhicule des Tiers bénévoles et des Tiers digne de confiance	Action n°20 : Accroître progressivement les montants des indemnités d'entretien et de véhicule des Tiers bénévoles et des Tiers digne de confiance		304	Sur base BP 2021/ Tiers bénévoles 10 000€/ Tiers digne de confiance 75 075 €	Sur base BP 2021/ Tiers bénévoles 10 000€/ Tiers digne de confiance 75 075 €	TOTAL 170 150€	170 150 €																		
	Développer les centres parentaux	Action n°21: - Appariements Relais Familiales/ - Ateliers parentalité RELIANCE/ - Renforcement des effectifs CDEF (apprentis/ Educateur/animateur)- Ateliers ASE: "Parents d'aujourd'hui pour préparer demain"	- Appariements Relais Familiales/ - Ateliers parentalité RELIANCE/ - Renforcement des effectifs CDEF (apprentis/ Educateur/animateur)- Ateliers ASE: "Parents d'aujourd'hui pour préparer demain"	Action n°21: Ateliers parentalité RELIANCE/ -	UDAF	304	54 546,99	54 546,99	109 093,98 €	0,30%ETP encadrement, Psycho, IDE, personnel éducatif- location SOUS TOTAL 119 253,98€		50 988,88	50 988,88	101 997,77 €	0,30%ETP encadrement, Psycho, IDE, personnel éducatif/ location/Reliance /Ateliers ASE TOTAL 104 344,56€		Ateliers Reliance	2 000	2 000	4 000 €	Réalisé en 2023			107 535,87 €	107 535,87 €	215 071,74 €		
	Systématiser l'accompagnement des retours à domicile	Action n°22:				304																						
Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Action n°22: Proposer aux jeunes une solution systématique de parrainage	Action n°22: Proposer aux jeunes une solution systématique de parrainage		304						1 ETP Cellule parrainage (Mentorat ASE 14 150,00€	14 150 €	1 ETP TOTAL 28 300€	Réalisé		Parrainage/ mentorat via association				Réalisation en 2024			114150	114150	228 300,00 €			
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits																												
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODOPE)	Action n°10: -Création d'un espace de parole bienveillant "Petits déjeuners" des enfants accompagnés dans le champ de la protection de l'enfance au sein de l'ODPE19 -Aide au développement des instances représentatives des usagers au sein des structures d'accueil et mise en réseau des établissements	Animation d'un espace de parole bienveillant "Petits déjeuners" des enfants accompagnés dans le champ de la protection de l'enfance au sein de l'ODPE19 Aide au développement des instances représentatives des usagers au sein des structures d'accueil et mise en réseau des établissements	Action n°10 Animation d'un espace de parole bienveillant "Petits déjeuners" des enfants accompagnés dans le champ de la protection de l'enfance au sein de l'ODPE19 Aide au développement des instances représentatives des usagers au sein des structures d'accueil et mise en réseau des établissements	ODOPE/ MC/CS/LVA/ASSOCIATIONS	304	0,30% ETP Référent ODOPE 5 566,50€/ organisation "Petits déjeuners"500€	0,30% ETP Référent ODOPE 5 566,50€/ organisation "Petits déjeuners"500€	TOTAL 11 133,00€	11 133€/ Excédent 1 000€ petits déjeuners ODOPE		0,30% ETP Référent ODOPE 5 334,50€	5 334,50 €	11 669€	Réalisé		Animation groupe de parole ASE pour l'ODOPE				excédent 2021 1 000€	Réalisé en 2023			10 901 €	10 901 €	21 802 €	
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte																												
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap	Action n°24: Proposer un lieu d'accueil unique et diversifié pour accéder à l'autonomie: Jeunes porteurs de handicap ou de troubles, MNA.	Action n°24: Proposer un lieu d'accueil unique et diversifié pour accéder à l'autonomie: Jeunes porteurs de handicap ou de troubles, MNA.	Action n°24: Proposer un lieu d'accueil unique et diversifié pour accéder à l'autonomie: Jeunes porteurs de handicap ou de troubles	CDEF/ Equipe mobile de pédo-psychiatrie/ Association/ bénévoles	ONDAM	304	138 900 €	138 900 €	L 277 800€	RH 341 636,35 € / Location 12 360 € TOTAL 353 996,35€						Action n°24: ODOPE Proposer un lieu d'accueil unique et diversifié pour accéder à l'autonomie: Jeunes porteurs de handicap ou de troubles	200 000 €	200 000 €	TOTAL 400 000€	Réalisation en 2024			377 800 €	377 800 €	755 600 €		

Mesure	Objectif	Actions à mettre en œuvre			Partenaires	Source de financement Etat	Financements (le cas échéant)																			Total 2021-2023																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
		2021	2022	2023			2021				2022				2023					Proposition action	2023			Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Préciser la source)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
							Département	Etat	Total prévu pour l'objectif	Réalisé	Autres financements (Préciser la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Réalisé	Autres financements (Préciser la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif		Réalisé	Autres financements (Préciser la source)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA					304																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															

2021	Enveloppe prévisionnelle	crédits sollicités 2021
TOTAL FIR (ponctuel)	152 000	152 000
TOTAL ONDAM	100 495	100 495
TOTAL Prg 304	600 000	599 600
Total global	852 495	852 095

2022	Enveloppe prévisionnelle	crédits sollicités 2022
TOTAL FIR (ponctuel)	152 000	152 000
TOTAL ONDAM	100 495	100 495
TOTAL Prg 304	632 283	632 283
Total global	884 778	884 778

2023	oppe prévision	crédits sollicités 2023
TOTAL FIR (ponctuel)	152 000	152 000
TOTAL ONDAM	126 941	126 941
TOTAL Prg 304	632 283	632 283
Total global	911 224	911 224
Financement projet expérimental	350 000	part CD du projet

Rapport financier de la contractualisation de prévention et protection de l'enfance											
Mesure	Objectif	Fiche action N°	Budget global de l'action 2021-2023	Financements prévus 2023				Budget consommé au 31/12/ 2022	Crédits reportés en 2023	Budget utilisé au 01/05/2024	Commentaires
				Budget global 2023	Département	Etat	Modalités de financement Etat				
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles											
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d’au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	1	364 460 €	266 000,00 €	133 000,00 €	133 000,00 €	FIR	0	62 020,00 €	- €	L'installation du logiciel est prévue courant 2nd semestre 2024
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l’examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	2	18 320 €	- €	- €	- €	FIR	- €	- €	- €	
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	3	275 512 €	9 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	FIR	5 000,00 €	- €		Dont 4 000 en investissement
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu’aux deux ans de l’enfant et dans les familles vulnérables	4	44 492 €	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	FIR	14 492,00 €	- €	- €	(formation non encore réalisée)
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu’à deux ans	5	183 960 €	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	FIR	88 980,00 €	- €		Carnet se santé seront commandés courant 2024
	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	12	398 225 €	47 350,00 €	23 675 €	23 675 €	PLF	159 625,00 €	- €		
Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	13	16000	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	FIR	2 000,00 €	- €		
Développer le	Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022						PLF				

Rapport financier de la contractualisation de prévention et de protection de l'enfance											
Mesure	Objectif	Fiche action N°	Budget global de l'action 2021-2023	Financements prévus 2023				Budget consommé au 31/12/ 2022	Crédits reportés en 2023	Budget utilisé au 01/05/2024	Commentaires
				Budget global 2023	Département	Etat	Modalités de financement Etat				
Développer le relayage parental	Soutenir les parents en situation de handicap	15	205 888 €	47 350,00 €	23 675,00 €	23 675,00 €	PLF	94 788,00 €	- €		
	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	16					PLF				
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures											
Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	6	236 620 €	76 700,00 €	38 350,00 €	38 350,00 €	PLF	76 720,00 €	- €		
	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	7	45780	0	0,00 €	- €	PLF		0,00 €		Informatisation des IP
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	8	37 105 €	Non reconduit			PLF	18 555,00 €	0,00 €		
	Mieux articuler les contrôles Etat / département	17	20 000 €	Non reconduit				10 000,00 €	0,00 €		
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	9	240 377,00 €	126 941,00 €	- €	126 941,00 €	ONDAM	0,00 €	0,00 €		Crédits ONDAM non mobilisés
Soutenir la diversification de l'offre	Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	18	68 688,00 €	- €	- €	- €	PLF	11 448,00 €	0,00 €		Ouverture LVA avec orientation fratries
	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	19	441 994,00 €	147 300,00 €	73 650,00 €	73 650,00 €	PLF	147 332,00 €	0,00 €		
	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	20	614 330,00 €	204 000,00 €	102 000,00 €	102 000,00 €	PLF	204 180,00 €	0,00 €		
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	21	215 071,74 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	PLF	101 997,77 €	0,00 €		
Systématiser l'accompagnement des retours à domicile	Systématiser les mesures d'accompagnement	22					PLF				
Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	23	228 300,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	PLF	28 300 €			En cours
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits											

Rapport financier de la contractualisation de prévention et de protection de l'enfance

Mesure	Objectif	Fiche action N°	Budget global de l'action 2021-2023	Financements prévus 2023				Budget consommé au 31/12/ 2022	Crédits reportés en 2023	Budget utilisé au 01/05/2024	Commentaires
				Budget global 2023	Département	Etat	Modalités de financement Etat				
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	10	21 802 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PLF	Report année 2021 1 000€	1 000,00 €		
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte											
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap	24	755 600 €	400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	PLF	428 343,02 €	- €		Mobilisés sur Unité CDEF Brive
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	25					PLF				
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	11	19 844 €	5 000	2 500,00 €	2 500,00 €	PLF	7 422,00 €	- €		
Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	26	99 271,30 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	PLF	83 771,30 €	- €		
	Accompagnement d'une association de lutte contre les psycho traumatismes	29	65 529,00 €	32 866,00 €	16 433,00 €	16 433,00 €	PLF	32 663,00 €	- €		
	Action innovante : Création d'une unité de répit pour adolescents en situation de poly vulnérabilité		700 000,00 €	700 000,00 €	350 000 €	350 000 €		0	0		En cours

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrégiens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 16 dossiers. Le détail des attributions est précisé dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 990 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : 16 aides sont attribuées au titre du Fonds de Secours Départemental, pour un montant de 5 990 €. Le détail des 16 attributions est précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934,24.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12884-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - SUBVENTION GLOBALE FSE+ N° 2022054 :
PLAN ANNUEL DES VISITES SUR PLACE 2024

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE+, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE+ dédiée au territoire corrézien pour la période 2022-2027.

La convention de subvention globale afférente, validée par la Commission Permanente du 21 juillet dernier, a été signée par Monsieur le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 31 août 2023.

Aussi, conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le présent rapport a pour objet de valider la planification des visites sur place organisées en 2024, selon les dispositions fixées dans le cadre du descriptif du système de gestion et de contrôles (DSGC) (document annexé à la convention de subvention globale).

PRESENTATION ET VALIDATION DU PLAN DE VISITES SUR PLACE 2024

Le Conseil Départemental de la Corrèze en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion, a pour mission d'assurer la vérification permettant de garantir l'éligibilité des dépenses déclarées, notamment dans le cadre des contrôles de service fait qu'il réalise, et également de vérifier la réalité des actions mises en œuvre dans le cadre de visites sur place qu'il organise.

Ces dispositions sont fixées à l'article 8.4 de la convention de subvention globale, relatifs aux "*missions confiées à l'organisme intermédiaire - vérifications de gestion*".

Les modalités de mise en œuvre des visites sur place sont précisées dans le descriptif du système de gestion et de contrôles (DSGC - paragraphe 2.1.2 "*procédures de vérification des opérations*"), lequel stipule : Les visites sur place "*...font l'objet d'un plan annuel, validé par la commission permanente du Département ...*".

A ce stade, dix-sept opérations FSE+ se déroulent au cours de l'année 2024, déjà programmées ou à programmer d'ici la fin de l'année 2024.

Ainsi, compte tenu que le nombre de VSP (Visite Sur Place) doit se situer entre 10% et 20% du nombre total d'opérations en cours sur l'année concernée, deux opérations sont proposées pour faire l'objet de visite sur place, répondant aux critères de sélection et d'échantillonnage déterminés dans les règles de gestion du FSE+ :

- OPÉRATION 202302763 - "Accompagnement du parcours des bénéficiaires du RSA" portée par le Conseil Départemental ;
- OPÉRATION 202303568 - "Carré Solidaire - accompagnement socio professionnel et encadrement technique" - chantier d'insertion portée par l'association Le Carré Solidaire du Bassin de Brive.

Les éléments de présentation synthétique se rapportant au plan de visite sur place 2024 sont renseignés en annexe du présent rapport.

En conclusion, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir valider le plan de visite sur place 2024.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - SUBVENTION GLOBALE FSE+ N° 2022054 :
PLAN ANNUEL DES VISITES SUR PLACE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 31 mai 2023 approuvant la subvention globale FSE+ 2022-2027 pour le département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE+ signée le 31 août 2023,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le plan annuel de visites sur place 2024 (VSP) relevant de l'exécution de la convention de subvention globale FSE N° 2022054, ainsi que le document annexé (Plan Visites sur Place 2024).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents aux visites sur place 2024, visés à l'article 1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12874-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

PN FSE+ 2021-2027
PLAN DE VISITES SUR PLACE POUR L'ANNEE 2024
Conseil Départemental de la Corrèze Organisme Intermédiaire

Nombre d'opérations programmées et échantillonnage

Nombre d'opérations en cours sur l'année 2024	Nombre d'opérations prévisionnelles à visiter	Pourcentage de l'échantillon (entre 10% minimum et 20%)	Observations
17	2	11,76	

Critères de sélection des opérations à contrôler

Type de critères		Nombre d'opérations concernées au sein de l'échantillon	Justifications des opérations échantillonnées pour les visites sur place
Critère lié au montant de subvention FSE+	Montant de subvention FSE+ élevé	X	Deux opérations sont retenues : -OPÉRATION 202302763 - "Accompagnement du parcours des bénéficiaires du RSA" portée par le Conseil Départemental. Cette opération pluriannuelle est retenue au vu du montant FSE+ programmée, par ailleurs il s'agit d'un opérateur récurrent. -OPÉRATION 202303568 - "Carré Solidaire - accompagnement socio professionnel et encadrement technique" - chantier d'insertion portée par l'association Le Carré Solidaire du Bassin de Brive. Cette opération est retenue du fait du montant FSE+ programmé ; par ailleurs il s'agit d'un nouveau porteur.
Critères liés aux risques	Nouveau bénéficiaire	X	
	Opération pluriannuelle n'ayant pas fait l'objet de VSP	X	
	Opérations à subventions multiples		
	Difficultés antérieures relevées dans la gestion		
	Soupçons d'irrégularités		
	Opérateur récurrent	X	
Autres critères éventuels	A préciser		

Il est recommandé de mettre à jour le plan de visites sur place semestriellement

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITÉ DE PROGRAMMATION DES
OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018 et du FSE+ depuis 2021, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE+ dédiée au territoire corrézien pour la période 2021-2027.

Le Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 a approuvé la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le Département de la Corrèze.

La convention de subvention globale afférente a été validée lors de la séance de la Commission Permanente du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa Commission Permanente la programmation des opérations FSE+ pour lesquelles un cofinancement du FSE+ est sollicité.

Ainsi, le présent rapport a pour finalité de décider la programmation d'une opération ci-après présentée.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Projets intitulé : "Soutien à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio-professionnel des publics en chantiers d'insertion et renforcement des coopérations entre structures de l'IAE" (NAQUOI397) publié du 10/05/2023 au 08/09/2023.

Elle a fait l'objet d'une présentation pour avis de l'Instance Technique de sélection des opérations, réunie le 15 avril 2024.

PRESENTATION DE L'OPERATION S'INSCRIVANT DANS LA CADRE DE L'APPEL À PROJETS "FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE : "SOUTIEN À L'ENCADREMENT TECHNIQUE ET À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES PUBLICS EN CHANTIERS D'INSERTION ET RENFORCEMENT DES COOPÉRATIONS ENTRE STRUCTURES DE L'IAE" (NAQUOI397)

À noter que, concernant l'Appel à Projet "Soutien à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio-professionnel des publics en chantiers d'insertion et renforcement des coopérations entre structures de l'IAE ", 4 dossiers ont été déposés.

Un premier dossier a été présenté lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2023 (opération portée par l'association Les Restaurants du Cœur pour un montant FSE+ de 332 600 €). Un deuxième dossier a été présenté lors la Commission Permanente du 8 mars 2024 (opération portée par l'association Le Porte-Clés pour un montant FSE+ de 20 584 €), et un troisième a été présenté lors la Commission Permanente du 3 mai 2024 (opération portée par Le Centre Communal d'Action Sociale de Brive pour un montant FSE+ de 142 125 €).

Aujourd'hui, un dernier dossier est présenté, étant précisé que le montant total des demandes de ces 4 dossiers respecte l'enveloppe maximale de 900 000 € fixée dans l'Appel à Projets.

OPÉRATION 202303568 - CARRÉ SOLIDAIRE - ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL ET
ENCADREMENT TECHNIQUE - CHANTIER D'INSERTION

L'association Le Carré Solidaire du Bassin de Brive porte cette opération.

La finalité de l'opération est d'accompagner les personnes dans la dimension socio-professionnelle et développement des compétences, d'améliorer le cadre de vie, de favoriser l'emploi, de développer des services du quotidien et de créer un lieu d'échange au travers de différentes activités : bâtiments, entretien espaces naturels, entretien des locaux, commerce distribution.

Les principales actions sont :

- développement des compétences,
- développement des partenariats,
- amélioration de l'accessibilité du public aux chantiers,
- amélioration des documents d'accueil,
- mise en place d'un parcours en mobilisant la formation.

L'opération se déroule du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024.

9,30 ETP d'encadrants techniques et un poste d'accompagnement socio professionnel en 2023 puis 2 postes d'accompagnement socio professionnel à temps non complet sont mobilisés à temps complet sur cette opération.

Les résultats attendus sont les suivants :

- 65 sorties prévisionnelles sur la période dont : 35% en emploi durable, 19,5% de sorties positives, 5% de sorties en emploi de transition,
- A minima 3 médiations actives au cours du parcours.

Le coût total prévisionnel éligible de la présente opération courant sur 1 an et 3 mois ans (1^{er} octobre 2023 - 31 décembre 2024) est de 595 516,27 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 292 000 € (la part restante du projet étant financée par de l'auto-financement et d'autres subventions publiques).

L'Instance Technique de sélection des opérations du 15 avril 2024 a émis un avis favorable à l'opération.

Ainsi, conformément aux avis émis par l'Instance Technique de sélection des opérations FSE+ et à l'avis consultatif de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Nouvelle-Aquitaine (annexe n°1 du présent rapport), autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée,

Et au vu des éléments présentés et figurant dans l'annexe n°2 du présent rapport qui reprend les principaux éléments de la convention bilatérale à venir entre le Conseil Départemental et les porteurs du projet,

Je propose à la Commission de bien vouloir :

- approuver la programmation dans le cadre de l'attribution d'une subvention FSE+ de l'opération présentée ci-dessus, à savoir :
 - OPÉRATION 202303568 - CARRÉ SOLIDAIRE - ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL ET ENCADREMENT TECHNIQUE - CHANTIER D'INSERTION.
- m'autoriser à signer les pièces et documents afférents.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 292 000 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 292 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITÉ DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 2022054

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 approuvant la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE+ validée par la Commission Permanente en date du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023,

VU l'appel à projet NAQUOI 397 intitulé "Soutien à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio-professionnel des publics en chantiers d'insertion et renforcement des coopérations entre structures de l'IAE" publié du 10/05/2023 au 08/09/2023,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation d'une opération inscrite à la présente Commission Permanente valant Comité de Programmation FSE+ :

OPÉRATION 202303568 - CARRÉ SOLIDAIRE - ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL ET
ENCADREMENT TECHNIQUE - CHANTIER D'INSERTION

Porteur d'opération : Le Carré Solidaire du Bassin de Brive

Coût global prévisionnel d'opération : 595 516,27€

Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 292 000 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et à l'opération programmée.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 37 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Madame Sandrine MAURIN).

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12888-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREEETS Nouvelle Aquitaine - Mission fonds européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : **Anne-Laure LIARDOU, chargée de mission**

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil départemental 19**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	07 juin 2024
N° d'opération MDFSE+ :	202303568
Intitulé de l'opération :	Accompagnement socioprofessionnel et encadrement technique chantier d'insertion
Porteur de projet :	Carré solidaire

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	1-H
Dispositif(s) le cas échéant :	-
Opération interne ou externe	Externe

Date de soumission pour avis : 15 avril 2024

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la	X		

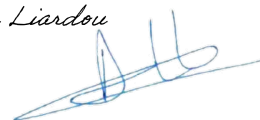
subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)			
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- ☒ **Un avis favorable à la programmation de l'opération**
- ☐ **Un avis défavorable à la programmation de l'opération**

A Limoges, le 02/05/2024

Signature *Anne-Laure Liardou*



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

Éléments de la convention bilatérale à venir

Organisme Intermédiaire	Structure bénéficiaire	Objet de la convention
CD19 n° SIRET : 221 927 205 00197	LE CARRE SOLIDAIRE DU BASSIN DE BRIVE n° SIRET : 87846210000032	Opération n° 202303568 Finalité de l'opération : d'accompagner les personnes dans la dimension socio- professionnelle et développement des compétences, d'améliorer le cadre de vie, de favoriser l'emploi, de développer des services du quotidien et de créer un lieu d'échange au travers de différentes activités : bâtiments, entretien espaces naturels, entretien des locaux, commerce distribution. Période de l'opération : du 01/10/2023 au 31/12/2024 Montant de la subvention : 292 000 € Modalités de versements : avance de 10% dès signature de la convention et solde après contrôle de service fait (bilan final) Nature de la subvention : FSE+
Convention Subvention Globale validée en Commission Permanente du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023		

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité, notamment celles relatives à la viabilisation ou au crédit nourriture.

Cette enveloppe complémentaire permet de tenir compte de la conjoncture actuelle qui impacte fortement les budgets des collèges en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Cette situation fait l'objet d'une vigilance accrue du Département qui a renforcé ses indicateurs de suivi de chaque collège et échange régulièrement ses informations avec le service du contrôle de gestion du rectorat.

Dans ce contexte, 2 collèges (Jean MOULIN à BRIVE, et ALBERT THOMAS à EGLETONS) ont saisi la collectivité en raison de difficultés financières liées à cette conjoncture. Le Département préconise pour les collèges un nombre de jours de fonds de roulement (JFR) compris entre 60 et 90 jours et, examine avec attention le crédit nourriture des établissements.

Le collège Jean MOULIN à BRIVE a interpellé le Département le 3 avril 2024. Cet établissement est chauffé au gaz naturel dont les coûts ont été multipliés par 3,5 par rapport à 2022. Le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2023 de 29 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 50 000 € afin de ramener l'établissement au seuil prudentiel de 60 jours de fonds de roulement.

Le collège Albert THOMAS à EGLETONS a interpellé le Département le 4 avril 2024. Cet établissement est chauffé grâce à un réseau de chaleur bois dont les coûts ont été augmentés de 30 % par rapport à 2022. Le coût de l'électricité a été multiplié par deux par rapport à 2023. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement

mobilisable au compte financier 2023 de 36 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 22 000 € afin de ramener l'établissement au seuil prudentiel de 60 jours de fonds de roulement.

Afin de soutenir les établissements dans cette période difficile et après avoir étudié leurs situations, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Jean MOULIN - BRIVE	50 000 €
Albert THOMAS - EGLETONS	22 000 €
TOTAL	72 000 €

Je vous précise que le solde de l'enveloppe "dotation complémentaire à la dotation principale de fonctionnement", d'un montant initial de 800 000 €, est de 691 000 € avant prise en compte de la dépense incluse dans ce rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 72 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Jean MOULIN - BRIVE	50 000 €
Albert THOMAS - EGLETONS	22 000 €
TOTAL	72 000 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12836-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2023-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental attribue des bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées et permet ainsi à tous les écoliers de participer aux séjours organisés par leur école.

Ces aides, versées à l'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV), organisateur des séjours, viennent en diminution du reste à charge de la famille.

A cet effet, lors de la séance en date du 12 avril 2024, le Conseil Départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées.

Ainsi, au titre de la politique départementale d'aides aux classes de découverte et de patrimoine, la Commission Permanente du Conseil Départemental a en charge de répartir des bourses en faveur des élèves corréziens désireux de fréquenter ces classes, selon les modalités décrites ci-après :

- la durée du séjour, agréée par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs sauf pour les classes de patrimoine qui sont d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour, déduction faite des aides allouées par les communes, les caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant ;
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9 096 € ;
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'ODCV ;
- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

C'est sur la base de ces critères que les demandes ont été instruites et je demande à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des aides telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport :

Canton	Etablissement scolaire	MONTANT
BRIVE 4	Ecole Jules Vallès à Brive-la-Gaillarde - La Martière 16 élèves (séjour du 2 au 6 avril 2024)	765,00 €
MIDI-CORREZIEN	Ecole primaire à Beaulieu-sur-Dordogne - Bugeat 3 élèves (séjour du 10 au 12 avril 2024)	86,00 €

A titre d'information, les écoles suivantes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet de rejets et dont les motifs sont mentionnés en annexe au présent rapport :

- Ecole de Mestes - Canton PLATEAU-de-MILLEVACHES - 1 dossier
- Ecole Jules Vallès de Brive-la-Gaillarde - Canton BRIVE 4 - 6 dossiers
- Ecole de Beaulieu-sur-Dordogne - Canton MIDI CORREZIEN - 1 dossier

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 851 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2023-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont attribuées les bourses départementales pour les séjours suivants conformément à l'annexe jointe à la présente délibération :

CANTON BRIVE 4

Ecole Jules Vallès de Brive-la-Gaillarde - La Martière - séjour du 2 au 6 avril 2024

CANTON MIDI CORREZIEN

Ecole primaire de Beaulieu-sur-Dordogne - Bugeat - séjour du 10 au 12 avril 2024

Article 2 : le montant de ces bourses sera versé à l'O.D.C.V. :

Canton	Etablissement scolaire	MONTANT
BRIVE 4	Ecole Jules Vallès à Brive-la-Gaillarde - La Martière 16 élèves (séjour du 2 au 6 avril 2024)	765,00 €
MIDI-CORREZIEN	Ecole primaire à Beaulieu-sur-Dordogne - Bugeat 3 élèves (séjour du 10 au 12 avril 2024)	86,00 €

A titre d'information, les écoles suivantes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet de rejets et dont les motifs sont mentionnés en annexe de la présente décision :

- Ecole de Mestes - Canton PLATEAU-de-MILLEVACHES - 1 dossier
- Ecole Jules Vallès de Brive-la-Gaillarde - Canton BRIVE 4 - 6 dossiers
- Ecole de Beaulieu-sur-Dordogne - Canton MIDI CORREZIEN - 1 dossier

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932-84.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12866-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

APPEL A PROJETS ECO-RESPONSABLES 2024-2025.

RAPPORT

La Commission Permanente du 23 septembre 2022 a approuvé le lancement d'un appel à projets éco-responsables en faveur des collégiens, en cohérence avec l'ensemble des actions portées par le Département en faveur de la transition écologique et de la participation citoyenne.

L'appel à projets éco-responsables a été créé dans l'optique de sensibiliser nos élèves aux problématiques environnementales et de construire les citoyens de demain.

Les élèves peuvent s'investir dans un grand nombre d'activités sur les thèmes suivants :

- déchets : tri du papier et des emballages, créations en produits recyclés, ...
- biodiversité : création et entretien d'un coin nature, d'un jardin potager, ...
- éducation : mise en place d'un tutorat entre pairs, ...
- mobilité : actions en faveur de l'éco-mobilité, ...
- communication : rédaction d'articles (journal, site), productions de podcasts, de clips vidéos, ...

22 projets ont déjà été initiés dans le cadre des appels à projets du Département par des collégiens éco-responsables qui se sentent concernés par de la qualité de vie dans leur établissement et l'amélioration de leur environnement proche. 16 projets en lien avec la biodiversité, 4 concernant le tri des déchets, 1 l'expression artistique, 1 projet sur l'eau (ce dernier projet a été étudié par la délégation citoyenne).

Plus de 600 élèves ont participé aux actions, les initiateurs sont en majorité des éco-délégués. Ces collégiens sont conscients de l'impact positif de leur engagement et ils sont aussi :

- créatifs : ils trouvent des idées pour réaliser des actions concrètes, par exemple, créer un chemin sensoriel, des affiches de communication ou une structure avec des objets recyclés.
- mobilisateurs : ils poussent leurs pairs à l'action.
- responsables : ils établissent des règles de fonctionnement qu'ils respectent, par exemple, le tri des déchets et l'amélioration de la chaîne de recyclage.

En 2024, pour soutenir l'engagement des collégiens, deux axes d'amélioration ont été validés par la Commission Permanente du 3 mai :

- favoriser l'émergence de projets sur de nouvelles thématiques comme la mobilité douce.
- permettre aux élèves de comprendre conscience de l'importance de la valorisation et de la communication pendant et après la réalisation de leur projet.

50 élèves environ, issus de 5 collèges (Clemenceau - Tulle, Armande Baudry - Seilhac, André Fargeas - Lubersac, Bernadette Chirac - Corrèze, Anna de Noailles - Larche) vont bénéficier d'ateliers, animés par L'UFOLEP, sur la mobilité douce. Les élèves apprendront à réparer leur vélo.

La Commission Projet s'est réunie le 15 mai et a étudié les projets de 4 collèges :

Nom du collège porteur du projet	Nb. d'élèves concernés	Descriptif du projet	Budget
Amédée Bisch BEYNAT	16	Projet de tri des déchets	Coût du projet : 868 €
Jacqueline Soulange BEAULIEU	20	Création d'un potager	Coût du projet : 1 820 €
Jean Moulin BRIVE	40	Ambassadeurs de la mobilité à vélo, projet de la classe de la SEGPA	Coût du projet : 2 239 €
Léon Dautrement MEYSSAC	20	Végétalisation du collège. Plantation d'arbres et d'une haie	Coût du projet : 1 400 €

Les propositions de dotations soumises à votre approbation pour chaque projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

NOM du collège porteur de projet	Propositions de dotations
Amédée Bisch BEYNAT	651 €
Jacqueline Soulange BEAULIEU	1 365 €
Jean Moulin BRIVE	1 500 €
Léon Dautrement MEYSSAC	1 050 €

Le montant total de la proposition s'élève à 4 566 €.

Je vous propose d'approuver le règlement de l'appel à projets éco-Responsables, ci-annexé, pour l'année scolaire 2024/2025.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 566 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

APPEL A PROJETS ECO-RESPONSABLES 2024-2025.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, au titre de l'appel à projets éco-responsables, l'attribution des dotations suivantes :

Nom du collège porteur de projet	Propositions de dotations
Amédée Bisch BEYNAT	651 €
Jacqueline Soulange BEAULIEU	1 365 €
Jean Moulin BRIVE	1 500 €
Léon Dautrement MEYSSAC	1 050 €
TOTAL	4 566 €

Article 2 : les dotations seront versées aux collèges sur production de justificatifs prouvant l'engagement du projet.

Article 3 : est approuvé le règlement de l'appel à projets tel que joint en annexe à la présente décision pour l'année scolaire 2024/2025.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12774-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLÈGE DE LA TRIOUZOUNE - RAYMOND CHAUMEIL

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de transport et d'action en faveur de la jeunesse, le Département a fait le choix de soutenir des projets de sorties scolaires ayant un intérêt pédagogique majeur en plus des dispositifs d'aide au déplacement qu'il finance au titre de différents programmes (aide aux déplacements à caractère sportif et pédagogique, sorties culturelles, échanges internationaux).

Soucieux de garantir l'équité territoriale et de favoriser l'accès des jeunes à des ressources qui en feront les citoyens de demain, un montant de 8 000 € de crédits a été affecté à l'aide aux déplacements en faveur de projets ayant une forte valeur éducative, culturelle et proposant aux jeunes une ouverture sur le monde.

Dans ce cadre, le collège La Triouzoune - Raymond Chaumeil à NEUVIC a sollicité une aide au transport au titre de l'action en faveur de la jeunesse.

Des élèves du collège La Triouzoune - Raymond Chaumeil ont présenté deux projets simultanément à deux concours : "Faites de la Science !" organisé par la Faculté des Sciences et Technique de Limoges et le concours de la Fondation "CGénial". Arrivés premiers au concours "Faites de la Science !", ils vont représenter le Département lors du concours national se déroulant à Nantes du 6 au 8 juin prochain.

En outre, ils ont également obtenu la deuxième place au concours "CGénial". Le prix attribué est une visite du musée industriel Uréka à la Souterraine.

Afin de soutenir ces projets pédagogiques et culturels, mais aussi de récompenser la mobilisation des élèves et des enseignants, je propose à la Commission Permanente d'allouer une dotation de 800 € au collège La Triouzoune - Raymond Chaumeil.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 800 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLÈGE DE LA TRIOUZOUNE - RAYMOND CHAUMEIL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des voyages à la Souterraine et à Nantes que vont effectuer les élèves du collège La Triouzoune - Raymond Chaumeil, est allouée une dotation de 800 € à ce collège.

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12974-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2024

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 12 avril 2024, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la politique culturelle, notamment ceux destinés aux aides aux associations ainsi que les aides aux actions mémorielles dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la Libération pour l'année 2024.

La Corrèze, fortement marquée par des actes de résistance majeurs, se prépare à exercer son devoir de mémoire. Les Archives Départementales ainsi que le Musée de la Résistance Henri Queuille à Neuvic apporteront leur appui scientifique et technique aux porteurs de projets. Au-delà du devoir de mémoire, ces projets auront pour vocation d'enseigner aux jeunes générations que la connaissance de notre passé est un des fondements de notre avenir.

Le présent rapport vise à attribuer des aides aux acteurs culturels en complément des précédentes délibérations examinées lors du Conseil Départemental du 1^{er} décembre 2023, de la Commission Permanente du 26 janvier 2024 et de la Commission Permanente du 3 mai 2024 ainsi que des aides pour les commémorations des 80 ans de la Libération.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides suivantes :

Au titre des Actions Culturelles des Territoires (ACT) : 2 demandes

° ACT Haute-Corrèze

- Association Café du Moustier à Moustier Ventadour pour le projet de création d'un café multiservices afin de renforcer les liens sociaux et redynamiser la vie locale.

° Proposition d'aide : 500 €

° ACT Brive

- Mairie de Saint-Solve pour la prestation de différents artistes sur le thème du climat dans le cadre du Festival Découvrir de Concèze.

° Proposition d'aide : 500 €

Au titre des 80 ans de la Libération en Corrèze : 10 demandes (Cf. annexe 1)

° Proposition d'aide : 14 100 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 15 100 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2024 et des enveloppes votées lors du Conseil Départemental du 12 avril 2024, l'attribution des aides suivantes :

° ACT Haute-Corrèze :

- Association Café du Moustier à Moustier Ventadour pour le projet de création d'un café multiservices afin de renforcer les liens sociaux et redynamiser la vie locale.

° Montant de l'aide : 500 €

° ACT Brive :

- Mairie de Saint-Solve pour la prestation de différents artistes sur le thème du climat dans le cadre du Festival Découvrir de Concèze.

° Montant de l'aide : 500 €

° 80 ans de la Libération en Corrèze : (Cf annexe 1)

- 10 demandes

° Montant de l'aide : 14 100 €

Le montant total des aides attribuées est de 15 100 €.

Article 2 : les aides octroyées à l'article 1^{er} seront versées selon les procédures internes, à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1 000 € :
=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.
- subvention supérieure à 1 000 € :
=> L'aide financière sera versée à raison de 80% dès légalisation de la présente décision et 20% sur remise de justificatifs de dépenses, à hauteur du montant de la subvention à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les notifications et arrêtés à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933 11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12980A-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1

CANTON	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2024
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Association Sintri Memori	Organisation le 14 juillet 2024 des commémorations du 14 juillet 1944 : Exposition, cérémonie, création audiovisuelle et multimédia, spectacle, monument, chemin de mémoire	3 500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	TARNAC	Association ARHA	Organisation d'une exposition, inaugurée le 6 avril 2024, sur la tragédie du 6 avril 1944 à Tarnac, comprenant des documents inédits.	600 €
YSSANDONNAIS	SAINT-SOLVE	Mairie de Saint-Solve	Organisation d'une exposition "Poètes et artistes de la Résistance", du 24 au 29 juin 2024, à Saint-Solve. Textes, extraits d'œuvres, dessins, peintures qui mettent en lumière les acteurs de la Résistance.	500 €
EGLETONS	EGLETONS	Mairie d'Egletons	Organisation en septembre 2024 d'une exposition, d'une reconstitution d'un campement de Maquisards avec des stands autour des thématiques de la résistance, réimpression du livre de JA SCHILLING.	500 €
SEILHAC MONEDIERES	L'EGLISE-AUX-BOIS	Mairie de l'Eglise-aux-Bois	Réalisation d'un "Chemin de Mémoire" comprenant : la création d'un panneau directionnel, de 3 stèles, de dépliants explicatifs, la projection d'un film, une exposition.	500 €
BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE	Mairie de Brive	Organisation le 15 août 2024 des commémorations : expositions, conférences, spectacle historique, reconstitution d'un camp militaire allié.	3 500 €
TULLE	TULLE	Comité des Martyrs	Organisation des commémorations : concert le 8 juin, accueil d'une délégation de Schorndorf du 6 au 10 juin 2024.	3 500 €
SEILHAC MONEDIERES	LACELLE	Mairie de Lacelle	Organisation d'une journée mémorielle le 12 juillet 2024 : hommages, conférence, violoniste.	500 €
ALLASSAC	ALLASSAC	Mairie de Allassac	Organisation des commémorations du 1er juin 1944 : cérémonie, conférences, fascicule, panneaux.	500 €
HAUTE DORDOGNE	NEUVIC	Association du Musée Départemental de la Résistance Henri Queuille	Organisation des commémorations en septembre et octobre 2024 : exposition, cérémonie, récits, livret.	500 €
TOTAL DES AIDES				14 100 €

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2024

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ Grands évènements sportifs
- ❷ Subventions diverses
- ❸ Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes
- ❹ Clubs "Elite" amateurs - Saison 2023/2024

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ Favoriser la venue des jeunes aux sports nature
- ❷ Entretien et balisage des itinéraires de randonnée
- ❸ Balades secrètes en Corrèze
- ❹ Soutien au fonctionnement des Stations Sports Nature

I. Soutien au Mouvement sportif corrézien

① Grands évènements sportifs

Dans le cadre de notre aide en faveur des "grands évènements sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente la demande répertoriée dans le tableau suivant :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Pilotari Club de Brive	<u>Finales du trophée "Fronton Series"</u> les 4 et 5 octobre 2024, à Brive Une nouvelle fois, cette manifestation sera l'occasion de faire la promotion de la discipline auprès du grand public qui verra ainsi évoluer les meilleurs joueurs européens dans deux spécialités spectaculaires permettant un jeu rapide : la paleta cuir et la pala corta (les 16 joueurs retenus, Français et Espagnols, sont actuellement soit champions du monde en titre ou vice-champions du Monde). Le trophée "Fronton Series" est une compétition créée il y a deux ans ayant lieu entre chaque championnat du Monde afin que les joueurs européens puissent jouer au plus haut niveau et préparer cette échéance mondiale. Comme lors de chaque grand évènement qu'il organise, le club briviste proposera une matinée "portes ouvertes" afin d'initier les volontaires, valides ou handicapés, à la pelote basque. <i>budget prévisionnel : 11 550 €</i>	1 000 €
TOTAL :		1 000 €

② Subventions diverses

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
Commune de Bort-Les-Orgues	Aide forfaitaire pour la création d'un parcours PAPSE (parcours d'activités physiques et sportives étalonné) conformément à la décision de la Commission permanente du 6 mai 2022 - rapport 225	500 €
ASPO Brive - Section football	Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une action de promotion du sport au sein du club	2 000 €
TOTAL :		2 500 €

③ Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
CA Brive Corrèze Athlétisme	30 mars au 1 ^{er} avril 2024	40%	3 600 €	1 440 €
JJ Saint-Viance - Sakura Club	22 et 23 avril 2024	40%	2 460 €	984 €
TOTAL :				2 424 €

④ Clubs "Élite" amateurs

Vecteur de l'image de marque quand il est exercé à haut niveau, le sport d'élite en Corrèze s'impose comme un élément de promotion et de valorisation du département. En effet, de tels clubs sont à la fois des phares indispensables pour nos jeunes sportifs locaux, des centres de regroupement naturels pour les meilleurs, des lieux de formation pour les jeunes espoirs et des centres d'intérêt pour les villes et le Département à travers l'image de marque exportée et l'animation locale développée.

La reconnaissance du label de haut niveau et le choix des disciplines à soutenir ont été définis après l'avis du Conseil Départemental des Sports. Les critères de calcul des subventions tiennent notamment compte :

- du niveau d'évolution et de la difficulté pour accéder à ce niveau,
- de l'impact médiatique de la discipline sur notre territoire,
- de la poule géographique,
- du nombre de joueurs à déplacer lors de chacune des rencontres à l'extérieur pour les sports collectifs.

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental la demande de soutien au club "Élite" amateur répertorié dans le tableau ci-après, au titre de la saison sportive 2023/2024.

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 22/23</i>	<i>niveau de l'équipe 1^{ère} en 2023/2024</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
Union Sportive Usselloise	rugby	17 222 €	fédérale 3 masculine	17 507 €
TOTAL :				17 507 €

II. Politique départementale des sports nature

❶ Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature auxquelles le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil départemental apporte-t-il un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à l'Assemblée départementale d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Commune de Cosnac	SSN Esprit Nature Tulle ➔ 3 sorties des enfants de l'ALSH au cours de l'été 2024 <u>base de remboursement</u> : 480 €	144 €
Commune de Varetz	SSN Haute-Corrèze ➔ séjour des enfants de l'ALSH au lac de Séchemailles avec activités de pleine nature, au cours de l'été 2024 <u>base de remboursement</u> : 660 €	198 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour	SSN Vézère-Monédières ➔ sortie à la station sur le thème "Cap sur les JO" des enfants de l'ALSH "Les Filous", au cours de l'été 2024 <u>base de remboursement</u> : 660 €	198 €
Collège Jean Lurçat - Brive	SSN Esprit Nature Tulle ➔ sortie de 36 élèves le 27 juin 2024 pour une journée de découverte des sports nature <u>base de remboursement</u> : 810 €	243 €
TOTAL :		783 €

❷ Entretien et balisage des itinéraires de randonnée

Dans le cadre de la politique départementale des sports de nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au PDIPR, le Conseil départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, réalisés par le prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR.
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 euros par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les 2 cas la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7 500 € TTC par an et par collectivité.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières	Entretien et balisage des 32 circuits inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 254 km. Le montant global de cette opération "entretien et balisage", s'élève à 31 046 € HT.	7 500 €
TOTAL :		7 500 €

③ "Balade secrètes en Corrèze"

Cette année encore et pour la 15^{ème} édition, le Conseil départemental de la Corrèze organise et propose les "balades secrètes en Corrèze", clin d'œil à la campagne de marketing territorial de Corrèze Tourisme, en collaboration avec le Comité départemental de Randonnée pédestre et les communes corrèziennes. Ces balades à thèmes sont sélectionnées dans l'objectif de proposer des visites uniques, offrant une occasion de découvrir les trésors cachés et les richesses de notre territoire. Elles permettent aussi de marcher sans effort sur des parcours ludiques, au gré des animations proposées afin de séduire le public familial. Les parcours de 7 à 8 km, facilement accessibles, s'adressent à tout public. La découverte du territoire avec les "balades secrètes en Corrèze", c'est aussi le partage de moments conviviaux avec un café d'accueil, un ravitaillement à mi-parcours et un apéritif associant les produits locaux labellisés "Origine Corrèze" à l'issue de la balade. Onze circuits ont été proposés en 2023 et ont permis d'accueillir 1 265 participants (adultes et enfants), soit en moyenne, 126 personnes par balade.

Deux partenaires historiques des "Balades en Corrèze" poursuivent leur accompagnement :

* Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Corrèze :

Le Comité, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée Pédestre sur le département, a pour objectif de développer cette discipline, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement.

Il est le référent technique de la manifestation et assure à ce titre le repérage des circuits, la préparation des documents administratifs et techniques et l'encadrement des randonnées.

* La Société ENGIE et sa filiale SHEM :

ENGIE s'engage, aux côtés des acteurs locaux de la randonnée pédestre, depuis une vingtaine d'années, en faveur de la sauvegarde des sentiers et de la promotion des activités de randonnée. Dans ce cadre, ENGIE apporte son soutien à la manifestation "balades secrètes en Corrèze" à hauteur de 3 000 € HT.

Je propose à la Commission permanente de valider les deux conventions à passer avec chacun de ces partenaires, présentées en annexe 1 et 2 du présent rapport.

④ Soutien au fonctionnement des Stations Sports Nature

Le label "Station Sports Nature" a été créé par le Département de la Corrèze avec l'objectif d'apporter un soutien et une reconnaissance à des structures proposant de la multi-activité sportive dont l'action est porteuse d'utilité sociale et génératrice d'emplois et d'activité économique. Par là, elles sont un élément essentiel de la revitalisation des territoires ruraux corréziens.

Ce label, d'une durée de cinq ans, était arrivé au terme de sa validité. Au regard de cette échéance, le Département a engagé depuis novembre 2023, les démarches nécessaires afin de pouvoir en renouveler l'octroi. Dans ce cadre et comme établi par décision du Conseil départemental du 13 avril 2018, la commission de labellisation, présidée par le Conseiller départemental délégué aux sports et à la jeunesse, a étudié les 7 dossiers qui ont été déposés pour cette campagne de labellisation.

La commission a ainsi décidé de renouveler le label pour les six structures ayant demandé leur renouvellement et d'octroyer une nouvelle labellisation sur le secteur d'Argentat-sur-Dordogne :

- Kayak Club Tulliste (Esprit Nature) située à Tulle (renouvellement) ;
- Section Canoë Kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche (Vézère Passion - Pays d'Uzerche) située à Uzerche (renouvellement) ;
- Marcillac Sports Nature (Ventadour – Lac de la Valette) située à Marcillac-La-Croisille (renouvellement) ;
- Station Sports Nature Vézère Monédières située à Treignac (renouvellement) ;
- Station Sports Nature Haute-Dordogne située à Neuvic (renouvellement) ;
- Haute-Corrèze Kayak Club (Haute-Corrèze) située à Ussel (renouvellement) ;
- Argentat Dordogne Canoë-Kayak (vallée de la Dordogne) située à Argentat-sur-Dordogne (nouvelle labellisation).

Ouvertes toute l'année, leurs prestations vont de la simple location de matériel au véritable produit touristique. Elles accueillent tout type de public (groupes, individuels, adultes, enfants) en provenance de toute la France. Au-delà de l'animation, ces structures participent au développement des territoires et sont souvent les premiers aménageurs et gestionnaires des équipements sports de nature. Certaines d'entre elles sont aussi propriétaires et gestionnaires d'hébergements.

Le Département contribue à leur développement en leur octroyant une aide au fonctionnement formalisée par la mise en place d'une convention annuelle unique.

Aussi, après une évaluation des actions en cours et une mise au point des engagements réciproques, je vous propose d'établir ce partenariat pour 2024 à travers des conventions d'objectifs jointes en annexe 3 à 7 du présent rapport, et sur la base des critères d'octroi de subventions répertoriés dans la fiche critères votée en Conseil Départemental le 25 mars 2016.

Je propose à la Commission permanente d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>nature de l'aide</i>	<i>montant proposé</i>
Kayak Club Tulliste - Esprit Nature Tulle	Fonctionnement	11 760 €
Section Canoë Kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche - SSN Vézère Passion – Pays d'Uzerche Uzerche	Fonctionnement	12 190 €
Marcillac Sports Nature – SSN Ventadour Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille	Fonctionnement	16 817 €
Station Sports Nature Vézère Monédières Treignac	Fonctionnement	12 827 €
Station Sports Nature Haute Dordogne Neuvic	Fonctionnement	11 440 €
Haute Corrèze Kayak Club - SSN Haute-Corrèze Ussel	Fonctionnement	14 250 €
Argentat Dordogne Canoë-Kayak - SSN Vallée de la Dordogne Argentat-sur-Dordogne	Fonctionnement	10 200 €
TOTAL :		89 484 €

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 000 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 121 198 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "grands évènements sportifs", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Pilotari Club de Brive	Finales du trophée "Fronton Series" les 4 et 5 octobre 2024, à Brive	1 000 €
TOTAL :		1 000 €

Article 2 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "subventions diverses", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
Commune de Bort-Les-Orgues	Aide forfaitaire pour la création d'un parcours PAPSE (parcours d'activités physiques et sportives étalonné) conformément à la décision de la Commission permanente du 6 mai 2022 - rapport 225	500 €

ASPO Brive - Section football	Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une action de promotion du sport au sein du club	2 000 €
TOTAL :		2 500 €

Article 3 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
CA Brive Corrèze Athlétisme	30 mars au 1 ^{er} avril 2024	40%	3 600 €	1 440 €
JJ Saint-Viance - Sakura Club	22 et 2 avril 2024	40%	2 460 €	984 €
TOTAL :				2 424 €

Article 4 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "clubs Elite", la subvention suivante, au titre de la saison sportive 2023/2024 :

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 22/23</i>	<i>niveau de l'équipe 1^{ère} en 2023/2024</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
Union Sportive Usselloise	rugby	17 222 €	fédérale 3 masculine	17 507 €
TOTAL :				17 507 €

Article 5 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "favoriser la venue des jeunes aux sports nature", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Commune de Cosnac	SSN Esprit Nature Tulle ➔ 3 sorties des enfants de l'ALSH au cours de l'été 2024 <u>base de remboursement</u> : 480 €	144 €
Commune de Varetz	SSN Haute-Corrèze ➔ séjour de 3 jours des enfants de l'ALSH au lac de Séchemailles avec activités de pleine nature, au cours de l'été 2024 <u>base de remboursement</u> : 660 €	198 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour	SSN Vézère-Monédières ➔ sortie à la station sur le thème "Cap sur les JO" des enfants de l'ALSH "Les Filous", au cours de l'été 2024 <u>base de remboursement</u> : 660 €	198 €
Collège Jean Lurçat - Brive	SSN Esprit Nature Tulle ➔ sortie de 36 élèves le 27 juin 2024 pour une journée de découverte des sports nature <u>base de remboursement</u> : 810 €	243 €
TOTAL :		783 €

Article 6 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "entretien et balisage des itinéraires de randonnée", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières	Entretien et balisage des 32 circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 254 km. Le montant global de cette opération "entretien et balisage", s'élève à 31 046 € HT.	7 500 €
TOTAL :		7 500 €

Article 7 : sont approuvées les 2 conventions à passer dans le cadre de l'organisation des "Balades secrètes en Corrèze" présentant le partenariat à nouer avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (annexe 1) et la société ENGIE (annexe 2).

Article 8 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "soutien au fonctionnement des station sports nature", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>nature de l'aide</i>	<i>montant proposé</i>
Kayak Club Tulliste - Esprit Nature Tulle	Fonctionnement	11 760 €
Section Canoë Kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche - SSN Vézère Passion – Pays d'Uzerche Uzerche	Fonctionnement	12 190 €
Marcillac Sports Nature – SSN Ventadour Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille	Fonctionnement	16 817 €
Station Sports Nature Vézère Monédières Treignac	Fonctionnement	12 827 €
Station Sports Nature Haute Dordogne Neuvic	Fonctionnement	11 440 €
Haute Corrèze Kayak Club - SSN Haute-Corrèze Ussel	Fonctionnement	14 250 €
Argentat Dordogne Canoë-Kayak - SSN Vallée de la Dordogne Argentat-sur-Dordogne	Fonctionnement	10 200 €
TOTAL :		89 484 €

Article 9 : sont approuvées les conventions à passer dans le cadre du partenariat avec les Stations Sports Nature visées à l'article 8 et jointes en annexes 3 à 9 précisant notamment les conditions de versement des aides attribuées.

Article 10 : le Président du Conseil départemental (ou son représentant) est autorisé à signer l'ensemble des conventions telles que figurant en annexe à la présente décision.

Article 11 : les aides octroyées aux articles 1^{er}, 2 et 4 seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 12 : les aides octroyées à l'article 3 seront versées directement, en totalité, après légalisation de la présente décision.

Article 13 : les aides octroyées aux articles 5 et 6 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée. Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2024, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.25.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 10 contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12840-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ECHANGE DE VOIRIE SUR LA RD 142E1 - COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS

RAPPORT

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal de Rosiers-d'Egletons s'est prononcé en faveur du :

- déclassement dans le domaine public communal d'une section de la RD142E1. Cette section est localisée entre le PR 3+000 (en face de l'école communale) et le PR 3+670 (carrefour avec la RD1089 à hauteur du PR 59+449) ; elle représente une longueur d'environ 75 ml conformément au tracé représenté en violet sur le plan joint en annexe. Cette section ne présente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.
- classement dans le domaine public départemental d'une section de voirie communale constituant un barreau entre la RD142E1 à hauteur du PR 3+000 et la RD1089 à hauteur du PR 59+520 et d'une longueur d'environ 38 ml, représenté en jaune sur le plan joint en annexe.

Les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter le classement et le déclassement de ces portions de voiries.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ECHANGE DE VOIRIE SUR LA RD 142E1 - COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le déclassement du domaine public départemental d'une section de la RD142E1 (entre les PR 3+000 et 3+670 d'une longueur d'environ 75 ml conformément au tracé représenté en violet sur le plan joint en annexe), sur la commune de Rosiers-d'Egletons, en vue de son classement dans la voirie communale.

Article 2 : est approuvé le déclassement du domaine public communal de la route faisant barreau entre la RD142E1 à hauteur du PR 3+000 et la RD1089 à hauteur du PR 59+520 sur la commune de Rosiers-d'Egletons (d'une longueur d'environ 38 ml, conformément au tracé représenté en jaune sur le plan en annexe) en vue de son classement dans le domaine public départemental sous l'appellation RD142E1.

Article 3 : le transfert de domanialité visé aux articles 1 et 2 sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12689-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS
Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers- d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

019-211917604-20240325-DEL_2024_19-DE

Date convocation : 13 mars 2024

Accusé certifié exécutoire

Secrétaire de séance : Brigitte Laurensou

Réception par le préfet : 28/03/2024

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Stéphanie MAGNE, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Fabienne AGNOUX, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) : Fabienne AGNOUX donne procuration à Brigitte Laurensou
Fernand ZANETTI donne procuration à Jeanne-Marie Amoreira

Délibération n° 2024-19
Classement et déclassement de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental est favorable :

* au transfert dans le réseau routier départemental de la section de voirie communale, d'une longueur d'environ 38 ml, faisant barreau entre la route départementale n° 142E 1 à hauteur du PR 3+000 et route départementale n° 1 089 à hauteur du PR 59+520, telle que matérialisée en jaune sur le plan joint,

* au transfert dans la voirie communale de la RD 142E1 , comprise entre le PR 3+000 (en face de l'école communale) et le PR 3+670 (carrefour avec la RD 1089 à hauteur du PR59+449), d'une longueur d'environ 75 ml, telle que matérialisée en violet sur le plan joint.

Il rappelle que les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il présente au Conseil le plan de la voie communale à déclasser (en jaune sur le plan joint) et de la portion de la route départementale n°142E1 à classer dans le domaine communal (en violet sur le plan joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- se prononce pour le déclassement de la voie communale, d'une longueur d'environ 38 ml, faisant barreau entre la route départementale n° 1 42E 1 à hauteur du PR 3+000 et route départementale n° 1089 à hauteur du PR 59+520 en vue de son classement par le Conseil départemental dans son domaine public départemental,
- donne son accord au classement et à l'incorporation dans le domaine public communal d'une portion de la RD 142E1 depuis le PR 3+000 (en face de l'école communale) jusqu'au PR 3+670 (carrefour avec la RD 1089 à hauteur du PR59+449) d'une longueur d'environ 75 ml, après son déclassement par le Conseil départemental,

- mandate M. le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil départemental.

L'échange de voirie sera effectif à compter de la date la plus tardive.

A compter de cette date, la Commune se substituera au Conseil départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à cette section de voirie (accès riverains, permissions de voirie, etc).

Membres : 14
Présents : 9
Représenté(s) : 2
Nombre de votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette



La secrétaire de séance, Brigitte Laurensou



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE - RÉSERVE FONCIÈRE DE LA LUZEGE

RAPPORT

Afin de constituer une réserve foncière départementale au niveau de la luzège, le Conseil Départemental souhaite acquérir des parcelles répondant à certaines caractéristiques.

Pour ce faire, l'acquisition suivante est envisagée sur le territoire de la commune de LAMAZIERE BASSE :

Propriétaire	Section/Numéro Lieux-dits	Contenance	Prix (indemnités principales et accessoires)	Frais de notaires (estimations TTC)
Propriétaire : personne physique	A n° 409 (Communaux Bouix)	15 530 m ²	5 000 €	500 €
Total (estimatif)		15 530 m ²	5 000 €	500 €

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition de la parcelle susvisée pour un montant total de 5 000 €.
- les frais de rédaction et de publication de cet acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 500 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition,

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Ces sommes seront à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 500 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE - RÉSERVE FONCIÈRE DE LA LUZÈGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'acquisition foncière nécessaire à la constitution de la réserve foncière départementale au niveau de la Luzège, aux conditions détaillées ci-après :

Propriétaire	Section/Numéro Lieux-dits	Contenance	Prix (indemnités principales et accessoires)	Frais de notaires (estimations TTC)
Propriétaire : personne physique	A n° 409 (Communaux Boux)	15 530 m ²	5 000 €	500 €
Total (estimatif)		15 530 m ²	5 000 €	500 €

L'enveloppe prévisionnelle de l'acquisition susvisée intégrant les frais de notaire à charge de l'acquéreur est estimée à la somme à parfaire ou à diminuer de 5 500 €.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- procéder à cette acquisition,
- accomplir toutes les formalités nécessaires,
- revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907-6.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12851-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est donc indéniable que la politique des aides aux collectivités Corrésiennes est devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et

plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste et de soutien en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ STATION SPORTS NATURE VEZERE-MONEDIERES

La STATION SPORTS NATURE VEZERE-MONEDIERES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025.

La STATION SPORTS NATURE VEZERE-MONEDIERES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Renouvellement du parc aquatique gonflable Treign'aqua Park
 - Montant H.T. des travaux : 123 132 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 24 626 €
- ❖ Renouvellement du matériel sports et loisirs nature/diversification de l'offre de la SSN/aménagement du site/matériels roulants et remorques
 - Montant H.T. des travaux : 129 660 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 932 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la STATION SPORTS NATURE VEZERE-MONEDIERES,
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Rénovation et agrandissement de la Maison de l'Enfant (multi- accueil) à Égletons	426 000 €	85 200 €	5

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense T.T.C.	Subvention départementale	Dispositif
STATION SPORTS NATURE VEZERE- MONEDIERES	Renouvellement du parc aquatique gonflable Treign'Aqua Park	123 132 €	24 626 €	5

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 109 826 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2024 pour un montant total de 109 826 € :

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Rénovation et agrandissement de la Maison de l'Enfant (multi- accueil) à Égletons	426 000 €	85 200 €	5

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense T.T.C.	Subvention départementale	Dispositif
STATION SPORTS NATURE VEZERE- MONEDIERES	Renouvellement du parc aquatique gonflable Treign'Aqua Park	123 132 €	24 626 €	5

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.228.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

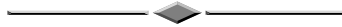
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12835-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
STATION SPORTS NATURE VEZERE-MONEDIERES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La STATION SPORTS NATURE VEZERE-MONEDIERES représentée par Monsieur Gilbert AUBERTY en sa qualité de Président, dûment habilité par son Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée "l'Association"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoire 2023-2025 avec la STATION SPORTS NATURE VEZERE-MONEDIERES,

VU la demande de la STATION SPORTS NATURE VEZERE-MONEDIERES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la STATION SPORTS NATURE VEZERE-MONEDIERES.

.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la STATION SPORTS NATURE VÉZÈRE-MONÉDIÈRES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Président de la Station Sports Nature
Vézère-Monédières

Gilbert AUBERTY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
STATION SPORTS NATURE VEZERE MONEDIERES (TREIGNAC)	Renouvellement du parc aquatique gonflable Treign'aqua Park	123 132 €	24 626 €	5	Projets structurants	2024	1	
STATION SPORTS NATURE VEZERE MONEDIERES (TREIGNAC)	Renouvellement du matériel sports et loisirs nature / Diversification de l'offre de la SSN / Aménagements du site / Matériels roulants et remorques	129 660 €	25 932 €	5	Projets structurants	2023	2	

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

La politique des aides aux collectivités Corrésiennes est aujourd'hui devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de

l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, et augmentés en 2024, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste de soutien et de sauvegarde des équilibres territoriaux au moment où les désengagements progressifs de l'Etat sont d'ores et déjà mesurables sur des opérations vitales pour les communes.

D'ailleurs, en sus des augmentations substantielles des enveloppes décidées lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril dernier (pour appel, les enveloppes pluriannuelles ont été augmentées de 63 à 69 millions d'euros), il est proposé d'ajuster dès à présent nos taux d'aide sur la préservation et le réaménagement des étangs sans différenciation selon la nature du bénéficiaire de la subvention.

Cette proposition se justifie par la nécessité de préserver la ressource en eau et d'anticiper les demandes à venir des communes de disposer de réserves naturelles de stockage aux normes.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous en y intégrant la modification du taux unique pour les réaménagements des étangs appartenant aux communes :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale Taux 30% pour les réaménagements des étangs des communes
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ COMMUNE D'AFFIEUX

La commune d'AFFIEUX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'AFFIEUX souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ Aménagements à Linâtre
 - Montant H.T. des travaux : 147 625 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 44 288 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'AFFIEUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BELLECHASSAGNE

La commune de BELLECHASSAGNE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BELLECHASSAGNE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Acquisition de matériels pour la salle des fêtes
 - Montant H.T. des travaux : 5 379 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 345 €
- ❖ Mise aux normes du plafond de l'ancienne mairie
 - Montant H.T. des travaux : 15 412 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 853 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BELLECHASSAGNE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BEYSSAC

La commune de BEYSSAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BEYSSAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Rénovation de deux logements communaux (au-dessus de l'école) et création d'un logement en R+2 (T2)
 - Montant H.T. des travaux : 94 600 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 28 380 €
- ❖ Achat de deux tableaux numériques pour l'école
 - Montant H.T. des travaux : 6 480 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 620 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BEYSSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES

La commune de CHANAC-LES-MINES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHANAC-LES-MINES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Réfection de la toiture de la salle polyvalente
 - Montant H.T. des travaux : 6 492 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 623 €
- ❖ Audit énergétique et travaux de rénovation sur le bâtiment mairie : travaux sur la partie logement
 - Montant H.T. des travaux : 48 590 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 14 577 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHANAC-LES-MINES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE DAVIGNAC

La commune de DAVIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de DAVIGNAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Aménagement espace entre les maisons - T2
 - Montant H.T. des travaux : 61 204 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ Réhabilitation des locaux de la mairie et de la salle des mariages
 - Montant H.T. des travaux : 7 281 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 820 €
- ❖ Création d'une réserve incendie
 - Montant H.T. des travaux : 14 589 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 647 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de DAVIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ESTIVAUX

La commune d'ESTIVAUX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ESTIVAUX souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Travaux à l'église T2 (sols)
 - Montant H.T. des travaux : 78 807 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 47 284 €
- ❖ Installation d'une rampe de sécurité à l'école
 - Montant H.T. des travaux : 2 864 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 716 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ESTIVAUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE FAVARS

La commune de FAVARS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de FAVARS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Mur de soutènement - rue du Vallon
 - Montant H.T. des travaux : 17 976 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 494 €
- ❖ Étude préalable aux travaux de l'église
 - Montant H.T. des travaux : 29 910 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 17 946 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de FAVARS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAPLEAU

La commune de LAPLEAU vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LAPLEAU souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Rénovation énergétique des logements du Vendahaut
 - Montant H.T. des travaux : 71 847 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 21 554 €
- ❖ Diagnostic énergétique
 - Montant H.T. des travaux : 458 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 366 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LAPLEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LE LONZAC

La commune de LE LONZAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LE LONZAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Logements intergénérationnels - T2
 - Montant H.T. des travaux : 163 940 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 32 788 €
- ❖ Élaboration d'un PLU
 - Montant H.T. des travaux : 28 848 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 212 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LE LONZAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LIGINIAC

La commune de LIGINIAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LIGINIAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Le Maury : travaux rénovation restaurant sur les bords de la Triouzoune
 - Montant H.T. des travaux : 431 235 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 86 247 €
- ❖ Travaux de mise en sécurité du gymnase
 - Montant H.T. des travaux : 46 269 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 13 881 €
- ❖ Travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes et de la bibliothèque
 - Montant H.T. des travaux : 23 964 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 991 €
- ❖ Cimetière : réalisation d'espaces végétalisés
 - Montant H.T. des travaux : 19 090 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 773 €
- ❖ Système de ré-utilisation des eaux pluviales
 - Montant H.T. des travaux : 44 908 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 11 227 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LIGINIAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MERLINES

La commune de MERLINES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MERLINES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ École : travaux rénovation énergétique changement des fenêtres
 - Montant H.T. des travaux : 81 843 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 28 645 €
- ❖ Réfection du mur du cimetière
 - Montant H.T. des travaux : 18 118 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 530 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MERLINES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MONESTIER-MERLINES

La commune de MONESTIER-MERLINES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MONESTIER-MERLINES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Mise en conformité de l'armoire de protection au clocher de l'église
 - Montant H.T. des travaux : 2 206 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 324 €
- ❖ Rénovation logement - T3
 - Montant H.T. des travaux : 11 704 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 926 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MONESTIER-MERLINES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

La commune de SAINT-AUGUSTIN vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-AUGUSTIN souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Transformation du bâtiment La Poste et coiffeuse - T1
 - Montant H.T. des travaux : 60 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ Transformation du bâtiment La Poste et coiffeuse - T2
 - Montant H.T. des travaux : 60 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ Restauration de l'église inscrite : tranche ferme
 - Montant H.T. des travaux : 140 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 35 000 €
- ❖ Restauration de l'église inscrite : tranche optionnelle
 - Montant H.T. des travaux : 160 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- ❖ Restauration de l'église : mobilier
 - Montant H.T. des travaux : 49 763 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 12 841 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-AUGUSTIN,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CHAMANT

La commune de SAINT-CHAMANT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-CHAMANT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Scellement des tampons de bouches d'eaux pluviales sur la RD1120 en traverse de bourg - complément
 - Montant H.T. des travaux : 1 600 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 480 €
- ❖ Travaux pont de la Souvigne
 - Montant H.T. des travaux : 101 680 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 336 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CHAMANT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE

La commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Travaux d'électricité dans la salle polyvalente
 - Montant H.T. des travaux : 5 284 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 321 €
- ❖ Achat matériel voirie
 - Montant H.T. des travaux : 4 698 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 879 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

La commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Stèle et table d'interprétation concernant la commémoration du 80^{ème} anniversaire du parachutage
 - Montant H.T. des travaux : 12 258 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 065 €
- ❖ Réhabilitation étage ancienne mairie avec amélioration de la performance énergétique
 - Montant H.T. des travaux : 89 783 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 26 935 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SOLVE

La commune de SAINT-SOLVE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-SOLVE souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ Aménagements à Priézac
 - Montant H.T. des travaux : 8 392 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 518 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-SOLVE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Rénovation de la façade et du clocher de l'église
 - Montant H.T. des travaux : 900 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 225 €
- ❖ Sécurisation centre bourg - aménagement de bourg
 - Montant H.T. des travaux : 988 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 247 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SERILHAC

La commune de SERILHAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SERILHAC souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ Rénovation de la salle polyvalente
 - Montant H.T. des travaux : 28 028 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 007 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SERILHAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TREIGNAC

La commune de TREIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de TREIGNAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Aménagement aire camping-car
 - Montant H.T. des travaux : 36 440 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 110 €
- ❖ Réaménagement et agrandissement du cimetière
 - Montant H.T. des travaux : 23 560 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 890 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de TREIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TUDEILS

La commune de TUDEILS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de TUDEILS souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ Travaux route de l'Auzelou
 - Montant H.T. des travaux : 26 392 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 250 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de TUDEILS,
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ESTIVAUX	Installation d'une rampe de sécurité à l'école	2 864 €	716 €	1
LARCHE	Acquisition de VPI et tablettes pour l'école	6 980 €	1 745 €	1
SAINT-BONNET-LARIVIÈRE	Restauration du petit patrimoine	39 412 €	17 735 €	8
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	Création d'un nouveau parking au parc des sports - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Création d'un nouveau parking au parc des sports - T2	75 000 €	18 750 €	3
SAINT-SOLVE	Aménagements à Priézac	8 392 €	2 518 €	5
VARETZ	Rénovation du toit terrasse des appartements du groupe scolaire	25 619 €	6 405 €	1
VOUTEZAC	Divers travaux à l'école	18 629 €	4 657 €	1
TOTAL		276 896 €	77 526 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BELLECHASSAGNE	Acquisition de matériels pour la salle des fêtes	5 379 €	1 345 €	1
CONFOLENT-PORT-DIEU	Restauration des vitraux de l'église	15 598 €	9 359 €	7
	Accès et aménagement site de Port-Dieu - T1	72 218 €	21 277 €	5
DARNETS	Aménagement du garage communal	30 998 €	7 750 €	2
DAVIGNAC	Aménagement des espaces entre les maisons - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement des espaces entre les maisons - T2	60 000 €	15 000 €	3
	Travaux pour la création d'une réserve incendie	14 589 €	3 647 €	1
	Réhabilitation des locaux de la Mairie et de la salle des mariages	7 281 €	1 820 €	1
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Rénovation de l'appartement communal situé au-dessus de la Mairie	18 000 €	7 200 €	2
LAPLEAU	Diagnostic énergétique "Vendahaut"	458 €	366 €	2
	Rénovation énergétique des logements du "Vendahaut"	71 847 €	21 554 €	2
LIGNAREIX	Achat d'un défibrillateur	1 729 €	432 €	1
MERLINES	Réfection du mur du cimetière	18 118 €	4 530 €	1
MONESTIER-MERLINES	Mise en conformité de l'armoire de protection au clocher de l'église	2 206 €	1 324 €	6
ROCHE-LE-PEYROUX	Restauration de deux puits	7 130 €	3 209 €	8
	Rénovation de la cuisine du gîte 6	2 608 €	652 €	1
	Travaux de peinture de l'escalier de l'ancienne école (logement)	3 289 €	822 €	1
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Rénovation de la façade de l'église	900 €	225 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	6

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-ÉTIENNE-LA- GENESTE	Traitement charpente - Foyer rural	11 500 €	2 875 €	1
	Démolition pour traitement charpente foyer rural	7 500 €	1 875 €	1
	Rénovation énergétique du foyer rural	9 000 €	3 600 €	2
SAINT-VICTOUR	Isolation des combles de la Mairie	7 258 €	2 903 €	2
SARROUX - SAINT- JULIEN	Travaux de restructuration et de rénovation énergétique de la salle Marcel Bredèche	34 198 €	13 679 €	2
SOURSAC	Extension des vestiaires du stade des Bruyères - Tranche 1	297 156 €	89 147 €	4
	Réhabilitation des vestiaires du stade des Bruyères - Tranche 2	281 010 €	84 303 €	4
VALIERGUES	Restauration d'un tableau et des statues de l'église	4 100 €	2 460 €	7
TOTAL		1 084 070 €	326 354 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHANAC-LES-MINES	Réfection de la toiture de la salle polyvalente	6 492 €	1 623 €	1
CORREZE	Réhabilitation du foirail en halle	200 000 €	40 000 €	5
EYREIN	Portail de l'école	5 990 €	1 498 €	1
FAVARS	Mur de soutènement - Rue du Vallon	17 976 €	4 494 €	3
	Étude préalable aux travaux de l'église	29 910 €	17 946 €	6
LE LONZAC	Élaboration d'un PLU	28 848 €	7 212 €	1
SAINT-AUGUSTIN	Restauration de l'église - Tranche optionnelle	160 000 €	40 000 €	6
	Transformation du bâtiment de la poste - Tranche 1	60 000 €	15 000 €	1
	Transformation du bâtiment de la poste - Tranche 2	60 000 €	15 000 €	1
SEILHAC	Porte fenêtre façade et réfection du sol gymnase	6 813 €	2 044 €	4
	Rénovation de la main courante au stade de rugby	4 385 €	1 316 €	4
	Rénovation d'une classe à l'école primaire	7 213 €	1 803 €	1
TOTAL		587 627 €	147 936 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
DARAZAC	Rénovation énergétique du Presbytère - T1	2 002 €	601 €	2
NOAILHAC	Mise en valeur du souterrain d'Ornac	190 000 €	38 000 €	5
SAINT-GENIEZ-Ô- MERLE	Acquisition d'une balayeuse	3 750 €	1 500 €	9
	Travaux d'électricité dans la salle polyvalente	5 284 €	1 321 €	1
SAINT-JULIEN-AUX- BOIS	Stèle et table d'interprétation concernant la commémoration du 80 ^{ème} anniversaire du parachutage	12 258 €	3 065 €	1
SÉRILHAC	Rénovation de la salle polyvalente	28 028 €	7 007 €	1
TUDEILS	Travaux route de l'Auzelou	25 000 €	6 250 €	3
TOTAL		266 322 €	57 744 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AFFIEUX	Aménagements à Linâtre	147 625 €	44 288 €	5
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de l'avenue de la Libération	100 000 €	25 000 €	3
BEYSSAC	Achat de deux tableaux numériques pour l'école	6 480 €	1 620 €	1
GOURDON-MURAT	RD32 - Aménagement en traverse	61 173 €	18 352 €	11
LUBERSAC	Abattoir de Lubersac réfection de la couverture partie "bouverie" - T1	148 579 €	29 716 €	5
MONTGIBAUD	Acquisition d'une épaveuse	12 500 €	5 000 €	9
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation du groupe scolaire - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation du groupe scolaire - 2 ^{ème} tranche	3 155 €	1 262 €	2
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Rénovation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	2 300 €	920 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
	Rénovation énergétique des locaux de la Mairie (changement des fenêtres)	4 643 €	1 857 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
TREIGNAC	Réaménagement et agrandissement du cimetière	23 560 €	5 890 €	3
TOTAL		610 015 €	173 905 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 783 465 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2024 pour un montant total de 783 465 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ESTIVAUX	Installation d'une rampe de sécurité à l'école	2 864 €	716 €	1
LARCHE	Acquisition de VPI et tablettes pour l'école	6 980 €	1 745 €	1
SAINTBONNET-LARIVIÈRE	Restauration du petit patrimoine	39 412 €	17 735 €	8
SAINTPANTALÉON-DE-LARCHE	Création d'un nouveau parking au parc des sports - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Création d'un nouveau parking au parc des sports - T2	75 000 €	18 750 €	3
SAINT-SOLVE	Aménagements à Priézac	8 392 €	2 518 €	5
VARETZ	Rénovation du toit terrasse des appartements du groupe scolaire	25 619 €	6 405 €	1
VOUTEZAC	Divers travaux à l'école	18 629 €	4 657 €	1
TOTAL		276 896 €	77 526 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BELLECHASSAGNE	Acquisition de matériels pour la salle des fêtes	5 379 €	1 345 €	1
CONFOLENT-PORT-DIEU	Restauration des vitraux de l'église	15 598 €	9 359 €	7
	Accès et aménagement site de Port-Dieu - T1	72 218 €	21 277 €	5
DARNETS	Aménagement du garage communal	30 998 €	7 750 €	1
DAVIGNAC	Aménagement des espaces entre les maisons - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement des espaces entre les maisons - T2	60 000 €	15 000 €	3
	Travaux pour la création d'une réserve incendie	14 589 €	3 647 €	1
	Réhabilitation des locaux de la Mairie	7 281 €	1 820 €	1

	et de la salle des mariages			
Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Rénovation de l'appartement communal situé au-dessus de la Mairie	18 000 €	7 200 €	2
LAPLEAU	Diagnostic énergétique "Vendahaut"	458 €	366 €	2
	Rénovation énergétique des logements du "Vendahaut"	71 847 €	21 554 €	2
LIGNAREIX	Achat d'un défibrillateur	1 729 €	432 €	1
MERLINES	Réfection du mur du cimetière	18 118 €	4 530 €	1
MONESTIER- MERLINES	Mise en conformité de l'armoire de protection au clocher de l'église	2 206 €	1 324 €	6
ROCHE-LE-PEYROUX	Restauration de deux puits	7 130 €	3 209 €	8
	Rénovation de la cuisine du gîte 6	2 608 €	652 €	1
	Travaux de peinture de l'escalier de l'ancienne école (logement)	3 289 €	822 €	1
SAINTE-MARIE- LAPANOUZE	Rénovation de la façade de l'église	900 €	225 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	6
SAINT-ÉTIENNE-LA- GENESTE	Traitement charpente - Foyer rural	11 500 €	2 875 €	1
	Démolition pour traitement charpente foyer rural	7 500 €	1 875 €	1
	Rénovation énergétique du foyer rural	9 000 €	3 600 €	2
SAINT-VICTOUR	Isolation des combles de la Mairie	7 258 €	2 903 €	2
SARROUX - SAINT- JULIEN	Travaux de restructuration et de rénovation énergétique de la salle Marcel Bredèche	34 198 €	13 679 €	2
SOURSAC	Extension des vestiaires du stade des Bruyères - Tranche 1	297 156 €	89 147 €	4
	Réhabilitation des vestiaires du stade des Bruyères - Tranche 2	281 010 €	84 303 €	4
VALIERGUES	Restauration d'un tableau et des statues de l'église	4 100 €	2 460 €	7
TOTAL		1 084 070 €	326 354 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHANAC-LES-MINES	Réfection de la toiture de la salle polyvalente	6 492 €	1 623 €	1
CORREZE	Réhabilitation du foirail en halle	200 000 €	40 000 €	5
EYREIN	Portail de l'école	5 990 €	1 498 €	1
FAVARS	Mur de soutènement - Rue du Vallon	17 976 €	4 494 €	3
	Étude préalable aux travaux de l'église	29 910 €	17 946 €	6
LE LONZAC	Élaboration d'un PLU	28 848 €	7 212 €	1
SAINT-AUGUSTIN	Restauration de l'église - Tranche optionnelle	160 000 €	40 000 €	6
	Transformation du bâtiment de la poste - Tranche 1	60 000 €	15 000 €	1
	Transformation du bâtiment de la poste - Tranche 2	60 000 €	15 000 €	1
SEILHAC	Porte fenêtre façade et réfection du sol gymnase	6 813 €	2 044 €	4
	Rénovation de la main courante au stade de rugby	4 385 €	1 316 €	4
	Rénovation d'une classe à l'école primaire	7 213 €	1 803 €	1
TOTAL		587 627 €	147 936 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
DARAZAC	Rénovation énergétique du Presbytère - T1	2 002 €	601 €	2
NOAILHAC	Mise en valeur du souterrain d'Ornac	190 000 €	38 000 €	5
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Acquisition d'une balayeuse	3 750 €	1 500 €	9
	Travaux d'électricité dans la salle polyvalente	5 284 €	1 321 €	1
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Stèle et table d'interprétation concernant la commémoration du 80 ^{ème} anniversaire du parachutage	12 258 €	3 065 €	1
SÉRILHAC	Rénovation de la salle polyvalente	28 028 €	7 007 €	1
TUDEILS	Travaux route de l'Auzelou	25 000 €	6 250 €	3
TOTAL		266 322 €	57 744 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AFFIEUX	Aménagements à Linâtre	147 625 €	44 288 €	5
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de l'avenue de la Libération	100 000 €	25 000 €	3
BEYSSAC	Achat de deux tableaux numériques pour l'école	6 480 €	1 620 €	1
GOURDON-MURAT	RD32 - Aménagement en traverse	61 173 €	18 352 €	11
LUBERSAC	Abattoir de Lubersac réfection de la couverture partie "bouverie" - T1	148 579 €	29 716 €	5
MONTGIBAUD	Acquisition d'une épareuse	12 500 €	5 000 €	9
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation du groupe scolaire - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	40 000 €	2

	Rénovation du groupe scolaire - 2 ^{ème} tranche	3 155 €	1 262 €	2

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-ÉLOY-LES- TUILERIES	Rénovation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	2 300 €	920 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
	Rénovation énergétique des locaux de la Mairie (changement des fenêtres)	4 643 €	1 857 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
TREIGNAC	Réaménagement et agrandissement du cimetière	23 560 €	5 890 €	3
TOTAL		610 015 €	173 905 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 901.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.32
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.34
- Section Investissement, Article fonctionnel 908.47.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12728-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'AFFIEUX

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'AFFIEUX représentée par Monsieur Didier JARRIGE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AFFIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AFFIEUX,

VU la demande de la commune d'AFFIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AFFIEUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'AFFIEUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
d'AFFIEUX

Didier JARRIGE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
AFFIEUX	Achat d'un logiciel cimetière et installation de panneaux d'information dans les cimetières	6 000 €	1 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AFFIEUX	Agrandissement intérieur/ mise aux normes du local technique communal	150 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AFFIEUX	Aménagements à Linâtre	147 625 €	44 288 €	5	Projets structurants	2024	1	
AFFIEUX	Changement du matériel informatique de la mairie	5 572 €	1 393 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AFFIEUX	Acquisition de défibrillateurs	2 428 €	607 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AFFIEUX	Changement du système de chauffage d'un logement communal	20 000 €	6 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
AFFIEUX	Mise en place d'une signalétique dans le bourg ancien	6 000 €	1 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
AFFIEUX	Rénovation abri des wagons	15 000 €	6 750 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2023	1	
AFFIEUX			13 537 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BELLECHASSAGNE représentée par Monsieur Claude BAUVY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BELLECHASSAGNE,

VU la demande de la commune de BELLECHASSAGNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BELLECHASSAGNE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BELLECHASSAGNE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de BELLECHASSAGNE

Claude BAUVY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BELLECHASSAGNE	Local technique : Réalisation d'un enduit sur l'extension de la salle des fêtes	55 000 €	13 750 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
BELLECHASSAGNE	Installation d'une cuisine aux normes suite à rénovation salle des fêtes	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
BELLECHASSAGNE	Acquisition de matériels pour la salle des fêtes	5 379 €	1 345 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
BELLECHASSAGNE	Mise aux normes du plafond de l'ancienne mairie	15 412 €	3 853 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
BELLECHASSAGNE			6 538 €		Dotation voirie annuelle			80%
BELLECHASSAGNE			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BEYSSAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de BEYSSAC représentée par Monsieur Serge LANGLADE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEYSSAC,

VU la demande de la commune de BEYSSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEYSSAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BEYSSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de BEYSSAC

Serge LANGLADE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BEYSSAC	Réaménagement de l'école (T2) avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
BEYSSAC	Réaménagement de l'école (T3) avec amélioration de la performance énergétique	120 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
BEYSSAC	Rénovation de 2 logements communaux (au-dessus de l'école) + création d'un logement en R+2 (T1)	150 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
BEYSSAC	Rénovation de 2 logements communaux (au dessus école) + création d'un logement en R+2 (T2)	94 600 €	28 380 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
BEYSSAC	Achat de deux tableaux numériques pour l'école	6 480 €	1 620 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
BEYSSAC	Etude pour valoriser la production d'électricité via le moulin de la commune	50 000 €	10 000 €	5	Projets structurants	2024	2	
BEYSSAC	Aménagement du cimetière et de son parking	80 000 €	20 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
BEYSSAC			11 206 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de CHANAC-LES-MINES représentée par Monsieur Bernard SALLES en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHANAC-LES-MINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHANAC-LES-MINES.

VU la demande de la commune de CHANAC-LES-MINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHANAC-LES-MINES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHANAC-LES-MINES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de CHANAC-LES-MINES

Bernard SALLES

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHANAC-LES-MINES	Eglise : restauration de vitraux/ huile sur toile /Statue Saint Jean-Baptiste (NP)	14 339 €	8 603 €	7	Objets - Non protégés	2023	1	
CHANAC-LES-MINES	Eglise : restauration de deux bustes reliquaires (classés MH)	1 896 €	190 €	7	Objets - Classés	2023	1	
CHANAC-LES-MINES	Restauration de la Croix de l'Oreiller (inscrite MH)	4 800 €	1 920 €	7	Objets - Inscrits	2023	1	
CHANAC-LES-MINES	Changement de trois portes et chauffe-eau pour la salle polyvalente	30 893 €	7 723 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHANAC-LES-MINES	Changement de la chaudière à la salle polyvalente	4 701 €	1 175 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHANAC-LES-MINES	Création et aménagement de deux espaces de jeux pour enfants	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
CHANAC-LES-MINES	Réfection de la toiture de la salle polyvalente	6 492 €	1 623 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
CHANAC-LES-MINES	Audit énergétique et travaux de rénovation sur le bâtiment mairie : travaux sur la partie logement	48 590 €	14 577 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
CHANAC-LES-MINES			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE DAVIGNAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de DAVIGNAC représentée par Monsieur Patrice BARBE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DAVIGNAC,

VU la demande de la commune de DAVIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DAVIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de DAVIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de DAVIGNAC

Patrice BARBE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
DAVIGNAC	Réhabilitation / Création multiservices Résidence intergénérationnelle	428 000 €	85 600 €	5	Projets structurants	2023	1	
DAVIGNAC	Construction d'une chaufferie	215 500 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
DAVIGNAC	Aménagement espace entre les maisons - T1	131 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
DAVIGNAC	Aménagement espace entre les maisons - T2	61 204 €	15 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
DAVIGNAC	Réhabilitation des locaux de la mairie et de la salle des mariages	7 281 €	1 820 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
DAVIGNAC	Création d'une réserve incendie	14 589 €	3 647 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
DAVIGNAC	Réhabilitation maison - Construction de 3 logements pour des familles - T1	200 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
DAVIGNAC	Réhabilitation maison - Construction de 3 logements pour des familles - T2	294 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	2	
DAVIGNAC			10 000 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ESTIVAUX

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune d'ESTIVAUX représentée par Monsieur Carlos MARTINEZ en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la demande de la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ESTIVAUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ESTIVAUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
D'ESTIVAUX

Carlos MARTINEZ

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ESTIVAUX	Travaux à l'église T2 (sols)	78 807 €	47 284 €	6	Edifices - Non protégés	2023	1	
ESTIVAUX	Installation d'une rampe de sécurité à l'école	2 864 €	716 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
ESTIVAUX	Cimetière - programme de rénovation globale	40 000 €	10 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
ESTIVAUX	Salle polyvalente T1 : Rénovation avec prise en compte de l'amélioration énergétique	35 000 €	14 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
ESTIVAUX	Salle polyvalente T2 : Rénovation avec prise en compte de l'amélioration énergétique	30 000 €	12 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
ESTIVAUX	Local technique : construction adaptée au nouveau tracteur	55 000 €	13 750 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ESTIVAUX	Aménagement espace public Les Rebières	20 000 €	5 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
ESTIVAUX			7 732 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE FAVARS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de FAVARS représentée par Monsieur Bernard JAUVION en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de FAVARS,

VU la demande de la commune de FAVARS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de FAVARS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de FAVARS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de FAVARS

Bernard JAUVION

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
FAVARS	Création et aménagement d'un circuit d'interprétation dans un bois	1 500 €	375 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
FAVARS	Aire de camping-car : aménagement	50 000 €	12 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
FAVARS	Aménagement et renaturation parking/place de la mairie	8 000 €	2 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
FAVARS	Travaux de rénovation énergétique à l'école - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
FAVARS	Travaux de rénovation énergétique à l'école - T2	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
FAVARS	Mur de soutènement - Rue du Vallon	17 976 €	4 494 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
FAVARS	Etude préalable aux travaux de l'église	29 910 €	17 946 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
FAVARS	Système de chauffage de l'école	40 000 €	16 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
FAVARS			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LAPLEAU

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAPLEAU représentée par Madame Sofia BARBOSA en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAPLEAU,

VU la demande de la commune de LAPLEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAPLEAU.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LAPLEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de LAPLEAU

Sofia BARBOSA

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LAPLEAU	Aménagement d'espace public - T1	169 899 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
LAPLEAU	Aménagement d'espace public - T2	154 932 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LAPLEAU	Aménagement d'espace public - T3	172 349 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
LAPLEAU	Travaux d'enduits intérieurs de l'église	20 000 €	12 000 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
LAPLEAU	Réseaux d'eaux pluviales RDT - T1	110 783 €	30 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
LAPLEAU	Réseaux d'eaux pluviales RDT - T2	107 523 €	30 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
LAPLEAU	Renovation et restructuration du Ricoule Maison de Santé	372 189 €	74 438 €	12	Plan Ambitions Santé	2023	1	
LAPLEAU	Aire de jeux au Vendahaut	20 000 €	5 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
LAPLEAU	Accessibilité école mairie salle des fêtes	8 750 €	2 188 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
LAPLEAU	Rénovation énergétique des logements du Vendahaut	71 847 €	21 554 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
LAPLEAU	Diagnostic énergétique	458 €	366 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2024	2	
LAPLEAU			20 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LE LONZAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de LE LONZAC représentée par Monsieur Henri JAMMOT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LE LONZAC,

VU la demande de la commune de LE LONZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LE LONZAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LE LONZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de LE LONZAC

Henri JAMMOT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LE LONZAC	Concrtuction d'une halle	291 000 €	58 200 €	5	Projets structurants	2023	1	
LE LONZAC	Logements intergénérationnels - T1	200 000 €	40 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
LE LONZAC	Logements intergénérationnels - T2	163 940 €	32 788 €	5	Projets structurants	2025	2	
LE LONZAC	Elaboration d'un PLU	28 848 €	7 212 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
LE LONZAC	Espace jeunes - équipements sportifs (city stade)	60 000 €	18 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	2	
LE LONZAC	Eglise - non protégée MH (travaux sur divers objets, vitraux peinture et réfection toiture)	30 000 €	18 000 €	6	Edifices - Non protégés	2023	2	
LE LONZAC	Vestiaires du stade - Nouvelle construction	300 000 €	90 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2025	2	
LE LONZAC	Maison Magnaudeix (en face du stade) Isolation et réhabilitation	50 000 €	15 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
LE LONZAC			11 963 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LIGINIAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LIGINIAC représentée par Monsieur Frédéric BIVERT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LIGINIAC,

VU la demande de la commune de LIGINIAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LIGINIAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LIGINIAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de LIGINIAC

Frédéric BIVERT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LIGINIAC	Travaux cantine - T1	150 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
LIGINIAC	Travaux cantine - T2	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
LIGINIAC	Le Maury : travaux rénovation restaurant sur les bords de la Triouzoune	431 235 €	86 247 €	5	Projets structurants	2024	1	
LIGINIAC	Travaux de mise en sécurité du gymnase	46 269 €	13 881 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
LIGINIAC	Travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes et de la bibliothèque	23 964 €	5 991 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
LIGINIAC	Changement des éclairages du gymnase lampes nouvelle génération	33 713 €	10 114 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
LIGINIAC	Changement des éclairages de la mairie	7 053 €	1 763 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
LIGINIAC	Travaux d'embellissement de la station service communale	8 000 €	2 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
LIGINIAC	Cimetière : réalisation d'espaces végétalisés	19 090 €	4 773 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LIGINIAC	MARPA (résidence seniors)	165 722 €	33 144 €	5	Projets structurants	2024	1	
LIGINIAC	Système de ré-utilisation des eaux pluviales	44 908 €	11 227 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
LIGINIAC			14 538 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MERLINES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MERLINES représentée par Monsieur Pascal MONTIGNY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MERLINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 mars 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MERLINES.

VU la demande de la commune de MERLINES

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MERLINES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MERLINES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de MERLINES

Pascal MONTIGNY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MERLINES	Ecole : chauffage réglages radiateurs et changement	6 160 €	1 540 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
MERLINES	Ecole : travaux rénovation énergétique - changement des fenêtres	81 843 €	28 645 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MERLINES	Réfection du mur du cimetière	18 118 €	4 530 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
MERLINES	Acquisition matériel informatique école	5 592 €	1 398 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
MERLINES	Salle polyvalente et mairie : travaux rénovation énergétique (isolation extérieure)	80 766 €	32 306 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
MERLINES	Changement chauffage : chaudière unique à bois bâtiments Mairie, Poste et Salle polyvalente en remplacement chaudières fioul	80 000 €	32 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
MERLINES			11 201 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MONESTIER-MERLINES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MONESTIER-MERLINES représentée par Madame Nathalie LE GALL en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MONESTIER-MERLINES,

VU la demande de la commune de MONESTIER-MERLINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MONESTIER-MERLINES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MONESTIER-MERLINES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de MONESTIER-MERLINES

Nathalie LE GALL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MONESTIER-MERLINES	Salle polyvalente - T3	31 000 €	12 400 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MONESTIER-MERLINES	Salle polyvalente - T4	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
MONESTIER-MERLINES	Mise en conformité de l'armoire de protection au clocher de l'église	2 206 €	1 324 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
MONESTIER-MERLINES	Rénovation logement - T1	3 000 €	750 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
MONESTIER-MERLINES	Rénovation logement - T2	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
MONESTIER-MERLINES	Rénovation logement - T3	11 704 €	2 926 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
MONESTIER-MERLINES			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de SAINT-AUGUSTIN représentée par Monsieur Marcel AUBOIROUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-AUGUSTIN,

VU la demande de la commune de SAINT-AUGUSTIN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-AUGUSTIN.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-AUGUSTIN demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-AUGUSTIN

Marcel AUBOIROUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-AUGUSTIN	Transformation du bâtiment La Poste et coiffeuse - T1	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-AUGUSTIN	Transformation du bâtiment La Poste et coiffeuse - T2	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-AUGUSTIN	Restauration de l'église inscrite : tranche ferme	140 000 €	35 000 €	6	Edifices - Inscrits	2023	1	
SAINT-AUGUSTIN	Restauration de l'église inscrite : tranche optionnelle	160 000 €	40 000 €	6	Edifices - Inscrits	2024	1	
SAINT-AUGUSTIN	Restauration de l'Eglise : mobilier	49 763 €	12 841 €	7	Objets - Non protégés	2023	2	
SAINT-AUGUSTIN	Restauration des toilettes publiques sur le foirail	25 000 €	6 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
SAINT-AUGUSTIN			5 038 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-CHAMANT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-CHAMANT représentée par Monsieur Clément COUDERT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CHAMANT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CHAMANT,

VU la demande de la commune de SAINT-CHAMANT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CHAMANT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CHAMANT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-CHAMANT

Clément COUDERT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-CHAMANT	Agrandissement cimetière	65 000 €	16 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-CHAMANT	Scellement des tampons de bouches d'eaux pluviales sur la RD1120 en traverse de bourg	5 480 €	1 644 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
SAINT-CHAMANT	Scellement des tampons de bouches d'eaux pluviales sur la RD1120 en traverse de bourg - Complément	1 600 €	480 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
SAINT-CHAMANT	Rénovation de la salle polyvalente	46 161 €	11 540 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-CHAMANT	Travaux pont de la Souvigne	101 680 €	20 336 €	5	Projets structurants	2023	2	
SAINT-CHAMANT			10 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE représentée par Monsieur Lionel JEAN en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE

VU la demande de la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE

Lionel JEAN

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Défense incendie - T1	18 000 €	4 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Défense incendie - T2	18 000 €	4 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Défense incendie - T3	18 000 €	4 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Rénovation énergétique mairie avec aménagements	40 000 €	16 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Travaux d'électricité dans la salle polyvalente	5 284 €	1 321 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Achat matériel voirie	4 698 €	1 879 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE			6 585 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS représentée par Madame Martine LAVERGNE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS,

VU la demande de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Le Président du Département
de la Corrèze

Martine LAVERGNE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Aménagement entrée de bourg et place - Zone humide	171 555 €	34 311 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Sécurisation RD980	28 098 €	7 025 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Stèle et table d'interprétation concernant la commémoration du 80ème anniversaire du parachutage	12 258 €	3 065 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Réhabilitation étage ancienne mairie avec amélioration de la performance énergétique	89 783 €	26 935 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS			12 312 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-SOLVE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-SOLVE représentée par Monsieur Daniel FREYGEFOND en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SOLVE,

VU la demande de la commune de SAINT-SOLVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SOLVE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-SOLVE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de SAINT-SOLVE

Daniel FREYGEFOND

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-SOLVE	Rénovation de la mairie avec amélioration des performances énergétiques	50 000 €	20 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-SOLVE	Aménagements à Priézac	8 392 €	2 518 €	5	Projets structurants	2024	1	
SAINT-SOLVE	Projet de MAM	217 000 €	43 400 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg : traversée, cimetière, place de l'église	240 415 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg - T2	245 100 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg - RDT	139 792 €	30 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2025	1	
SAINT-SOLVE			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE représentée par Madame Jeanine BRINGOUX en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la demande de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

Jeanine BRINGOUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZE	Restauration vitraux église	28 000 €	16 800 €	7	Objets - Non protégés	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZE	Travaux de réhabilitation mairie	24 191 €	9 676 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	2	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZE	Mise aux normes du tableau électrique de la mairie	1 552 €	388 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZE	Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle multi-activités	2 100 €	525 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZE	Rénovation de la façade et du clocher de l'église	900 €	225 €	6	Edifices - Inscrits	2024	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZE	Sécurisation centre bourg - aménagement de bourg	988 €	247 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZE			6 218 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SERILHAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SERILHAC représentée par Madame Nathalie LABORDE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SERILHAC,

VU la demande de la commune de SERILHAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SERILHAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SERILHAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de SERILHAC

Nathalie LABORDE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SÉRILHAC	Aménagement d'espaces publics	20 000 €	5 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SÉRILHAC	Travaux église NP	30 000 €	18 000 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
SÉRILHAC	Travaux école	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SÉRILHAC	Rénovation logement avec amélioration performance énergétique	35 000 €	10 500 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
SÉRILHAC	Aménagement paysager espace de l'Arboretum	20 000 €	5 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
SÉRILHAC	Rénovation de la salle polyvalente	28 028 €	7 007 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SÉRILHAC	Défense incendie	3 000 €	750 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SÉRILHAC			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TREIGNAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TREIGNAC représentée par Monsieur Gérard COIGNAC en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de TREIGNAC,

VU la demande de la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de TREIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de TREIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de TREIGNAC

Gérard COIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
TREIGNAC	Double tennis couvert	250 000 €	75 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	1	
TREIGNAC	Aménagement des places (en premier : place du collège et Impasse Dabo) - T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
TREIGNAC	Aménagement des places (en premier : place du collège et Impasse Dabo) - T2	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
TREIGNAC	Etude préalable à la mise en oeuvre d'un projet de valorisation du centre-bourg	40 000 €	9 000 €	3	AB espaces publics - Etudes préalables	2023	1	
TREIGNAC	Réalisation plateforme en vue de l'installation d'un point d'apport volontaire enfoui	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
TREIGNAC	Création Maison du Département	40 000 €	10 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
TREIGNAC	Rénovation église inscrite Notre Dame des Bans (toiture, renfort charpente, électricité, chauffage, rejointement murs à la chaux, consolidation estrades, réparation cloches et maîtrise d'œuvre)	200 000 €	40 000 €	6	Edifices - Inscrits	2024	1	
TREIGNAC	Insonorisation et réfection intérieure salle polyvalente Guy Merle	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
TREIGNAC	Aménagement aire camping-car	36 440 €	9 110 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
TREIGNAC	Réaménagement et agrandissement du cimetière	23 560 €	5 890 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
TREIGNAC	Opération embellissement pour ville fleurie	2 000 €	500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
TREIGNAC	Systèmes de sécurité incendie	5 000 €	1 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
TREIGNAC	Réaménagement accueil mairie dans le but d'améliorer les conditions de travail des personnels	59 900 €	14 975 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
TREIGNAC			13 765 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TUDEILS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de TUDEILS représentée par Monsieur Michaël SCHULLER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de TUDEILS,

VU la demande de la commune de TUDEILS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de TUDEILS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de TUDEILS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 7 juin 2024

Le Maire de la commune
de TUDEILS

Michaël SCHULLER

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
TUDEILS	Restauration et déplacement groupe sculpté Vierge de Pitié inscrit MH	6 000 €	2 400 €	7	Objets - Inscrits	2023	1	
TUDEILS	Travaux route de l'Auzelou	26 392 €	6 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
TUDEILS	Extension aménagement garage communal	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
TUDEILS	Système de régulation chauffage salle polyvalente	5 000 €	1 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
TUDEILS	Aire de stockage des poubelles	10 000 €	2 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES A L'ÉLECTRIFICATION RURALE - RÉPARTITION DES PROGRAMMES DU FACÉ 2024

RAPPORT

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires a transmis au Département le montant des aides à l'électrification rurale (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification - FACÉ) à répartir au titre de l'année 2024 pour les opérations de renforcement, d'extension, d'enfouissement et pose en façade et de sécurisation des réseaux électriques.

Pour faire suite à la réunion en date du 6 février 2024 du Conseil de l'électrification rurale, il s'avère que l'Autorisation d'Engagement ouverte en 2024 pour le Département de la Corrèze s'élève à 2 588 500 € répartis comme suit :

- renforcement des réseaux	1 540 900 €
- extension des réseaux	202 800 €
- enfouissement et pose en façade	517 100 €
- sécurisation	327 700 €
Total	2 588 500 €

Depuis 2023, aucune pénalité pour non regroupement départemental n'est appliquée par le Ministère au Département de la Corrèze. En effet, une charte a été établie en date du 13 décembre 2022 entre les deux syndicats d'électricité pour coordonner les investissements. Je propose à la Commission Permanente de répartir le FACÉ 2024 conformément à la répartition proposée par les autorités concédantes, selon les montants présentés dans ce rapport.

1) Renforcement des réseaux électriques

	Dotation 2024	FDEE 19	SYNDICAT DE LA DIÈGE
Renforcement	1 540 900 €	1 236 649 €	304 251 €

2) Extension des réseaux électriques

	Dotation 2024	FDEE 19	SYNDICAT DE LA DIÈGE
Extension	202 800 €	130 405 €	72 395 €

3) Enfouissement des réseaux électriques et pose en façade

	Dotation 2024	FDEE 19	SYNDICAT DE LA DIÈGE
Enfouissement	517 100 €	382 647 €	134 453 €

4) Sécurisation

Les programmes permettent de financer la politique de résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries. Est attribuée en intégralité à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) la dotation suivante :

	Dotation 2024
Sécurisation	327 700 €

Au final la répartition de la dotation FACÉ 2024 se répartit de la manière suivante :

	FDEE 19	SYNDICAT DE LA DIÈGE	TOTAL
Renforcement des réseaux <i>En % du sous-programme</i>	1 236 649 € <i>soit 80,25 %</i>	304 251 € <i>soit 19,75 %</i>	1 540 900 €
Extension des réseaux <i>En % du sous-programme</i>	130 405 € <i>soit 64,30 %</i>	72 395 € <i>soit 35,70 %</i>	202 800 €
Enfouissement et pose en façade <i>En % du sous-programme</i>	382 647 € <i>soit 74 %</i>	134 453 € <i>soit 26 %</i>	517 100 €
Sécurisation <i>En % du sous-programme</i>	327 700 € <i>soit 100%</i>	-	327 700 €
Total <i>En % du programme</i>	2 077 401 € <i>soit 80,26 %</i>	511 099 € <i>soit 19,74 %</i>	2 588 500 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AIDES A L'ÉLECTRIFICATION RURALE - RÉPARTITION DES PROGRAMMES DU FACÉ 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée comme suit la répartition de la dotation FACE 2024 :

	FDEE 19	SYNDICAT DE LA DIÈGE	TOTAL
Renforcement des réseaux <i>En % du sous-programme</i>	1 236 649 € <i>soit 80,25 %</i>	304 251 € <i>soit 19,75 %</i>	1 540 900 €
Extension des réseaux <i>En % du sous-programme</i>	130 405 € <i>soit 64,30 %</i>	72 395 € <i>soit 35,70 %</i>	202 800 €
Enfouissement et pose en façade <i>En % du sous-programme</i>	382 647 € <i>soit 74 %</i>	134 453 € <i>soit 26 %</i>	517 100 €
Sécurisation <i>En % du sous-programme</i>	327 700 € <i>soit 100%</i>	-	327 700 €
Total <i>En % du programme</i>	2 077 401 € <i>soit 80,26 %</i>	511 099 € <i>soit 19,74 %</i>	2 588 500 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12798-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

Afin d'accompagner les Corrèziens vers plus de sobriété énergétique dans leur logement, le Département a décidé lors de l'Assemblée Plénière du 2 décembre 2022 de déployer des aides très concrètes en faveur de l'habitat dans le cadre du programme "**Corrèze Bouclier Énergétique**" : rénovation énergétique, production d'énergie et décarbonation pour de l'autoconsommation individuelle, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

De plus, la Collectivité poursuit son engagement pour l'adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et apporte son soutien aux bailleurs sociaux.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 500 000 € votée par délibération n° 103 lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2023 ;
- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 180 000 € votée par délibération n° 103 lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2023 ;
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021, abondée d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 7 avril 2023 portant ainsi l'AP à 5 000 000 €.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 71 544 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	10	16 500 €
- Aide adaptation du logement à la perte d'autonomie	1	1 000 €
- Aide à la rénovation énergétique des logements	13	47 344 €
- Aide production d'énergie et décarbonation	5	5 000 €
- Aide "chauffe-eau thermodynamique"	5	1 500 €
- Aide "matériel de régulation"	1	200 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 71 544 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de 16 500 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la somme de 1 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de 47 344 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonation, la somme de 5 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au chauffe-eau thermodynamique, la somme de 1 500 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de 200 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.88.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12900-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE BRIVE 2024-2030

RAPPORT

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine initiait une refondation profonde de la politique de la ville pour répondre aux attentes des habitants des quartiers en difficulté en inscrivant le principe de co-construction de celle-ci avec les habitants, et en instaurant un contrat urbain global à l'échelle intercommunale : le contrat de ville.

Cette loi a permis de réadapter les outils d'interventions de la politique de la ville à travers :

- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques,
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- La participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage.

I. Le contrat de politique de la ville de Brive : *"Engagement Quartiers 2030"*

Les Quartiers Politique de la Ville (QPV) doivent remplir les conditions suivantes :

- Le quartier doit se situer dans une commune de plus de 10 000 habitants,
- Le nombre minimal d'habitants d'un QPV est fixé à 1 000,
- Le critère de revenu est défini par une approche mêlant 2 références : le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine dans laquelle se situe la zone et le décrochage par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

En Corrèze, seuls trois quartiers de Brive bénéficient ainsi depuis 2015 d'un contrat de ville : les Chapélieux, Tujac-Gaubre et Rivet.

Le Contrat de ville est une compétence de la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive. Le précédent contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Le contrat 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » (en annexe au présent rapport) a été rédigé par l'Agglomération de Brive et les services de l'Etat et en concertation avec l'ensemble des partenaires et des représentants des habitants. Les objectifs du nouveau contrat de ville ont été définis en fonction des priorités fixées par l'Etat dans le cadre du Comité Interministériel des Villes qui a eu lieu le 27 octobre 2023, des priorités territoriales de la Ville de Brive et de la Communauté de l'Agglomération du Bassin de Brive et des politiques publiques menées par les partenaires.

Le nouveau contrat développe 5 axes d'intervention s'articulant autour d'enjeux transversaux qui devront être recherchés dans les actions déposées par les acteurs du territoire qui déposeront leurs projets en vue d'un accompagnement financier ou technique.

Les 5 axes d'interventions sont :

- Inclusion par le travail et le développement de l'activité économique,
- Jeunesse et réussite éducative,
- Inclusion par les activités sportives et culturelles,
- Proximité, lien social et intergénérationnel,
- Promotion de la santé.

Ces cinq axes vont s'articuler autour de 6 enjeux transversaux :

- Valeurs de la République et laïcité,
- Accès aux droits et émancipation des habitants,
- Renforcement des solidarités et du bien vivre ensemble,
- Egalité des chances et lutte contre les discriminations,
- Sécurité, tranquillité publique et prévention de la délinquance,
- Transition écologique.

II. Le Département de la Corrèze : partenaire de ce contrat QPV

Le Département, portant ses missions de solidarité territoriales et sociales, s'était engagé aux côtés de l'Agglomération du Bassin de Brive dès 2015 en signant le premier Contrat de ville. Et c'est donc dans la continuité que la collectivité s'inscrit pleinement dans l'"engagement quartiers 2030".

L'intervention du Département permet de :

1 / Contribuer à l'aménagement du territoire en portant ses politiques de cohésion territoriale

Le Département de la Corrèze est partenaire associé de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers de Rivet et Gaubre-Tujac. Dans le cadre de cette convention "ANRU" (Agence Nationale pour la Rénovation urbaine) et de ses avenants, le Département apporte 2,813 millions d'euros de financement.

Des financements à hauteur de 1 035 000 € sont alloués dans le cadre de la politique de l'aide aux collectivités et portés par deux contractualisations triennales successives entre l'Agglomération, la ville de Brive et le Département. Les crédits mobilisés permettent l'aménagement des espaces de vie sociale et la création d'équipements nécessaires à la vie des quartiers : rénovation de la place des Arcades de Rivet, création d'un multi-accueil pour la petite enfance, d'un centre social et aménagement des espaces de vie sur Gaubre, ...

Les aides allouées à BRIVE-HABITAT à hauteur de 1,778 millions d'euros au titre de la politique de l'habitat, ont permis la réhabilitation de près de 400 logements sur Rivet et accompagneront la rénovation et la construction de presque 120 logements sur Gaubre-Tujac.

2 / Maintenir le lien social dans les quartiers et accompagner les usagers via ses politiques de cohésion sociale

Chef de file des politiques de solidarité, le Département porte une attention toute particulière à l'accompagnement des publics en insertion et notamment des personnes relevant du dispositif rSa, dont elle a la charge.

Depuis 2015, notre collectivité a fait de l'accès à l'emploi une priorité et s'est dotée d'une politique départementale d'insertion novatrice, volontariste et modulaire fondée sur deux axes majeurs : "des actions pour aller à l'emploi et la formation" et "des professionnels et les métiers pour accompagner à l'emploi et la formation".

Pour cela, le Département mobilise au quotidien l'ensemble de ses ressources humaines via ses Maisons de Solidarités Départementales (MSD) et coopère étroitement avec ses partenaires et le tissu économique. Il favorise le principe d'actions coordonnées, concertées et efficaces. Dans cet esprit, il s'inscrit dans les axes d'intervention du contrat de ville (inclusion par le travail, proximité et lien social, promotion de la santé...) et en partage les enjeux transversaux.

Je demande à la commission permanente de bien vouloir :

- approuver le contrat de politique de la ville de Brive " engagement Quartier 2030",
- m'autoriser à le revêtir de ma signature.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE BRIVE 2024-2030

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le contrat "Engagement quartiers 2030", tel que présenté en annexe est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le contrat de ville "Engagements quartier 2030" ainsi que tous les documents pouvant s'y rapporter (avenants, conventions associées ...).

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12634-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONTRAT DE VILLE

2024/2030

 **quartiers2030**
CONTRAT DE VILLE
DE L'AGGLO DE BRIVE



AGGLO
de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU BASSIN DE BRIVE



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule	5
Chapitre 1. Portrait et projets du territoire – diagnostic.....	7
I. <i>La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.....</i>	8
A. Le territoire	8
B. Chiffres clés (2019)	11
II. <i>La Ville de Brive.....</i>	11
A. Le projet politique de la Ville :	11
B. Les engagements de la Ville de Brive pour ses quartiers	12
III. <i>Les Quartiers Politique de la Ville au sein de l'Agglomération de Brive</i>	14
A. Les critères réglementaires.....	14
B. La géographie actualisée des 3 Quartiers Politique de la Ville	15
C. La présentation des 3 quartiers	16
1. Le quartier de Rivet	20
2. Le quartier de Tujac- Gaubre	24
3. Le quartier des Chapélieux	29
Chapitre 2. La Construction du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030	32
I. <i>L'évaluation de l'atteinte des objectifs du Contrat de Ville 2015-2023</i>	33
A. Des objectifs fondés sur 4 piliers	33
B. Évaluations et Projections	33
C. Les orientations du Contrat de Ville 2024-2030	46
1. Les enjeux priorités par les habitants	46
2. Les axes définis par l'État	48
3. Les enjeux prioritaires pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et de la Ville de Brive	49
4. Une volonté de renforcer la participation des Partenaires	50
5. Une recherche de synergie avec les dispositifs de Droit Commun	50
Chapitre 3. Les objectifs du Contrat de Ville 2024-2030	51
I. <i>Les enjeux transversaux</i>	53
A. Valeurs de la République et Laïcité	53
B. Accès aux droits et émancipation des Habitants	53
C. Renforcement des solidarités et du bien vivre ensemble	54
D. Égalité des chances et lutte contre les Discriminations	54
E. Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance	55
F. La transition écologique	56
II. <i>Les Axes d'intervention du Contrat de Ville.....</i>	57
A. Inclusion par le travail et développement de l'activité économique	57
B. Jeunesse et réussite éducative	64
C. Inclusion par les activités sportives et culturelles	69
D. Proximité, lien social et intergénérationnel	73
E. Promotion de la Santé	77
III. <i>L'articulation avec les autres dispositifs.....</i>	81
A. Le label Cité Educative	81
B. Le Programme de Réussite Educative	82
C. Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité	83

D.	L'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain	85
E.	Le Contrat Local de Santé	86
F.	Le Pacte des Solidarités	87
G.	Les dispositifs spécifiques portés par les services de l'Etat.....	87
Chapitre 4. Une organisation opérationnelle et participative		89
I.	<i>L'animation du Contrat de Ville</i>	<i>90</i>
A.	Une Équipe-projet actrice du quotidien dans la réalisation des objectifs partagés fixés	90
B.	Des Commissions thématiques pour déterminer en partenariat les actions spécifiques nécessaires.....	91
C.	La participation citoyenne.....	91
D.	Le " rendez-vous des acteurs"	92
II.	<i>La Gouvernance</i>	<i>93</i>
A.	Le Comité Technique	93
B.	Le Comité Décisionnel :	94
C.	Le Conseil Stratégique :	95
III.	<i>Les Outils</i>	<i>97</i>
A.	Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs	97
B.	L'appel à projets	97
C.	Le Fonds de Participation des Habitants.....	98
D.	Le Volet Investissement	98
E.	La prise en compte des éléments apportés par la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)	100
F.	Les plans d'actions financés par les abattements fiscaux Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	101
IV.	<i>La Communication des actions impulsées et soutenues par le Contrat de Ville</i>	<i>102</i>
A.	La construction d'une identité visuelle propre au contrat de ville de l'Agglo de Brive 102	
B.	La Valorisation des actions menées au sein des Quartiers Politique de la Ville	102
Chapitre 5. L'évaluation du Contrat de Ville		104
I.	<i>L'évaluation des actions portées par le Contrat de Ville</i>	<i>105</i>
A.	La définition d'indicateurs et de critères d'évaluation des actions	105
B.	Une évaluation collaborative avec les opérateurs	105
II.	<i>L'évaluation du fonctionnement du Contrat de Ville</i>	<i>106</i>
A.	Une évaluation permanente par la consultation des habitants et des partenaires et par la rédaction d'un bilan annuel	106
B.	Une évaluation intermédiaire à 3 ans permettant une adaptation avec des clauses de revoyure	106
C.	L'évaluation finale	107
Chapitre 6. L'engagement des signataires		108
I.	<i>Les engagements des signataires.....</i>	<i>109</i>
A.	La Région Nouvelle Aquitaine	109
B.	Le Conseil Départemental de la Corrèze	110

C.	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze..	112
D.	CAF de la Corrèze	115
E.	Agence Régionale de Santé.....	115
F.	France Travail :.....	115
G.	Brive Habitat.....	116
H.	Polygone.....	117
I.	Banque des territoires.....	118
II.	Les signataires du Contrat de Ville 2024-2030.....	119
ANNEXES		121
I.	Tableau synthétique des objectifs du contrat de ville 2024-2030	122
II.	Modèle de Convention Pluriannuelle d'Objectifs	130
III.	Exemple de tableau de suivi de la GUSP.....	136
IV.	Exemple de CERFA pour l'évaluation des actions.....	139

Préambule

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion sociale » définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

« La loi est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée ».

La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont il est membre et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions

Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le

cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville.

Le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée et veille à la bonne articulation entre les projets de renouvellement urbain et le volet social de la Politique de la ville.

Le contrat de ville, c'est :

- La volonté de l'ensemble des partenaires d'une coopération forte entièrement dédiée aux quartiers prioritaires
- Une politique coordonnée et des moyens concentrés sur les quartiers les plus fragiles au bénéfice des habitants
- La consultation et l'implication de ces habitants dans le suivi et l'élaboration du contrat.

Par courrier du 3 Avril 2023, le Ministre Délégué à la Ville a affirmé les ambitions des nouveaux contrats de ville "Engagements Quartiers 2030" destinés à favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale, la transition écologique et la lutte contre les discriminations.

Ces nouveaux contrats de ville prévoient un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construits par l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Ils prennent effet au 1er Janvier 2024 pour une durée de 2 fois 3 ans, permettant à la fois d'assurer leur synchronisation avec les échéances électorales locales et grâce à un point d'étape en 2027, de réinterroger les choix effectués afin qu'ils gardent toute leur pertinence.,

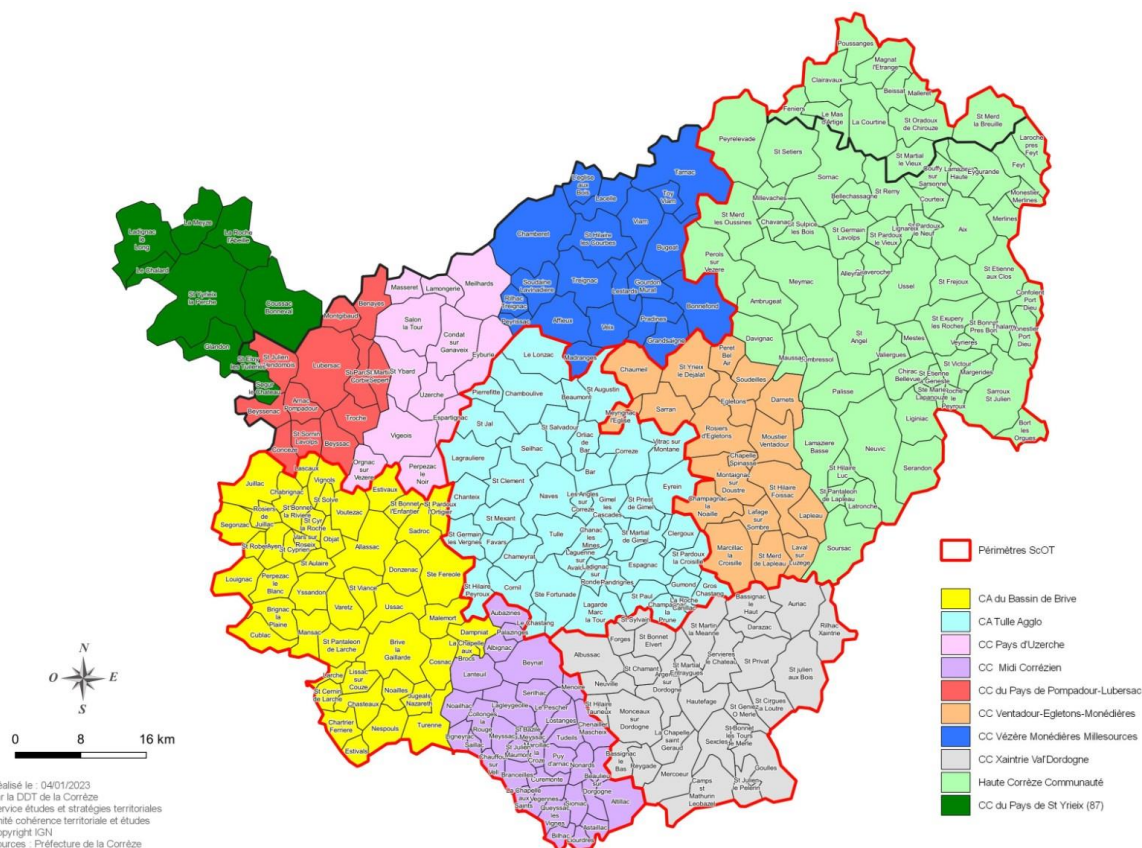
La réalisation de cette ambition doit reposer sur la mobilisation du droit commun comme sur des outils locaux plus souples, plus adaptables, plus proches des besoins ainsi que sur 3 piliers : un zonage actualisé, une participation citoyenne ravivée, une contractualisation resserrée.

Chapitre 1. Portrait et projets du territoire – diagnostic

I. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

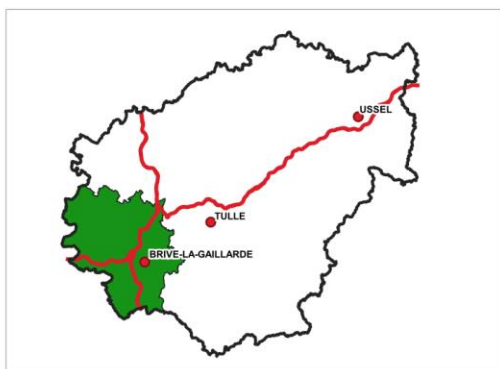
A. Le territoire

Les communautés de communes et d'agglomérations de la Corrèze au 01/01/2023

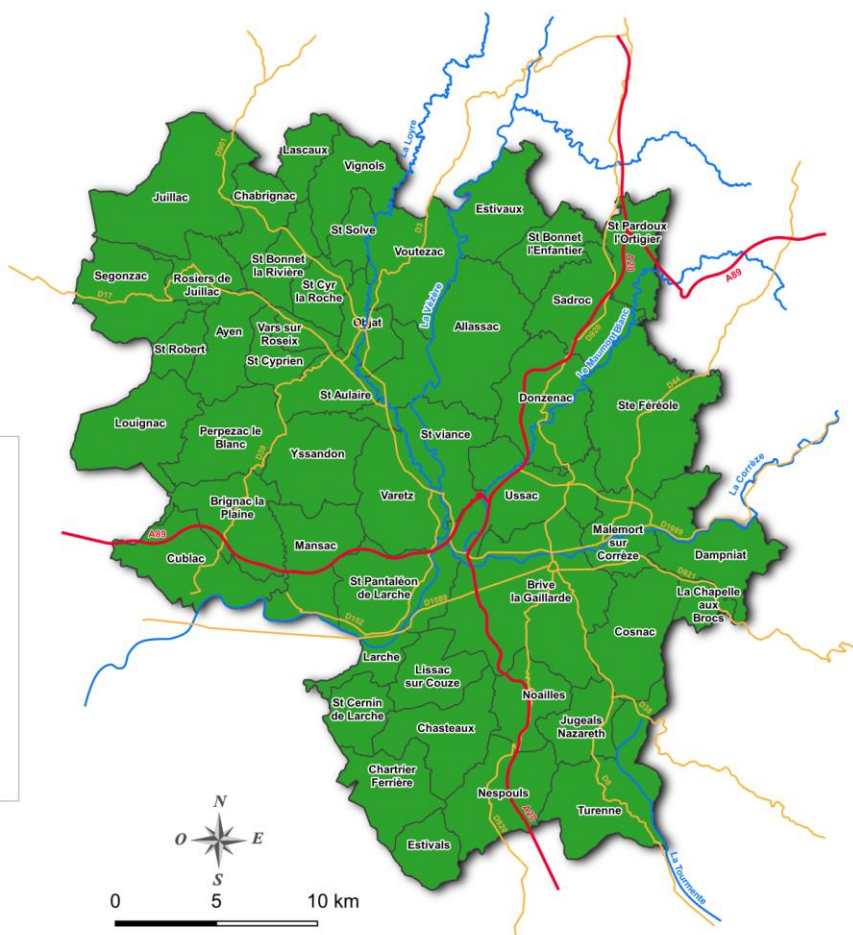


La communauté d'agglomération du Bassin de Brive est située dans le département de la Corrèze (19), sur le territoire de contractualisation Brive Agglomération - Tulle Agglomération (2018/2021). Cette intercommunalité est composée de 48 communes membres et compte 107 216 habitants (pop municipale RP 2020), répartis sur 809 km² (133 hab./km²).

La communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) est née en 2014 de la fusion entre 6 intercommunalités qui coexistent sur le territoire. La Communauté d'Agglomération de Brive créée en 2002, devient alors la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive passant de 15 à 48 communes.



Réalisé le 09/06/2020
 par la DDT de la Corrèze
 UCITE/ESTER
 Copyright IGN
 Sources : BD Cartho/ BD Carthage / DDT19



économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

- **Des compétences optionnelles :**

- Création ou aménagement et entretien de la voirie et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Action sociale d'intérêt communautaire (petite enfance et enfance jeunesse)

- **Des compétences facultatives**

En 2022, l'Agglo de Brive s'est engagée dans une démarche de transition en élaborant un Plan Climat Air Energie Territorial réaffirmant pour l'ensemble des communes une volonté d'améliorer la performance environnementale du territoire, de réduire l'empreinte écologique et de répondre aux aspirations sociétales.

Le plan d'actions du PCAET pour la période 2022 - 2027 doit permettre :

- De devenir un territoire à énergie positive
- D'améliorer l'autonomie énergétique

D'ici 2050 :

- D'aller vers la neutralité carbone
- De diviser par deux la consommation d'énergie
- De multiplier par 2.5 la production d'énergies renouvelables
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 69% et les consommations d'énergie de 51%



B. Chiffres clés (2019)



TERRITOIRE

48 communes dont :

17 de moins de 500 hab. 18 entre 500 et 1500 hab.

7 entre 1500 et 3500 hab. 6 de + 3500 hab.

133.5 hab./km²



POPULATION

107 216 hab., soit 44% de la population du département

29.6% de la population a + de 60 ans (29.9% Corrèze)

Revenu médian : **20 147 €**

Part des ménages fiscaux imposés : **53%**



LOGEMENTS

50 099 résidences principales

6 252 logements vacants soit 10.4%

3 825 logements sociaux



ECONOMIE-EMPLOIS

6 647 entreprises

44 953 emplois soit 46 % des emplois du département, dont **36 088** salariés

883 emplois dans le secteur de l'agriculture (2% des emplois)

15 entreprises du secteur de l'industrie emploient plus de 100 salariés sur la CABB

II. La Ville de Brive

La ville de Brive est la ville centre de la Communauté d'Agglomération. Avec **46 599 habitants** (2021) elle représente **43 %** de la population totale de l'Agglo.

A. Le projet politique de la Ville :

Le projet de mandat 2020 - 2026 pour la ville de Brive s'articule autour de 10 axes forts :



B. Les engagements de la Ville de Brive pour ses quartiers

La ville de Brive a toujours porté un engagement fort en direction des quartiers prioritaires politique de la ville de son territoire. Cet engagement pour les habitants se traduit par une volonté de maintenir une présence des services publics municipaux au sein des quartiers.

Les centres socioculturels municipaux :

Ces équipements municipaux situés sur chacun des 3 QPV de Brive portent une double mission :

- **La mise en œuvre d'actions socioculturelles contractualisées avec la CAF dans le cadre du projet social** en direction de l'ensemble des habitants du quartier. Ces projets sociaux s'articulent autour de 4 piliers d'interventions :
 - Familles et parentalité
 - Enfance, jeunesse
 - Lien social, cadre de vie, santé, environnement
 - Insertion socioprofessionnelle

Les actions mises en œuvre autour de ces 4 piliers s'articulent autour de principes d'intervention communs :

- Des activités et services supports au développement des personnes
- Une démarche renforcée « d'aller vers » les populations les plus fragiles
- Un accompagnement social qui devra s'appuyer sur les compétences des publics
- La pérennisation de la démarche DSL (développement social local), en acceptant qu'elle nécessite du temps et des convictions
- La contribution au renforcement du sentiment d'appartenance à la ville de Brive dans sa globalité

- **Une offre de service public municipal au sein des quartiers prioritaires :**

Les centres socioculturels municipaux sont la porte d'entrée de la Ville de Brive au sein des quartiers. L'ensemble des agents des centres sont en mesure de renseigner le public sur l'offre de service de la municipalité, d'orienter les habitants vers les bons interlocuteurs en fonction de leur besoin ou apporter un service direct comme la possibilité de faire au sein des centres le paiement des factures de l'ensemble des services aux familles de la ville.

Au-delà du service rendu à la population, les centres sont également les "vigies" des quartiers pour la ville, permettant de faire remonter les éléments de veille sociale et technique. Le travail réalisé par les centres sociaux permet d'apporter une réponse immédiate aux problématiques de dégradation du quartier afin de ne pas laisser un sentiment "d'abandon" s'installer et de préserver la qualité du cadre de vie. Les éléments de veille sociale permettent d'apprécier la "température" du quartier, prévenir les débordements et agir immédiatement sur les situations conflictuelles pouvant altérer le sentiment de sécurité et le bien vivre ensemble sur le territoire. Ils assurent également l'interface entre les services municipaux et les associations locales et leur apportent également un soutien administratif dans l'ensemble de leurs démarches.

Les centres sociaux, par l'intermédiaire du chef de service et des directeurs, sont les interlocuteurs principaux de la ville de Brive pour la Politique de la Ville.

- **Les équipements culturels :**

Au-delà des activités proposées par les centres sociaux, la ville a fait le choix de maintenir des structures culturelles au sein des QPV. Cette volonté poursuit un double objectif : permettre de maintenir une offre culturelle de proximité à destination des habitants des quartiers mais également de favoriser la mixité sociale en faisant venir au sein des QPV des populations de l'ensemble du territoire.

Ainsi une médiathèque a été installée sur la place centrale du quartier des Chapélies, et la ludothèque municipale a déménagé au sein du quartier de Gaubre en 2017.

- **La mairie annexe sur le quartier de Rivet :**

En 2019 l'ouverture de la mairie annexe sur le quartier de rivet a permis aux habitants de ce quartier excentré du centre-ville un accès facilité à l'ensemble des démarches administratives. Cette annexe permet également de faire venir un grand nombre de personnes hors quartier à Rivet.

- **Les équipements sportifs :**

Le quartier de Tujac Gaubre se situe en proximité directe de la plaine des jeux offrant une large diversité d'équipements sportifs. Au même titre le quartier des Chapélies se situe à quelques centaines de mètres seulement du Stadium municipal, du fronton, du boulodrome, patinoire, dojo et piscine municipale. Néanmoins la ville de Brive maintient un niveau d'équipements sportifs au sein des quartiers : un city stade sur les 3 QPV, gymnases, terrains de pratique libre, de pétanque ou encore agrès sportifs en accès libre sur Rivet, les Chapélies et Gaubre.

III. Les Quartiers Politique de la Ville au sein de l'Agglomération de Brive

A. Les critères réglementaires

La Loi du 21 Février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit dans son article 5, les principes de détermination des "quartiers prioritaires de la Politique de la Ville" qui se sont substitués au 1er Janvier 2015 aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrats urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Ces modalités sont détaillées par le décret du 3 Juillet 2014.

La méthode retenue pour déterminer les quartiers éligibles en 2024 est identique à celle de la définition du zonage du précédent contrat de ville.

Elle est établie grâce à la mobilisation des données actualisées de l'INSEE (base Filosofi 2019 pour les revenus des foyers fiscaux et nouveaux périmètres des unités urbaines 2020) qui ont permis l'établissement d'indicateurs géographiques à l'échelle de carreaux cartographiés de 200 mètres de côté.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville de France métropolitaine doivent respecter les critères de revenus et de population suivants :

- être situés dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants
- avoir un nombre minimal de 1000 habitants
- Le critère de revenus des ménages est défini par une approche mêlant 2 références: le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine dans laquelle se situe la zone et le décrochage par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Le taux de pauvreté est calculé à partir du seuil (S) de revenu médian par unité de consommation (RMUC) calculé pour les unités urbaines de moins de 5 millions d'habitants selon la formule suivante :

$$S = 0,6 \times ((0,7 \times \text{RMUC National}) + (0,3 \times \text{RMUC Unité Urbaine}))$$

Afin de contrer les effets de seuil liés à tout zonage, un mécanisme est instauré par la circulaire du 31 Août 2023 permettant un octroi de crédits d'intervention dans les poches de pauvreté des quartiers de toutes les communes n'atteignant pas le seuil de 1000 habitants de la Communauté d'Agglomération signataire du contrat de ville.

Ces crédits financés par le programme 147 représenteront au maximum 2,5% de l'enveloppe départementale et leur déploiement sera motivé par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier dans une situation similaire à celle des QPV ou par la définition de la nature des interventions susceptibles d'être soutenues.

Cette possibilité sera appréciée en opportunité par le comité décisionnel du Contrat de Ville

B. La géographie actualisée des 3 Quartiers Politique de la Ville

L'actualisation de la géographie prioritaire en Corrèze a été menée selon une approche de terrain, rue par rue, immeuble par immeuble conformément aux orientations de la circulaire du 3 avril 2023 du Ministre de la ville et du logement, complétée par la note du 13 avril du directeur général de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Elle a permis :

- ☐ Un travail réalisé en partenariat constant avec les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive conduisant à une proposition de zonage commune Etat/Communauté d'Agglomération.
- ☐ Une consultation des services de l'Education Nationale par l'association du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et du Comité de Pilotage de la Cité Éducative afin de parvenir à la plus grande convergence possible entre le nouveau zonage de la politique de la ville et celui futur de l'éducation prioritaire.
- ☐ La prise en compte des territoires vécus par les habitants des quartiers

Cette démarche a conduit à proposer

- Le maintien du périmètre territorial du Quartier de Rivet.
- L'extension du quartier de Tujac-Gaubre à la Cité du Bouygue
- Le retrait de zones pavillonnaires au sein des quartiers de Tujac-Gaubre et des Chapélies
- L'intégration du collège REP + Jean Moulin et de la totalité des écoles maternelles et élémentaires concernées par la Cité Éducative.
- La non intégration du Collège Maurice Rollinat second collège bénéficiant du dispositif Cité Éducative en raison d'une rupture de continuité territoriale avec le quartier des Chapélies.

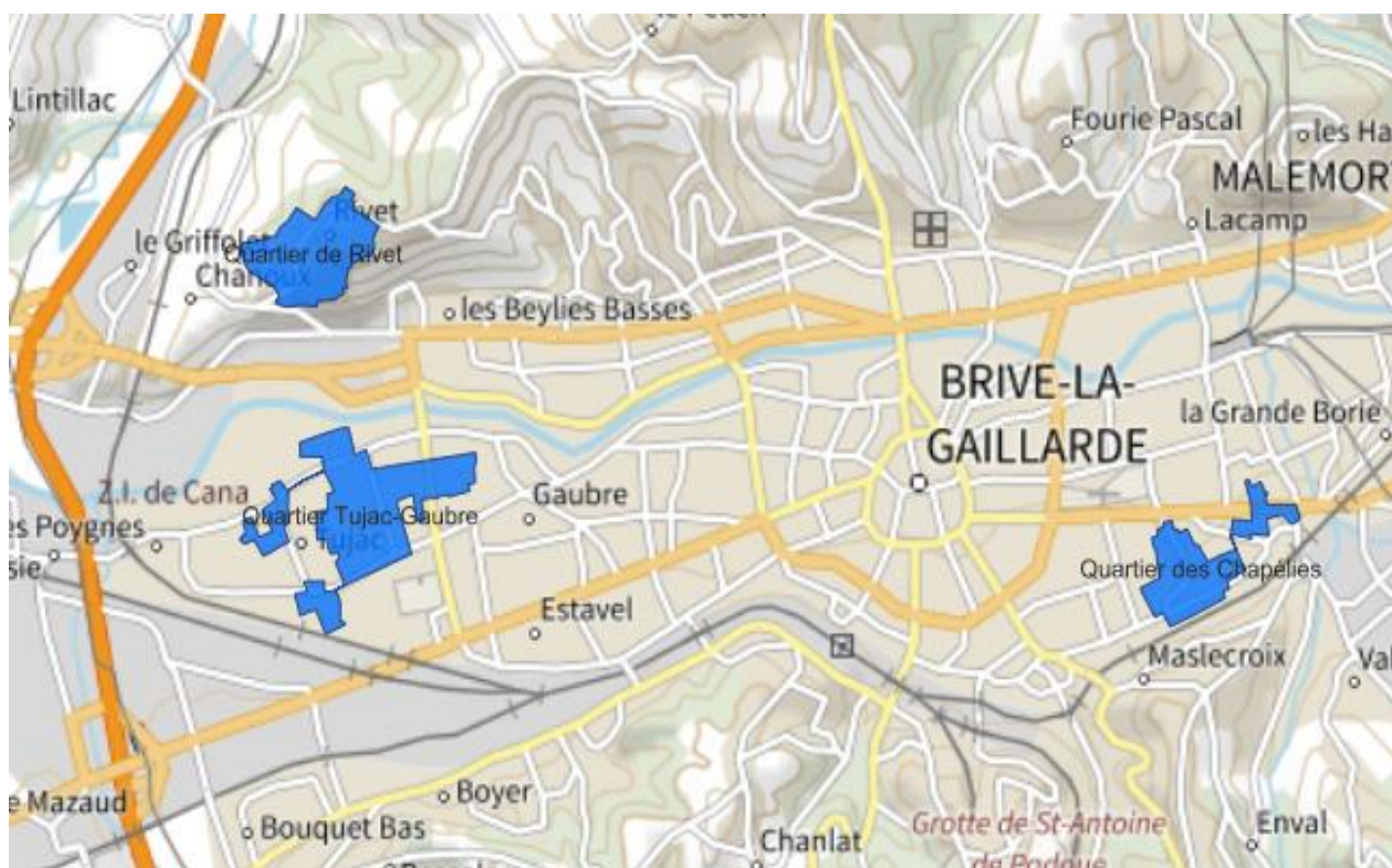
Le décret du 28 décembre 2023 établit la liste des 1362 Quartiers Politique de la Ville (pour 1296 précédemment) de la nouvelle géographie prioritaire concernant tous les départements métropolitains.

Ce décret détermine selon les critères définis les quartiers éligibles à la politique de la ville avec le tracé de leur délimitation territoriale.

Pour la Corrèze, les 3 quartiers politiques de la ville de Brive la Gaillarde, soit les **Quartiers de Rivet**, de **Tujac-Gaubre** et des **Chapélies** intégrés au précédent contrat de ville sont maintenus en tenant compte des cartographies proposées à l'exception des demandes d'intégration de la Cité du Bouygue et de l'école Jules Vallès.

Le nombre d'habitants concernés estimé entre 5000 et 5200 habitants sera précisé lors du premier trimestre 2024 par l'ANCT

C. La présentation des 3 quartiers



Revenu médian :

Quartiers Politique de la Ville	Nom du Quartier	Commune	Revenu déclaré médian par QPV FILOSOFI 2019	Seuil de revenu médian pour l'Unité Urbaine de Brive la Gaillarde FILOSOFI 2019
QN019001M	Rivet	Brive la Gaillarde	10 206€	12 900 €
QN019002M	Tujac-Gaubre		9973€	
QN019003M	Les Chapélieux		10 602€	

🏠 Démographie :

Sources:

- Recensement de la Population 2018 et 2019;
- Fichier des allocataires des CAF au 31 décembre 2021, source Cnaf.

	CA du Bassin de Brive	Brive la Gaillarde	Rivet	Tujac Gaubre	Les Chapélieux	QPV France
Population municipale (RP 2018 2021)	108 107	46 599	1 450	2 668	1 652	4 829 250
Part des femmes	52,1%	53,3%	58,3%	53,6%	54,9%	51,8%
Personnes de - de 15 ans	16%	27%	24%	26%	26%	25%
Personnes de 15 à 25 ans	10%		14%	10%	16%	15%
Personnes de 25 à 59 ans	42%	38,8%	37%	41%	39%	44%
Personnes de 60 à 74 ans	19%	34,2%	11%	15%	12%	12%
Personnes de + de 75 ans	12%		14%	8%	7%	6%
Familles monoparentales	13,9%	17,8%	18,1%	16,2%	18,1%	19,2%
Nationalité étrangère	4,3%	7%	5,3%	27%	24,7%	22,6%

📁 Education et Insertion professionnelle :

Sources:

- Recensement de la Population et estimations démographiques 2018 et 2019.

	CA du Bassin de Brive	Brive la Gaillarde	Rivet	Tujac Gaubre	Les Chapéllies	QPV France
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi	15,9%	16,9%	34%	38,50%	30,10%	29.4%
Part des personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi	66,3%	61,4%	44,8%	44%	48%	40%
Taux d'emploi des femmes	63,8%	58,6%	42,7%	33,1%	42,5%	51,9%

📁 Logement :

Sources:

- Recensement de la Population 2019
- Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) 2021 et 2019
- Fichier démographique sur les logements et les individus (Fidéli) 2021

	CA du Bassin de Brive	Brive la Gaillarde	Rivet	Tujac Gaubre	Les Chapéllies	QPV France
Part des ménages propriétaires	65%	50,3%	12,9%	20,4%	10,4%	15,1%
Locataires percevant une allocation logement au 31/12/2020	44,2%	NC	77,30%	73,40%	69,9%	65,3%
Part des ménages ayant emménagé depuis moins de 2 ans dans le quartier	11,90%	14,6%	16,1%	10,6%	20,4%	12,2%
Part des ménages ayant emménagé entre 2 et 4 ans dans le quartier	19%	22,3%	18%	21,5%	30,20%	22,8%
Part des ménages ayant emménagé entre 5 et 9 ans dans le quartier	16,2%	16,6%	28,4%	24,4%	21,1%	20,4%
Part des ménages ayant emménagé depuis plus de 10 ans	53%	46,8%	37,4%	43,6%	28,2%	44,6%

Revenus :

Sources:

- FiLoSoFi, source Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2019
- Fichier des allocataires des CAF au 31 décembre 2021, source Cnaf

	CA du Bassin de Brive	Brive la Gaillarde	Rivet	Tujac Gaubre	Les Chapélieux	QPV France
Part des ménages imposés (%)	54,6%	51,7%	26%	21,8%	30,6%	24,2%
Part des revenus d'activités	65,7%	61,4%	52,4%	51%	57,3%	72,7%
Allocataires percevant la prime d'activité	7926	4581	160	252	209	526 600
Allocataires percevant le RSA	3,40%	1023	14,90%	12,10%	13,10%	19,9%
Allocataires percevant l'AAH	4,30%	1296	11,80%	10,40%	12,40%	8,7%
Population couverte par la Complémentaire Santé Solidaire	7218	5017	326	851	563	1 248 424

1. Le quartier de Rivet

RIVET

Département : Corrèze

Commune(s) : Brive-la-Gaillarde

Quartier : Quartier de Rivet

Quartier prioritaire de la politique de la ville

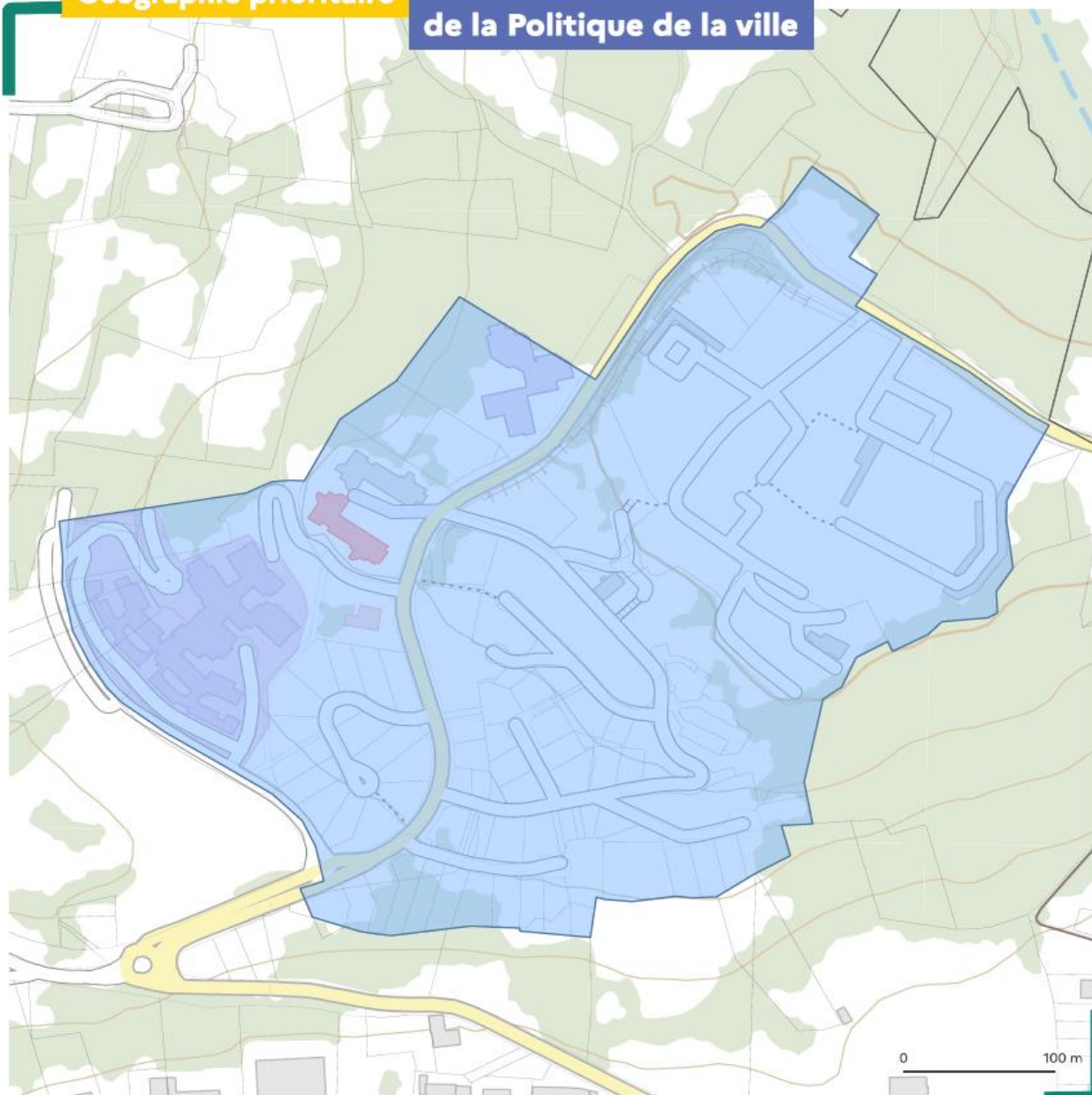
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



Géographie prioritaire

de la Politique de la ville



■ quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 •
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

Vers 1800, le hameau de Rivet ne comportait que 26 habitants.

Le rapide accroissement démographique et économique de la ville de Brive à la fin des années 1960 a pour conséquence un besoin considérable en logements et terrains à bâtir. La Municipalité de Brive décide de concevoir et d'aménager de nouvelles zones d'habitation et d'activités sur les terrains encore libres à la périphérie de l'agglomération.

Le site de Rivet au nord-ouest de la ville, positionné en haut d'une colline lui conférant un cadre de vie attrayant est choisi pour son orientation et son exposition.

En 1970, 150 logements HLM sont construits et la totalité des appartements est louée immédiatement. De nouvelles opérations de construction de logements sont menées en 1978 et en 1979. L'une des caractéristiques essentielles des logements est la grande surface des terrasses privatives délimitées par des jardinières individuelles. En 1975, les bâtiments des peintres et écrivains, petits bâtis de 12 à 21 logements ont ensuite été construits.

En décembre 1982, un centre commercial est créé avec l'implantation de magasins et de locaux à usage professionnel le long d'une galerie marchande ceinturant une place centrale dite des "Arcades".

La commune construit des équipements publics comme le groupe scolaire Lucie Aubrac comportant une école maternelle et élémentaire et une annexe de la mairie.

Une extension de la zone pavillonnaire permet d'étoffer la construction individuelle et de répondre aux souhaits des jeunes ménages.

En 1985 le nouveau Rivet dépasse les 2 000 habitants en 2 secteurs distincts : une partie haute constituée de logements sociaux collectifs, une partie basse réservée à une zone résidentielle pavillonnaire.

Dans les années 80 et jusqu'en dans les années 90 le quartier de Rivet représentait dans les parcours résidentiels, le dernier logement locatif avant de franchir le cap de l'acquisition foncière. La population était majoritairement issue des classes moyennes et elle donnait un caractère résidentiel fort à Rivet.

Le quartier de Rivet a été fortement impacté par les stratégies de peuplement précédent, notamment avec des populations issues des réhabilitations reconstructions de Tujac et des Chapélies. Les analyses sociologiques montrent une population à forte dominante monoparentale avec des taux de rotation élevés.

Le parc de logements souffrait d'un certain vieillissement et une réhabilitation était nécessaire pour lui permettre de retrouver son attractivité antérieure.

Le quartier de Rivet a bénéficié dans le cadre de la convention de renouvellement urbain de l'ANRU d'une subvention NPNRU (nouveau programme de renouvellement urbain) de 2,2 M€ et d'un montant de prêts bonifiés NPNRU (Caisse des dépôts) de 1,1 M€ pour la période 2018-2023. Ces financements concernaient 8 opérations d'un montant global de 15,6 M€ relatif à l'aménagement du quartier, à celui spécifique de la Place des Arcades, à la destruction de 2 immeubles, à la réhabilitation de 3 immeubles (installation d'ascenseurs, changement des huisseries, des chaudières, installation de VMC, réfection complète des

salles de bain, isolation par l'extérieur, reprise des cages d'escaliers, des halls) et à la construction d'un centre socio-culturel multi accueil.

L'objectif premier a été de redonner au quartier qui jouit d'un cadre exceptionnel, **son attractivité résidentielle afin de faciliter la mixité sociale**. Conformément aux engagements pris dans le cadre de la Convention Intercommunale du Logement (CIA) dont les objectifs à court terme sont de faciliter l'intégration des ménages des 3 quartiles supérieurs sur les quartiers prioritaires.



Une réhabilitation conséquente de l'ensemble de ce patrimoine foncier était le deuxième objectif, afin de stabiliser la population, diminuer la vacance par une qualité de logement améliorée dans un environnement reconfiguré offrant les services d'un véritable quartier.

En reprenant les différentes phases de constructions :

- Pour le plateau (150 logements) une démolition de deux immeubles respectivement de 20 et 30 logements et la réhabilitation lourde (installation d'ascenseur notamment en site occupé) de 3 immeubles représentant 100 logements ;
- Pour les Peintres / Écrivains (205 logements) une réhabilitation intermédiaire visant essentiellement l'enveloppe du bâtiment et la reconstitution des halls et escaliers ;
- Pour les Arcades (83 logements) une réhabilitation également intermédiaire avec la prise en compte des ventilations et chauffage ainsi que la reprise des halls et escaliers.
- Sur les espaces libérés du plateau, la mise en place d'un programme visant la diversification de l'offre et prenant en compte les caractéristiques de vieillissement d'une partie de la population attachée au quartier et souhaitant y rester.

Le deuxième objectif était donc d'offrir **des logements de qualité tant au niveau de leur structure, bien adapté au marché actuel et aux besoins des populations, qu'au niveau de la qualité du logement en termes de sécurisation et de résidentialisation**. A noter que l'un des sous objectifs est d'améliorer la qualité environnementale des logements tant au niveau de la consommation énergétique que de l'émission des gaz à effet de serre.

Le dernier objectif était de renforcer et conforter l'offre en service de proximité sur le quartier de Rivet :

- Une optimisation de l'existant, en améliorant la fonctionnalité des équipements actuels, en leur donnant plus de visibilité, en facilitant leur accessibilité (réimplantation de l'agence postale/Mairie annexe, extension de la pharmacie)
- Des créations d'activités :
 - Création d'un nouvel équipement structurant associant CSC et multi-accueil
 - Création d'une polarité permettant de redistribuer les parcours vers le théâtre, l'école, la place des Arcades
- L'accueil de nouveaux commerces et services
- Un accompagnement à la reprise d'activité en lien avec le contrat de ville sur le pilier économique.



Ces opérations sont toutes achevées.

Principaux équipements et services à proximité du Quartier de Rivet
Equipements : Maison de quartier - Ecole maternelle et élémentaire Lucie Aubrac- théâtre de la Grange- City Stade- dojo
Services : Centre Socioculturel de Rivet Espace Claude Michelet- mairie annexe- permanence de la Maison de la Solidarité Départementale - EHPAD de Rivet - Multi Accueil Les Lutins
Commerces : pharmacie-bar/tabac- salon de coiffure- cabinet Médical
Associations : Conseil de quartier Q15 - Le Théâtre de la Grange- Rivet Kids

2. Le quartier de Tujac- Gaubre



agence nationale
de la cohésion
des territoires



Département : Corrèze

Commune(s) : Brive-la-Gaillarde

Quartier : Quartier Tujac-Gaubre

TUJAC/GAUBRE

Quartier prioritaire de la politique de la ville

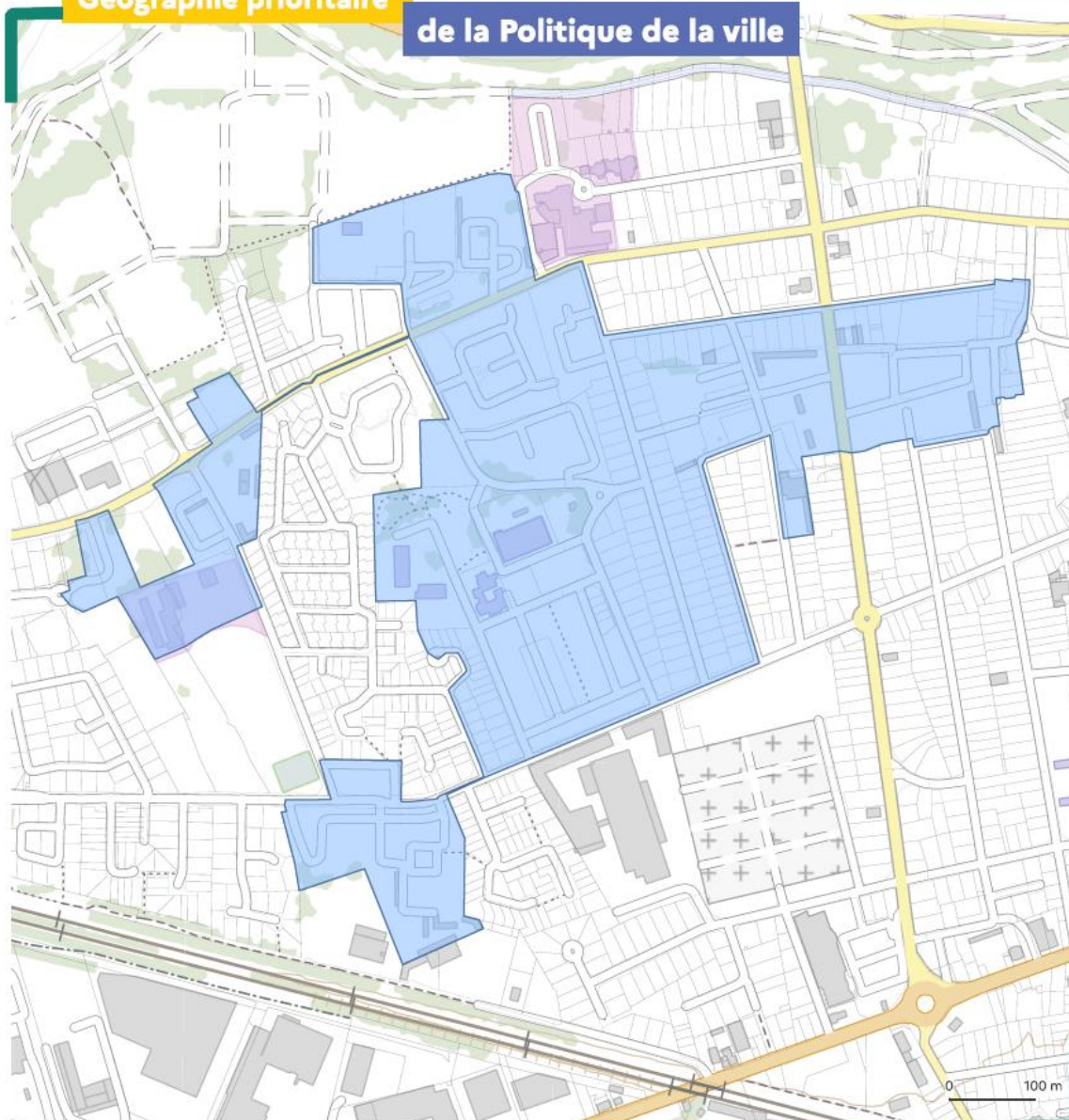
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



Géographie prioritaire

de la Politique de la ville



quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 •
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

En 2017, le projet a été marqué par l'installation de l'Appartement pédagogique (FACE), du City stade, l'implantation de la Ludothèque, d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM), du transfert de la salle Georges Simon et de la requalification urbaine de l'avenue Jean Baptiste Toulzac.

En 2018, l'aménagement du quartier s'est déroulé sur le secteur Est de Gaubre, par la création d'une grande aire de jeux sur l'avenue Toulzac, la création d'un boulodrome, et d'une aire de jeux petite enfance sur l'allée Gide. Ces aménagements seront combinés à la création de cheminements piétons et d'espaces verts plus attractifs pour les habitants du quartier.

Parallèlement, le projet de Renouvellement Urbain du quartier de Gaubre, élaboré en 2017, a permis de définir la nécessité d'un nouvel espace associatif « moteur » de la vie sociale. Par cet aménagement, la finalité est de créer une mixité sociale grâce au flux des publics et des prestations proposées, de valoriser l'image du quartier et d'offrir un maillage d'équipements plus équilibré sur l'ensemble de la ville de Brive.

C'est ainsi qu'en 2019, L'association Tujac culturel sociale et sportif (TUCSS) implantée depuis 40 ans dans le quartier de Tujac s'est installée dans de nouveaux locaux situés allée Latreille, aménagés par la Ville de Brive afin de permettre à l'association, qui dispose d'un agrément CAF "Espace de Vie Sociale" de s'impliquer dans la vie locale et de mettre en œuvre de nombreux projets éducatifs, culturels, sociaux et sportifs.

L'ensemble de ces éléments constitue un projet d'ensemble en voie de redonner au quartier de Gaubre les moyens de retrouver une image positive et d'offrir un cadre de vie aux habitants de meilleure qualité.

Dès 2018, la réhabilitation du quartier de Gaubre a été intégrée à la Convention ANRU signée entre l'Etat et l'Agglo de Brive concernant prioritairement le quartier de Rivet. Après les premiers aménagements réalisés à partir de 2017, le comité d'engagement de l'ANRU du 21 février 2022 a validé le projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour le quartier Tujac/Gaubre.

Cette opération d'un montant de 20,20 M€ qui débute en 2024 bénéficie d'un concours financier de l'ANRU à hauteur de 7,87 M€ dont 6,42 M€ de subventions et 1,45 M€ de prêts bonifiés.

Elle porte sur la démolition de 152 logements locatifs sociaux, la résidentialisation et la requalification de 56 logement locatifs sociaux, la reconstitutions de 60 logements locatifs sociaux (20 en QPV, 40 hors QPV à Brive et à Malemort) et une opération d'aménagement d'ensemble des espaces publics avec la réalisation d'un parc paysager.



Les travaux commenceront en 2024 par la réhabilitation et la résidentialisation des bâtiments Latreille et Toulzac.

Les objectifs de ce projet de rénovation urbaine sont les suivants :

- Valoriser l'image du quartier et améliorer le cadre de vie par l'aménagement de vastes espaces verts.
- Ouvrir le quartier en dessinant de nouveaux parcours piétons
- Conforter le cœur de quartier en renforçant l'offre d'équipements.
- Offrir de nouveaux espaces de jeux pour les enfants et les adolescents.
- Assurer des continuités d'un côté à l'autre de l'avenue.
- Retrouver les qualités d'espace de la cité parc d'origine (en ouvrant l'espace aujourd'hui refermé par les boxes).

A ce jour le projet définitif n'est pas acté mais cette présentation d'une vision future du quartier de Gaubre met en exergue les objectifs du projet urbain du quartier. Ce nouvel aménagement urbain prendra en compte les risques de regroupements interlopes en supprimant les lieux peu visibles propices aux trafics.



Principaux équipements et services à proximité du quartier de Gaubre-Tujac

Equipements : écoles maternelles et élémentaires Marie Curie Ecole et Jules Romain - collège Jean Moulin - gymnase Jean Moulin- City Stades - plaine des jeux aménagée de Tujac

Services : Centre socioculturel Jacques Cartier- Résidence Autonomie Odette Neuville - Maison de la solidarité Départementale Ouest - multi accueil l'arc-en-ciel - Muti accueil les Poynes - Ludothèque - Bureau de Poste - Espace France Services - Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) - Relai Assistante Maternelle (RAM) Maison de la Justice et du Droit (MJD) clinique des Cèdres - médecins infirmiers

Commerces : 1 pharmacie- bar tabac presse-- 2 boulangeries- marché les vendredis matins-3 boucheries – Petit Magasin du Carré Solidaire - 2 restaurants type kebab -1 opticien - 3 cafés associatifs

Associations : Conseil de quartier Q13 (Tujac) et Q14 (Gaubre) - Tujac Culturel Social et Sportif (TUCSS)- FACE (appartement pédagogique) - Association Papotage-Point Ecoute de Tujac-AMACS- Association des Jardins de Gaubre – Brive Plurielle – Aux enfants de Sarah – Club Bel Automne – Handball Club Briviste – Etoile Sportive – ASPO – Association Apprendre avec nous

3. Le quartier des Chapélies



agence nationale
de la cohésion
des territoires



Département : Corrèze

Commune(s) : Brive-la-Gaillarde

Quartier : Quartier des Chapélies

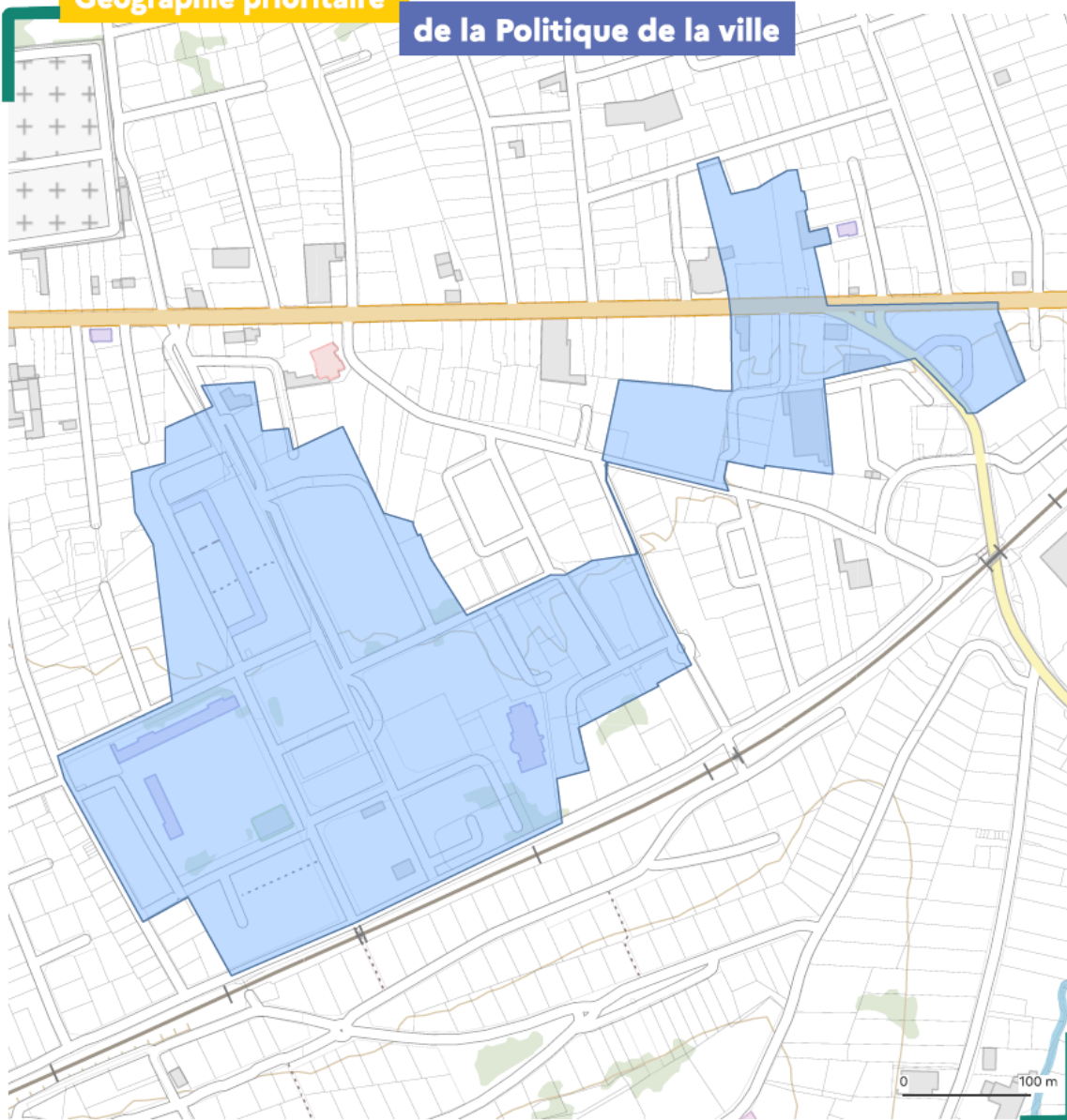
LES CHAPELIES



Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire

de la Politique de la ville



■ quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 •
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

C'est un quartier proche du centre-ville de Brive délimité d'une part par l'avenue Georges Pompidou axe de passage majeur est-ouest de la ville et d'autre part par la voie ferrée.

Au début des années 1930, suite à la loi Loucheur favorisant l'accèsion à la propriété, de petites maisons individuelles sont construites sur ce territoire rural.

En décembre 1949, le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme donne son accord pour la réalisation d'une importante cité d'habitations comprenant un groupe scolaire dans le quadrilatère déterminé par la rue Massenet, l'avenue Thiers, la rue Descartes et la rue Courteline puis le terrain est vendu à l'Office public d'habitations à loyers modérés.

Les travaux débutent en 1954 avec l'ouverture des voies de desserte de la cité pour s'achever 4 ans plus tard.

Le quartier des Chapélies a été le premier à bénéficier d'une convention de rénovation urbaine signée en 2008. Le coût du projet s'élevait à 27,425 M€ dont 6,33 M€ de subventions de l'ANRU. 176 logements collectifs ont été démolis, 88 reconstruits sur site et 88 hors site. L'ANRU a également financé l'extension-réaménagement du Centre Raoul Dautry et des aménagements d'espaces publics (Place Mandela - Aire de jeux).



Les travaux se sont achevés en 2013, faisant place à un tout nouvel environnement pour les habitants. Singularité des Chapélies, les habitats et l'ensemble des équipements publics s'articulent autour d'un vrai cœur de quartier.

En 2019, la déconstruction des deux dernières barres "Courteline" a achevé la transformation du quartier.

En 2020, en concertation avec les habitants, l'aménagement du square a été achevé avec l'installation de nouveaux jeux pour enfants, d'équipements sportifs, de bancs en plus grand nombre, de tables de pique-nique et de nombreux végétaux ont été plantés pour créer des espaces ombragés et préserver la fraîcheur.

En 2023, de lourds travaux ont démarré sur un ensemble immobilier n'ayant pas été concerné par le projet de rénovation urbaine. La déconstruction d'un immeuble permettra d'aérer les espaces de vie, de résidentialiser les abords des habitats et d'enrayer les phénomènes de rassemblements générés par l'ancienne architecture du site.

Visuel non contractuel du projet immobilier rue Jean Dumaître aux Chapélieux :



Enfin en 2024, un projet de jardin collectif au cœur du quartier est en cours de réalisation. Idéalement situé en proximité directe des écoles, de la résidence autonomie, de la médiathèque, du centre social, de l'association d'Insertion le Carré Solidaire et en pied d'immeuble, ce projet va permettre de développer de nouvelles activités d'agriculture urbaine et offrir aux habitants un accès à des produits frais.

Principaux équipements et services à proximité du Quartier des Chapélieux
Équipements : École maternelle et élémentaire Thérèse Simonet - Ecole maternelle Jean de la Fontaine- gymnase Thérèse Simonet- Médiathèque Municipale Michel Dumas - City Stade - salle de spectacle du Centre Raoul Dautry
Services : Centre socioculturel Raoul Dautry – Résidence Autonomie les Genets- Multi accueil la Câlinerie - Siège administratif de l' Association d'Insertion le Carré Solidaire
Commerces : pharmacie- 1 cabinet médical regroupant 3 médecins- bar-tabac Presse- 2 boucheries - Supermarché LIDL
Associations : Conseil de quartier Q7 - Club Courteline- Vivre Ensemble- Couleurs Plurielles- Association Sportive de Football Brive Chapélieux – Confédération Nationale du Logement

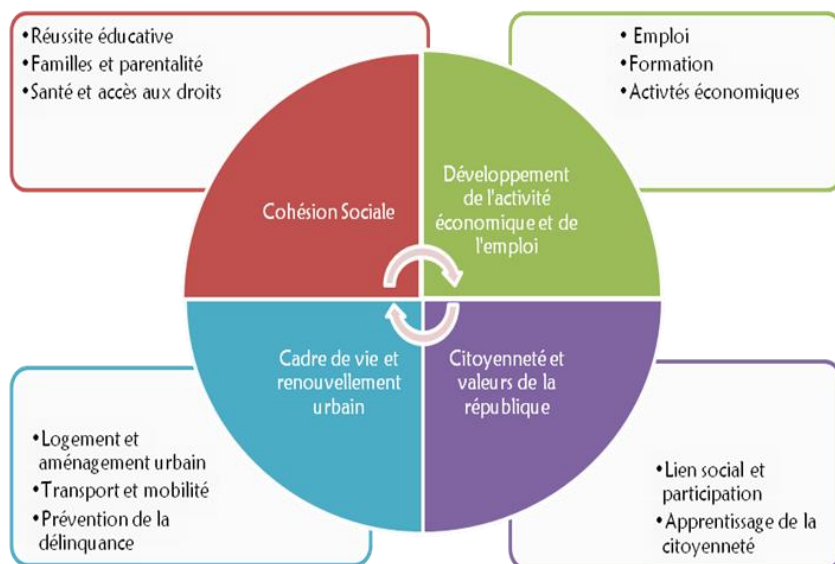
Chapitre 2. La Construction du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030

I. L'évaluation de l'atteinte des objectifs du Contrat de Ville 2015-2023

A. Des objectifs fondés sur 4 piliers

Le contrat de l'Agglo de Brive 2015-2023 se déclinait en **3 piliers** (Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles des contrats de ville) : social, économique et urbain auxquels s'ajoutait **un quatrième fondé sur la défense des valeurs citoyennes et républicaines**. Il s'appuyait sur des thématiques sectorielles afin de préciser les besoins et le cadre d'intervention.

Cette architecture a également servi de base de méthodologie de travail et d'animation du contrat.



B. Évaluations et Projections

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville 2015-2023 n'a pu être menée à son terme et les éléments collectés à cette occasion n'ont pu être réellement exploités et donner lieu à une réelle évaluation. Cependant le travail engagé en 2019 a permis de diriger une réflexion sur les ré-orientations à donner au contrat de ville sur ses dernières années de programmation.

Le travail d'évaluation finale du contrat de ville 2015-2023 a été réalisé sur l'année 2022 et s'est poursuivi en 2023. Une évaluation interne d'avril à juin 2022 réalisée par l'équipe projet Politique de la Ville a permis de transmettre les éléments d'évaluation attendus par les services de l'Etat au 30/06/2022.

Afin d'aller plus loin dans l'analyse, un cahier des charges précis a été rédigé pour confier une partie de l'évaluation à un cabinet externe afin d'obtenir un regard distancié et neutre sur la politique de la ville mise en œuvre sur le territoire.

Cette analyse qui s'est déroulée d'Octobre 2022 à Septembre 2023 s'est basée sur l'ensemble des documents remis par les services et sur des entretiens menés auprès des institutions parties prenantes de la politique de la Ville et les opérateurs du Contrat de Ville.

L'objectif du travail était d'évaluer le dispositif sur les 3 dernières années de programmation du contrat cadre soit de 2019 à 2022 en s'appuyant sur les préconisations de l'évaluation à mi-parcours bien que cette dernière n'ait pu être finalisée.

Le processus d'évaluation a porté sur des questions précises, centrées sur quelques thématiques et/ou territoires en insistant sur trois questionnements fondateurs :

- Quel impact du Contrat de Ville pour les quartiers prioritaires ? Quels effets pour les publics ?
- Quelle complémentarité et quelle efficience des principales actions mises en œuvre ?
- Quelles pistes d'amélioration à envisager afin d'établir les contours du prochain contrat dans un contexte local et national en évolution ?

Si l'analyse quantitative de la programmation précédente n'a pas permis de tirer des conclusions claires du fait des crises sanitaires successives sur cette période, elle a cependant mis en évidence **un sous-investissement de deux piliers d'intervention (pilier Développement de l'activité économique et de l'emploi et pilier citoyenneté et valeurs de la République) qu'il a semblé pertinent d'analyser plus en détail.**

La Gouvernance et l'appropriation du Contrat de Ville par les opérateurs sont les deux autres thèmes investis dans le cadre de ces travaux d'évaluation.

Le pilier "Développement de l'activité économique et de l'emploi"

Les populations des quartiers Politiques de la Ville rencontrent des freins à l'employabilité nombreux et variés. Ces freins ne se limitent pas au niveau de qualification mais sont de nature diverse :

- Les freins d'ordre sociaux comme le manque de mobilité, le mal logement, le besoin d'accompagnement dans les démarches administratives, les difficultés de garde d'enfants ou d'accès aux services de soins
- Le manque de compétences notamment techniques mais également en ce qui concerne la maîtrise du français (pour les QPV de Brive, 21% de la population des quartiers est de nationalité étrangère), l'illettrisme et l'illectronisme.
- Les freins psychosociaux
- Les difficultés à se repérer sur le marché de l'emploi : définir son projet professionnel, repérer les offres, faire un CV....
- Les différentes formes de discriminations qu'elles soient de genre, d'âge, ethniques, religieuses ou dites "d'adresse"

Afin d'évaluer les forces du territoire mais également les améliorations pouvant être apportées sur ces thématiques, une analyse permettant d'identifier les forces et faiblesses, les opportunités et menaces a été réalisée.

L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE	
FORCES	FAIBLESSES
• Un réseau partenarial solide et qui fonctionne • Un nombre important de personnes touchées par les actions mises en œuvre • Des centres sociaux qui sont des piliers sur les quartiers pour mobiliser les habitants et faire remonter les besoins • La mise en œuvre d'une démarche d'aller vers par plusieurs partenaires permettant de toucher le public	• Des actions reconduites depuis des années • Peu d'actions innovantes • Une difficulté à mobiliser le public sur certaines actions • Un nombre de partenaires limité • Peu d'actions en direction des femmes • Un PAQTE inopérant en l'absence d'animation dynamisante auprès des entreprises
OPPORTUNITÉS	MENACES
• Des quartiers à taille humaine où les habitants sont connus et reconnus • Un marché du travail qui a beaucoup évolué et rapidement offrant de nouvelles opportunités d'emploi même à des non-diplômés • La présence de la régie de territoire qui emploie de nombreux habitants des quartiers • Un projet d'ouverture d'un petit magasin Kiabi sous forme d'ACI ouvrant des postes en insertion notamment dans les métiers de la vente et de la logistique.	• D'importants freins à l'emploi qui demeurent notamment en matière de garde d'enfants et de mobilité • Des activités de commerce illicite qui ne favorisent pas l'envie de travailler pour certains publics • Des stéréotypes qui perdure • Un accès à l'emploi des femmes qui varie selon les cultures • Moins de postes en insertion sur des métiers "féminins" • Une méconnaissance des métiers qui recrutent

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	
FORCES	FAIBLESSES
- Des partenaires qui ont une vraie volonté d'apporter leur service au sein des quartiers - Une volonté politique de développer l'activité économique dans les quartiers	- Des actions reconduites depuis des années - Peu d'actions innovantes - Une méconnaissance des dispositifs par la population - Des actions proposées pas toujours en adéquation avec les besoins du territoire - Des dispositifs de soutien à la création d'entreprise, au développement économique ou encore à l'accès au microcrédit qui pourraient relever uniquement du droit commun
OPPORTUNITÉS	MENACES
Projet d'ouverture d'un "petit magasin" par la Fondation KIABI qui met en vente des vêtements neufs moyennant une faible participation financière entre 10 et 30 % du prix usuel dans un espace aménagé en libre-service et assure la formation des personnes employées comme vendeurs qui peuvent être recrutées par la suite prioritairement au sein de cette enseigne dans sa boutique de Brive.	- Des locaux commerciaux sur les QPV aux loyers trop élevés - Des quartiers (notamment Rivet et Chapélieux) trop petits avec une zone de chalandise faible



Propositions d'axes d'amélioration :

INSERTION - EMPLOI

- ❑ Renforcer la présentation de métiers qui recrutent et les formations s'y afférant au sein des quartiers en privilégiant le "aller-vers"
- ❑ Développer des actions innovantes favorisant l'accès à l'emploi des femmes
- ❑ Soutenir des opérateurs proposant des actions visant à lever les freins à l'emploi notamment concernant la garde d'enfants et la mobilité.
- ❑ Réactiver les engagements pris en 2019 lors de la signature du PAQTE
- ❑ Renforcer les liens entre les structures d'enseignement et de formation, les dispositifs d'insertion professionnelle et les employeurs afin de favoriser l'implication des habitants dans des parcours individualisés dynamisants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- ❑ Développer un partenariat fort avec les bailleurs sociaux pour favoriser une politique de commercialisation des espaces dédiés permettant de promouvoir l'activité économique des quartiers
- ❑ Renforcer l'animation du réseau du contrat de ville pour partager le diagnostic social et les besoins réels des habitants du territoire pour mettre en œuvre des actions adaptées.

Le pilier "citoyenneté et valeurs de la République"

La citoyenneté est un concept transversal qui apparaît comme majeur dans le cadre du Contrat de Ville car le respect de cette valeur et son application traduiront l'intégration de chaque habitant dans son quartier et dans la vie locale. Elle met en jeu autant le renforcement du lien social pour rompre l'isolement des personnes qu'elle favorise la participation des habitants et leur valorisation à la vie de la cité.

Le pilier "Citoyenneté et valeurs de la République" a été instauré au sein du contrat de ville suite aux attentats de 2015 pour promouvoir et renforcer les valeurs de la république et les valeurs citoyennes autour de la devise "liberté, égalité, fraternité" et laïcité

Il prévoit des interventions en matière de :

- Lien social, citoyenneté et participation des habitants :
- Prévention et lutte contre les discriminations

La crise sanitaire de 2020 et 2021 a marqué un réel coup d'arrêt aux activités en faveur du lien social sur l'ensemble des territoires. Aux différentes "sorties de crises" les habitants des quartiers

prioritaires ont mis très longtemps à sortir de cet isolement même après la levée des restrictions sanitaires. Ce constat a été notamment très prégnant sur le quartier de Rivet.

Cette situation exceptionnelle a contraint les acteurs de la Politique de la Ville à revoir leurs priorités. Durant la crise des actions permettant de garder le lien avec les habitants se sont développées (prêt de matériel informatique, maintien de l'ouverture des CSC pour répondre de manière individuelle au besoin du public.) Dès que la situation s'est améliorée, les acteurs du territoire ont priorisé des actions permettant aux habitants de se retrouver.

On observe également que de nombreuses initiatives citoyennes sont mises en œuvre sur les quartiers mais ne sont pas valorisées dans le contrat de ville spécifiquement.

Quelques exemples d'actions sans que cette liste soit exhaustive :

- Des concertations ont été mises en œuvre dans les programmes ANRU sur le quartier de Rivet et maintenant sur Gaubre, permettant aux habitants de participer à la rénovation de leur quartier en faisant remonter leurs besoins et les "usages" de la vie au sein du quartier. Les demandes des habitants ont été prises en compte dans les projets d'aménagement des espaces publics.

BRIVE "Semaine de réflexions: Gaubre autrement" Du 22 au 26 novembre 2021 gratuit					
Horaire	Lundi 22/11	Mardi 23/11	Mercredi 24/11	Jeudi 25/11	Vendredi 26/11
Matinée		Dès 8h30: Café discussion TUCSS	9h: Marche dans Gaubre RDV à l'Espace Latreille 8h: Découverte de deux quartiers réaménagés à Toulouse (sur inscription) RDV au centre J. Cartier		8h30-9h30: Petit déjeuner des parents d'élèves Ecole Jules Vallès
Après-midi	Dès 17h30: Micro-trottoir Dans les rues de Gaubre	14h-16h: Atelier maquette: aménage ton quartier! TUCSS Dès 17h30: Micro-trottoir: Dans les rues de Gaubre	14h-18h30: Atelier maquette: aménage ton quartier! Espace Latreille	Dès 17h30: Micro-trottoir Dans les rues de Gaubre	Dès 17h30: Micro-trottoir Dans les rues de Gaubre
Soirée	18h: Soirée causeries autour du projet de réaménagement urbain de Gaubre Espace Latreille				18h: Afterwork avec les commerçants de Gaubre Espace Latreille

- Des actions de nettoyage de quartier réalisées régulièrement par des associations de quartier notamment sur le quartier des Chapélies par l'association Culturelle et Citoyenne.
- Une concertation pour le réaménagement du square central sur le quartier des Chapélies dont les retours ont permis d'aménager le parc conformément aux attentes des habitants du quartier.

CITOYENNETE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE	
FORCES	FAIBLESSES
- Des acteurs bien implantés dans les quartiers avec une réelle volonté d'agir pour le bien vivre ensemble et lutter contre l'isolement - Une capacité des acteurs du territoire à s'adapter rapidement aux besoins de la population - De nombreuses initiatives locales hors contrat de ville - Des actions menées en dehors du quartier pour favoriser l'ouverture des habitants vers le reste du territoire	- Un tissu associatif en difficulté et des bénévoles "vieillissants" qui s'épuisent - Peu d'actions en faveur de la protection de l'environnement malgré des actions de nettoyage de quartier - Une difficulté de mobilisation du public sur les actions favorisant l'expression de la citoyenneté - Très peu d'actions mises en œuvre en faveur de la lutte contre les discriminations de tout ordre - Un manque de valorisation des actions menées sur les quartiers - Peu d'actions inter quartiers - Un manque de visibilité de l'équipe politique de la ville sur l'ensemble des actions mises en œuvre en dehors du contrat de ville
OPPORTUNITÉS	MENACES
- Une sortie de crise sanitaire permettant de repenser à d'autres actions à mettre en œuvre en dehors des besoins de lien social - La mise en œuvre du Pass Bénévolat par la Mairie de Brive	

- L'implication et le pouvoir d'agir des habitants :

La prise en compte de la mobilisation des habitants doit intégrer l'évolution démographique des quartiers Politique de la Ville où de 1990 à 2015 au niveau national (Source Observatoire National de la Politique de la Ville) la part des 15-24 ans a régressé de 17 %, celles des 60-74 ans a augmenté de 41 % et celles des + de 75 ans a progressé de 58 %.

Si le rôle du tissu associatif demeure prépondérant dans la vitalité des initiatives des habitants, on peut percevoir un essoufflement quant à la création de nouvelles associations (1 seule association perdue au sein du Quartier de Rivet) et/ou des difficultés à renouveler l'engagement des bénévoles ou des membres de conseil d'administration assurant la gouvernance et le pilotage des associations.

La mobilisation des habitants ne se décrète pas et force est de remarquer que se sont souvent les mêmes habitants qui participent à toutes les actions proposées sur les territoires. Ce constat participe également à l'épuisement du tissu associatif local.

Fort de ces constats, les centres socioculturels municipaux, implantés sur chacun des QPV de la ville, ont orienté leurs projets sociaux (2020-2023) autour d'une démarche de Développement Social Local. Cette démarche globale et transversale d'intervention sur leur territoire permet de mobiliser collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires et institutions) et les ressources.

- **Les conseils citoyens :**

La Loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014 a posé le principe d'une participation des habitants à la co-construction des contrats de ville et à leur pilotage à travers la mise en place de conseils citoyens.

La circulaire du 2 Février 2017 a précisé le cadre de création et de fonctionnement des Conseils Citoyens afin d'assurer une plus grande harmonisation des pratiques.

Les Conseils Citoyens de la Ville de Brive ont cessé de fonctionner en 2018 et *n'existent* plus de ce fait en tant qu'acteurs du contrat de ville.

- **Les conseils de quartiers de la Ville de Brive :**

Depuis 2015, la collectivité a fait le choix de mettre en place des conseils de quartier afin d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique de la ville de Brive et d'accroître leur rôle dans les prises de décisions.

Un contrat, établi pour la durée du mandat, fait l'objet d'un suivi pour tenir compte des événements de la vie du quartier et des projets à réaliser. Des objectifs sont actés, et évalués tous les ans. Cette autonomie financière, fixée à 150 000 euros, et destinée à répondre aux besoins et aux attentes des citoyens, permet à chacun de s'approprier la vie de son quartier pour la rendre plus agréable.

Il existe à ce jour 17 conseils de quartier sur la ville de Brive, permettant un découpage homogène du territoire.

Les QPV se retrouvent intégrés à 4 conseils de quartier (le Q7 pour les Chapélieux, le Q13 pour Tujac, le Q14 pour Gaubre et le Q15 pour Rivet). Si les habitants des QPV (de par leur découpage administratif) sont majoritaires pour les Q13 et Q14 sur Tujac Gaubre, ce principe ne s'applique pas sur les Q7 et Q15 pour les Chapélieux et Rivet où les habitants des QPV sont sous représentés par rapport au reste du territoire.



Propositions d'axes d'amélioration :

IMPLICATION ET POUVOIR D'AGIR

- ☐ Renforcer le soutien et l'accompagnement au tissu associatif des quartiers en travaillant notamment avec des partenaires de droit commun comme le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et l'Etat
- ☐ Valoriser l'engagement des bénévoles et les compétences acquises dans l'exercice au bénéfice d'une activité professionnelle
- ☐ Donner une place aux associations caritatives non situées sur les quartiers, mais auprès desquelles sont impliqués quelques habitants
- ☐ Les instances consultatives et participatives : le fonctionnement d'une instance de participation des habitants nécessite qu'une réelle compétence de consultation sur le pilotage du contrat de ville et sur les actions à mener lui soit attribuée. Il est également possible d'envisager selon les dispositions de la Circulaire du 2 Février 2017 que les habitants des 3 QPV puissent être rassemblés pour constituer un seul conseil de participation citoyenne.

GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE	
Des points d'appui	Des points de vigilance
• Un contrat de ville dynamique, fluide et plutôt performant, permettant le développement de nombreuses actions sur les diverses thématiques (social, citoyenneté, emploi, etc..) • Un volet d'instruction des demandes organisé : le format AAP/copil qui permet une rapidité d'engagement et d'exécution • Un sentiment positif partagé sur la volonté d'initier plus de collaboration et de transversalité : le passage du schéma cloisonné à des pratiques plus coordonnées est constaté de façon unanime • Des équipes nouvelles dans les institutions partenaires qui peuvent impulser une nouvelle dynamique • Des parties prenantes qui souhaitent être plus impliquées et plus sollicitées : pour passer d'une logique « enregistrement/guichet » à une logique « projet » • Une équipe opérationnelle resserrée et communicante • Une politique qui s'inscrit dans une échelle intermédiaire : facilitant les interventions et la proximité avec les parties prenantes • Une collectivité ayant une organisation croisée : Ville / Agglo avec des services mutualisés • Un format d'expérimentation qui se professionnalise au cours du temps et se déploie collectivement	• Des relations principalement basées sur un cadre volontaire et informel : qui peut faire apparaître une fragilité lors d'un changement d'interlocuteur • Un sentiment partagé et unanime sur un format de Copil semblable à une « cellule d'enregistrement » • Des critères d'attribution/refus des actions qui seraient à répartir avec les financeurs/partenaires • Des rôles et interventions des acteurs peu identifiés les uns des autres (une interconnaissance encore peu effective) – ce qui rapproche de la limite de définition d'intervention du droit commun - et de la question de légitimité d'intervention • Un besoin d'anticipation et de préparation pour améliorer les conditions d'interventions des politiques publiques d'ores et déjà déployées • Des changements d'interlocuteurs qui peuvent être déstabilisants : d'un point de vue interne et externe • Une articulation Politique de la Ville et autres services qui semble peu visible : quid des projets communs avec la Ville ? • Une image externe de la Politique de la Ville souvent cloisonnée : AGGLO et/ou ETAT



Propositions d'axes d'amélioration :

GOUVERNANCE - PILOTAGE

- Revoir l'animation des COPIL du contrat de ville afin que ces derniers soient de véritables instances d'échanges et de décisions sur les priorités à travailler
- Évoluer d'un niveau de coopération-connexion actuel vers un niveau de cohésion-dynamique où les partenaires définissent des objectifs communs et des projets d'actions de l'identification des besoins jusqu'à l'évaluation
- Créer une instance technique préparatoire à la prise de décisions par le comité de pilotage.
- Donner une place aux représentants/acteurs de proximité au sein des instances décisionnelles
- Permettre aux opérateurs de se projeter à travers la formalisation d'un plan d'actions stratégiques pluriannuelles
- Articuler la Politique de la Ville avec les autres programmes et dispositifs (ANRU, Cité Éducative, CLS...)
- Construire une coopération constante avec la Cité Éducative afin de déterminer une répartition des financements des projets
- Intégrer des axes transversaux aux piliers du Contrat de Ville (lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes, transition écologique).
- Travailler sur la convergence des engagements du triptyque Etat-Agglomération-Ville
- Créer une "marque Politique de la Ville" unifiée et transversale pour affirmer l'engagement du Contrat de Ville en tant qu'entité agissant au sein des quartiers.

APPROPRIATION DU CONTRAT DE VILLE PAR LES OPÉRATEURS	
Des points d'appui	Des points de vigilance
- Des centres socioculturels municipaux qui fonctionnent ensemble dans une volonté commune de coopération (pas de sentiment concurrentiel) - Des acteurs de quartiers qui interviennent dans le périmètre immédiat et plus largement - Des centres socioculturels municipaux comme équipements structurants de proximité (véritable entrée de la Mairie sur les quartiers) et ancrés dans la réalité et besoins sociaux des quartiers : intégrés dans les projets sociaux - Un écosystème d'acteurs présents depuis longtemps sur les quartiers, sans structure dominante - Une capacité d'innovation et d'expérimentation appréciée et garantissant des interventions renouvelées	- Un écosystème d'acteurs (opérateurs) de taille modeste qui se connaît peu, voire pas du tout – un relais informatif/communicationnel qui semble manquer - Des indicateurs d'impact pour les organisations qui restent à préciser sur un volet qualitatif et quantitatif - Un volet administratif de plus en plus conséquent pour les opérateurs, et demandant des connaissances techniques parfois complexes pour les dirigeants bénévoles - Des gouvernances d'associations présentes sur le quartier majoritairement composées de personnes extérieures et propres à chaque structure ; quelle prédisposition au renouvellement des dirigeants ? - Une montée parfois masquée des associations communautaristes, pour lesquelles les associations en place ont des difficultés de positionnement - Un volet sport-santé qui mériterait à être davantage investi - Un public jeunes/adolescents avec un axe d'interrogation prioritaire sur le public jeune féminin et sénior-homme difficile à « capter »

Au regard des échanges avec les opérateurs, il semble que plusieurs catégories d'associations interviennent dans le champ de la Politique de la Ville à Brive. Le cabinet a tenté de déterminer leurs profils.

- 4 profils d'associations identifiées

Associations « Locales »	Associations « Semi-locales »	Associations « Extérieures »	Associations « Préparatrices »
installées au sein du quartier dont l'objet est au cœur des politiques de la ville <i>(toutes les actions conduites sont à destination des habitants)</i>	implantées au sein d'un QPV et dont les actions sont partiellement à destination des habitants QPV	implantées à l'extérieur du territoire dont une partie de leurs actions sont réalisées dans un ou plusieurs QPV	installées à l'extérieur des QPV et dont les actions ont pour objet de préparer/aider les associations « locales » et les CSCM



Propositions d'amélioration

COOPÉRATION INTER ACTEURS - PARTENARIATS

- Éclaircir voire formaliser l'articulation des projets de territoire notamment entre le contrat de ville (Agglo) et les projets sociaux des centres socioculturels municipaux (Ville).
- Prolonger la transversalité vers les autres services et équipements de la Ville
- Renforcer les coopérations inter-associatives pour mieux répondre de façon coordonnée et concertée aux besoins des territoires et aux attentes des habitant.e.s
- Appuyer une coordination inter-quartiers pour la mise en œuvre de projets structurants
- Coordonner les liens entre les différentes actions portées par chaque structure afin d'éviter que les interventions d'associations soient cloisonnées / sectorisées dans leur champ d'activités.

IMPLICATION DES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE

- Être attentif au niveau d'implication des signataires du contrat de ville afin que la force des engagements contractuels perdure et ne s'apparente pas à une seule charte de bonnes intentions
- Proposer des clauses de revoyure de l'engagement des signataires fondées sur l'analyse de bilans intermédiaires qui déterminerait les adaptations nécessaires et remobiliserait les signataires tant techniquement que politiquement.

POLITIQUES PUBLIQUES À DÉVELOPPER

- Développer les projets fondés sur l'amélioration du cadre de vie et la préservation de l'environnement
- Renforcer les actions relatives à la lutte contre les discriminations et l'affirmation du principe d'égalité.
- Mener une réflexion sur le sujet de la prévention de la délinquance (en complément des actions réalisées dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- Relancer des propositions de formation aux valeurs de la république et de la laïcité à destination des acteurs institutionnels et associatifs de la Politique de la Ville.
- Valoriser davantage les actions mises en œuvre en lien avec le NPNRU sur Rivet et Gaubre notamment les actions de concertation avec la population.

C. Les orientations du Contrat de Ville 2024-2030

1. Les enjeux priorités par les habitants

Le Ministre Délégué à la Ville a précisé le 15 mai 2023 les modalités d'organisation dans tous les départements de la consultation citoyenne afin de permettre aux habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de s'exprimer de la manière la plus large possible sur leurs attentes et leurs priorités pour les contrats de ville de demain.

L'enjeu était de :

- Créer une nouvelle dynamique en s'appuyant sur l'expérience vécue des habitants pour co-construire des réponses concrètes à leurs besoins et identifier les changements attendus à l'horizon 2030 dans les quartiers concernés.
- Définir les ressources et les acteurs à mobiliser, les projets structurants pour porter ces changements ainsi que les solutions et dispositifs à déployer prioritairement sur le territoire.

En Corrèze la consultation citoyenne « Pour Mon Quartier » a été organisée du 4 au 11 Juillet 2023 dans chacun des 3 QPV, les réunions se déroulant au sein des Centres Socio-Culturels municipaux.

Ces consultations ont permis la participation de près de 80 habitants qui à travers des échanges avec :

- Les représentants de l'État : Préfet de la Corrèze- Sous-préfet de Brive la Gaillarde- Délégué pour la politique de la ville
- Les élus de la Ville de Brive : 1ère adjointe au maire de Brive - adjoint au maire chargé des finances- conseiller(e)s municipaux
- Les personnels de la Ville et de l'Agglomération de Brive : Directrice Générale Adjointe des services, Cheffe de service de la cohésion sociale, directeurs et directrices des centres sociaux-culturels, équipes de médiateurs de quartier
- La direction d'un bailleur social, président(e)s d'associations et de conseils de quartier.

se sont exprimés sur la réalité actuelle de leurs quartiers, sur leurs priorités et sur les contributions ou engagements qu'ils pourraient apporter

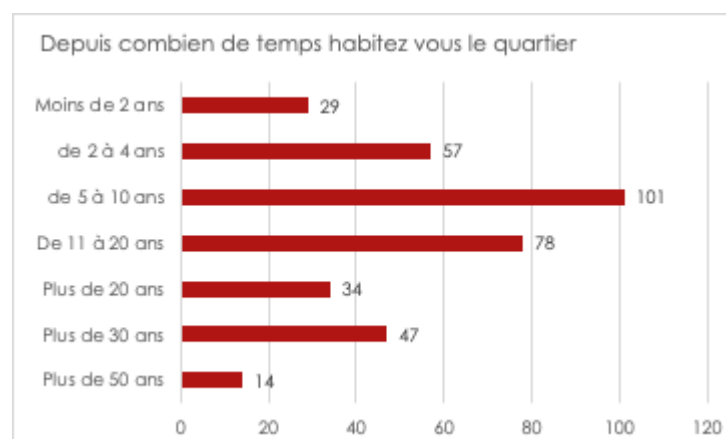
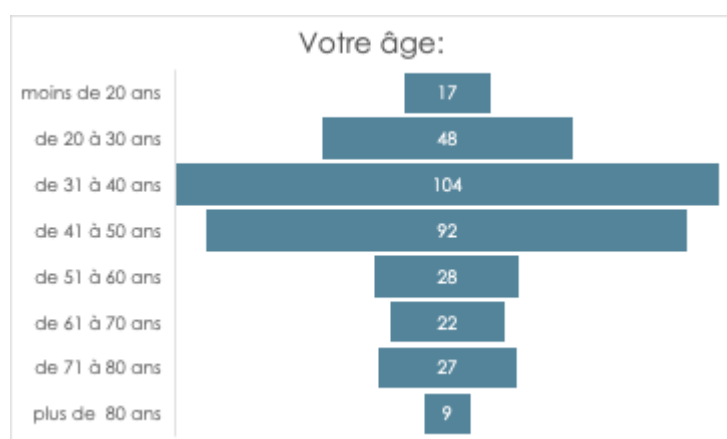
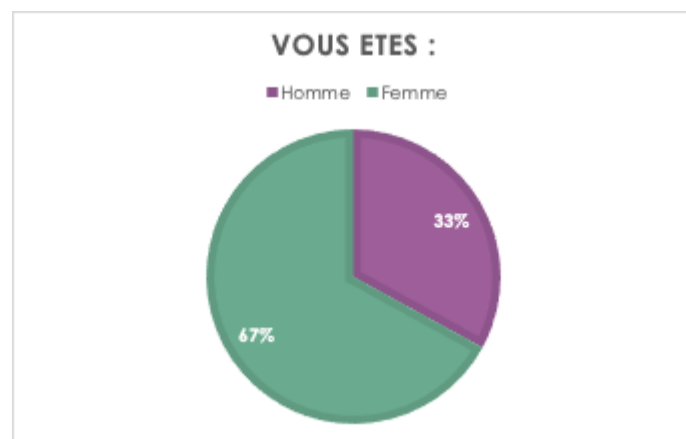
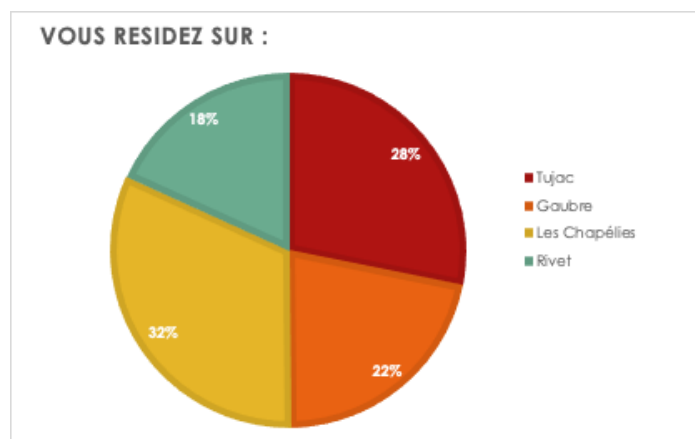
Il a également été souhaité d'élargir le champ de la consultation au-delà de ces réunions publiques en raison des risques de faible participation et des difficultés ou du refus d'une partie de la population à s'exprimer dans ce type d'instance.

Pour cela un questionnaire complémentaire a été élaboré en partenariat avec les services de la communauté d'agglomération et la cité éducative de Brive.

Ces questionnaires ont été remis à la population en Juin 2023 par l'ensemble de nos partenaires.

376 formulaires dont 369 exploitables complétés par 388 personnes ont été retournés, certains questionnaires ayant été renseignés en couple ou par groupe dans le cadre d'activités de médiation.

Les schémas ci-dessous précisent les données sociodémographiques des personnes ayant complété le questionnaire



Le graphique ci-dessous établit pour les habitants les enjeux à privilégier.



Il a été également demandé aux habitants de préciser sur quels sujets ils souhaiteraient s'impliquer au sein de groupes projets pour la réalisation d'actions au sein des quartiers.



Si oui, sur quels sujets? (par ordre d'importance)

Tous les sujets - Le sport - L'emploi - Le Travail - L'écologie, l'embellissement du quartier - Le Vivre Ensemble - Le Respect - Le soutien scolaire - Les activités culturelles - L'animation du quartier - La place des jeunes - La sécurité - La santé - Le Handicap /L'accès à l'éducation pour les enfants en situation de handicap - La lutte contre la délinquance des

mineurs et la sensibilisation à la gravité de la délinquance - La rénovation de logements - La vie dans le quartier - La Propreté - L'entraide - Les commerces à prix modérés - L'accessibilité aux transports - Les activités intergénérationnelles - Le pôle médical - les violences conjugales - Les actions en faveur des femmes - L'égalité des genres

Les résultats des concertations et des questionnaires ont été présentés aux partenaires du contrat de ville lors du comité de pilotage du 4 Septembre 2023 et une restitution est réalisée dans chacun des quartiers.

Ils sont également accessibles sur la plateforme quartiers2030.anct.gouv.fr

2. Les axes définis par l'État

La circulaire du 31 août 2023 a fixé les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville dans les départements métropolitains.

Elle précise que les nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030 devront répondre à un triple objectif:

- Simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale...
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat par une communication uniformisée autour de Quartier 2030.

La circulaire recentre le contenu des nouveaux contrats de ville sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers qui sont à articuler avec les autres stratégies des politiques publiques développées.

Les futurs contrats de ville ne seront par conséquent plus organisés en piliers mais recentrés sur des enjeux au nombre limité adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Cette stratégie intègre également un volet investissement prévoyant les modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements mais également par des acteurs publics ou privés.

Lors du comité interministériel des villes du 27 Octobre 2023, la Première Ministre a précisé que les mesures du plan "Quartiers 2030" avaient pour objectif de faire vivre la promesse républicaine, de garantir l'égalité des chances et de permettre l'émancipation de toutes et tous.

Elle a défini comme axes d'intervention à prioriser la transition écologique, l'emploi et l'activité économique en luttant contre les discriminations, l'accès aux services publics et aux politiques publiques de droit commun par l'éducation, la santé, l'accès aux soins et la sécurité.

L'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 a été fixée par la circulaire du 4 Janvier 2024.

Cette circulaire a rappelé que la participation active de l'ensemble des collectivités territoriales était essentielle.

Elle a réaffirmé le rôle de pilotage du contrat de ville par l'établissement public de coopération intercommunal territorialement compétent tout en demandant que le contrat de ville définisse le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

3. Les enjeux prioritaires pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et de la Ville de Brive

Conformément au projet de territoire de l'Agglo et au projet politique de la Ville, les priorités territoriales ont été définies de concert entre les deux collectivités.

L'inclusion par le travail, l'investissement en faveur de la jeunesse, l'émancipation par la pratique d'activités sportives et par l'accès à la culture, le renforcement des liens intergénérationnels et du bien vivre ensemble et l'accès aux soins sont les axes prioritaires pour le territoire et en particulier pour les territoires fragilisés que sont les QPV.

Une attention particulière est également portée aux seniors qui représentent une part importante de la population de la Communauté d'Agglomération.

L'ensemble des initiatives portées dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 devront intégrer les objectifs du PCAET.

Les deux collectivités sont fortement engagées en matière de Politique de la Ville

Pour l'Agglo de Brive :

- Une équipe opérationnelle dédiée au pilotage du contrat de ville

- Une équipe dédiée au suivi des projets de Renouvellement urbain sur les quartiers
- L'internalisation du Programme de Réussite Éducative en 2022 suite au retrait de l'association porteuse

Pour la ville de Brive :

- Des centres sociaux municipaux sur chaque quartier garant de la mise en œuvre des politiques publiques municipales au plus près des habitants
- Le pilotage de la gestion Urbaine et Sociale de Proximité assuré par les centres sociaux
- La labellisation Cité éducative en 2022 portée par la Ville de Brive

4. Une volonté de renforcer la participation des Partenaires

La circulaire du 4 Janvier 2024 affirme la nécessaire mobilisation des services de l'Etat et de l'ensemble de ses partenaires afin de participer à la mise en œuvre de la politique de la ville en contribuant aux orientations stratégiques du contrat de ville et en assurant une déclinaison opérationnelle.

Elle fixe également à l'échelle de chaque contrat de ville l'organisation d'une réunion annuelle avec les partenaires de la contractualisation préalablement au lancement des appels à projets afin d'en définir les orientations dans un cadre concerté.

L'équipe projet a rencontré pour l'écriture du contrat "Engagements Quartiers 2030" les équipes techniques du conseil régional, du conseil départemental, de la CAF ainsi que celles des services de l'Etat (Education nationale-SDJES- DRAC- Déléguée droits des femmes-DDETSPP - France Travail-Police Nationale), de la communauté d'agglomération de Brive (Service Environnement-Service des Sports) et de la Ville de Brive (Centres socioculturels-Service Éducation) afin d'échanger sur le renforcement de la collaboration entre services.

5. Une recherche de synergie avec les dispositifs de Droit Commun

La Circulaire du 31 Aout 2023 affirme la nécessité d'une articulation renforcée via le contrat de ville entre les moyens mobilisés dans le champ de la Politique de la Ville et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs (ANRU, ANAH) et celles des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette articulation a pour objectif de renforcer la coordination des interventions publiques dans une logique de parcours au bénéfice notamment des publics confrontés à des difficultés systémiques.

L'articulation réciproque des objectifs des contrats de ville et des Contrats de relance et de Transition écologique (CRTE) est définie selon des modalités locales.

Le contrat de ville intègre les stratégies propres à chacun des dispositifs de la politique de la ville conduit sur le territoire (PRE, Cités Éducatives.) ainsi que les enjeux traités par les conventions ANRU

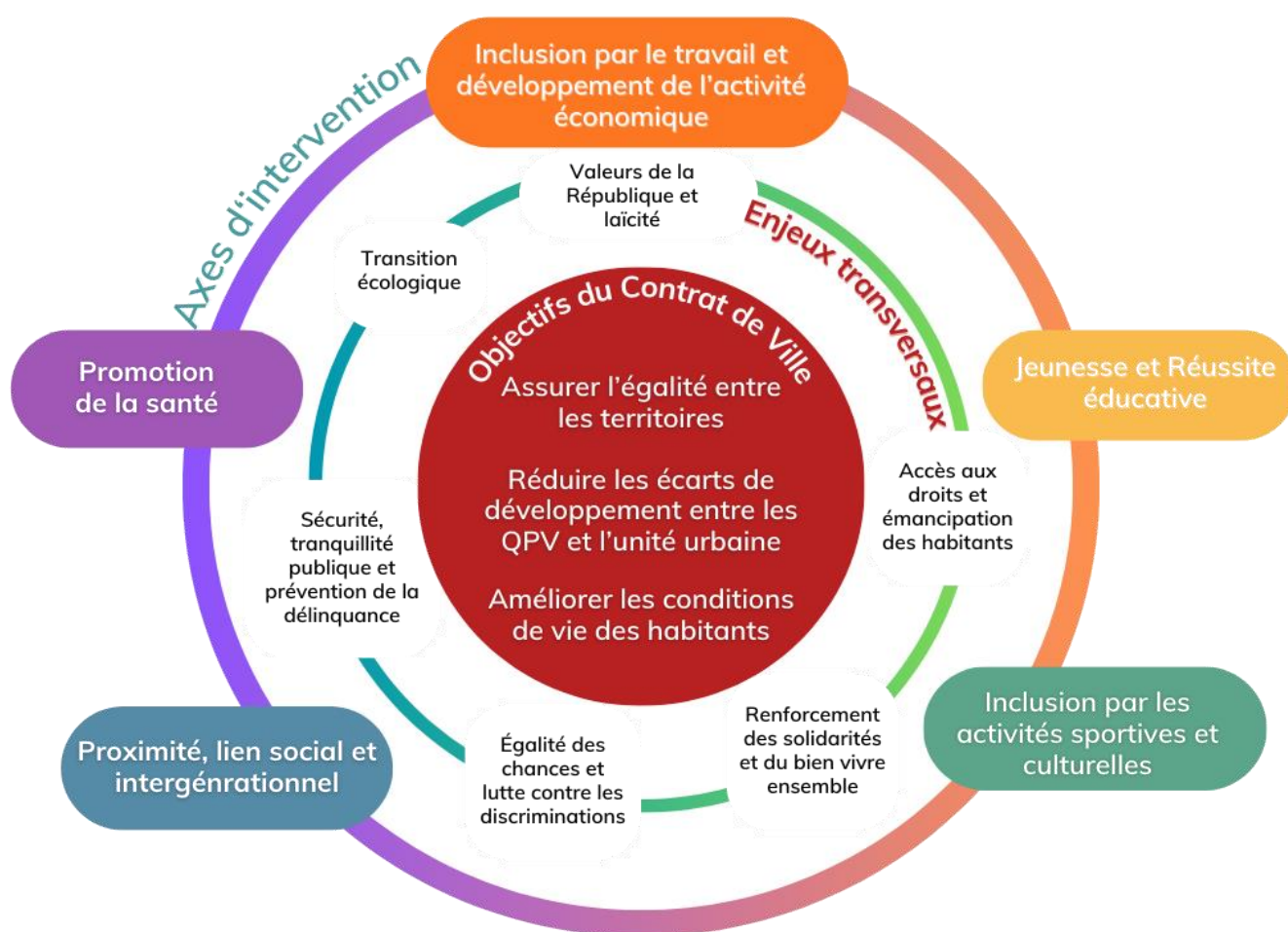
Une mobilisation des fonds européens (FEDER-FSE+) permettant des actions d'amélioration en faveur des citoyens sur le plan économique, social et territorial pourra être sollicitée.

Chapitre 3. Les objectifs du Contrat de Ville 2024-2030

Conformément aux directives de l'Etat, le présent contrat de ville de l'Agglo de Brive n'est plus organisé en piliers mais **recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants.**

L'ensemble des travaux d'évaluation et de consultation des partenaires et des habitants ont conduit à identifier 6 enjeux transversaux qui seront à prendre en compte et à développer dans chacun des 5 axes d'intervention priorités.

Ces axes d'intervention et enjeux transversaux s'articulent autour des objectifs de la politique de la ville.



I. Les enjeux transversaux

A. Valeurs de la République et Laïcité

Les conventions pluriannuelles d'objectifs, les arrêtés et courriers de notification d'attribution de subventions posent à tous les opérateurs du contrat de ville l'impératif respect et la signature du Contrat d'Engagement Républicain prévu à l'article 10-1 de la Loi du 12 Avril 2000.

Cet engagement conduit à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, à respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

La sensibilisation aux valeurs de la République et à l'engagement citoyen constitue un objectif stratégique du contrat de ville.

Afin d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer dans l'exercice de leurs métiers, des sessions de formation de 2 journées "Valeurs de la République et Laïcité" animées par la Ligue de l'Enseignement de la Corrèze sont proposées chaque année par la Sous-Préfecture de Brive aux acteurs de la politique de la ville.

Elles visent également à donner des repères solides et à transmettre un corpus de connaissances fondamentales, notamment historiques et juridiques tout en favorisant par l'étude de cas pratiques la richesse des échanges alimentés par la diversité des positionnements professionnels.

B. Accès aux droits et émancipation des Habitants

Les nouvelles perspectives de la politique de la ville sont fondées sur le passage d'une logique réparatrice à une logique émancipatrice.

L'objectif est de s'assurer que ces nouvelles opportunités puissent être saisies par les habitants des quartiers.

Il s'agit d'ouvrir le champ des possibles en favorisant la réussite éducative, en permettant un accès de proximité aux droits et aux démarches administratives, en soutenant les initiatives des habitants dans l'entreprenariat ou en contribuant à la découverte et à l'orientation vers de nouveaux métiers qui ne semblaient pas atteignables.

Plusieurs études dont une étude du Cabinet Compas ([La mesure du non-recours aux politiques publiques locales par les habitants des quartiers de la politique de la ville - Par Hervé Guéry, directeur d'études au Compas](#)) mettent en exergue le non recours aux prestations sociales et aux politiques de droits communs. Dans les deux cas, cela peut relever des mêmes explications et origines : manque d'informations, complexité de la demande, fracture numérique, peur de la stigmatisation, peur des conséquences... La multiplication des démarches en ligne contribue de plus à la difficulté d'accès à l'information et aux droits malgré les dispositifs créés (France Services, guichet unique...)

Il est donc indispensable que les acteurs de la Politique de la Ville mettent en œuvre des méthodes d'aller-vers et d'accompagnement afin de faciliter et renforcer l'accès à chacun à ses droits.

C. Renforcement des solidarités et du bien vivre ensemble

L'appartenance forte à l'identité d'un quartier ne suffit pas à gommer toutes les disparités et les risques d'isolement alors que l'on observe au niveau national un doublement du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans résidant en QPV.

Les crises sanitaires successives n'ont fait que renforcer l'isolement, le repli sur soi et la crainte de l'autre.

Il est donc nécessaire de conforter et de renforcer les liens facteurs de mixité sociale entre les habitants, entre les habitants et les personnes travaillant sur le quartier et entre les différents quartiers de la ville en proposant notamment des actions investissant l'espace public.

Le bien vivre ensemble nécessite que soient priorisées et prises en compte les questions de qualité du logement, du niveau de vie mais également du cadre dans lequel les habitants évoluent au quotidien.

L'enjeu est donc que les actions mises en œuvre favorisent les bonnes relations entre chacun, notamment les relations entre générations, entre les différentes communautés présentes sur le quartier mais également les relations avec les commerçants, acteurs associatifs ou institutionnels (notamment les relations police population.)

D. Égalité des chances et lutte contre les Discriminations

Le cadre normatif général de la discrimination est fixé par l'article 1er de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire. Cette définition est déclinée dans le code pénal, aux articles 225-1 et suivants ainsi qu'à l'article L. 1132-1 et suivants du code du travail notamment.

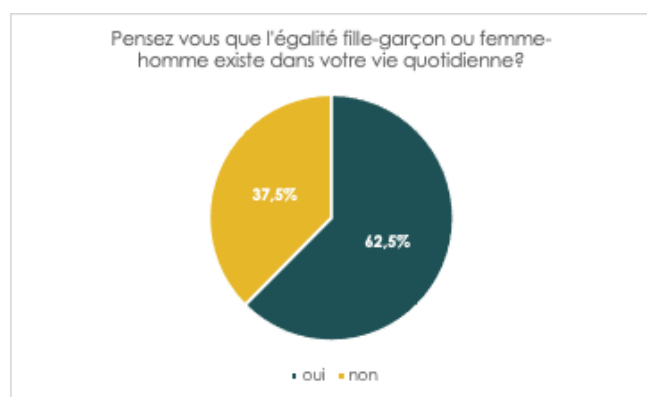
La discrimination y est constituée par « toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée », qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales.

La composition démographique des quartiers prioritaires politique de la ville rend leurs habitants exposés à de nombreux critères discriminants.

Gommer ces inégalités de traitement est un enjeu fort du contrat de ville. L'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des priorités du contrat de ville de l'Agglo de Brive.

A ce titre, les opérateurs s'engagent à ce que les projets présentés proposent des actions qui intègrent de manière déterminée et proactive la thématique de la promotion de l'égalité, de la mixité et de la lutte contre les discriminations et les violences de genre.

Dans le cadre des consultations Citoyennes de l'été 2023 les questions suivantes ont été posées :



Bien qu'une majorité des réponses soient positives, les éléments détaillés par les personnes ayant répondu "non" mettent en exergue la nécessité de travailler sur cette thématique.

Si non pour quelles raisons ?

" Les hommes pensent être supérieurs, il y a un manque de respect envers les femmes"

" Trop de différences dans le monde du travail

pour les salaires, les promotions"

" Cela est dû aux cultures et éducations, à la place de la religion au sein des familles"

" Non reconnaissance du rôle des femmes dans la société, les activités masculines sont privilégiées"

"Le sexisme"

E. Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance

Lors de la consultation citoyenne locale comme pour celle nationale, les questions relatives à la Sécurité et à la Tranquillité Publique apparaissent comme la première priorité définie par les Habitants.

Malgré de nombreuses actions mises en œuvre, le sentiment d'insécurité persiste au sein des QPV même si ce sentiment est très nuancé. Certains habitants se sentent tout à fait en sécurité quant à l'inverse, l'insécurité est prégnante pour d'autres. En revanche la problématique de la tranquillité publique recueille l'unanimité : nuisances sonores émanant de l'espace public ou des logements mitoyens, trafics, rodéos urbains...

La prévention de la délinquance est un enjeu fort dans les quartiers en raison de la concentration de facteurs de risques : pauvreté, désengagement des parents de leur fonction parentale, absence de repères et d'intégration de la norme, effets de groupe...

Les actions proposées dans le cadre du contrat de ville devront s'attacher à participer à la baisse du sentiment d'insécurité au sein des quartiers.

Elles devront en ouvrant le champ des possibles notamment de la jeunesse contribuer à l'élaboration de facteurs de protection contre la commission d'actes de délinquance.

Des actions de terrain seront construites en tenant compte de la politique pénale menée par le Parquet du Tribunal Judiciaire de Brive.

Ces actions de prévention mises en œuvre en concertation avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) s'inscriront dans les champs de la lutte contre la toxicomanie, de la lutte contre les violences intrafamiliales et dans le cadre d'une responsabilisation des comportements dans le partage de l'espace public et face aux risques routiers.

F. La transition écologique

Si les habitants des quartiers ont une empreinte carbone plus faible que la moyenne nationale, ils subissent des vulnérabilités environnementales accrues : pollutions atmosphériques et sonores, effets d'îlots de chaleur urbain, mauvaises performances énergétiques du parc de logements.

Il apparaît de ce fait indispensable d'accélérer la transition écologique au sein des quartiers.

Les actions spécifiques soutenues s'inscriront en cohérence avec les objectifs du plan climat air énergie de l'Agglomération de Brive.

Cette approche volontariste et pédagogique doit conduire à une amélioration du cadre de vie des habitants, à une modification des habitudes par l'acquisition d'éco gestes et un soutien aux mobilités douces.

Si des objectifs spécifiques en matière de transition écologique sont développés dans les axes d'interventions, ce principe doit être recherché dans chaque action mise en œuvre.

II. Les Axes d'intervention du Contrat de Ville

Les 5 axes d'intervention du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 ont été fixés en collaboration avec l'ensemble des partenaires qui ont apporté leurs propres diagnostics.

Ils sont fondés sur les réalités territoriales, les directives et priorités de l'Etat, le projet politique de la ville de Brive.

Les axes d'intervention sont déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels auxquels devront répondre les actions proposées par les opérateurs.

A. Inclusion par le travail et développement de l'activité économique

Lors du Conseil Interministériel des Villes du 27 Octobre 2023 la Première Ministre a rappelé que la formation et l'emploi sont les clés de l'émancipation et de la liberté pour chacun de choisir sa vie. Cette vision partagée totalement au niveau local font de l'emploi le premier axe d'intervention du présent Contrat de Ville.

1. Contribuer à l'accès à l'emploi des habitants et à promouvoir les nouveaux métiers.

1.1 : Faire découvrir et orienter les habitants vers les métiers, les formations et l'offre existante sur le territoire, notamment dans les métiers en tension. Déconstruire les stéréotypes de genre pour favoriser l'accès à tous les métiers.

En lien avec les professionnels et institutions du secteur les actions s'inscrivant dans cet objectif devront tenir compte de la liste des métiers en tension du territoire éditée chaque année par les services de France Travail.

Ces actions s'adressent aussi bien au jeune public, qu'au public en reconversion ou en recherche d'emploi.

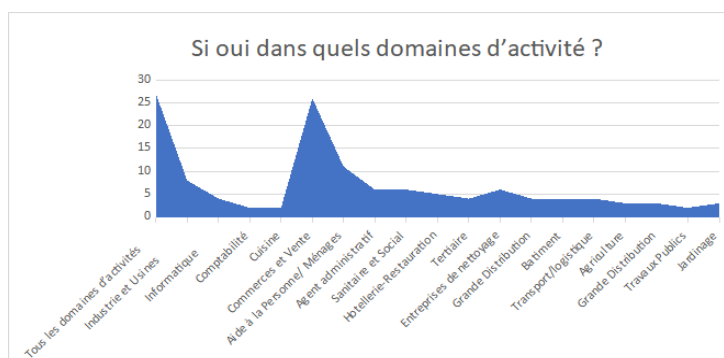
Les actions d'aller-vers sont à privilégier permettant ainsi de toucher un plus large public.

Les dispositifs de droits communs proposés par le Réseau pour l'Emploi devront être mobilisés notamment les périodes d'immersion (PMSMP), de formation préalable à la prise de poste (AFPR)...

Des visites d'entreprises ou centre de formation permettant de découvrir les environnements de travail pourront être proposées

1.2 : Renforcer les liens et créer des espaces de coopération entre les entreprises et les QPV

Lors de la consultation citoyenne, les habitants des QPV ont été interrogés sur la question du développement économique et de l'emploi à travers des questions relatives aux besoins de rencontres avec des employeurs ou à la création d'entreprises. 45,4 % des répondants se disent intéressés par des rencontres avec des employeurs se déplaçant au sein de leur quartier.



Dans les QPV, l'investissement et la mobilisation des entreprises pour embaucher et former des habitants est favorisé par l'élaboration d'une charte commune pour les dispositifs Pacte avec les Quartiers pour toutes les Entreprises (PAQTE) et les Entreprises s'engagent.

Cette charte, signée le 3 Octobre 2023 par 36 Entreprises, la Ville de Brive et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a pour objectif de :

- Fédérer dans le cadre d'un projet de territoire les entreprises ainsi que les grands réseaux d'entreprises et partenaires qui œuvrent pour une société inclusive et un monde durable.
- Créer des espaces de coopération entre l'Etat et les entreprises pour accompagner le passage à l'action en offrant les outils et les moyens permettant à chacun d'agir à son échelle.
- Valoriser les entreprises qui s'engagent, leurs bonnes pratiques et les actions innovantes qu'elles développent
- Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des habitants des quartiers politiques de la ville

Le PAQTE est avant tout une alliance, une chance pour des personnes qui découvriront des métiers qu'ils ne se seraient pas permis.

Une programmation d'actions dynamisante adaptée aux réalités des Quartiers Politiques de la Ville sera menée grâce à l'animation assurée par un opérateur dédié dont le financement sera à pérenniser par des crédits dédiés de la DDETSP et de la politique de la ville.

Ce dispositif facilitera un partenariat renforcé pour l'accueil des stages de 3ème des élèves des collèges des QPV. Il offrira des opportunités de stages en immersion, de contrats d'apprentissage et d'emplois.

Il aura également pour objectif d'inciter les entreprises à soutenir des projets menés au sein des quartiers Politique de la Ville

1.3 : Développer de nouveaux dispositifs pour permettre aux habitants un retour progressif à l'emploi

A l'instar du dispositif Retour Progressif à l'Emploi porté par le CCAS de Brive et le Carré Solidaire en direction d'un public très éloigné de l'emploi, il peut être opportun de développer des dispositifs permettant de créer des paliers facilitant le retour à l'emploi pour le public des quartiers.

Ces projets pourront prendre la forme de chantiers écoles, de dispositifs préalables à l'entrée en Structure d'insertion par l'Activité Economique (SIAE)... Ces dispositifs pourraient inclure des temps dédiés à l'apprentissage de la Langue Française, de remise à niveau des savoirs de base, un aménagement progressif des horaires de travail...

1.4 : Sensibiliser aux métiers générés par la transition écologique

De nouveaux métiers sont apparus méconnus et ignorés des jeunes mais également des personnes en recherche d'emploi ou en reconversion car souvent considérés comme des métiers nécessitant de hauts niveaux de formation.

Des actions de découverte de ces métiers seront proposées dans le cadre du contrat.

2. Lever les principaux freins à l'emploi des habitants des QPV

2.1 : Soutenir la mise en œuvre d'ateliers d'apprentissage de la langue française

La part des populations étrangères sur les QPV est bien plus élevée que sur le reste du territoire. La maîtrise de la langue française est le premier vecteur d'inclusion sociale sur le territoire. Aujourd'hui l'offre d'ateliers d'apprentissage de la langue française est existante sur la ville et les QPV mais ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins de la population.

La mise en œuvre de nouveaux ateliers ou une meilleure articulation des actions permettant l'apprentissage du français aux populations étrangères sera soutenue dans le cadre du contrat.

2.2 : Contribuer à lever les freins à l'emploi liés à la mobilité

La mobilité s'entend par la mobilité géographique mais également psychologique. Il peut être parfois difficile pour les habitants des quartiers de sortir des frontières invisibles qu'ils se sont créées.

Les aides de droit commun seront mobilisées en priorité pour atteindre cet objectif (aides au permis, auto-école sociale, aide à l'achat d'un véhicule, transport à la demande...). Une information du public sur l'offre existante sera à renforcer.

Des actions innovantes d'accompagnement à la mobilité pourront être financées.

2.3 : Développer de nouveaux modes de garde d'enfants adaptés notamment au bénéfice des familles monoparentales pour faciliter l'accès à l'emploi (horaires décalés, possibilité d'accueil temporaire...)

De nombreux modes de gardes existent sur le territoire (Crèches, Assistantes maternelles...) mais ne couvrent pas à ce jour l'ensemble des besoins des familles. De même les dispositifs existant ne permettent pas de répondre aux besoins des personnes en reprise d'emploi ou qui entrent en formation, ni aux métiers à horaires décalés.

Des dispositifs innovants et adaptés comme la création de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), crèches associatives... pourront être envisagés.

Zoom sur l'action **MAM à Gaubre**

Centre socioculturel Jacques Cartier – Quartier Tujac/Gaubre

Origine de l'action :

Les différents diagnostics portés font tous apparaître une problématique majeure de garde d'enfants. Les établissements publics (multi accueils) ne peuvent répondre seuls à la demande, les assistantes maternelles se raréfient.

Le type de logements composant principalement les QPV ne permettent pas l'exercice du métier d'assistante maternelle à domicile, éloignant de ce fait les projets professionnels en ce sens.

Les moyens de garde existants ne proposent pas assez de souplesse pour les personnes en recherche d'emploi ou insertion ce qui représente un réel frein à l'emploi.

Objectifs de l'action :

- Cette action consiste à mener dans un premier temps une étude de faisabilité pour la création d'une Maison d'Assistante Maternelle sur le quartier de Gaubre en association l'ensemble des partenaires pouvant s'inscrire et participer à la réalisation du projet
- Le projet de renouvellement urbain en cours, permettra dès le début du projet de prévoir un lieu dédié à cette activité.
- Cette création permettra d'accueillir des enfants du quartier et hors quartiers.
- Ce projet devra prendre en compte la question des temps de garde « insertion » (temps de garde sur des petits créneaux le temps d'entretiens d'embauche ou de courtes missions)
- Une formation action sera être mise en œuvre pour former des femmes ou des hommes du quartier au métier d'assistante maternelle et leur permettre de s'installer en MAM

Public bénéficiaire de l'action :

- Les femmes (principalement) du quartier de Gaubre et Tujac en recherche d'emploi ou de création d'activité
- Les familles du quartier

Acteurs et partenaires impliqués :

- Le secteur insertion du centre socioculturel
- L'équipe projet ANRU et Politique de la Ville
- Le Bailleur social
- Les associations du quartier

Moyens :

- Equipe direction et insertion du centre socioculturel
- Un organisme de formation pour la formation au métier d'assistante maternelle

Modalités d'évaluation de l'action :

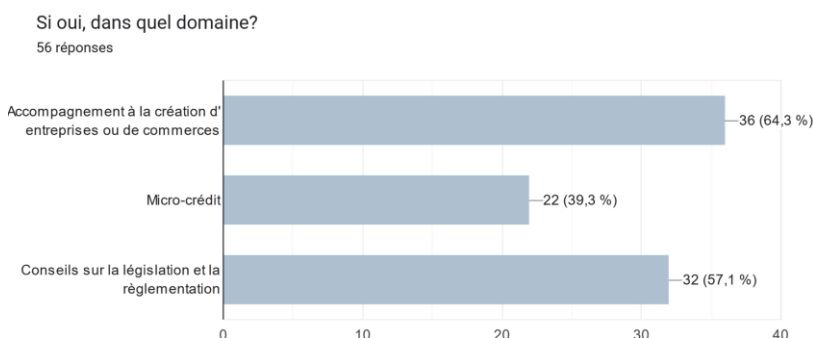
- Résultat de l'étude de faisabilité
- Nombre de personnes entrées en formation
- Assiduité des stagiaires
- Mise en œuvre de la MAM
- Nombre de places de garde d'enfants proposées

Calendrier de réalisation :

2024-2026

3. Objectif stratégique n°3 : Soutenir le maintien et la création d'activités économiques par et pour les habitants des quartiers et promouvoir les nouveaux modes d'entrepreneuriat

Lors de la consultation citoyenne, 20 % des habitants ont répondu être intéressés par un accompagnement à la création d'activités professionnelles indépendantes. Ces personnes sont intéressées par de l'accompagnement à la création, du conseil en matière de législation et de réglementation et des solutions de micro crédit.



3.1 : Aller vers les habitants pour promouvoir l'accompagnement à la création d'activités économiques

Une politique volontariste sera déployée par l'Etat afin que les quartiers puissent être un terrain fertile pour l'entrepreneuriat grâce aux crédits alloués au nouveau programme

d'accompagnement à la création d'entreprise, « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » avec le concours de la Banque des territoires et de Bpifrance.

Le programme d'inclusion par le travail indépendant sera également maintenu avec l'attribution au niveau national de 100 millions d'euros pour les quatre prochaines années.

3.2 : Valoriser et soutenir les initiatives des habitants des QPV

Les expériences réussies sont des exemples pouvant servir de témoignages aux autres habitants qui hésiteraient à se lancer dans un projet de création d'activités indépendantes. La mise en valeur de ces expériences via divers médias ou par des temps de rencontres pourrait permettre de favoriser pour ceux qui le souhaitent le démarrage d'une démarche de création qui pourra être accompagnée par le contrat de ville.

3.3 : Encourager l'entrepreneuriat social et solidaire

Selon l'étude de l'ANCT et d'ESS France de Juillet 2022 : "Etat des lieux de l'Économie Sociale et Solidaire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville" :

"L'ESS joue un rôle majeur dans les territoires fragilisés. Dans les QPV, elle se présente comme une réponse aux besoins des habitants et entreprises du territoire, là où de nombreux services essentiels sont faiblement pourvus ou difficilement accessibles.

L'ESS (...) encourage et s'appuie sur la participation des citoyennes et citoyens à la vie de leur quartier. Ces entreprises et associations créent également de l'emploi et de l'activité dans des territoires où le taux de chômage est particulièrement élevé. Dans les QPV, l'ESS est donc une actrice essentielle de la lutte contre le cumul des inégalités subies par leurs habitants et représente le pilier d'un développement local endogène"

Dispositifs de droits communs mobilisables et partenaires locaux de l'axe d'intervention

Dispositifs de droits communs	Partenaires
❑ Adultes Relais ❑ Aides de droit commun à l'obtention du permis de conduire ❑ Dispositif d'aide à l'installation CABB et aide spécifique QPV ❑ PAQTE/Les entreprises s'engagent ❑ Plan Entrepreneuriat Quartier 2030 ❑ Règlement Intervention Économique CABB	❑ Association ADIE, micro crédits ❑ Association ADER Mobilité ❑ AIRELLE ❑ Association BGE, Création d'Entreprises ❑ Brive Solidarité ❑ CAP Emploi ❑ CCAS Brive / Retour Progressif à l'Emploi ❑ Chambre de Commerce et d'Industrie ❑ Chambre des Métiers et de l'artisanat ❑ Chambre régionale ESS ❑ Conseil Départemental de la Corrèze ❑ DDETSP ❑ France Travail ❑ Mission Locale ❑ Région Nouvelle Aquitaine ❑ Service Développement économique de l'Agglo de Brive ❑ Structures d'Insertion par l'Activité Economique

B. Jeunesse et réussite éducative

4. Favoriser la réussite éducative

Cet objectif est réalisé en collaboration avec la cité éducative de Brive. Le Contrat de Ville n'assure pas le financement d'actions durant le temps scolaire, ces dernières seront étudiées par les instances de la cité éducative.

4.1 : Soutenir les dispositifs d'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement des enfants et de leur famille dans la scolarité est une demande forte des habitants des quartiers. En lien avec la Cité Éducative de Brive, les différents dispositifs d'accompagnement à la scolarité pourront être soutenus qu'il s'agisse des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité financés par la CAF ou des dispositifs d'aides aux devoirs ou encore de soutien scolaire pour les enfants des QPV.

4.2 : Ouvrir le champ des possibles des jeunes des quartiers prioritaires

Les jeunes issus des QPV se posent souvent des barrières en matière d'orientation et de projet professionnel.

Cet objectif doit permettre la mise en œuvre d'actions permettant de démontrer aux jeunes des QPV que leur lieu de résidence ne conditionne pas leur avenir. Ces actions pourront prendre la forme de témoignages de la réussite scolaire et professionnelle de jeunes issus des quartiers, de découverte de nouveaux métiers, de séjours solidaires, d'échanges avec d'autres villes...

4.3 : Promouvoir "l'apprentissage autrement"

La pluralité des acteurs gravitant autour des enfants permet d'assurer une continuité éducative dans tous les temps de la vie des plus jeunes. Les activités proposées par les structures périscolaires et extrascolaires permettent de diversifier les supports d'apprentissage et de développer la culture générale des enfants.

4.4 : Créer des sas de socialisation des 0/3 ans avant l'entrée à l'école

De nombreux enfants ne fréquentent aucune structure collective avant l'entrée à l'école. Pour faciliter l'accueil des enfants au sein des établissements scolaires, la mise en œuvre de "sas de socialisation" permettra de familiariser les enfants à la vie en collectivité. Ces temps pourront également permettre une sensibilisation des familles à l'étape de la séparation, à la préparation à la prise des repas en collectif...

5. Soutenir la parentalité

5.1 : Impliquer les parents dans la scolarité de leurs enfants

Si tous les parents n'ont pas la compétence pour aider les enfants dans leur travail scolaire, l'implication dans leur scolarité reste un élément essentiel pour la réussite des enfants.

Les actions collectives proposées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative devront répondre à cet objectif. Les actions proposées pourront prendre la forme d'une sensibilisation à l'utilisation de Ponote, des nouveaux outils numériques de l'éducation nationale (Educonnet..., à l'importance du sommeil dans la scolarité, l'utilisation des écrans à la maison....

5.2 : Accompagner les parents dans leur rôle éducatif :

Les familles des quartiers Politique de la Ville à l'instar des autres familles du territoire se retrouvent face à des difficultés dans leur fonction éducative. Qu'il s'agisse des familles monoparentales, des familles nombreuses, des familles étrangères, chaque cellule familiale peut être confrontée à des doutes à chaque étape de la vie des enfants. Le désinvestissement de la fonction parentale peut avoir des conséquences sur le comportement des enfants allant jusqu'à favoriser les actes de délinquance.

Le contrat de ville soutiendra les actions permettant aux parents de mieux comprendre leurs enfants pour mieux les accompagner tout au long de leur vie. Elles pourront prendre la forme de groupes de paroles, d'ateliers spécifiques sur des thématiques précises...

5.3 : Valoriser les compétences et les capacités à agir des parents

Chaque individu a des compétences qui peuvent parfois être difficiles à mobiliser ou à reconnaître. Le soutien à la parentalité passe aussi par la mise en valeur des compétences de chacun en créant des moments conviviaux, de partage entre parents et enfants mais aussi en offrant aux parents des temps de répit pour mieux investir leur fonction parentale. Une attention particulière sera portée aux actions permettant l'investissement des pères.

6. Renforcer la diversité et l'accessibilité des activités pour la jeunesse au sein de chaque quartier

6.1 : Contribuer à mobiliser et impliquer les jeunes autour de projets structurants

Mobiliser et intéresser les jeunes aux actions proposées peut parfois s'avérer difficile. Il est donc primordial que les jeunes puissent s'investir dans des projets qu'ils auront travaillés et qu'ils auront choisis en fonction de leur centre d'intérêt tout en étant accompagnés par des professionnels dans leur démarche.

Le contrat de ville soutiendra des actions dont le travail préparatoire aura été réalisé par les jeunes eux-mêmes.

6.2 : Proposer des sorties ou séjours permettant aux enfants de découvrir des environnements différents

Les enfants et jeunes des quartiers n'ont pas tous l'opportunité de partir en vacances en famille ou de diversifier leur destination. Le rôle de la politique de la ville est également de permettre à ce public de découvrir de nouveaux horizons, de nouveaux environnements et le territoire français.

Le contrat de ville contribuera à l'émergence de propositions de séjours, qui en lien avec les enjeux transversaux, permettront aux enfants de s'ouvrir au monde. Pour les séjours jeunes, leur participation au montage des séjours sera prise en compte.

7. Sensibiliser aux valeurs de la République et à l'engagement citoyen

7.1 : Orienter les jeunes vers le SNU, le service civique et toutes autres formes de bénévolat

Le désengagement citoyen est une réalité de la société actuelle. Afin de sensibiliser les plus jeunes à s'engager de nouveau, des dispositifs ont été mis en place par l'Etat comme le Service National Universel ou le Service Civique. Les missions d'intérêt général proposées dans le cadre de ces deux dispositifs permettent de découvrir un large spectre de possibilités d'engagements.

D'autres dispositifs comme les Juniors Associations peuvent amener les jeunes à s'inscrire dans des actions d'intérêt général.

Les acteurs de la politique de la ville ont un rôle important à jouer d'information et de communication autour de ces différents dispositifs auprès des jeunes des QPV.

7.2 : Encourager des actions de découverte des institutions de la République locales, régionales, nationales

Malgré l'enseignement reçu dans le cadre scolaire, les jeunes connaissent peu voire pas le système institutionnel français ce qui conduit souvent à un désintéressement ou à une défiance des institutions républicaines.

Le contrat de ville soutiendra les actions proposant aux plus jeunes de découvrir les institutions françaises (visites des institutions, rencontres avec les élus ou les fonctionnaires d'Etat, avec les conseils municipaux des jeunes ...)

Un partenariat pourra être développé dans ce but avec des associations telles que le Souvenir Français, l'Ordre National du Mérite, l'Ordre National de la Légion d'Honneur, les associations patriotiques.

7.3 : Mettre en œuvre des actions favorisant l'expression citoyenne et la formation des acteurs aux valeurs de la République et de la laïcité

La création de temps d'échanges et de débats avec les jeunes autour des sujets de société peut favoriser la sensibilisation aux enjeux sociétaux et encourager l'engagement des plus jeunes. Des formations seront proposées chaque année aux acteurs de la Politique de la Ville institutionnels et associatifs. Ces actions pourraient être étendues aux habitants.

8. Proposer des actions spécifiques pour prévenir les violences et tout acte délictueux

8.1 : Organiser des actions de sensibilisation aux risques routiers et au partage de l'espace public

Les aménagements au sein de la ville pour le développement des mobilités douces fonctionnent et de nouveaux moyens de locomotion apparaissent dans l'espace public. Les habitants des quartiers utilisent régulièrement trottinettes électriques, vélos ou encore vélos électriques mis à disposition par l'Agglo au sein de chaque quartier.

Le respect du partage de la route et de l'espace public entre tous est indispensable pour renforcer la sécurité de chacun.

Des actions de sensibilisation ont déjà été proposées avec une forte participation au sein du QPV des Chapélies, elles pourraient être étendues à tous les quartiers.

8.2 : Favoriser les temps d'échanges avec les services de police nationale et municipale, du SDIS, du Tribunal Judiciaire, de la PJJ et du SPIP, du délégué Cohésion Police Population

Répondant également à l'objectif « mieux se connaître pour mieux se comprendre » la rencontre avec ces différents services permettra de connaître les missions de chacun et ainsi apaiser les relations entre les habitants du quartier et les différents services publics chargés de la protection des habitants, de la prévention de la délinquance et du respect de la loi.

8.3 : Améliorer la prévention pour lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intra familiales

Des actions de sensibilisation paraissent nécessaires dans le champ de la Prévention des violences et particulièrement dans celui des violences conjugales qui sans être une problématique spécifique aux QPV doit être investie.

Ces actions de sensibilisation pourront être proposées au public ou aux professionnels en relation avec les publics des quartiers.

8.4 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles et réaffirmer le principe de consentement

Le contrat de ville, en complément des actions menées au sein des établissements scolaires, soutiendra tout type d'actions permettant d'aborder cette question à l'aide de supports originaux sous un angle approprié pour chaque public.

Dispositifs de droits communs mobilisables et partenaires locaux de l'axe d'intervention

Dispositifs de droits communs	Partenaires
❑ Cité Educative ❑ Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ❑ Colos apprenantes ❑ Convention territoriale Globale (CTG) ❑ Juniors associations ❑ Programme de Réussite Educative ❑ REAPP ❑ Schéma départemental Enfance Famille 2022-2028 ❑ Service Civique ❑ SNU	❑ Adultes relais ❑ Armée ❑ CAF ❑ CIDFF ❑ Cité éducative ❑ Centres socioculturels ❑ Déléguée aux Droits des Femmes ❑ Délégué Police Population ❑ FAL19 ❑ Gendarmerie ❑ PEP 19 ❑ Police municipale ❑ Police nationale ❑ Protection Judiciaire de la Jeunesse ❑ Service Départemental d'Incendie et de Secours ❑ Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ❑ Tribunal Judiciaire : Procureur -Juge des Enfants

C. Inclusion par les activités sportives et culturelles

9. Affirmer le sport comme une action à vocation d'inclusion sociale et territoriale

9.1 : S'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire transférables

La posture bienveillante des éducateurs sportifs ou des bénévoles permet de raccrocher des personnes en rupture à une insertion sociale ou professionnelle. Les partenaires du contrat de ville portant des activités sportives feront le lien avec les structures sociales, la mission locale, le Réseau pour l'Emploi ou directement avec les employeurs pour favoriser et faciliter les parcours des personnes.

9.2 : Utiliser le sport comme support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes

Les mises en situation sportives sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention, traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, harcèlement...). L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadrices de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser aux projets une dynamique positive.

9.3 : Encourager les pratiques sportives féminines pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme

Si les jeunes filles pratiquent du sport durant l'enfance, la pratique féminine s'arrête dans une grande majorité à l'adolescence. Le contrat de ville soutiendra les initiatives permettant d'encourager la pratique ou le retour au sport du public féminin. Elles pourront prendre la forme d'actions visant à aider les familles en incitant et soutenant les pratiques sportives libres en famille, en adaptant les heures d'ouverture des équipements ou des créneaux de pratique aux horaires des femmes et en offrant des possibilités de garde d'enfants. L'accompagnement des femmes à l'utilisation des espaces de pratique libre sur des créneaux sécurisant, des espaces dédiés pourra permettre la réappropriation de ces espaces et encourager la reprise d'une activité.

9.4 : Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les activités sportives proposées

Les actions sportives proposées aux habitants des QPV devront être inclusives et s'adapter le cas échéant aux personnes en situation de handicap.

9.5 : Développer les actions sport-santé pour améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires

Encourager la pratique d'une activité physique et sportive à tous les âges de la vie de manière régulière, durable et adaptée et lutter contre les comportements sédentaires dans la vie

quotidienne est un des principaux enjeux du développement du sport santé. En lien avec les acteurs du mouvement sportif local, des actions en direction de tous les publics et notamment les publics adultes et seniors des QPV seront soutenues.

9.6 : Proposer des activités sportives et culturelles permettant à tous de découvrir et s'approprier le territoire de la ville

Les activités sportives et culturelles proposées au sein des QPV ne doivent pas se limiter aux frontières des quartiers. Ces activités doivent également servir de vecteur de mobilité et permettre aux habitants de découvrir la ville, l'agglomération, le département...

10. Faciliter l'accès à la culture et l'expression des droits culturels

Les pratiques culturelles et artistiques sont fédératrices et sources d'expression et de construction de l'esprit critique et de rencontres avec l'autre. Elles sont fondamentales pour l'émancipation des habitants ainsi que pour leur épanouissement personnel et collectif tout en contribuant au développement social et économique du quartier. Le niveau de précarité économique et sociale des habitants des QPV les amène souvent à prioriser les besoins primaires de la vie quotidienne au détriment des activités culturelles

10.1 : Développer la pratique d'activités culturelles et artistiques au sein des quartiers en s'appuyant sur les structures locales financées par la DRAC

Le développement d'une pratique culturelle sur les quartiers nécessite une coopération efficace des acteurs. Afin de développer les activités culturelles au sein des quartiers les acteurs locaux s'appuieront sur les structures locales soutenues par la DRAC : L'empreinte Scène Nationale, le Pôle d'Education aux Images « les yeux verts », l'école municipale des Arts, le musée Labenche, le Conservatoire de la ville de Brive...

10.2 : Favoriser la médiation culturelle au sein des quartiers : lecture, cinéma, art, sciences...

La diversification des supports proposés au sein des quartiers est un enjeu important permettant l'accès à la culture sous toutes ses formes. Ces activités pourront également être proposées au grand public en organisant des actions culturelles au sein de l'espace public ou dans des espaces ouverts à tous.

10.3 : Aider à la découverte de l'offre culturelle de la ville auprès des habitants des quartiers

10.4 : Faire des quartiers des lieux de programmation d'activités culturelles et artistiques ouvert à l'ensemble de la population

Ces 2 derniers objectifs doivent favoriser l'accès des habitants des QPV aux activités situées en centre-ville ou dans d'autres quartiers et inciter les personnes ne résidant pas en QPV à s'y rendre par intérêt pour une activité comme dans n'importe quel lieu de la ville

Zoom sur l'action Rivet, un site remarquable de la ville de Brive

Centre socioculturel Claude Michelet – Quartier de Rivet

Origine de l'action :

Le positionnement en promontoire du quartier de Rivet sur la ville de Brive et la vallée de la Corrèze, offre une vue remarquable sur l'ensemble du bassin Briviste. La finalisation du programme de rénovation urbaine du quartier de Rivet a fait du « platorama », (espace central du quartier), un site aménagé et accessible offrant une vue magnifique sur la ville de Brive.

Valoriser la qualité de ce site, à échelle de la Ville de Brive et de l'Agglo de Brive permettrait de faire connaître ce quartier « dit prioritaire », et ainsi favoriser l'attractivité de ce quartier mais aussi renforcer le maillage territorial avec les autres composantes de la ville de Brive.

Objectifs de l'action :

- Créer une table d'orientation en réalité augmentée (accessible avec un smartphone)
- Impliquer un collectif d'habitants pour nourrir le contenu de l'application (reconnaissance des sites remarquables à partir du site...)
- Faire de ce nouveau support, un outil pédagogique accessible aux écoles, aux ALSH de la ville de Brive et de l'Agglo de Brive
- Faire venir des personnes qui ne résident pas à Rivet, et ainsi contribuer à lutter contre certaines représentations des QPV (insécurité...)

Public bénéficiaire de l'action :

- Les habitants de la ville de Brive
- Tout public
- Les jeunes du quartier de Rivet

Acteurs et partenaires impliqués :

- L'équipe du centre socioculturel municipal
- Le service communication Ville/Agglo
- Les partenaires du centre socioculturel
- Les associations et acteurs du quartier

Moyens :

- Une application mobile
- Des outils de communication pour faire connaître le service

Modalités d'évaluation de l'action :

- Renforcement de l'attractivité et de la fréquentation des espaces publics du quartier
- Nombre de connexions

Calendrier de réalisation :

2025

Dispositifs de droits communs mobilisables et partenaires locaux de l'axe d'intervention

Dispositifs de droits communs	Partenaires
☐ C'est mon Patrimoine ☐ Eté culturel ☐ Sésame ☐ Pass'Sports Etat ☐ Pass'Sports CCAS ☐ Pass Culture	☐ ARS ☐ CDOS ☐ Centre socio culturels municipaux ☐ Clubs sportifs ☐ DRAC ☐ Pôle Régional d'éducation aux images ☐ Scène nationale l'Empreinte ☐ SDJES ☐ Service de la Culture de la Ville de Brive ☐ Service des sports de la ville de Brive

D. Proximité, lien social et intergénérationnel

11. Mieux se connaître pour mieux se comprendre

11.1 : Organiser des événements permettant les rencontres et les échanges au sein d'un espace public partagé

Faire des espaces publics des QPV des lieux ouverts et accessibles à tous est un enjeu fort de la politique de la ville. Les événements organisés permettront la rencontre et le mélange des différentes populations et l'appropriation partagée de l'espace public.

11.2 : Informer et sensibiliser les habitants à la vie de quartier et de la cité pour permettre la mixité sociale

Le renforcement de la participation des habitants aux différentes activités proposées passent par une bonne information de l'ensemble de la population sur les activités proposées au sein du quartier et sur le reste de la ville. Dans le même sens, la communication grand public concernant les actions proposées au sein des quartiers afin d'attirer des habitants du reste de la ville favorisera la mixité sociale. La diversification (affichage hall d'immeuble, panneaux numériques...) et l'originalité des médias utilisés seront recherchées dans les actions proposées.

11.3 : Soutenir les activités intergénérationnelles pour lutter contre l'isolement des seniors et favoriser la transmission de savoirs

Si les QPV sont souvent vus uniquement par le prisme de la jeunesse, on constate un accroissement notable du nombre de seniors dans les QPV. Les activités intergénérationnelles de toute forme permettront de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

12. Lutter contre les discriminations de toutes natures

12.1 : Affirmer par des actions spécifiques de sensibilisation le principe d'égalité et de liberté de choix des individus

Dans des quartiers où l'influence culturelle et familiale est souvent forte, le principe de liberté des choix des individus et d'égalité peut parfois ne pas paraître évident pour les habitants des QPV. Ces actions de sensibilisation pourront prendre la forme de conférences ouvertes à tous, de sensibilisation auprès des jeunes publics mais également auprès des parents et plus particulièrement des pères.

13. Accès aux droits et aux services

13.1 : Maintenir une offre de services de proximité au sein des QPV (services publics, commerces...)

Les sollicitations des habitants seront prises en compte et leurs initiatives seront soutenues et accompagnées. Un dispositif de soutien à la création d'activités commerciales, en plus des aides de droit commun, est prévu dans le contrat de ville.

13.2 : Favoriser l'accès aux démarches administratives et à l'information juridique

Une attention particulière sera portée pour l'accompagnement des habitants en difficulté dans les démarches administratives du quotidien. L'accès à l'information juridique sera permise par la mise en place de dispositifs de droit commun notamment au sein de la Maison de la Justice et du Droit.

13.3 : Réduire la fracture numérique en accompagnant les habitants aux usages numériques

En complément de l'accompagnement aux démarches administratives, l'accompagnement aux usages numériques est aujourd'hui indispensable pour tout un chacun. Si les jeunes utilisent quotidiennement les outils numériques, ils demeurent souvent démunis face à la dématérialisation des démarches. Les seniors et les personnes maîtrisant peu ou pas la langue française écrite sont les plus vulnérables face au "tout numérique". Les dispositifs proposés par France Services apportent une première réponse mais ne peuvent absorber aujourd'hui l'ensemble du besoin.

14. Améliorer le cadre de vie

14.1 : Lutter contre la précarité et le logement indigne et inciter à l'utilisation des énergies renouvelable

La lutte contre la précarité énergétique passera principalement par le maintien de la qualité des logements (isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries...) et par le choix des énergies utilisées (panneaux solaires, pompes à chaleur, réseau de chaleur de la Ville...)

La ville de Brive a développé un réseau de chaleur sur l'ensemble du territoire. Ce réseau alimenté à plus de 80% par des énergies renouvelables et de récupération permet de fournir une énergie locale qui garantit une chaleur à prix compétitif et stable puisque déconnecté des fluctuations des prix des énergies fossiles. Les bailleurs sont donc incités à raccorder les logements au réseau de chaleur de la Ville permettant une économie de charges pour les locataires.

Les habitants seront accompagnés pour agir sur leur consommation grâce à des sensibilisations et formations aux écogestes.

14.2 : Renforcer le verdissement des espaces publics dans les quartiers en lien avec les actions portées dans le Plan Climat Air Énergie Territorial

Les projets d'aménagement des espaces publics des QPV tiendront compte du besoin de déminéralisation des quartiers en renforçant la plantation de végétaux pour créer des îlots de fraîcheur. L'utilisation de matériaux écoresponsables sera recherchée dans toute nouvelle construction

14.3 : Contribuer au déploiement et accompagner la gestion des jardins collectifs au sein des quartiers

Des jardins familiaux, partagés ou pédagogiques ont été créés au sein des quartiers de Gaubre et des Chapélies contribuant à l'amélioration du cadre de vie. Ses initiatives pourront se poursuivre sur le quartier de Rivet. La gestion et l'entretien de ces jardins seront accompagnés par le Contrat de Ville.

Zoom sur l'action **Création d'un jardin collectif**

Centre socioculturel Raoul Dautry – Quartier Chapélie

Description et objectifs de l'action :

Cette action consiste en la création d'un jardin collectif, ouvert à tous, implanté au sein du quartier des Chapélie entre les immeubles et le centre socioculturel Raoul Dautry.

Ce jardin répond aux attentes et enjeux exprimés par les habitants en termes d'aménagement durable du territoire, de lien social par le développement d'activités collectives dont les bienfaits sur la santé physique et la santé mentale sont désormais bien établis. Ce jardin collectif contribuera à favoriser les rencontres entre les générations et les cultures, réinventer les rapports entre voisins, faciliter les échanges d'expériences et de savoirs et développer l'esprit de solidarité.

Pour l'ASLH du centre Raoul Dautry et pour les écoles du quartier, ce lieu sera un lieu d'apprentissage du respect de la nature, de l'observation de l'étude du vivant (légumes, fruits, herbes et insectes). Les résidents de la résidence autonomie les genets, située en proximité directe du jardin, les autres usagers du centre social et les partenaires participeront également à la culture et l'entretien de ce jardin.

Les récoltes de légumes et autres seront partagés entre les participants et une partie de la récolte sera dédiée à l'alimentation d'un « Frigo Solidaire » mis à disposition du public en situation de précarité.

Ce jardin sera le support pour de nombreuses activités comme des ateliers diététiques, culinaires, d'échanges culturels autour de la culture des fruits et légumes d'autres pays... Ce jardin sera pédagogique à visée éducative et sociale et un nouveau lieu de rassemblement et de moments conviviaux.

Un partenariat extérieur avec une professionnelle du développement de l'agriculture urbaine a été nécessaire pour la conception du jardin et d'autres partenariats sont envisagés pour diversifier la proposition d'ateliers.

Objectifs :

- Sensibiliser à l'agriculture urbaine et aux gestes éco citoyens
- Permettre l'émergence d'un tissu social et solidaire
- Animer la création du lien social
- Favoriser les liens intergénérationnels et le partage de savoirs
- Inscrire les habitants du quartier dans la vie socio-économique de la ville, dans leur rôle de citoyen
- Se nourrir sainement, sensibiliser au mieux manger
- Permettre la mixité sociale
- Lutter contre la précarité alimentaire
- Valoriser le quartier avec une occupation dynamique de l'espace

Public bénéficiaire de l'action :

- Les habitants du quartier des Chapélie

Acteurs et partenaires impliqués :

- L'équipe du centre socioculturel municipal Raoul Dautry
- L'équipe et les résidents de la résidence autonomie les genets
- Le Conseil de Quartier Q7

- Les associations du quartier
- Les écoles du quartier

Moyens :

- 2 agents du centre social responsables du jardin
- Prestataires extérieurs pour l'aide à l'entretien et les animations

Modalités d'évaluation de l'action :

- Investissement des habitants dans la culture et l'entretien du jardin
- Nombre et qualité des animations proposées
- Diversité du public impliqué
- Investissement du Frigo Solidaire

Calendrier de réalisation :

Mise en culture du jardin dès le printemps 2024

15. Favoriser les mobilités

15.1 : Informer sur dispositifs existants, faciliter leur usage

Les habitants des quartiers font souvent remonter les problématiques de mobilité pour sortir des quartiers et se rendre sur les points d'attraction principaux de la ville (centre-ville, zones commerciales ou d'activités). Un travail de communication autour des dispositifs existants (bus, transports à la demande, vélibéo...) est à renforcer pour faciliter l'utilisation de l'offre de transport locale.

15.2 : Favoriser l'émancipation des habitants en apportant des solutions de mobilités adaptées à chacun

Au-delà des transports en commun, les habitants seront incités à utiliser des moyens de transport alternatifs à la voiture. Des actions de sensibilisation à l'utilisation du vélo pourront être proposées ainsi que des conseils à l'entretien et à la sécurité.

Dispositifs de droits communs mobilisables et partenaires locaux de l'axe d'intervention

Dispositifs de droits communs	Partenaires
☐ ANRU ☐ Fonds Vert ☐ Mesures compensatoires à l'exonération de TFPB	☐ Bailleurs sociaux ☐ Centres socioculturels municipaux ☐ France Services ☐ Libéo ☐ Maison de la Justice et du Droit ☐ Plan Climat Air Énergie Territorial ☐ Réseau associatif local ☐ Services techniques de la ville de Brive

E. Promotion de la Santé

16. Sensibiliser à l'éducation à la santé au sein des quartiers

16.1 : Informer et sensibiliser aux enjeux du maintien en bonne santé des habitants et développer des actions spécifiques.

Les personnes ou familles en situation de précarité sont souvent préoccupées par des besoins immédiats (se nourrir, payer les factures, maintien dans le logement) faisant souvent passer la santé au second plan. Des actions de sensibilisation au maintien en bonne santé dès le plus jeune âge sont indispensables face notamment aux phénomènes de désinformation, les théories du complot et les fake news.

16.2 : Mener des actions de communication sur les dispositifs de soins existants et soutenir les actions de dépistage de troubles ou de maladies.

L'organisation de temps d'informations pluridisciplinaires sur les questions de santé au sein des quartiers permettra aux habitants d'être en contact direct avec les professionnels pouvant les accompagner. Ces actions pourront prendre la forme de forums santé, d'ateliers Les actions de dépistages de troubles (vision, audition, troubles DYS...) ou de maladies (cancers...) directement proposées au sein du quartier permettront de toucher davantage cette population.

16.3 : Soutenir la formation des professionnels au développement des compétences psychosociales, aux premiers secours en santé mentale

Le développement des compétences psychosociales englobe l'acquisition de compétences émotionnelles, sociales et cognitives pour favoriser le bien-être mental. Cela peut inclure la gestion des émotions, la communication efficace, la résolution de problèmes et la prise de décision. Des programmes éducatifs pour tout type de public peuvent être proposés en ce sens.

La formation des acteurs aux premiers secours en santé mentale pourra également être proposée pour améliorer les prises en charge.

17. Favoriser le bien être des habitants des quartiers

17.1 : mettre en œuvre tous types d'actions concourant au maintien en bonne santé mentale des habitants (gestion du stress, activités sportives bien être, accompagnement au changement...)

Les supports permettant d'atteindre cet objectif sont divers. Les actions pourront prendre la forme d'activités sportives adaptées, de sophrologie, de groupes de paroles... Des actions de soutien et d'accompagnement au changement pour les habitants des quartiers bénéficiant d'un programme de renouvellement urbain pourront être bénéfiques pour limiter les effets négatifs des transformations du quartier et des relogements sur les habitants.

17.2 : Prévenir tout type d'addictions (alcool, toxicomanie, jeux, présence devant les écrans...)

Les addictions ne sont pas des comportements spécifiques aux habitants des QPV mais la combinaison des facteurs sociaux, culturels, économiques et éducatifs peuvent favoriser la vulnérabilité des populations des quartiers. Des actions pluridisciplinaires (sanitaire, médicosocial, médiation) pourront être développées pour atteindre cet objectif.

17.3 : Développer les actions d'aller-vers pour repérer les publics en souffrance au sein des quartiers

Ces actions visent à atteindre et soutenir directement les individus en difficulté. Cela peut inclure des initiatives des acteurs des quartiers dans l'espace public pour repérer les publics fragiles ou pour les acteurs extérieurs, des permanences au sein des équipements publics ou associatifs.

18. Objectif stratégique n°18 : Soutenir l'accès aux droits et aux services pour tous

18.1 : Maintenir et consolider une offre de parcours de soins pluridisciplinaires sur les quartiers et des lieux dédiés identifiés par les habitants

Les acteurs de terrains feront remonter les besoins identifiés par la population des quartiers en matière d'accès aux soins afin de travailler au maillage de l'offre sur le territoire pour faciliter les parcours.

Une réflexion sur la création de lieux de proximité dédiés à la santé au sein de chaque quartier sera menée.

18.2 : Soutenir la mise en œuvre d'Ateliers Santé Ville pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

Les ASV sont un dispositif de la politique de la ville qui vise à réduire les inégalités de santé. Son cadre particulièrement souple lui permet de s'adapter aux besoins et aux ressources de chaque territoire. Un ASV se crée sur volonté des élus locaux, avec une participation de l'Etat au financement. Le référentiel national des ASV précise que « l'ASV constitue une démarche d'ingénierie de projet, de coordination d'acteurs et de programmation d'actions de santé au service de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, elle s'applique dans un cadre partenarial au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ». Un ou des Ateliers Santé Ville pourra être mis en œuvre dans le cadre du présent Contrat de Ville.

18.3 : Identifier un(e) référent(e) santé Politique de la Ville pour accompagner la population dans des démarches de soins et soutenir les actions.

L'accompagnement à la santé se fait de manière individuelle et non collective. Les relais de proximité (bénévoles et professionnels d'associations, agents des centres sociaux, personnels de l'éducation nationale...) présents sur les quartiers ne sont pas reconnus comme étant les bons interlocuteurs pour accompagner le public sur ces questions. La pudeur et la notion

d'intime sont des freins pour aborder les sujets de santé avec des personnes côtoyées au quotidien par les habitants.

L'identification d'un référent spécifique santé pour les QPV permettrait de répondre à ce besoin. Au plus près des besoins des habitants il pourrait développer des actions en propre permettant de répondre aux objectifs.

19. Santé et environnement

19.1 : Sensibiliser les habitants à l'impact du dérèglement climatique sur la santé et réfléchir aux comportements à adopter au quotidien pour en limiter les effets.

De manière contradictoire les habitants des quartiers prioritaires sont les personnes les moins émettrices de gaz à effet de serre et sont ceux qui en subissent le plus les effets au quotidien. Des actions visant à accompagner les habitants sur ces effets et sur les solutions à mettre en œuvre pour y remédier seront proposées (Rafraîchissement des logements, aération...).

19.2 : Intégrer les enjeux de santé des habitants dans les projets de renouvellement urbain des quartiers

Les programmes de renouvellement urbain ou tout autre réaménagement sur les bâtiments ou espaces publics prendront en compte les enjeux de l'environnement sur la santé des habitants.

19.3 : Impliquer les habitants dans des projets locaux liés à la préservation de leur environnement immédiat

Il peut parfois être difficile de mobiliser les habitants autour de projets de grande ampleur dont ils ne pourront pas en apprécier les effets immédiats. Il sera opportun de proposer des projets ayant un impact direct sur le quartier (nettoyage de quartier, projets liés aux jardins, créations d'éoliennes...)

19.4 : Faciliter et inciter à la consommation de produits alimentaires frais, de qualité, de proximité et à prix modéré

La mise en œuvre des jardins au sein des quartiers et les actions développées permettront de tendre à atteindre cet objectif. En lien avec les commerçants, producteurs locaux, les associations caritatives, des initiatives favorisant la consommation de produits frais sont à développer. L'organisation d'ateliers cuisine autour de la question du bien manger pourra être utilisée comme levier.

Dispositifs de droits communs mobilisables et partenaires locaux de l'axe d'intervention

Dispositifs de droits communs	Partenaires
□ Adultes relais □ Fonds vert □ Appel à projet de la CPAM	□ ARS □ Caisse d'Allocations Familiales □ Protection Maternelle Infantile □ CH Brive □ Contrat Local de Santé □ Contrat Locale de Santé Mental □ CPAM □ CRCDC □ IREPS □ Maison des Adolescents

III. L'articulation avec les autres dispositifs

A. Le label Cité Educative

Les Cités Éducatives participent de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, elles s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés.



Les Cités Éducatives ont pour objectif de conforter le rôle de l'École, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

Elles visent également une meilleure articulation entre les actions entreprises entre les différents programmes tels que le contrat de ville, le programme de réussite éducative, le contrat local d'Accompagnement à la Scolarité.

La convention cadre triennale tripartite entre la Préfecture de la Corrèze, le Rectorat de Limoges et la Ville de Brive la Gaillarde de labellisation de la Cité Educative de Brive la Gaillarde a été signée le 19 Mai 2022.

Les 3 partenaires de la Cité Éducative co-construisent un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, un plan d'actions et un plan de financement partagés.

La Cité Éducative de Brive intervenant sur le même périmètre territorial que le contrat de ville, la complémentarité des actions menées est favorisée par la clarification de la répartition des champs d'intervention de la Cité Éducative et du Contrat de Ville.

La Cité Éducative a de ce fait vocation à être considérée comme le pilote de l'objectif stratégique « Favoriser la réussite éducative » de l'axe d'intervention Jeunesse et Réussite Éducative du contrat de ville dans lequel s'inscrivent les actions qu'elle impulse et soutient.

Son action concourt également à la réalisation des objectifs stratégiques du contrat de ville de soutien à la parentalité, de renforcement et de diversification d'accès à des activités pour la jeunesse au sein de chaque quartier, de sensibilisation aux valeurs de la République et de la Laïcité, de proposition de sorties ou séjours permettant aux enfants de découvrir des environnements différents

Afin de permettre une meilleure lisibilité et continuité des actions, tous les projets réalisés en partie au sein d'un établissement scolaire même si leur rayonnement se poursuit au-delà de celui-ci sont approuvés et financés uniquement sur les fonds de la Cité Educative.

Ces actions concernent aussi les champs de la Culture, du Sport, de l'Orientation Professionnelle, de l'Education à la Santé, de la Lutte contre les Discriminations.

Le dispositif Cité Educative est associé en terme d'expertise et de financement au Programme de Réussite Educative (PRE) et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

La dynamique coopérative impulsée est ainsi fondée sur une cohérence d'interventions à partir d'objectifs partagés.

Elle est favorisée par la participation croisée des acteurs aux instances du Comité stratégique et du Comité de pilotage de la Cité Éducative, du Comité Technique et des Commissions Thématiques du contrat de ville.

B. Le Programme de Réussite Educative

“ Le PRE est né du plan de cohésion sociale et de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Il s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant prioritairement sur les quartiers de la Politique de la Ville qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux. (...)”



L'ambition de chaque projet local consiste à conjuguer les accompagnements dans les champs éducatifs, scolaire, social, sanitaire, culturel, de loisirs et de la parentalité afin d'apporter une réponse globale aux problématiques des enfants accompagnés. Pour cela, la place, le rôle et l'utilité de chaque acteur est reconnu tandis que les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, doivent être confortés dans leur rôle afin que soit également assuré une continuité éducative (...) » (Instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Educative).

Le Programme de Réussite Educative est un dispositif de prévention. Le PRE est une démarche qui ne se substitue pas aux dispositifs éducatifs existants mais en assure le lien.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive le PRE intervient en direction des enfants de 2 à 16 ans résidants sur les quartiers de Rivet, des Chapélieux, de Tujac Gaubre mais également sur le quartier du Bouygue quel que soit leur lieu de scolarisation. Le PRE s'adresse également aux enfants scolarisés dans les établissements scolaires situés en REP + quel que soit leur lieu de résidence.

Les programmes de Réussite Éducative font partie des dispositifs de la Politique de la Ville en faveur des enfants et des familles résidant sur les quartiers Politique de la Ville.

A ce titre le programme est financé par le Contrat de Ville (enveloppe de crédit ANCT) sur présentation d'un budget prévisionnel annuel, réalisé en fonction des objectifs définis par le Comité de Pilotage du PRE.

Les financements de l'Etat des PRE sont arrêtés sur la base de différents critères : qualité de l'accompagnement proposé, co-financements, nombre d'enfants en parcours et sur présentation d'un tableau de suivi de l'activité.

Pour rappel, le PRE ne se substitue pas au droit commun mais facilite sa mobilisation et intervient en complément.

Depuis 2022 et conformément à l'Instruction interministérielle 334 du 16/10/2016 le Programme de réussite éducative est porté par l'EPCI et rattaché au service Cohésion Sociale de l'Agglo de Brive. Sous l'autorité de la cheffe du service l'équipe du PRE de l'Agglo est composée :

- D'un(e) coordinateur (trice) du dispositif à 0.2 ETP. Cette mission est confiée à la personne chargée d'animation et de programmation du contrat de ville afin d'apporter de la cohérence entre l'ensemble des dispositifs
- D'un (e) référent (e) de parcours à temps complet.

C. Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

Les principes du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sont fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, qui les positionne comme des partenaires de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents. On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants et les jeunes ont besoin pour réussir à l'École, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions qui ont lieu en dehors des temps de l'École, sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève, à son bien-être à l'école et au sein de sa famille et à de meilleures chances de succès à l'École. (Référentiel national de financement des CLAS - CNAF).

Les objectifs du Clas :

- Renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire
- S'adresser aux parents pour renforcer les relations entre les familles et l'école,
- Faciliter la compréhension du système scolaire par les parents,
- Contribuer à donner aux parents des outils nécessaires pour suivre la scolarité de leur enfant.

Le CLAS constitue également un espace d'information, de dialogue, de soutien et de médiation avec les parents.

Les objectifs des CLAS répondant pleinement à plusieurs objectifs du Contrat de Ville, l'équipe projet du contrat de ville est invitée à participer aux commissions d'examen des dossiers présentés à la CAF pour apprécier la recevabilité des demandes et le niveau de cofinancement à attribuer pour les CLAS en direction des enfants des QPV.

Tableau récapitulatif d'articulation entre les différents dispositifs concourant à la réussite éducative des jeunes des QPV

	Cité Educative	Programme de Réussite Educative	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
Bénéficiaires	- Elèves et collégiens scolarisés dans les établissements situés au sein des QPV + le Collège Rollinat et l'école Jules Vallès - Lycéens et étudiants résidants en QPV	- Elèves et collégiens scolarisés dans les établissements situés au sein des QPV + le collège Rollinat - Elèves et collégiens résidants en QPV scolarisés dans des établissements hors QPV	- Elèves et collégiens scolarisés dans des établissements en Corrèze
Objectifs	- Conforter le rôle de l'École, - Promouvoir la continuité éducative - Ouvrir le champ des possibles.	conjuguer les accompagnements dans les champs éducatifs, scolaire, social, sanitaire, culturel, de loisirs et de la parentalité afin d'apporter une réponse globale aux problématiques des enfants accompagnés	- Actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants et les jeunes ont besoin et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. - Ces actions ont lieu en dehors des temps de l'École et sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire, les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire
Financeurs	- Préfecture de la Corrèze - Ville de Brive - Direction académique des services de l'Education nationale	Contrat de Ville	- Caisse d'Allocation Familiale - Contrat de Ville
Types d'actions	Actions se déroulant durant le temps scolaire ou débutant en milieu scolaire et se poursuivant en périscolaire	Accompagnement individuel des enfants et des familles Actions collectives en dehors du temps scolaire en direction des jeunes accompagnés	Actions mises en œuvre en adéquation avec le référentiel CLAS de la CNAF
Porteurs des actions	- Etablissements scolaires - Associations - Centres socioculturels	Service Cohésion sociale de la Communauté d'Agglomération de Brive	- Associations - Centres Socioculturels

D. L'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain

Les projets élaborés et soutenus par l'Agence Nationale pour le renouvellement urbain sont au service des projets territoriaux intégrés que sont les contrats de ville. Si ces derniers fixent les objectifs généraux de la Politique de la Ville au bénéfice des habitants des QPV, les projets soutenus par l'ANRU sont des outils qui permettent d'atteindre ces objectifs.



En articulation avec les Contrats de ville, l'impact du renouvellement urbain sur le fonctionnement des quartiers est anticipé. Dès la préparation du protocole de préfiguration, une réflexion partenariale sur l'accompagnement des changements induits par le projet est engagée au bénéfice des habitants. Quatre axes sont particulièrement approfondis :

- **La stratégie de relogement et d'attributions** : concernant les 3 programmes sur la Ville de Brive, une stratégie de relogement a été mise en place conjointement entre Brive Habitat et l'Agglo de Brive afin d'assurer une prise en charge de qualité et concertées des habitants concernés par les projets.
- **La gestion du quartier** : à l'instar du projet sur le quartier de Rivet, l'ensemble des acteurs du quartier de Gaubre ont été associés au projet afin de prendre en compte et accompagner les usages, anticiper les nouveaux modes de gestion, limiter les nuisances pendant les chantiers et impliquer les habitants.
- **La contribution du projet à l'insertion par l'économique** : une charte d'insertion et un Plan Local d'Application de la Charte d'insertion ont été signés et annexés à la Convention ANRU pour les programmes de Rivet et Gaubre. Ce plan local signé par l'Etat, l'Agglo de Brive, la Ville de Brive, les structures du Service Public de l'Emploi et les acteurs locaux de l'insertion se décline en fiches actions opérationnelles pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des habitants des QPV. Ce plan se traduit notamment par l'insertion de Clauses Sociales d'insertion dans l'ensemble des marchés publics concernant le projet de renouvellement urbain, mais également par des actions de sensibilisation aux différents métiers proposés dans le cadre des travaux de réaménagement du quartier. Ce Plan local permet de répondre aux objectifs de l'axe d'intervention n°1 du présent contrat de ville.
- **La place donnée aux habitants** : les habitants sont associés à toutes les étapes du projet. Les acteurs locaux (Conseils de quartiers, associations, centres socioculturels) sont chargés de la concertation avec les habitants pour que les aménagements correspondent à leurs besoins et attentes. Ils sont également associés à la réalisation de projets visant à préserver la mémoire du quartier avant les transformations.

A ce jour les 3 QPV ont bénéficié d'une rénovation urbaine financée dans le cadre du PNRU ou NPNRU. L'ensemble des travaux de rénovation devrait s'achever en 2027.

E. Le Contrat Local de Santé

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé (ARS) et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Pour les ARS, le dispositif permet de mettre en cohérence le projet régional de santé (PRS) de l'agence avec les politiques de santé menées par les collectivités, de mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé et de consolider par contrat les partenariats locaux pour inscrire la démarche dans la durée.

Sur le territoire le CLS est conclu à l'échelle intercommunale donc sur l'ensemble de l'Agglo de Brive. Les objectifs du contrat de ville doivent donc s'articuler avec les objectifs fixés à l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer une cohérence entre les objectifs du CLS et du Contrat de Ville, un travail conjoint a été mené en préalable de l'écriture du présent contrat et la réécriture du CLS pour déterminer les actions à prioriser sur le territoire.



Conférence à Brive

Comment parler de santé dans les quartiers ?

26
SEPT
2023

8h30 à 17h00

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Contrat de Ville, « Engagements Quartiers 2030 » et de la réécriture du Contrat Local de Santé, la Préfecture de la Corrèze, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive vous invitent à une journée de travail. Cette journée vous permettra d'une part, en matinée, de questionner des interlocuteurs en lien avec les quartiers mais aussi de bénéficier d'un éclairage sociologique sur les quartiers politiques de la ville. La deuxième partie de la journée, organisée en groupes de travail, aura pour but, à partir d'échanges, d'établir des propositions concrètes dans l'objectif d'intégrer la santé comme un facteur déterminant du bien-être dans les quartiers.

Lien d'inscription* :
[Cliquez ICI](#)

CCI de la Corrèze - Site de Brive 10 Av. Général Leclerc Maréchal de France,
19100 Brive-la-Gaillarde
Contact : Maryline Brousse 05.55.18.16.05 ou à l'adresse
Maryline.BROUSSE@brive.fr

*Si vous ne pouvez accéder au lien d'inscription, merci d'envoyer un mail à Maryline.BROUSSE@brive.fr en précisant : nom, prénom, profession, structure, adresse mail, numéro de téléphone, si vous participez à la journée/demi-journée, et si vous souhaitez déjeuner sur place.

Programme de la journée

8h30 : Accueil - café
Animation de la journée : Sonia Laqorce Lehr, IREPS Nouvelle Aquitaine

9h00 : Ouverture de la conférence
Monsieur le Président de l'Agglo de Brive ou son Représentant
Madame Boué, Directrice de la Délégation Départementale de Corrèze, ARS Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Ranchère, Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde

9h15 : Présentation du programme de la journée

9h20 : Contrat Local de Santé - Contrat de ville : Construire et coopérer pour les habitants des quartiers politiques de la ville
Christophe Bechade, Délégué du Préfet à la Politique de la ville, *Les enjeux de la politique de la ville*
Emilie Robert, Cheffe de service cohésion sociale de l'Agglo de Brive, *Le Contrat de Ville, l'outil territorial de mise en œuvre de la politique de la ville*
Maryline Brousse, Coordinatrice du Contrat Local de Santé de Brive, *Un dispositif départemental qui s'adapte aux problématiques locales*

9h45 : Un regard sociologique sur l'expérience de vie des habitants des quartiers
Mehdi Hazqui, Sociologue indépendant, issu de l'Université de Bordeaux II

10h45 : PAUSE

11h00 : L'état de santé de la population de la Corrèze aux quartiers de la politique de la ville
Aline Bertin, Directrice Développement, Mutuelité Française Limousine
Olivier De Silva, Chargé d'études, Observatoire Régional de la Santé.

11h45 : Témoignages de professionnels intervenant dans les Quartiers Politiques de la Ville
Sandie Farges, Pharmacienne, Quartier de Rivet
Caroline Meynard et Bastien Pompignac, Médecins généralistes, Quartier Les Chapelles
Virginie Muriente, Infirmière Asalée, Quartier Les Chapelles

12h35 - 13h45 PAUSE DEJEUNER : Buffet sur place offert par l'organisation

14h00 : Groupes de travail, autour de trois questions :
Animation : Emilie Longy, Coraline Montagnon, Sylvie Vergne, IREPS Nouvelle Aquitaine

1. Quelles problématiques liées à la santé avez-vous identifiées sur le terrain ? (par exemple : prise en charge, isolement, infrastructures, environnement...)
2. D'après vos constats, quels sont, selon vous, les freins au maintien en bonne santé des habitants dans les quartiers et comment les lever ?
3. Quelles actions de santé faudrait-il développer en prévention et en promotion de la santé ? par qui ? comment ?

15h00 : PAUSE

15h15 : Présentation du film "Amalgème"
Scénario lauréat 2022 du Concours le Goût des Autres du Festival de Gindou Cinéma, réalisé par les jeunes du Centre Socio-Culturel Jacques Cartier de Brive-la-Gaillarde et Mme Véronique Puyboret.

15h30 : Synthèse des travaux en plénière

16h00 : Dialogue avec la salle
Réactions et animation : Mehdi Hazqui, Sociologue

17h00 : Clôture

Cette conférence a permis de réunir 113 participants issus du secteur social, médico-social, médical, associatif et institutionnel local.

Ces travaux ont donné lieu à une synthèse détaillée, présentée aux participants lors d'une réunion de restitution le 14 décembre 2023.

L'ensemble des objectifs du contrat de ville ont été définis par rapport aux priorités dégagées par les partenaires lors de cette journée de travail.

Au-delà de la définition des objectifs conjoints, cette organisation **a permis de favoriser le lien entre les différents acteurs du CLS et du Contrat de ville, de permettre aux parties prenantes de mieux se connaître et de créer une réelle dynamique de coopération entre les équipes du CLS et de la Politique de la Ville.**

Le contrat local de santé de l'Agglo de Brive est en cours de réécriture pour l'année 2024. Le CLS en cours s'articule autour de 5 axes :

- Animer le dispositif sur l'ensemble du territoire
- Renforcer l'accompagnement des personnes fragiles et à risque, soutenir les aidants
- Améliorer l'accès à la prévention et au soin
- Promouvoir les comportements favorables à la santé
- Créer les conditions d'un environnement favorable à la santé

F. Le Pacte des Solidarités

La mise en œuvre des Pactes Locaux des Solidarités (2023-2027) est fondée sur 4 orientations :

- La prévention de la pauvreté par la lutte contre les inégalités à la racine
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous
- La lutte contre la bascule dans la très grande pauvreté
- L'organisation solidaire de la transition écologique

Il conduit à une approche convergente et complémentaire entre l'application du droit commun et les actions spécifiques développées dans le cadre du contrat de ville.

G. Les dispositifs spécifiques portés par les services de l'Etat

La circulaire du 4 Janvier 2024 affirme la nécessaire articulation des crédits de la politique de la ville avec les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT (DILCRAH), de la Mission Interministérielle de lutte contre les Drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Cette articulation sera permise par une meilleure synchronisation des appels à projets et une meilleure connaissance des actions soutenues par chacun des dispositifs à travers l'engagement territorial d'opérateurs intervenant sur ces différents champs.

Des actions auprès des habitants des QPV ainsi que des formations de prévention à destination des acteurs de terrain seront soutenues dans le cadre du contrat de ville en lien avec la politique territoriale menée par la Délégation aux Droits des Femmes et en cohérence avec le Plan Départemental de lutte contre les LGBTphobies en Corrèze.

La Préfecture de la Corrèze bénéficie de l'attribution de 8 postes d'adultes relais dans le but de développer le recours à la médiation sociale dans les QPV, afin de faciliter l'accès aux services publics, la participation des habitants aux projets développés sur ces territoires, la résolution pacifique des conflits et de limiter les incivilités.

Ces emplois sont destinés à des personnes âgées de plus de 26 ans, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement ou contrat d'avenir, résidant dans les QPV ou à titre dérogatoire dans un autre quartier.

Leurs employeurs (collectivités territoriales, associations, établissements publics) bénéficient d'une aide au poste par l'Etat à hauteur de 90% du salaire brut dans le cadre de la signature d'un contrat de travail d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

En mars 2024, 6 postes d'Adultes Relais sont pourvus sur le territoire :

- 4 postes à la Ville de Brive
- 1 poste au sein du TUCSS
- 1 poste au sein du Carré Solidaire

Chapitre 4. Une organisation opérationnelle et participative

I. L'animation du Contrat de Ville

A. Une Équipe-projet actrice du quotidien dans la réalisation des objectifs partagés fixés

Elle est constituée par l'équipe opérationnelle Politique de la Ville de l'Agglo de Brive et le Délégué du Préfet à la Politique de la Ville

- **L'équipe opérationnelle de l'Agglo** est placée sous l'autorité du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Tranquillité Publique. Elle assure le pilotage stratégique, opérationnel, administratif et financier du Contrat de Ville, en veillant à l'articulation des politiques publiques en jeu. Elle est composée de :
 - Le (la) chef(fe) de projet Politique de la Ville
 - Un(e) chargé(e) d'animation et de programmation du Contrat de Ville

Elle assure :

- Le diagnostic de territoire, l'évaluation et l'écriture du contrat de ville
- L'animation et la coordination du contrat de ville et des dispositifs politique de la ville
- Une fonction ressource en apportant un soutien technique aux acteurs de terrain
- La mutualisation des savoirs, la mise en œuvre d'outils d'accompagnement et le partage du sens commun
- La complémentarité des compétences en participant aux réseaux partenariaux locaux qui contribuent à la politique de la ville
- L'élaboration de l'appel à projet, le suivi la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'actions
- Le fonctionnement et l'animation des instances de gouvernance

□ **Le délégué du Préfet à la Politique de la Ville :**

Placé sous l'autorité du Préfet de la Corrèze, il représente l'État dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Au service de l'Etat dans la proximité et dans le partenariat, le délégué du Préfet permet d'améliorer la réponse publique aux besoins des habitants. Il concourt activement à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville, en participant aux différentes instances partenariales, en apportant un soutien aux acteurs de proximité (associations, adultes-relais) et en étant étroitement associés à la programmation financière.

Il assure :

- La complémentarité avec les différents services déconcentrés de l'Etat (DDETSPP, DDT, services de police, chefs d'établissements scolaires...) et ses opérateurs (ARS, Pôle Emploi...) et établit avec eux des coopérations régulières.
- Un rôle d'information, d'incitation et de relais des actions sur le terrain auprès de ces services et opérateurs
- L'instruction des projets dans le cadre des demandes de subvention relevant de la politique de la ville.

L'équipe projet de l'Agglo de Brive et le Délégué du Préfet collaborent au quotidien afin d'assurer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité de l'intervention de la collectivité et de l'Etat. Ils assurent ensemble l'animation du réseau des partenaires de la politique de la ville et le lien avec les opérateurs. Ils assurent le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions et son évaluation annuelle afin d'apprécier l'atteinte des objectifs de la politique de la ville sur le territoire.

B. Des Commissions thématiques pour déterminer en partenariat les actions spécifiques nécessaires

Les commissions thématiques sont des instances d'analyse et d'apport d'expertise. Elles permettent de réunir autour des axes d'interventions du contrat de ville les experts du territoire afin d'échanger, mettre à jour de manière régulière les diagnostics et dégager les interventions prioritaires qui serviront à l'écriture de l'appel à projet diffusé en fin d'année.

Ces commissions pourront prendre des formes diverses en fonction des sujets traités et des acteurs concernés : conférences-débats, diagnostics en marchant, tables rondes, forums, ateliers collaboratifs...

Ces commissions thématiques seront organisées chaque année par l'équipe projet d'Avril à Juin durant la durée du contrat. La régularité de ces commissions a pour but de dynamiser le travail partenarial transversal autour de la politique de la ville et faire émerger des projets innovants permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat.

C. La participation citoyenne

La mission d'organisation de la consultation annuelle des habitants des 3 Quartiers Politique de la Ville est confiée aux centres socioculturels municipaux Claude Michelet, Jacques Cartier et Raoul Dautry de la ville de Brive.

En lien avec leur mission de veille sociale et les instances déjà en place sur les quartiers, les centres sociaux feront remonter chaque trimestre les besoins et demandes recueillis auprès des habitants et des acteurs (professionnels, associations...) lors d'un temps d'échange avec l'équipe projet.

Ces éléments serviront à préparer la réunion de consultation annuelle qui se déroulera au cours du deuxième trimestre sur chacun des 3 quartiers.

Les centres sociaux ainsi que les associations et acteurs locaux inciteront les habitants à participer et à venir exprimer leurs idées.

L'animation de ces réunions de consultation sera assurée par l'équipe projet du contrat de ville.

Ces réunions auront pour objet :

- Le bilan des actions menées au sein du quartier dans le cadre de la politique de la ville
- L'identification des besoins des habitants et la prise en compte de leurs problématiques.
- La détermination de projets collectifs à prioriser favorisant une amélioration du cadre de vie

Les projets retenus seront présentés au comité décisionnel afin que leurs réalisations par un opérateur bénéficient d'un financement dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (Cf. page 89) lors de l'appel à projets de l'année suivante.

Il sera proposé aux participants de suivre la mise en œuvre des actions proposées et de se porter candidats pour représenter les habitants des quartiers dans le cadre des instances de consultation du contrat de ville telles que le Conseil Stratégique et les Commissions Thématiques.

D. Le " rendez-vous des acteurs "

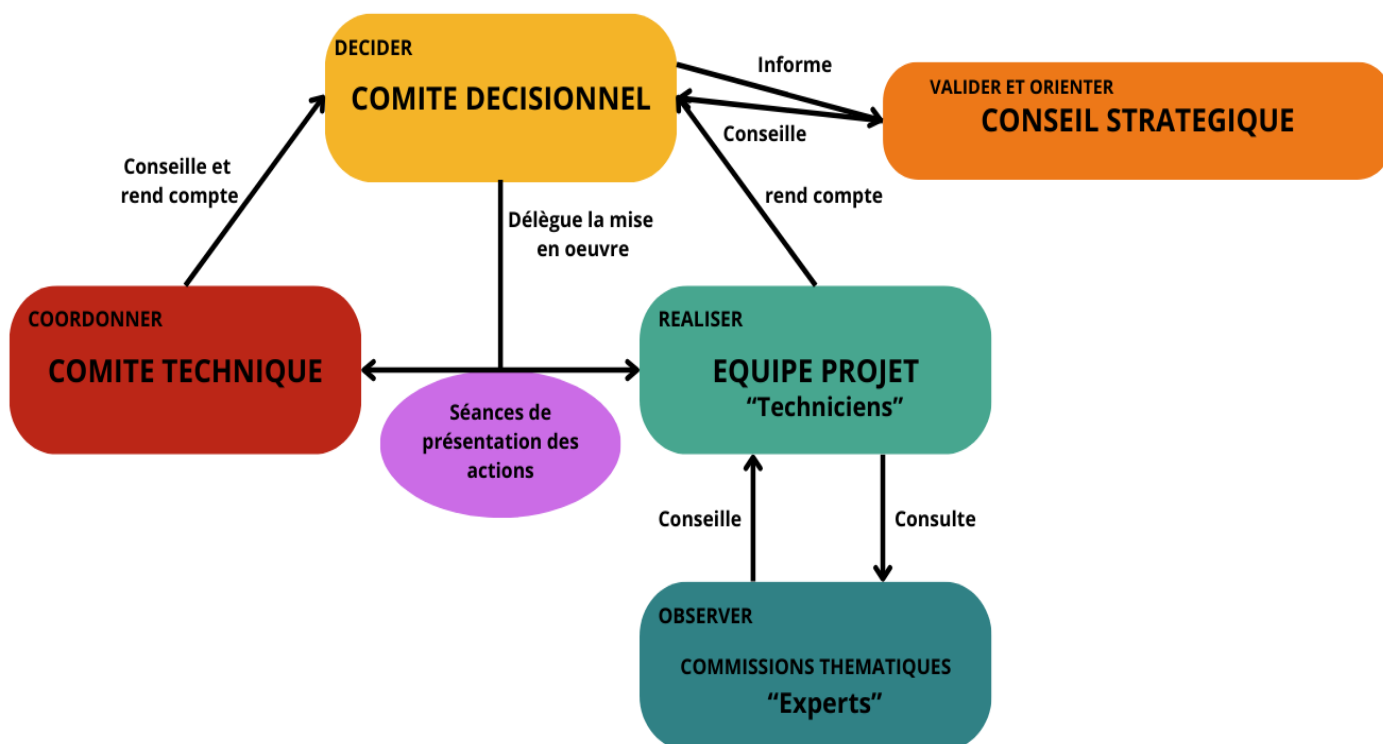
Une rencontre annuelle avec l'ensemble des opérateurs, porteurs de projets du Contrat de ville sera organisée de manière récurrente au cours du quatrième trimestre, en amont de la diffusion de l'appel à projet.

Ces rencontres auront pour objectifs de :

- Créer de l'interconnaissance entre les opérateurs et faire émerger des projets co-portés
- Présenter pour l'année à venir l'appel à projets, les orientations prioritaires et les points d'évaluation
- Valoriser les actions en présentant à l'assemblée des initiatives de partenaires innovantes et impactantes ou en faisant découvrir des actions d'autres territoires dont les porteurs de projets pourraient s'inspirer.

II. La Gouvernance

Les préconisations des travaux d'évaluation ont conduit à modifier les règles de gouvernance du nouveau contrat de ville. La création de nouvelles instances consultatives (commissions thématiques - comité technique) favorisera une implication plus active des partenaires dans le diagnostic des besoins et dans la validation des actions soutenues.



A. Le Comité Technique

Ce comité ou « Cotech » est une assemblée réunissant les représentants professionnels des institutions signataires et partenaires.

❑ Les prérogatives du Comité Technique

C'est une instance de coordination qui a pour mission de :

- Veiller à la mobilisation du droit commun et à la complémentarité des dispositifs
- Examiner les demandes de subventions présentées au titre du contrat de ville en réponse à l'Appel à Projet
- Emettre un avis technique sur les demandes de financements déposées
- Faciliter les décisions du Comité décisionnel

❑ Les modalités de réunion :

Le Cotech se réunit au moins 1 fois par an et autant que de besoin en fonction du nombre de volets de programmation.

☐ **La composition du COTECH** : les professionnels suivants seront invités à participer à chaque COTECH :

- Directrice Générale Adjointe Solidarité et Tranquillité publique de la Ville de Brive et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- Service emploi solidarité cohésion à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- Procureur de la République
- France Travail agence de Brive
- Caisse d'Allocation Familiale de la Corrèze
- Cheffes de services des Maisons départementales des Solidarités Brive Est et Brive Centre, et Brive Ouest Juillac et Meyssac
- Direction de l'Action sociale des Familles et de l'insertion du Conseil Départemental de la Corrèze
- Chargée de mission Politique de la Ville au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Coordinatrice du Contrat Local de Santé
- Coordinateur du Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance
- Directeurs de Brive Habitat et de Polygone
- Référent du Pôle Prévention et Protection des Populations Démocratie en Santé – PPS pour l'Agence Régionale de Santé- Délégation Départementale de la Corrèze
- DASEN ou son représentant
- Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports
- Chef de projet opérationnel pour le label Cité Educative
- Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Direction Départementale des Territoires
- Cheffe de projet Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- Chargée d'animation et programmation Contrat de Ville Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- Délégué du Préfet pour la Politique de la Ville - Sous-Préfecture de Brive-La-Gaillarde

L'équipe opérationnelle de l'Agglo chargée d'animer cette séance transmet en amont les projets d'actions déposés par les opérateurs pour lesquels l'avis du comité technique sera sollicité.

Il rédige le compte-rendu qui sera diffusé à tous les membres du Cotech.

B. Le Comité Décisionnel :

Le Comité Décisionnel est l'instance de validation des programmes d'actions présentées en réponse aux appels à projet.

☐ **Les prérogatives du Comité Décisionnel :**

- Décider des actions soutenues par le Contrat de ville du montant de subvention alloué sur conseil du Comité Technique

- Décider de la répartition des financements des actions retenues entre les fonds du BOP 147 État et les fonds de l'Agglo de Brive
- Décider de l'enveloppe annuelle dédiée au fond de participation des habitants et de l'éligibilité des actions présentées par les habitants
- S'assurer du respect de la complémentarité des aides accordées par rapport au droit commun activé
- Choisir les opérateurs qui bénéficieront de la contractualisation par Convention Pluriannuelles d'Objectifs
- Fixer les missions de l'équipe projet Politique de la Ville Agglo - Etat

☐ **Les modalités de réunion :**

Le Comité Décisionnel se réunit au moins 1 fois par an et autant que de besoin en fonction du nombre de volets de programmation.

☐ **La composition du Comité Décisionnel :**

Il réunit les 2 institutions porteuses de la politique de la Ville sur le territoire. Il se compose :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et/ou l'élu délégué à la Politique de la Ville Du Sous-Préfet de Brive la Gaillarde
- Du Directeur Général des Services de la Ville de Brive et de l'Agglo
- De la Directrice Générale Adjointe Solidarité et Tranquillité publique de la Ville de Brive et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- De l'équipe projet Politique de la Ville

L'équipe opérationnelle de l'Agglo est chargée d'animer cette séance et de réaliser le compte-rendu. Le compte-rendu est diffusé à tous les membres du Comité Décisionnel qui pourront proposer toute modification.

Les subventions pourront être versées aux porteurs de projets après décision du Comité Décisionnel et après délibération sur la programmation en Conseil Communautaire pour les actions soutenues par des crédits de l'Agglo. A l'issue un courrier de notification sera adressé aux opérateurs indiquant le montant de subvention octroyé, le financeur et l'obligation de fournir un bilan détaillé de l'activité. Il sera également rappelé leurs engagements à respecter les valeurs de la République (CER), le principe d'égalité femmes - hommes et de non-discrimination dans les actions mises en œuvre et l'obligation.

C. Le Conseil Stratégique :

Le Conseil Stratégique est un espace de dialogue et de décisions stratégiques pour le pilotage de la Politique de la Ville de Brive dont l'objectif principal est de maintenir le consensus local autour du projet, ses principes, ses objectifs.

☐ **Les prérogatives du Conseil Stratégique :**

- Examiner le bilan quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville
- Contribuer à l'élaboration du diagnostic partagé permettant la détermination des orientations annuelles.
- Assurer le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville

Les bailleurs sociaux sont invités dans le cadre de cette instance à présenter les actions engagées en matière de GUP en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière pour la Propriété Bâtie (TFPB).

☐ **La composition du Conseil Stratégique :**

Il est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et par le Préfet de la Corrèze. Sont invités à participer à cette instance :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et/ou l' élu délégué à la Politique de la Ville
- Le Préfet de la Corrèze et/ou Le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde
- L' élu(e) de la Ville de Brive en charge de la Cohésion Sociale
- Le Directeur Académique des services de l' Education Nationale ou son (sa) représentant(e)
- Le (la) Procureur de la République
- Le Président de la région Nouvelle Aquitaine ou son (sa) représentant(e)
- Le Président du Conseil Départemental ou son (sa) représentant(e)
- Le Directeur de la CAF de la Corrèze
- Le directeur de l'agence France Travail de Brive
- Le directeur de Brive Habitat
- Le directeur de Polygone
- Des représentants des habitants des trois QPV
- Le Directeur Général des Services de la Ville de Brive et de l' Agglo
- La Directrice Générale Adjointe Solidarité et Tranquillité publique de la Ville de Brive et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- L' équipe projet Politique de la Ville

☐ **Les modalités de réunion :**

Le Conseil Stratégique se réunit 1 fois par an. L' équipe opérationnelle de l' Agglo est chargée de la présentation de l' ordre du jour et de réaliser le compte-rendu qui sera diffusé à tous les membres du Conseil Stratégique qui pourront proposer toute modification.

III. Les Outils

A. Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs

La circulaire du 31 Août 2023 stipule que les financements octroyés dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des associations implantées localement, être priorisés sur les enjeux identifiés par les habitants et assurer un réel effet de levier.

Elle affirme également qu'un minimum de 50% du nombre de conventions conclues et des arrêtés pris indifféremment du montant des crédits engagés doivent l'être sous forme de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).

Les CPO permettent de donner de la visibilité, de limiter le temps administratif d'instruction et d'assurer une évaluation approfondie au bout de 3 ans pour si nécessaire réajuster ces projets.

Les associations de proximité et le Programme de Réussite Educative (PRE) seront prioritairement ciblés.

Les propositions de conventionnement seront présentées au Comité Décisionnel après avis ou sur proposition du Comité Technique qui se fondera sur l'implication pérenne de l'association sur le territoire et sur des critères tels que l'envergure du budget annuel (chiffres d'affaires ou ressources annuelles), le bilan, le nombre de salariés et/ou de bénévoles œuvrant pour la conduite des projets menés (Cf. modèle de CPO annexe 2).

B. L'appel à projets

L'appel à projets du Contrat de Ville permet de rappeler les objectifs prioritaires actualisés du Contrat de Ville et le cas échéant des objectifs précis à investir particulièrement sur une année. Ces objectifs résultent des travaux des commissions thématiques.

Cet outil permet de guider les opérateurs pour que les actions présentées répondent bien aux axes d'interventions du contrat cadre et à sa destination plurigénérationnelle.

L'appel à projets est diffusé chaque année au mois de Novembre. Les opérateurs disposent d'un délai d'un mois pour transmettre leurs propositions d'actions qui seront examinées de manière concomitante afin d'apprécier la pertinence et la complémentarité des projets déposés.

Les actions proposées constituent la programmation du 1er volet du Contrat de ville. Elles devront se dérouler sur l'année civile concernée et devront être au plus tard justifiées avant le 30 Juin de l'année suivante.

En cas de reliquat d'enveloppe financière suite au 1er volet, l'appel à projet sera relancé sur le second semestre. Les actions présentées au second volet de la programmation devront être mises en œuvre sur l'année en cours et se terminer au plus tard au mois de juin de l'année suivante.

L'appel à projet est diffusé par mailing à l'ensemble des opérateurs ayant déjà déposé une action dans le cadre du contrat de ville ou qui auront fait connaître leur volonté de s'investir pour la Politique de la Ville.

Cet appel à projet sera également diffusé sur les sites internet de l'Agglo de Brive et de la Préfecture de la Corrèze ainsi que sur leurs réseaux sociaux respectifs.

C. Le Fonds de Participation des Habitants

Le Fond de Participation des Habitants (FPH) est une enveloppe financière permettant d'accompagner et de soutenir des projets ponctuels portés par et pour les habitants des quartiers Politique de la Ville. Le FPH est mobilisable par tout collectif d'habitants résidant dans un quartier prioritaire.

Le FPH a pour objectifs de :

- Favoriser les prises d'initiatives et de les accompagner
- Soutenir les habitants dans leur capacité à s'approprier leur environnement
- Développer leur pouvoir d'agir
- Accompagner l'émergence de projets ouverts à tous et contribuant à l'animation du quartier
- Permettre la réalisation d'un projet collectif, la promotion du vivre ensemble, la solidarité, l'amélioration du cadre de vie.

Les propositions de projets des habitants seront transmises au Comité Décisionnel qui statuera sur leur pertinence et sur le montant des crédits accordés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire dédiée annuellement.

D. Le Volet Investissement

Les contrats de Ville comportent un volet Investissement formalisant l'engagement des différents co-financeurs au service de projets de quartiers partout où ils apparaissent justifiés pour apporter des réponses plus intégrées et opérationnelles aux besoins des habitants.

La Circulaire du 31 Août 2023 stipule également que le volet investissement du contrat de ville permettra de soutenir les projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements mais également par des acteurs publics et privés.

Ces projets seront intégrés à la stratégie portée par les contrats de ville et financés via la mobilisation des dotations de l'Etat et de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME...), de la Banque des Territoires, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

Pour exemple :

- Les Conseils de quartiers de la Ville de Brive sont dotés **d'une enveloppe annuelle de 150 000 € (fonds Ville de Brive)**. Les membres de ces associations, en lien avec les habitants et acteurs du quartier, financent dans ce cadre **des projets d'investissements** d'intérêt collectif. Trois conseils de quartier sont concernés pour les QPV :
 - ☐ Le Conseil de Quartier 7 (Chapélie) a financé en 2024 l'aménagement du jardin collectif au cœur du QPV (Cf. page 76).
 - ☐ Le Conseil de Quartier 13 (Tujac) financera sur les 2 prochaines années le réaménagement du parc Jacques Prévert au cœur du quartier de Tujac et participera financièrement à la réfection de l'avenue Pierre Chaumeil.
 - ☐ Le Conseil de Quartier 14 (Gaubre) a financé en 2023 la création de jardins familiaux et pédagogiques et participera dans les années à venir au financement de l'aménagement des espaces publics dans le cadre du projet ANRU sur le quartier de Gaubre.
 - ☐ Le conseil de quartier 15 (Rivet) a financé la création d'un rondpoint entre l'avenue André Malraux et le boulevard Roger Combe sécurisant et fluidifiant l'accès principal au quartier de Rivet.
- La cour de l'école élémentaire Thérèse Simonet au cœur du quartier des Chapélie va bénéficier en 2024 **d'un programme de désimperméabilisation**. Ce projet poursuit plusieurs objectifs :
 - ☐ Réduire l'artificialisation des sols dans les cours d'école
 - ☐ Permettre la désimperméabilisation des sols
 - ☐ Développer la végétalisation des espaces
 - ☐ Lutter contre les ilots de chaleur
 - ☐ Proposer des espaces de repos et de jeux aux enfants pour favoriser leur bien-être
 - ☐ Reconnecter les habitants avec la nature de proximité.

Le cout total de l'opération pour l'école Thérèse Simonet s'élève à **323 479 €** dont 133 112 € financés dans le cadre du DSIL, 125 672 € dans le cadre de l'Agence de l'eau et 64 696 € d'autofinancement de la ville de Brive.

Les crédits attribués dans le cadre du Fonds vert sont mobilisés de façon prioritaire pour les QPV en ciblant 15% de son enveloppe totale.

A cet effet la ville de Brive dans le cadre de son projet Smart-city éclairage public a sollicité un cofinancement du fonds vert pour la mise en œuvre de ce projet sur les QPV. Le projet global se compose de deux dimensions :

- Le volet SMART qui est dévolu à la structuration et la gestion du réseau LoRa ainsi qu'aux applications qui viendront s'y greffer (capteurs, logiciels...)
- Une partie éclairage public lié à sa modernisation et son opérationnalité (ampoules leds, armoires, consoles...)

Le projet global pour la partie QPV s'élève à **1 449 868 €** d'investissement et la collectivité territoriale a sollicité plusieurs cofinanceurs pour les montants suivants :

- Etat Fonds verts : 500 000 € (34.49%)
- Europe (*) : 192 534 € (13.28%)
- Conseil régional (*) : 8 632 € (0.60%)

- Département de la Corrèze (*) : 79 586 € (5.49%)
- Ville de Brive : 669 116 € (49.04%)

(*) part du montant d'intervention sur le projet global

E. La prise en compte des éléments apportés par la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

La note de cadrage du 2 Juin 1999 établit que la gestion urbaine et sociale de proximité constitue l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. A ce titre, elle concerne divers acteurs qui doivent coordonner leurs actions pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants.

- La collectivité territoriale, responsable de la gestion des équipements, des services et des infrastructures dans un souci de continuité urbaine ville/quartier pilote la GUSP.
- Le bailleur, chargé de l'aménagement ou de l'entretien de son patrimoine foncier et bâti.
- L'Etat, garant de la cohésion sociale à travers ses politiques territorialisées

La gestion urbaine et sociale de proximité est une réponse qualitative apportée aux attentes de la population par une démarche dynamique qui doit s'appuyer sur la participation des habitants.

Le volet « gestion urbaine et sociale de proximité » des contrats de ville traite essentiellement les actes de gestion liés à l'habitat, tels que :

- L'organisation des espaces publics et privés, le stationnement, la circulation,
- La propreté, l'entretien, la maintenance des immeubles et des espaces extérieurs et le traitement paysager,
- La présence, l'accueil, le gardiennage et la surveillance, la médiation, la tranquillité publique, l'accompagnement social lié au logement,
- Les services urbains d'ordures ménagères et de tris sélectifs.

A partir de l'élaboration d'un diagnostic partagé posé notamment dans le cadre d'une démarche semestrielle partenariale de "diagnostic en marchant" au sein des 3 QPV, un suivi et une évaluation des opérations d'amélioration ou de rectification nécessaires sont réalisés.

Un tableau de bord (Cf. annexe 3) synthétise les points faibles relevés, les pistes d'améliorations retenues, l'échéance et le pilotage des actions, les réalisations ou les difficultés ne pouvant être surmontées.

Cet outil trace dans la durée les problématiques prises en compte et assure l'information des partenaires et des habitants quant aux solutions apportées.

F. Les plans d'actions financés par les abattements fiscaux Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

L'art 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement permet aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Il s'accompagne également d'un mécanisme visant à compenser à hauteur de 40% la perte de rentrées fiscales pour la collectivité territoriale concernée.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la ville de Brive, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et le Préfet de la Corrèze.

L'avenant du 30 Septembre 2021 au cadre national d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine établit le cadre de référence des conventions ouvrant droit à la TFPB.

Les orientations de la convention sont mises en œuvre par l'exécution de programmes d'actions triennaux qualitatifs et chiffrés pour lesquels un suivi renforcé est réalisé.

Les bailleurs sociaux Brive Habitat et Polygone transmettent et présentent aux signataires du contrat de ville chaque année lors d'un comité décisionnel et stratégique les documents justifiant de leurs actions.

Ce bilan est également communiqué aux instances représentatives des locataires et des habitants des quartiers.

Les programmes d'actions présentés pour chaque quartier sont actualisés au regard de ces bilans et des priorités identifiées lors du diagnostic partagé réalisé dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Le champ d'utilisation de l'abattement TFPB doit soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en s'inscrivant dans 8 axes d'intervention

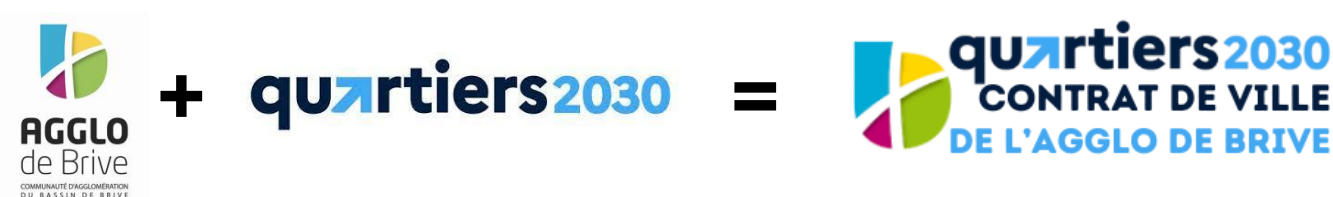
- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier
- La formation et le soutien au personnel de proximité dans la gestion des spécificités du patrimoine et dans les besoins des locataires
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance
- La gestion des déchets et des encombrants
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle
- Les actions favorisant la concertation et la sensibilisation des locataires
- Les actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie

IV. La Communication des actions impulsées et soutenues par le Contrat de Ville

A. La construction d'une identité visuelle propre au contrat de ville de l'Agglo de Brive

Dans le but d'améliorer la visibilité du Contrat de Ville, un logo spécifique au territoire a été créé.

Ce logo s'est construit à partir de l'identité "Quartiers 2030" définie par l'Etat et de celle de l'Agglo de Brive.



L'ensemble des documents de communication utilisé pour la promotion des actions financées par le Contrat de Ville devront faire mention des logos suivants :



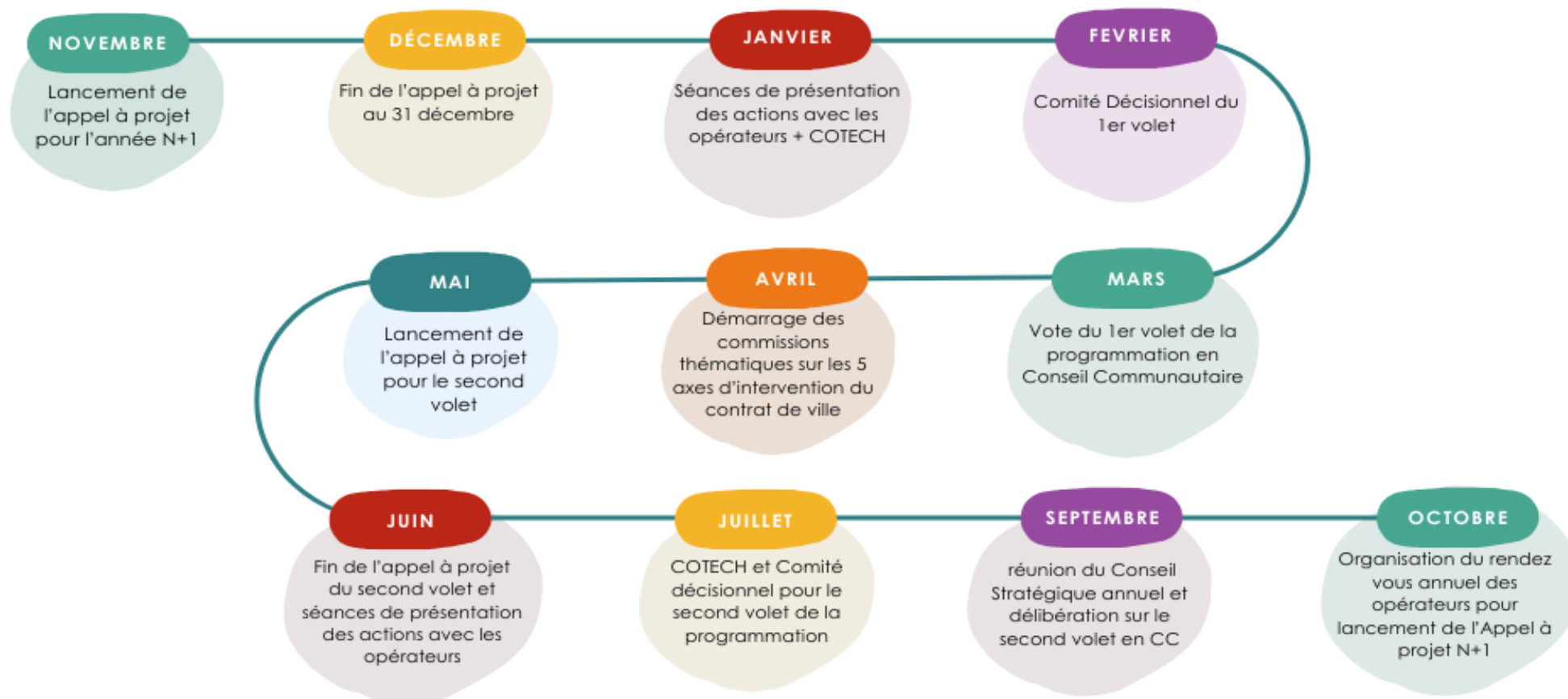
B. La Valorisation des actions menées au sein des Quartiers Politique de la Ville

La programmation annuelle du contrat de ville sera diffusée sur les sites internet et les réseaux sociaux de l'Agglo de Brive et de la Préfecture de la Corrèze. Cela permettra de valoriser les initiatives des porteurs de projets et d'apporter une information au grand public afin d'encourager une large participation aux activités proposées.

Cette liste fera état :

- Du porteur de Projet
- Du nom de l'action mise en œuvre
- De la (les) date(s) et du (des) lieu(x)
- De l'objectif poursuivi par cette action
- Du quartier sur lequel l'action sera développée.

TIMELINE ANNUELLE DU CONTRAT DE VILLE



Chapitre 5. L'évaluation du Contrat de Ville

I. L'évaluation des actions portées par le Contrat de Ville

Les modalités d'évaluation des actions du contrat de ville nécessitent d'être précisées et affirmées comme une démarche prépondérante et indispensable à l'appréciation de leur utilité, de leur pertinence et de l'intérêt de leur pérennité.

A. La définition d'indicateurs et de critères d'évaluation des actions

L'évaluation des actions soutenues par le contrat de ville a été jusqu'à présent essentiellement perçue par les opérateurs sous sa forme quantitative et justificative renseignée à partir d'un document CERFA qui permettait peu d'apprécier la qualité et les plus-values de l'action.

Il est de ce fait apparu nécessaire d'élaborer un référentiel commun d'évaluation des actions correspondant aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville.

Ces indicateurs sont mentionnés dans le tableau des objectifs (annexe n°1) diffusé aux opérateurs dans le cadre du lancement des appels à projets.

La présentation des indicateurs d'évaluation de l'action est demandée tant dans l'élaboration du projet déposé que dans le bilan de sa réalisation.

Ces indicateurs fondés sur la détermination de critères d'utilité sociale permettent également d'apprécier la concordance entre les objectifs attendus et les objectifs réalisés.

Lors de la notification de la décision de subvention aux porteurs de projets, un formulaire CERFA type faisant état des attendus en matière d'évaluation sera transmis.

Il est demandé :

- Une description détaillée de l'action : moyens utilisés, déroulé, outils de communication, les objectifs opérationnels et les enjeux transversaux pris en compte. Les partenaires associés le cas échéant et le type d'intervention.
- Un bilan quantitatif : nombre d'ateliers ou interventions, nombre de participants, nombre par QPV, nombre d'hommes et de femmes, âge
- Les dates et lieux de réalisation de l'action
- L'atteinte des objectifs au regard des indicateurs utilisés : efficacité, efficience, pertinence, bénéfice de l'action pour les participants et utilité sociale

B. Une évaluation collaborative avec les opérateurs

Les finalités des évaluations à réaliser doivent être expliquées aux opérateurs et envisagées par une approche collaborative afin qu'elles ne soient pas considérées comme de simples opérations de contrôle.

Elles doivent conduire à une appréciation commune de l'intérêt du renouvellement des actions, de leurs axes de progression par leurs adaptations ou leurs évolutions en fonction des résultats obtenus ou des besoins identifiés.

Le Contrat de ville ne soutiendra pas de ce fait une action réalisée selon les mêmes modalités plus de 3 années consécutives.

Les échanges constructifs réguliers avec les opérateurs doivent amener à la présentation de projets co-réfléchis correspondants aux besoins du territoire et non à une procédure ressentie comme la soumission d'un projet à un jury.

II. L'évaluation du fonctionnement du Contrat de Ville

A. Une évaluation permanente par la consultation des habitants et des partenaires et par la rédaction d'un bilan annuel

Si l'avis des habitants des quartiers et des participants aux activités menées est constamment sollicité, il devra être formalisé par une meilleure participation aux instances de consultation.

Des représentants des habitants des QPV seront associés au conseil stratégique afin de prendre connaissance du bilan annuel de la Politique de la Ville et de pouvoir s'exprimer sur les orientations futures à donner au Contrat de Ville.

Le Conseil Stratégique examinera le bilan de la mise en œuvre du contrat de ville et les résultats tangibles et mesurables pour les habitants.

Cette évaluation annuelle, réalisée par l'équipe projet, s'appuiera sur des indicateurs de résultats identifiés, sur la mobilisation des dispositifs de droit commun et sur le niveau d'atteinte des objectifs généraux de la Politique de la Ville.

La circulaire du 31 Août 2023 indique que l'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysées de manière quantitative mais également qualitative, ce qui pourra donner lieu à la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires des contrats de ville.

Ces données peuvent permettre une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

B. Une évaluation intermédiaire à 3 ans permettant une adaptation avec des clauses de revoyure

Le contrat de ville prend effet à compter du 1er Janvier 2024 pour une durée de 2 fois 3 ans permettant de réinterroger les choix effectués afin qu'ils conservent toute leur pertinence.

La circulaire du 31 Août 2023 indique que les contrats de ville feront l'objet d'une actualisation en 2027 qui permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des 3 premières années de contractualisation.

Cette évaluation intermédiaire permettra d'apprécier la pertinence et la fluidité de fonctionnement des instances de gouvernance du contrat de ville ainsi que leur compréhension par les usagers et les opérateurs.

L'objectif est de créer une dynamique partenariale de projets de territoire et non de décourager les initiatives par un dispositif dont la saisie serait trop complexe ou considérée comme étant une simple mécanique administrative.

Les engagements des signataires du contrat de ville pourront être discutés, adaptés et remobilisés en fonction des diagnostics partagés des besoins d'intervention et de l'évolution des politiques menées par les structures partenaires.

Cette coopération amènera à dégager des perspectives pour la seconde partie du contrat de ville

C. L'évaluation finale

La loi LAMY (21 février 2014) rend obligatoire l'évaluation du contrat de ville.

L'évaluation finale du contrat de ville doit répondre à plusieurs objectifs :

- Rendre compte de la mise en œuvre du contrat de ville sur sa durée et de manière territorialisée autour de ses 5 axes d'interventions et de 6 enjeux transversaux en mettant en avant les points d'avancées et les difficultés
- Analyser le fonctionnement et la gouvernance du contrat de ville (modalités des appels à projets, relation avec le secteur associatif, qualité du partenariat, ...)
- Apprécier les bénéfices en termes de mobilisation des politiques publiques portées par les différents signataires et l'articulation entre la politique de la ville et les dispositifs de droit commun
- De formuler des préconisations opérationnelles dans le cadre de la préparation du futur contrat de ville.

Chapitre 6. L'engagement des signataires

I. Les engagements des signataires

A. La Région Nouvelle Aquitaine



Le Conseil régional Nouvelle Aquitaine, acteur volontariste de la politique de la ville, a adopté le 26 mars 2018, un règlement d'intervention régionale, issu d'une évaluation de ses actions antérieures en matière de politique de la ville.

Dans ce contexte, le Conseil régional Nouvelle Aquitaine interviendra :

- ☐ En partenaire direct du développement des quartiers et de l'aide à l'amélioration de la situation des personnes qui y vivent, via son dispositif régional en matière de politique de la ville et à la mobilisation de son droit commun,
- ☐ En tant qu'Autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2021-2027.

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre du contrat de ville.

Pour cela la Région propose de contribuer à 4 grands défis :

- ☐ Accroître la création ainsi que la pérennité des entreprises,
- ☐ Favoriser l'accès à l'emploi et développer les qualifications,
- ☐ Favoriser la réussite éducative,
- ☐ Favoriser la mobilité et lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle

La Région sera par ailleurs attentive à :

- ☐ Promouvoir des stratégies intégrées économie/emploi,
- ☐ Apporter une attention particulière aux jeunes et aux femmes,
- ☐ Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations,
- ☐ Adapter l'intervention régionale aux transitions écologique et sociétale des territoires.

B. Le Conseil Départemental de la Corrèze



Le Département, portant ses missions de solidarité territoriales et sociales, s'était engagé aux côtés de l'Agglomération du Bassin de Brive dès 2015 en signant le Contrat de ville 2015-2020 et ses avenants. Et c'est donc dans la continuité que la collectivité entend s'inscrire pleinement dans l'"engagement quartiers 2030". Les politiques portées par le Département concourent à la réalisation d'actions qui seront mises en œuvre autour des 5 axes d'interventions retenus dans le contrat 2024-2030 :

- ☐ Inclusion par le travail et le développement de l'activité économique,
- ☐ Jeunesse et réussite éducative,
- ☐ Inclusion par les activités sportives et culturelles,
- ☐ Proximité, lien social et intergénérationnel
- ☐ Promotion de la santé.

Au-delà de la mobilisation active des dispositifs de droit commun qu'il pilote, l'intervention du Département devra permettre de :

1. Contribuer à l'aménagement du Territoire : politiques de cohésion territoriale

Le Département de la Corrèze est partenaire associé de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers de Rivet et Gaubre-Tujac. Dans le cadre de cette convention "ANRU" (Agence Nationale pour la Rénovation urbaine) et de ses avenants, le Département a apporté 2,813 millions d'euros de financement.

Des financements à hauteur de 1 035 000 € ont été alloués dans le cadre de la politique de l'aide aux collectivités et portés par deux contractualisations triennales successives entre l'Agglomération, la ville de Brive et le Département. Les crédits mobilisés doivent permettre l'aménagement des espaces de vie sociale et la création d'équipements nécessaires à la vie des quartiers : rénovation de la place des Arcades de Rivet, création d'un multi-accueil pour la petite enfance, d'un centre social et aménagement des espaces de vie sur Gaubre.

Les aides allouées à BRIVE-HABITAT à hauteur de 1,778 millions d'euros au titre de la politique de l'habitat, ont permis la réhabilitation de près de 400 logements sur Rivet et accompagneront la rénovation et la construction de presque 120 logements sur Gaubre-Tujac.

2. Maintenir le lien social dans les quartiers et accompagner les usagers : politiques de cohésion sociale

Chef de file des politiques de solidarité, le Département porte une attention toute particulière à l'accompagnement des publics en insertion et notamment des personnes relevant du dispositif rSa, dont elle a la charge.

Depuis 2015, il a fait de l'accès à l'emploi une priorité et s'est doté d'une politique départementale d'insertion novatrice, volontariste et modulaire fondée sur deux axes

majeurs : "des actions pour aller à l'emploi et la formation" et "des professionnels et les métiers pour accompagner à l'emploi et la formation".

Pour cela, le Département mobilise au quotidien l'ensemble de ses ressources humaines via ses Maisons de Solidarités Départementales (MSD) et coopère étroitement avec ses partenaires et le tissu économique. Il favorise le principe d'actions coordonnées, concertées et efficaces. Dans cet esprit, le Département s'inscrit dans les axes d'intervention du contrat de ville (inclusion par le travail, proximité et lien social, promotion de la santé...) et en partage les enjeux transversaux.

- ☐ Il propose des points d'accueil de proximité au plus près des usagers au coeur même des quartiers.
- ☐ Il mobilise, sur le territoire :
 - o 9 référents de parcours dont 7 dans les MSD des QPV (Chapélieux, Tujac-Gaube et Rivet)
 - o 1 animatrice numérique
 - o 1 agent de santé
 - o 1 chargé de mission entreprise

Une équipe dédiée pour :

- ☐ Renforcer le processus d'orientation,
- ☐ Assurer un accompagnement individualisé et renforcé des bénéficiaires vers l'emploi,
- ☐ Favoriser l'inclusion numérique,
- ☐ Lever les freins périphériques à l'emploi,
- ☐ Conduire à la résolution des freins liés aux problématiques de santé et/ou l'accès vers les dispositifs les mieux adaptés
- ☐ Animer des actions collectives (Clés de l'emploi, PASS Emploi, DIAG Emploi) d'aide à la définition d'un projet professionnel, "d'outillage" et d'efficacité dans les recherches d'emploi par des meilleures techniques (CV, lettre de motivation, pitch de présentation, simulation d'entretien...), en proximité dans les quartiers (Rivet).
- ☐ Rapprocher les bénéficiaires du monde de l'entreprise en favorisant et sécurisant le recrutement (CLIS, chargé de mission Boost Emploi...) - Le Département mobilisera donc activement ses ressources et ses services afin d'assurer la complémentarité et la cohérence des actions mises en œuvre pour mener à bien ses politiques et répondre aux engagements pris dans la présente note d'intention.

C. Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze



Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville 2024-2030 porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les projets menés ci-dessous traduisent l'engagement de l'Education nationale au sein du contrat.

Dans le cadre de la cohésion sociale :

L'objectif stratégique premier est de soutenir la réussite éducative en favorisant les trajectoires éducatives et scolaires positives et adaptées dès le plus jeune âge pour des enfants et adolescents qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite.

La DSDEN s'inscrit pleinement dans le programme de Réussite Educative porté par le service Cohésion Sociale de l'agglomération de Brive.

Dans ce cadre les assistantes sociales en faveur des élèves participent aux réunions d'équipe pluridisciplinaire de soutien qui étudient les situations d'élèves sollicitant ce dispositif.

90% des demandes émanent du service social en faveur des élèves et des directeurs d'école primaire, avec une prédominance sur les problématiques scolaires. Ce chiffre est un indicateur de la bonne identification du dispositif par les établissements scolaires.

Le deuxième objectif stratégique est d'améliorer le lien entre les parents et l'école pour la réussite des enfants.

Cet objectif transversal nous concerne à la fois sur des actions comme l'école ouverte aux parents, sur des projets de concertation pour qu'ils bénéficient d'une meilleure compréhension du système scolaire, à travers le REP+ ou encore de la scolarisation des enfants à partir de trois ans et d'un accueil bienveillant de leurs parents en classe de maternelle.

Dans le cadre de citoyenneté et des valeurs républicaines :

L'apprentissage de la citoyenneté et la connaissance des droits et devoirs, notamment auprès des collégiens et de leurs familles, est un enjeu prioritaire et croisé de l'école et du contrat de ville.

Nous reconduisons chaque année des actions départementales dans les établissements scolaires (Expo 1018 questions de justice, intervention du CDAD dans les classes de quatrième puis venues assister des audiences).

Dans le cadre de la jeunesse, de l'engagement et des sports :

Les politiques jeunesse, d'engagement et de sport déployées par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports sont priorisées selon un principe de recherche d'équité territoriale. A ce titre, les quartiers politique de la ville figurent parmi les priorités en matière de territoires carencés pour l'affectation en matière de :

- Subventions d'investissement aux équipements sportifs,
- Subvention de professionnalisation des projets associatifs (ANS emploi et FONJEP)
- Soutien des associations (FDVA).

Par l'intermédiaire de la Cité Educative, le SDJES recherchera des alliances éducatives permettant de promouvoir l'accès des habitants aux dispositifs de droit commun, en particulier en matière d'engagement civique (SNU, Service Civique), en matière d'accès aux loisirs éducatifs et au départ en vacances (Pass'Sports, colos apprenantes), voire au parcours de formation pour les métiers de l'animation et du sport (SESAME) et en matière d'accès aux droits et à la mobilité pour les jeunes.

Les moyens mis en œuvre :

- **Pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires :**

Ecoles classées en REP+ : quartier Tujac, Gaubre et Rivet.

Moyens spécifiques au titre du REP+ :

- Maintien d'un temps de décharge supérieur à celui des écoles comparables hors éducation prioritaire pour les directeurs des quatre écoles élémentaires (cadre national)
- Poursuite de la formation/concertation de tous les enseignants en REP+ à hauteur de 18 demi-journées de décharge par an, soit près de 400 journées/stagiaire par année scolaire
- Dédoublage de toutes les classes de GS, CP et CE1 avec un effectif maximum de douze élèves par classe (achevé le 1^{er} septembre 2021)

Ecoles non classées en Education prioritaire : quartier des Chapélieux.

Moyens spécifiques au quartier des Chapélieux :

- La direction de l'école élémentaire bénéficie d'un jour supplémentaire de décharge, en plus de la décharge hebdomadaire due en fonction du nombre de classes ;
- Les enseignants des écoles sont associés à des temps de formation/concertation proposés au REP+, quand c'est possible et pertinent.

Pour toutes les écoles du territoire du contrat de ville, une évaluation des besoins d'intervention d'enseignants spécialisés aide à dominante pédagogique (maître E) du RASED de circonscription ou de moyens en surnombre, sera effectuée chaque année par l'IEN de la circonscription de Brive Urbain.

- **Pour les collèges :**

Un collège classé en REP+ : collège Jean Moulin

Moyens spécifiques au titre du REP+ (depuis 2015)

- Chaque heure d'enseignement assurée est décomptée de la valeur d'1.1 heure pour le calcul de ses maxima de service. Ce dispositif vise à favoriser le travail en équipe de classe ou disciplinaire, en équipe pluriprofessionnelle (Conseillers Principaux d'Education, conseiller d'orientation psychologues, documentalistes, assistants d'éducation ou pédagogiques, assistants sociaux, personnels infirmiers,

- médecin notamment) mais également les recontres de travail entre les deux degrés, notamment dans le cadre du conseil école-collège et des rencontres avec des partenaires ;
- Le collège dispose de moyens supplémentaires au titre du REP+ (AED, CPE) par rapport à des établissements comparables hors éducation prioritaire.
 - **Pour le SDJES :** un conseiller coordonnateur de secteur pour le contrat de ville / cité éducative

D. CAF de la Corrèze



Compte tenu des orientations portées par la branche famille dans le cadre de la Cog 2023-2027, la Caf de la Corrèze s'engage à maintenir son soutien technique et financier auprès des différents équipements en place sur les trois QPV de Brive, en lien avec la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'inclusion par les activités sportives et culturelles.

L'attribution de subventions est effectuée sous réserve des disponibilités de crédits alloués par la Cnaf et des décisions prises par le Conseil d'administration de la Caf de la Corrèze

E. Agence Régionale de Santé



L'ARS DD19 est pleinement engagée dans le cadre du contrat de ville et ce au travers du Contrat Local de Santé de la communauté d'agglomération de Brive. En effet, le volet santé et prévention (dont la santé environnementale) du CLS prend en compte les quartiers prioritaires et leurs besoins. Il est coutume de dire que le volet santé du contrat de ville correspond à une partie du volet santé du CLS. Leur complémentarité, articulation et cohérence (même si le CLS dépasse le territoire du Contrat de ville) sont essentiels en terme d'opérationnalité et de lisibilité.

F. France Travail :



Les engagements de l'agence France Travail de Brive, dans le cadre du contrat de ville :

- ☐ Réunions régulières avec présentation de l'offre de service France Travail en présence de 2 conseillères en charge des clauses sociales et 2 conseillères en charge des QPV.
- ☐ Organiser trois actions du dispositif « Détection de potentiels » qui permet d'évaluer les habilités sur neuf métiers dans les quartiers.
- ☐ Organiser un job dating IAE (Insertion par l'Activité Economique) dans l'un des QPV. France Travail s'appuie sur le réseau des structures IAE qui fonctionne bien sur le territoire.
- ☐ Présenter les dispositifs d'aide aux entreprises dans le cadre du PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) : emplois francs, contrats aidés, actions de formation préalable au recrutement, préparation opérationnelle à l'emploi, PMSMP (Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel).
- ☐ Mettre en place des permanences France Travail dans les QPV en partenariat avec Cap emploi et la Mission Locale.

G. Brive Habitat



Axe de travail 1 : inclusion par le travail et développement de l'activité économique

- ☐ Organisation en lien avec les centres sociaux de petits déjeuners ayant pour thème l'emploi. Invitation d'entreprises avec qui Brive Habitat travaille dans ses chantiers de réhabilitation
- ☐ Faire partager l'expérience des métiers de proximité
- ☐ Soutien aux associations œuvrant dans l'insertion via les marchés réservés (peinture, ménage, espaces verts)
- ☐ Soutien dans le cadre de la clause d'insertion des marchés de travaux NPNRU (5 à 10 % du montant des heures)
- ☐ Mise à disposition de locaux accueillant les nouvelles entreprises ou activités économiques à des prix de location bas par rapport au marché
- ☐ Locaux pour la garde d'enfant

Axe de travail 2 : Jeunesse et réussite éducative

- ☐ Accessibilité des activités : mise à disposition de locaux pour les jeunes dans le cadre d'activités
- ☐ Sensibiliser à l'action citoyenne :
 - Participer à la mise en place de chantiers propres dans les quartiers (déchets ménagers et encombrants)
 - Projets solidaires à mener en relation avec des associations comme la Ressourcerie, développer une économie circulaire via le ramassage des encombrants avec les habitants
- ☐ Actions spécifiques :
 - Mise en place d'appartements meublés pour héberger les victimes ou proches de victimes de violences familiales
 - Au travers des gardiens et du chargé de sûreté, détection des cas problématiques

Axe 4 : proximité et lien social générationnel

- Inclusion par les activités culturelles : à partir du réseau de proximité, développer la socialisation des habitants des QPV
- A partir de l'étude ALOGIA en cours pour détecter les fragilités des seniors et mettre en place des mesures pour lutter contre l'isolement de ces derniers
- Mise à disposition de locaux pour la vie de quartier
- Développement de la Direction de la proximité au sein des quartiers
- Détecter les victimes de la fracture numérique (ateliers mis en place mais stoppés du fait du non renouvellement des chargés numériques)
- Lutte contre la précarité énergétique
 - Plan de raccordement au réseau de chaleur
 - Isolation des façades dans les programmes de travaux
 - Atelier pédagogique à intensifier sur l'utilisation des équipements énergétiques pour changer les comportements
 - Démarche sensibilisation eau via SUEZ

- Favoriser les mobilités
 - Intégration de zones vertes dans les plans de réhabilitation
 - Mise en place de locaux vélos sécurisés dans les opérations pour favoriser les mobilités douces

Axe 5 : Promotion de la santé

- Développer les zones d'activités physique (mise en place d'aggrès ...) dans les quartiers
- S'appuyer sur le réseau de gardien pour repérer les cas posant problème pour dépistage
- Exploiter l'étude d'ALOGIA seniors avec les réseaux et le référent santé
- Mettre à disposition des locaux pour l'exercice de la médecine
- Former et sensibiliser les locataires aux éco gestes via le développement des jardins au sein des résidences
- Développer les potagers avec plantes médicinales, légumes de saison afin d'inciter au mieux-être alimentaire

H. Polygone



Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions compensatoires à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en QPV, Polygone s'engage sur la période 2024-2030 à :

- Organiser une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier
- Former et soutenir le personnel de proximité dans la gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires
- Adapter les modes et rythmes d'entretien et de maintenance : entretien des espaces verts et haies végétales, coupes d'arbres...
- Gérer les déchets et les encombrants : intervention systématique pour le retrait d'encombrants ou le nettoyage de tags, renforcement du ménage dans les communs
- Mettre en œuvre des dispositifs et des actions contribuant à la tranquillité résidentielle
- Mettre en œuvre des actions favorisant la concertation et la sensibilisation des locataires : mise en place d'une caméra en surplomb des colonnes enterrées, pose de panneaux d'affichage pour simplifier la communication...
- Mettre en œuvre des actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social
- Réaliser des travaux d'amélioration du cadre de vie : aménagement des espaces et des pieds d'immeuble, installation de prise de recharge de véhicule électrique, pose de panneaux solaires, réhabilitation énergétique, sécurisation des logements...

I. Banque des territoires



Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la **transformation écologique** et la **cohésion sociale et territoriale**, en vue :

- **D'accélérer le verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.) ;
- **De favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- **De soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- De **crédits d'ingénierie** pour cofinancer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- De **fonds propres pour investir** dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- De **prêts de long terme** pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

II. Les signataires du Contrat de Ville 2024-2030

Brive, le 3 avril 2024

Le Préfet de la Corrèze



Etienne DESPLANQUES

Le Président de la communauté
d'Agglomération du Bassin de Brive
Maire de Brive-la-Gaillarde



Frédéric SOULIER

Brive, le 13 juin 2024

Le président du Conseil régional
Nouvelle-Aquitaine

Alain ROUSSET

Le président du Conseil
Départemental de la Corrèze

Pascal COSTE

Le Directeur des Services
Départementaux de l'Education
Nationale de la Corrèze

Franck CUTILLAS

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales de la
Corrèze

Didier BRUGUIERE

La Directrice de la délégation de
l'Agence Régionale de santé de
la Corrèze

Sylvie BOUE

La Directrice Régionale Nouvelle
Aquitaine de la Banque des
territoires

Annabelle VIOLLET

**Le Directeur de l'Agence France
Travail de Brive**

**Le Président de l'OPH Brive
Habitat**

Le Directeur de Polygone

Frédéric SEDAN

Frédéric SOULIER

Pascal LACOMBE

ANNEXES

I. Tableau synthétique des objectifs du contrat de ville 2024-2030

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	CRITERES DE REALISATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS	DISPOSITIFS MOBILISABLES	PARTENAIRES OPERATEURS
L'inclusion par le travail et le développement de l'activité économique	1. Contribuer à l'accès à l'emploi des habitants et promouvoir les nouveaux métiers	1.1 : Faire découvrir et orienter les habitants vers les métiers, les formations et l'offre existante sur le territoire, notamment dans les métiers en tension Déconstruire les stéréotypes de genre pour favoriser l'accès à tous les métiers.	- Evolution des personnes orientées - Taux d'orientations abouties et qualité des orientations - Taux d'orientation non abouties et identification des raisons	- Adultes Relais - Aides de droit commun à l'obtention du permis de conduire - Dispositif d'aide à l'installation CABB et aide spécifique QPV - PAQTE/Les entreprises s'engagent - Plan Entrepreneuriat Quartier 2030 - Règlement Intervention Économique CABB	- Association ADIE, micro crédits - Association ADER Mobilité - AIRELLE - Association BGE, Création d'Entreprises - Brive Solidarité - CAP Emploi - CCAS Brive / Retour Progressif à l'Emploi - Chambre de Commerce et d'Industrie - Chambre des Métiers et de l'artisanat - Chambre régionale ESS - Conseil Départemental de la Corrèze - DDETSPP - France Travail - Mission Locale - Région Nouvelle Aquitaine - Service Développement économique de l'Agglo de Brive
		1.2 : Renforcer les liens et créer des espaces de coopération entre les entreprises et les QPV	Nombres, caractéristiques et qualité des coopérations créées		
		1.3 : Développer des nouveaux dispositifs pour permettre aux habitants un retour progressif vers l'emploi	- Taux de retour à l'emploi-crédation d'entreprises - Taux de réussites grâce aux dispositifs / sorties positives des dispositifs RSA, structures de l'Insertion par l'Activité Economique...		
		1.4 : Sensibiliser aux métiers générés par la transition écologique	Nombre, typologie et qualité d'emplois induits		
	2. Lever les principaux freins à l'emploi des habitants des QPV	2.1 : Soutenir la mise en œuvre d'ateliers d'apprentissage de la langue française	- Taux et évolution de l'obtention des diplômes/certifications FLE - Taux de retour à l'emploi obtenu grâce au FLE		
		2.2 : Contribuer à lever les freins à l'emploi liés à la mobilité	- Nombre d'orientations sur les structures proposant des achats ou location de vélos, - Qualité des partenariats avec d'autres acteurs de la mobilité - Taux de retour à l'emploi		
		2.3 : Développer de nouveaux modes de garde d'enfants adaptés notamment au bénéfice des familles monoparentales pour faciliter l'accès à l'emploi (horaires décalés, possibilité d'accueil temporaire...)	- Typologie et qualité des nouveaux services créés - Taux d'inscription des personnes prises en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation - Taux de retour à l'emploi		
	3. Soutenir le maintien et la création d'activités économiques par et pour les habitants des quartiers et promouvoir les nouveaux modes d'entrepreneuriat	3.1 : Aller vers les habitants pour promouvoir l'accompagnement à la création d'activités économiques	Typologie et évolution des initiatives de projets d'intérêt local		
		3.2 : Valoriser et soutenir les initiatives des habitants des QPV			
		3.3 : Encourager l'entrepreneuriat social et solidaire	Nombre et qualité de structures ESS créées		

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	CRITERES DE REALISATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS	DISPOSITIFS MOBILISABLES	PARTENAIRES / OPERATEURS
Jeunesse et Réussite Éducative	4. Favoriser la réussite éducative	4.1 : Soutenir les dispositifs d'accompagnement à la scolarité	• Nombre d'enfants/familles concernées • Nombre et évolution des inscriptions sur des dispositifs • Améliorations observées sur les parcours scolaires	• Cité Educative • Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité • Colos apprenantes • Convention territoriale Globale (CTG)	• Armée • CAF • CIDFF • Cité éducative • Centres socioculturels • Déléguée aux Droits des Femmes • Délégué Police Population • FAL19 • Gendarmerie • PEP 19 • Police municipale • Police nationale • Protection Judiciaire de la Jeunesse • Service Départemental d'Incendie et de Secours • Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation • Tribunal Judiciaire : Procureur -Juge des Enfants
		4.2 : Ouvrir le champ des possibles des jeunes des quartiers prioritaires	• Diversité d'actions et qualité • Appropriation des actions par les familles / enfants		
		4.3 : Promouvoir "l'apprentissage autrement"			
		4.4 Créer des sas de socialisation des 0/3 ans avant l'entrée à l'école	• Nombre et évolution d'enfants/familles impliqués • Qualification de l'amélioration des conditions d'entrée à l'école maternelle		
	5. Soutenir la parentalité	5.1 : Impliquer les parents dans la scolarité de leurs enfants	• Amélioration des résultats scolaires • Amélioration de la réalisation des devoirs maison	• Juniors associations • Programme de Réussite Educative • REAPP • Schéma départemental Enfance Famille 2022-2028 • Service Civique	
		5.2 : Accompagner les parents dans leur rôle éducatif	• Amélioration de l'alliance éducative parents/établissements scolaires • Diminution du taux d'absentéisme scolaire		
		5.3 : Valoriser les compétences et les capacités à agir des parents	• Amélioration des relations parents/enfants • Amélioration des prises en charges santé/éducation		
	6. Renforcer la diversité et l'accessibilité des activités pour la jeunesse au sein de chaque quartier	6.1 : Contribuer à mobiliser et impliquer les jeunes autour de projets structurants	• Nombre et qualité des projets mis en place • Nombre et typologies (âge, genre...) de jeunes ayant participé aux actions	• SNU • Adultes relais	
		6.2 : Proposer des sorties ou séjours permettant aux enfants de découvrir des environnements différents	• Qualité des projets éducatifs et pédagogiques mis en œuvre		

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	CRITERES DE REALISATION / INDICATEURS DE RESULTATS	DISPOSITIFS MOBILISABLES	PARTENAIRES / OPERATEURS
Jeunesse et Réussite Éducative	7. Sensibiliser aux valeurs de la République et à l'engagement citoyen	7.1 : Orienter les jeunes vers le SNU, le service civique et autres formes de bénévolat	• Nombres de SNU réalisés • Nombre de jeunes accompagnés ayant réalisé une mission de Service Civique • Qualité des orientations observées	• Cité Educative • Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité • Colos apprenantes • Convention territoriale Globale (CTG) • Juniors associations • Programme de Réussite Educative • REAPP • Schéma départemental Enfance Famille 2022-2028 • Service Civique • SNU • Adultes relais	• Armée • CAF • CIDFF • Cité éducative • Centres socioculturels • Déléguée aux Droits des Femmes • Délégué Police Population • FAL19 • Gendarmerie • PEP 19 • Police municipale • Police nationale • Protection Judiciaire de la Jeunesse • Service Départemental d'Incendie et de Secours • Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation • Tribunal Judiciaire : Procureur -Juge des Enfants
		7.2 : Encourager des actions de découverte des institutions de la République locales, régionales, nationales	• Part de jeunes réalisant une mission d'intérêt général à la suite des actions		
		7.3 : Mettre en œuvre des actions favorisant l'expression citoyenne et la formation des acteurs aux valeurs de la République et de la laïcité	• Nombre et qualité de temps d'échanges et de discussion • Multiplicité d'espaces d'apprentissage et de construction de projets favorisant l'expression, l'écoute, l'action. • Nombre de formations mises en œuvre et diversité des publics participants		
	8. Proposer des actions spécifiques pour prévenir les violences et tout acte délictueux	8.1 : Organiser des actions de sensibilisation aux risques routiers et au partage de l'espace public	• Amélioration des comportements et prises en compte des consignes de sécurité	• Service Civique • SNU • Adultes relais	
		8.2 : Favoriser les temps d'échanges avec les services de police, pompiers, justice, délégué Cohésion Police Population	• Nombre et qualité d'échanges mis en place		
		8.3 : Améliorer la prévention pour lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intra familiales	• Nombre d'actions de prévention mises en œuvre • Nombre de professionnels ou bénévoles sensibilisés		
		8.4 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles et réaffirmer le principe de consentement.	• Types de supports de communication utilisés		

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	CRITERES DE REALISATION / INDICATEURS DE RESULTATS	DISPOSITIFS MOBILISABLES	PARTENAIRES OPERATEURS
Inclusion par les activités sportives et culturelles	9. Affirmer le sport comme une action à vocation d'inclusion sociale et territoriale	9.1 : S'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire transférables	Taux de personnes orientées vers les dispositifs d'emploi, qualification professionnelles, organismes de formation	- Pass'Sports Etat - Pass'Sports CCAS - SESAME	- ARS - CDOS - Centre socio culturels municipaux - Clubs sportifs - SDJES - Service des sports de la ville de Brive
		9.2 : Utiliser le sport comme support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes	- Impact de ces messages sur le comportement - Nombre et qualité des initiatives citoyennes prises par les participants		
		9.3 : Encourager les pratiques sportives féminines pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme	- Augmentation du nombre de femmes/filles dans les disciplines sportives à forte présence masculine - Evolution des licences sportives féminines et masculines, tous âges - Nombre et qualité des actions d'égalité déployées		
		9.4 : Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les activités sportives proposées.	Nombre de personnes en situation de handicap participant		
		9.5 : Développer les actions sport-santé pour améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires	Amélioration de la santé des habitants des quartiers		
		9.6 : Proposer des activités sportives et culturelles permettant à tous de découvrir et s'approprier le territoire de la ville	- Degré d'innovation des actions mises en œuvre - Nombre d'actions mises en œuvre en dehors du quartier sur le territoire de l'Agglomération		
	10. Faciliter l'accès à la culture et l'expression des droits culturels	10.1 : Développer la pratique d'activités culturelles et artistiques au sein des quartiers en s'appuyant sur les structures locales	- Taux d'inscription au Pass culture - Fréquentation des lieux conventionnés et des institutions culturelles - Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle	- C'est mon patrimoine - Été culturel - Pass Culture	- Centre socio culturels municipaux - DRAC - Pôle Régional d'éducation aux images - Scène nationale l'Empreinte - Service de la Culture de la Ville de Brive
		10.2 : Favoriser la médiation culturelle au sein des quartiers : lecture, cinéma, art, sciences...			
		10.3 : Aider à la découverte de l'offre culturelle de la ville auprès des habitants des quartiers	Fréquentation des événements		
		10.4 : Faire des quartiers des lieux de programmation d'activités culturelles et artistiques ouvert à l'ensemble de la population	- Nombre, évolution et qualité des activités proposées - Evolution de la fréquentation - Typologie des publics (provenance) - Evolution de la participation à la vie associative		

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	CRITERES DE REALISATION / INDICATEURS DE RESULTATS	DISPOSITIFS MOBILISABLES	PARTENAIRES OPERATEURS
Proximité, lien social et intergénérationnel	11. Mieux se connaître pour mieux se comprendre	11.1 : Organiser des événements permettant les rencontres et les échanges au sein d'un espace public partagé	- Evolution du taux de participation aux activités sociales - Evolution de la mixité au sein des espaces publics - Evolution des relations avec les bailleurs, logeurs - Evolution de la participation à la vie associative, à la vie citoyenne - Types de supports de communication utilisés	- ANRU - Fonds Vert - Mesures compensatoires à l'exonération de TFPB	- Bailleurs sociaux - Centres socioculturels municipaux - France Services - Libéo - Maison de la Justice et du Droit - PCAET - Réseau associatif local - Services techniques de la Ville de Brive
		11.2 : Informer et sensibiliser les habitants à la vie de quartier et de la cité pour permettre la mixité sociale	- Baisse des signalements de personnes isolées - Evolution des sentiments d'isolement - Evolution du taux de participation aux activités mises en place		
		11.3 : Soutenir les activités intergénérationnelles pour lutter contre l'isolement des seniors et favoriser la transmission de savoirs	Nombre et qualité des actions spécifiques		
	12. Lutter contre les discriminations de toutes natures	12.1 : Affirmer par des actions spécifiques de sensibilisation le principe d'égalité et de liberté de choix des individus	- Evolution des services de proximité - Niveau d'appropriation des nouveaux services par les habitants - Diversité des services présents		
	13. Accès aux droits et aux services	13.1 : Maintenir une offre de services de proximité au sein des QPV (services publics, commerces...)	Evolution du taux de fréquentation des ateliers de sensibilisation et des points dédiés aux démarches		
		13.2 : Favoriser l'accès aux démarches administratives et à l'information juridique	- Développement de l'accès à l'information - Taux de fréquentation des guichets publics - Evolution des appuis personnalisés		
		13.3 : Réduire la fracture numérique en accompagnant les habitants aux usages numériques	- Diversité des ateliers proposés - Nombre de raccordements au réseau de chaleur réalisés (taux d'évolution)		
	14. Améliorer le cadre de vie	14.1 : Lutter contre la précarité énergétique et le logement indigne et inciter à l'utilisation des énergies renouvelables	- Amélioration de la qualité des espaces collectifs / privés - Evolution des interventions des services Espaces-verts de la Ville / ramassage de déchets - Evolution des dégradations des espaces publics - Evolution des relations avec les bailleurs, logeurs		
		14.2 : Renforcer le verdissement des espaces publics dans les quartiers en lien avec les actions portées dans le Plan Climat Air Énergie Territorial	- Qualité de gestion des jardins : prise en main de l'entretien des jardins et de leur mise en valeur - Implication des utilisateurs dans les jardins		
		14.3 : Contribuer au déploiement et accompagner la gestion des jardins collectifs au sein des quartiers	Taux d'évolution des usagers des mobilités durables : vélo, bus ...		
	15. Favoriser les mobilités	15.1 : Informer sur dispositifs existants, faciliter leur usage			
		15.2 : favoriser l'émancipation des habitants en apportant des solutions de mobilités adaptées à chacun			

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	CRITERES DE REALISATION / INDICATEURS DE RESULTATS	DISPOSITIFS MOBILISABLES	PARTENAIRES OPERATEURS
Promotion de la santé	16.Sensibiliser à l'éducation à la santé au sein des quartiers	16.1 : Informer et sensibiliser aux enjeux du maintien en bonne santé des habitants et développer des actions spécifiques.	• Nombre d'actions soutenues par le contrat de ville dans le cadre du Contrat Local de Santé • Nombre d'actions proposées aux différents publics (enfants, adolescents, adultes, personnes ne maîtrisant pas la langue française...) • Existence et diversité des actions menées en partenariat avec l'infirmière ASALEE	• Adultes relais • Fonds vert • Appel à projet de la CPAM	• ARS • Caisse d'Allocations Familiales • Protection Maternelle Infantile • CH Brive • Contrat Local de Santé • Contrat Local de Santé Mental • CPAM • CRCDC • IREPS • Maison des Adolescents
		16.2 : Mener des actions de communication sur les dispositifs de soins existants et soutenir les actions de dépistage de troubles ou de maladies	• Evolution de la fréquentation des forums		
		16.3 : Soutenir la formation des professionnels au développement des compétences psychosociales, aux premiers secours en santé mentale	• Nombre de formations proposées dans le champ des compétences psycho-sociales • Nombre de formations de Premiers secours en Santé mentale suivies par les professionnels		
	17. Favoriser le bien être des habitants des quartiers	17.1 : mettre en œuvre tout type d'actions concourant au maintien en bonne santé mentale des habitants (gestion du stress, activités sportives bien être, accompagnement au changement...)	• Existence et diversité des actions menées en partenariat avec l'infirmière ASALEE		
		17.2 : Prévenir tout type d'addictions (alcool, toxicomanie, jeux de hasard, paris sportifs, écrans...) grâce à des actions pluridisciplinaires (sanitaire, médicosocial, médiation)	• Nombre d'actions menées et qualité du public ciblé		
		17.3 : Développer les actions d'aller-vers pour repérer les publics en souffrance au sein des quartiers	• Nombre de personnes touchées par les actions d'aller vers au sein des QPV • Orientations proposées au public		

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	CRITERES DE REALISATION / INDICATEURS DE RESULTATS	DISPOSITIFS MOBILISABLES	PARTENAIRES OPERATEURS
Promotion de la santé	18. Soutenir l'accès aux droits et aux services pour tous	18.1 : Maintenir et consolider une offre de parcours de soins pluridisciplinaires sur les quartiers et des lieux dédiés identifiés par les habitants	- Evolution des inégalités face aux services de santé - Création d'un tiers lieu ressource santé	- Adultes relais - Fonds vert - Appel à projet de la CPAM	- ARS - Caisse d'Allocations Familiales - Protection Maternelle Infantile - CH Brive - Contrat Local de Santé - Contrat Locale de Santé Mental - CPAM - CRCDC - IREPS - Maison des Adolescents
		18.2 : Soutenir la mise en œuvre d'ateliers santé Ville pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé	- Nombres d'ateliers organisés - Nombre et qualité des habitants et partenaires participants		
		18.3 : Créer un poste de référent(e) santé Politique de la Ville pour accompagner la population dans des démarches de soins et soutenir les actions qu'il (elle) pourra proposer.	Taux et qualité des orientations réalisées par le référent santé		
	19. Santé - environnement	19.1 : Sensibiliser les habitants à l'impact du dérèglement climatique sur la santé et réfléchir aux comportements à adopter au quotidien pour en limiter les effets.	- Type et qualité des supports de communication utilisés - Evolution des comportements des habitants et mise en œuvre des bonnes pratiques		
		19.2 : Intégrer les enjeux de santé des habitants dans les projets de renouvellement urbain des quartiers	Qualité d'aménagement des logements et des espaces publics		
		19.3 : Impliquer les habitants dans des projets locaux liés à la préservation de leur environnement immédiat	- Nature des actions mises en œuvre - Evolution des dynamiques collectives de préservation du cadre de vie - Impact direct des actions sur l'environnement du quartier		
		19.4 : Faciliter et inciter à la consommation de produits alimentaires frais, de qualité, de proximité et à prix modéré	- Accessibilité à des produits frais - Evolution de leur consommation par les habitants		

II. **Modèle de Convention Pluriannuelle d'Objectifs**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

VU la loi de finances initiale pour « ... » et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Entre

L'Etat, représenté par « »

et,

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, représentée par « »

Et,

Raison sociale « »

Adresse « »

Représenté(e) par son représentant légal : « »

N° SIRET : « »

N° Tiers Chorus : « »

Ci-après désigné « **l'association** »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Présentation de l'association et son projet associatif

Présentation de la politique de la Ville de Brive

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue en application des dispositions de la circulaire du 31 Août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Par la présente convention, **l'Association** s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique de la Ville mentionnée dans l'exposé ci-dessus, les activités précisées à l'article 6 ci-après.

Elle a pour but de financer les opérations annuelles répétitives sur trois années ou les opérations uniques ayant une mise en place pluriannuelle.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de 3 ans,

Elle prend effet à compter de la date de signature de la présente.

Durant cette période, *l'organisme contractant* s'engage à notifier tout changement dans son organisation, dans ses statuts ou ses coordonnées bancaires, ainsi que tout retard pris dans l'exécution et toute modification des conditions d'exécution.

Article 3 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Considérant les aides financières ou indirectes annuelles accordées à l'association :

- Poste salarié – financement FONJEP : ...€
- Poste de médiateur Adulte Relais : €
- Mise à disposition des locaux : valorisation estimée à €
- Mise à disposition de matériel : valorisation estimée à ... €
- Subvention annuelle de fonctionnement de la Ville de Brive et/ou Agglo : ... €
- Subventions annuelles des services de l'Etat : ... €

Les coûts totaux annuels des actions estimées éligibles sont de : « » €

Ce qui représente un coût prévisionnel de ... € sur la durée de la convention.

Article 4 : Engagements de l'Etat

Au titre de l'exercice « », l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de « » €.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

- Seconde année : Action N° « » : « » €
- Troisième année : Action N° « » : « » €

Sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire, chaque montant annuel fera l'objet d'une notification par voie d'avenant.

OU Engagements de l'Agglomération

Au titre de l'exercice « », l'Agglomération, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de « » €.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

- Seconde année : Action N° « » : « » €
- Troisième année : Action N° « » : « » €

Sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire, chaque montant annuel fera l'objet d'une notification par voie d'avenant.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions d'intérêt général suivant :

Intitulé : « »

Action n° « »

Description : « »

Ce projet a pour objectif de :

« »

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

« »

Article 6 - Assurances-responsabilités

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ne puissent être recherchées.

Article 7 - Communication-publicité

Les financements des actions soutenues par le Contrat de Ville doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, sites internet, etc.) doivent porter le logo type du Contrat de Ville de Brive « Engagement Quartiers 2030 » et/ou Préfecture et et/ou Agglo.

Article 8 - Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations et des principes transversaux du Contrat de Ville de Brive.

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Compléter les enjeux transversaux : cf. courrier de notification

Article 9 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147 pour l'Etat et sur les crédits spécifiques pour la CABB).

Domaine fonctionnel : « »

Code activité : « »

Groupe marchandise : « »

L'ordonnateur de la dépense est : « »

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la « »

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

« »

Article 10 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

Nom du titulaire du compte : «»

IBAN : «»

BIC : «»

Article 11 : Comptes-rendus financiers

Durant toute la durée de la convention pluriannuelle, l'organisme s'engage à produire au plus tard **le 30 juin de chaque année** les comptes-rendus financiers des actions menées en n-1. Ces comptes rendus financiers seront conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et renseigné selon l'exemple de CERFA en annexe de la présente convention.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non-production du compte-rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 12 : Evaluation finale de la CPO

Une évaluation qui s'appuiera sur des éléments de bilan quantitatifs et qualitatifs établis annuellement sera menée conjointement par le service bénéficiaire et le service prescripteur. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

Article 13 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.*

Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 14 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Attention :

Seule la convention signée des trois parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'ETAT

Pour l'Agglomération

Pièces annexées à la présente convention :

- programme des actions
- budget prévisionnel de l'Association
- RIB

III. Exemple de tableau de suivi de la GUSP

TUJAC - GAUBRE - 11ème diagnostic en marchant 18 septembre 2023

Date de la demande	Situation	Dysfonctionnement constaté	Porteur ou responsable de l'action	Date prévue de la réalisation	Observations au 18 Septembre 2023
18/09/2023 19/09/2022 22/10/2021 12/11/2018	Terrain de basket des bât. au nom d'arbres	Goudronner tout le terrain	Brive Habitat		
18/09/2023 22/10/2021	Tujac 3 - Bâtiments au nom d'arbres	Réaménagement du terrain derrière les bâtiments	Brive Habitat		
18-sept-23	Devant bât les Peupliers	trou dans l'aire de jeux + regard apparent	Brive Habitat		
18-sept-23	Bât. Peupliers	Branches d'arbres qui arrivent au niveau des fenêtres des logements	Brive Habitat		
18-sept-23	Terrain devant bât Peupliers	Lampadaire au sol	Ville de Brive		
18-sept-23	Derrière bât. Les Cèdres	Tuyaux dans l'eau devant des compteurs	Ville de Brive		
18-sept-23	Parking des bât aux noms d'arbres	Plusieurs nids de poule	Ville de Brive		
18-sept-23	Rue Pierre Chaumeil : en face Bâtiments aux noms d'arbres	Panneau "passage piétons / 50" penché	Ville de Brive		

AMENAGEMENTS URBAINS et INVESTISSEMENTS LOURDS

Date de la demande	Situation	Dysfonctionnement constaté	Porteur ou responsable de l'action	Date prévue de la réalisation	Observation
20-juil-16	Allée Latreille	Problème de stockage des bacs (bacs souvent incendiés)	Brive Habitat/Ville de Brive	En cours	
Par mail le 30 Juin 2017	Rue Pierre Chaumeil : Bâtiments nom d'arbres	Demande d'un local poubelles à l'extérieur des immeubles		En cours	
13-mars-17	Face à l'école maternelle de Gaubre	Containers à verres à repositionner		En cours	

IV. Exemple de CERFA pour l'évaluation des actions

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



N°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Ce qui est attendu :

- ☐ Description précise de l'action : moyens, déroulé, outils de communication
- ☐ Les objectifs opérationnels dans lesquels s'inscrit l'action, détaillés dans le tableau annexé
- ☐ Mettre en avant les enjeux transversaux auxquels l'action répond et de quelle manière
- ☐ Partenaires associés le cas échéant et type (s) d'intervention (s) des partenaires
- ☐ Dans le cadre d'une action reconduite, quelles sont les évolutions par rapport à l'année précédente

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Ce qui est attendu :

- ☐ Nombre total de participants/bénéficiaires et nombre **par QPV**
- ☐ Nombre de femmes / hommes / **âges par genre**

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Ce qui est attendu :

- ☐ Préciser les équipements utilisés (gymnase, équipement de la ville, d'associations,) ou espace public (préciser la localisation: cœur de quartier, plaine des jeux...)

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Les objectifs opérationnels (tableau indexé) ont-ils été atteints:

Points à développer: Efficacité (outils, fonctionnement, délais, effets attendus), efficacité (rapport entre moyens mis en œuvre et les résultats: moyens financiers, humains, organisationnels), pertinence (action adaptée aux besoins), utilité (quels impacts: directs, indirects, attendus ou non)

Ce qui est attendu :

- ☐ Les objectifs opérationnels (tableau des objectifs indexé) ont-ils été atteints ?
- ☐ Efficacité (outils, fonctionnement, délais, effets attendus),
- ☐ Efficience (rapport entre moyens mis en œuvre et les résultats: moyens financiers, humains, organisationnels),
- ☐ Pertinence (action adaptée aux besoins),
- ☐ Utilité sociale (quels impacts: directs, indirects, attendus ou non)
- ☐ Le cas échéant, évolution envisagée de l'action pour l'année suivante

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de.....€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom).....
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°105, lors de sa session du 8 juillet 2022, a adopté le deuxième Contrat de Progrès avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui guide l'aide financière apportée aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques,
- ✓ n°103, lors de sa session du 1^{er} décembre 2023, a abondé l'Autorisation de Programme Pluriannuelle destinée à l'attribution des subventions pour sa politique de l'eau,
- ✓ n°302, lors de sa session du 23 février 2024, a approuvé les dispositions de mise en œuvre des projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion 2022-2024 et les modalités de mobilisation d'aides financières proposées aux maîtres d'ouvrage,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et créé les Autorisations de Programme 2024 pour les projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion.

Soucieux de la ressource en eau, au niveau de sa qualité et de sa quantité, le Département renforce son accompagnement des collectivités compétentes en termes d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier à hauteur de 10 %, en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- les schémas directeurs et leurs révision et études,
- les travaux structurants visant à résoudre des problématiques d'alimentation en eau potable,
- les travaux d'installations de dispositifs de désinfection visant à assurer la mise en conformité de la qualité des eaux distribuées,

- les interconnexions (hors restructurations majeures),
- les travaux de restauration de cours d'eau ou de la continuité écologique (hors effacements d'ouvrages) concourant à la préservation de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

A noter que, concernant les projets majeurs de sécurisation de l'alimentation en eau potable et d'interconnexion sur les territoires en tension, le Département a décidé d'une aide exceptionnelle majorée à hauteur de 15 % pour les projets structurants afin de sécuriser la ressource. Cette disposition a été validée lors de l'Assemblée Plénière du 23 février 2024.

Ce soutien sans précédent se fait conjointement avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui augmente également son soutien financier de 50% à 65% sur ces opérations.

En contrepartie de ce financement unique, qui atteint le montant maximal d'aide publique possible, des exigences sont posées par les deux financeurs afin de s'assurer d'une mise en œuvre réelle rapide et cohérente des projets structurants en question.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS dans le cadre des projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion 2022-2024

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VÉZÈRE	Restructuration AEP - Projet Vézère secteur Montane	12 117 460 €	15%	1 817 619 €	7 876 349 €
	Restructuration AEP du secteur de Bouysse - commune de Corrèze	514 516 €	15%	77 177 €	334 435 €
TOTAL		12 631 976 €		1 894 796 €	8 210 784 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 894 796 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", les affectations correspondant aux subventions attribuées à la collectivité ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 1 894 796 € :

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VÉZÈRE	Restructuration AEP - Projet Vézère secteur Montane	12 117 460 €	15%	1 817 619 €	7 876 349 €
	Restructuration AEP du secteur de Bouysse - commune de Corrèze	514 516 €	15%	77 177 €	334 435 €
TOTAL		12 631 976 €		1 894 796 €	8 210 784 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.32.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 7 juin 2024

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20240607-12730-DE-1-1

Date de publication : 11 juin 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à dix heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie au Musée du Président Jacques Chirac à SARRAN.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Bernard COMBES	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Sébastien DUCHAMP
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Christian BOUZON	à	Monsieur Anthony MONTEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.